UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE

Institut d'Étude du Développement Économique et Social

Ronack DESSENNE-MONABAY

Les « Sans Papiers » à Mayotte : histoire, construction, état des lieux et changement social

Mémoire pour l'obtention du Master 2
Recherche Socio-Anthropologie du développement
2006-2007
Sous la direction de Mme Nicole KHOURI

Remerciements

Mes dettes sont nombreuses pour la rédaction de ce travail. Ma réflexion s'est tout d'abord nourrie au contact de mes camarades de séminaire avec qui nous avons pu, par notre travail collectif, nous enrichir les uns les autres.

Aussi, je tiens tout d'abord à remercier très chaleureusement notre directrice de séminaire, Mme Nicole KHOURI pour son attention, son écoute, sa disponibilité, ses idées et sa patience.

Je remercie également toutes les personnes qui m'ont accordé leur confiance en acceptant de s'entretenir avec moi alors même qu'elles étaient pour la plupart dans un contexte difficile et incertain. Mes pensées vont tout particulièrement à celles et ceux de Kaweni, de Mandzarzoa, de Passamainty et Tzoundzou II pour leur gentillesse et leur hospitalité.

Je tiens également à remercier toutes les personnes (professionnel(le)s, militant(e)s, journalistes, responsables d'organisations) qui ont bien voulu prendre de leur temps pour m'accorder un entretien et tout particulièrement le docteur Stéphanie Lafarge, coordonnatrice de la Mission de Médecins du Monde.

Toutes ces personnes ont ainsi pu me faire partager leurs engagements, leurs doutes, leurs analyses pour me faire découvrir plus en profondeur les différentes facettes de la petite île de Mayotte et m'ont ainsi permis d'avancer dans ma réflexion.

Pour finir, je voudrais associer également à la réalisation de ce mémoire tous ceux qui ont manifesté de l'intérêt pour mon travail, et qui m'ont soutenu à tous points de vue.

Table des Matières

Introduction……6

Premier Chapitre : Mayotte, les Comores et la France : De l'histoire oubliée aux discours actuels sur les « clandestins »

I) Situation Géographique et Historique……20

II) **Le « mythe de Mayotte française »**……30

III) La construction juridique et politique de la figure du « clandestin »……..43

1) La construction juridique et politique de la figure du clandestin (et les moyens qui l'accompagnent)

a) *La mise en place d'un visa scalpel où la naissance de l'immigration clandestine comorienne*……44

b) *La mise en place de la sécurité sociale comme réponse à l'appel d'air sanitaire*……46

c) Le clandestin responsable de l'engorgement du système scolaire…...48

d) La lutte contre la reconnaissance de paternité fictive……..50

e) *Un droit d'asile inexistant*……53

f) Les interpellations et reconduites à la frontières facilitées…….....54

g) La lutte contre le travail clandestin……..57

h) Le clandestin responsable de l'augmentation de la délinquance ?.....59

i) L'augmentation des moyens policiers……...61

2) Des manifestations « anti-clandestins » qui voilent une face cachée de l'immigration au quotidien

a) Des manifestations « anti-clandestins »……63

b) *...qui voilent une face cachée de l'immigration au quotidien*……...76

Deuxième Chapitre : Etats des lieux de la situation des migrant(e)s à Mayotte

I) **Principales caractéristiques socio-anthropologiques de la société comorienne**…….85

II) **La notion de « clandestin » : une notion contestable au regard de la réalité mahoraise**…….....90

III) **Des parcours variés**

1) **Des déterminants au départ divers**……93

2) **Du provisoire qui dure, un projet familial parfois caché**……..102

3) **Différentes intégrations à la société mahoraise**……..105

4) **l'individualisation des parcours**……...114

IV) **Les conséquences de la construction juridico-politique de la figure du « clandestin » et des changements propres à la société mahoraise sur la vie des migrant(e)s**

1) **Un rapport problématique avec l'école, les services de santé, la préfecture et la police : description et conséquences**……..……..119

a) Description et témoignages

i. L'école……..……120

ii. *Le système de santé* ……122

iii. *La préfecture*……...…125

iv. La police……...127

b) Conséquences « psycho-sociales » : intériorisations et résistances……130

2) **Description d'une zone de relégation sociale : une « courée » des bidonvilles Kaweni**……138

3) **Les stratégies matrimoniales des migrantes confrontées aux évolutions propres à la société mahoraise**…….....149

CONCLUSION……..……160

Annexe n°1 : Grille d'entretien…….……...162

Annexe n°2 : ***Carte 1***……..……167

Annexe n°3 : ***Carte 2***……..168

Annexe n°4 ***Carte 3***……169

Annexe n°5 ***Carte 4***…….…….....170

Annexe 6 : Disposition des Radars…….....171

Annexe n°7 : Evolution Démographique de la commune de Mamoudzou……..172

Annexe n°8 : Prix des Consultations depuis la loi du 1er Avril 2005 pour les personnes non affiliées à la Sécurité Sociale……173

Annexe n°9 : Salaires minima et montants de prestations mensuelles à Mayotte et dans le droit commun français…….....174

Annexe n°10 : Vue d'une partie du Bidonville de Kaweni……....175

Annexes n°11 : Formulaires administratifs relatifs à la demande d'une carte de séjour…….……176

Annexe n°12 : Récapitulatif des principaux entretiens utilisés……..……...183

Bibliographie……...187

Introduction

Il est important de préciser pour commencer que cette introduction prendra plus la forme d'un avant propos méthodologique sur les informations et les paradigmes avec lesquels je suis parti faire cette étude, les modalités d'accès à mon terrain d'étude ainsi que sur l'analyse de ma pratique des entretiens.

Le choix de ce travail, au-delà du strict cadre universitaire, est le fruit de conjonctures personnelles et de l'intérêt que je portais, depuis de nombreuses années déjà, aux problèmes rencontrés par les sans papiers en métropole. A cela s'est ajouté le désir de remettre un pied dans l'océan indien que ma mère avait quitté depuis plus de vingt ans.

Tout d'abord, les sources bibliographiques relatives à l'île de Mayotte se sont révélées très ténues. Elles se résumaient à quelques livres, jamais récents, et d'ordre plus ou moins général : histoire des Comores de la fin du XVIIIeme siècle au début du XXeme, présentation générale de la culture comorienne ou bien encore sur histoire politique (mouvementée) du début des années 1970 au début des années 1990 et 2000. Ils existaient bien des textes universitaires traitant des Comores mais sur des sujets très précis, notamment en anthropologie. Difficiles à trouver, je ne voyais en outre pas bien comment les intégrer à ma réflexion. De plus, aucun ouvrage n'existait sur la question des migrant(e)s comorien(ne)s sur l'île de Mayotte. Quelques rares articles de journaux développaient cette question ainsi que des rapports d'organisations de solidarité internationale (GISTI, Médecins du Monde par exemple) mais rien d'assez solide[1] me semblait-il pour que je sois mesure d'élaborer des hypothèses précises et une problématique digne de ce nom.

Ainsi, les seuls documents qui traitaient spécifiquement de cette question étaient un rapport réalisé sous l'égide de l'Agence Française de Développement (AFD) : *« Migration et phénomènes migratoires »* mais surtout le rapport du Sénat : *« Immigration Clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine »* ainsi que le rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur « *la situation de l'immigration à Mayotte* », ces deux rapports ayant été réalisés entre 2005 et 2006 sous l'impulsion du Ministre de l'intérieur de l'époque,

[1] A l'exception notable du journal indépendant local « Kashkazi » (hebdomadaire critique récemment devenu mensuel) que j'aurais amplement l'occasion de citer plus loin afin de compléter les exemples issus de mes entretiens.

Nicolas Sarkozy, qui faisait déjà de la lutte contre le « fléau de l'immigration clandestine » une des priorités gouvernementales.

C'est donc largement à partir de ces rapports et des articles de journaux que j'ai commencé à appréhender la situation des migrant(e)s sur l'île de Mayotte. Les informations disponibles étaient donc uniquement factuelles et répondaient largement à des objectifs politiques.

René Dosière, président de la commission d'enquête parlementaire annonçait ainsi dès l'avant propos du rapport d'information que : *« l'immigration clandestine à Mayotte constitue une nouvelle forme d'esclavage dont les intéressés n'ont pas toujours conscience puisqu'ils fuient un pays qui ne leur offre aucune perspective d'avenir, pour gagner ce qu'ils considèrent comme un « Eldorado ». Pour y parvenir, ils doivent se soumettre à des conditions de transport dangereuses et coûteuses ; une fois à Mayotte, ceux qui trouvent un emploi sont exploités de manière éhontée. Enfin, la plupart de ces immigrés vivent dans des conditions de logement semblables aux « favellas » d'Amérique latine et qui ne sont pas gratuites. Bien évidemment, ces conditions de vie et la précarité ambiante constituent autant de sources de délinquance, voire de prostitution*[2] *».*

Le rapport sénatorial, quant à lui, indiquait que *« l'immigration irrégulière, dont les premières victimes sont les immigrés eux-mêmes, fait obstacle à l'intégration des étrangers en situation régulière et comporte, notamment à travers le champ qu'elle ouvre au développement de l'économie souterraine, un risque de déstabilisation sociale […] Le nombre des étrangers en situation irrégulière est estimé à environ 45 000 personnes, soit plus du quart de la population, 15 000 étrangers en situation régulière ayant par ailleurs été recensés en 2004. […] Avec une proportion identique, la métropole aurait sur son sol, si on fait une déclinaison par rapport aux ratios et à la taille du pays, plus de 18 millions d'immigrés clandestins […] L'exemple extrême de ce péril social est malheureusement celui que donnent les départements et collectivités d'outre-mer, submergés par une immigration clandestine massive que l'on a trop tardé à tenter d'endiguer et qui se traduit par l'engorgement des services publics, la plaie du travail clandestin, l'installation anarchique des populations, la montée de la violence et des tensions sociales*[3] *».*

---

[2] In *Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte* ; rapport déposé par la commission des lois à l'Assemblée nationale le 8 mars 2006, http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

[3] OTHILY, Georges, BUFFET, François-Noël, *Immigration clandestine: une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine,* Les rapports du Sénat n°300, tome I (rapport) et tome II (annexes), publiés au JO le 7 avril 2006, http://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-11.pdf

Bien qu'ayant lu les autres sources disponibles et ayant une idée de ce que je m'apprêtais à trouver sur le terrain et de ce que je chercherais à trouver, j'avais (ou j'entretenais), à l'aune de ces rapports officiels et des articles de quotidiens généralistes, une vision faussement naïve de la question de l'immigration clandestine : les migrant(e)s comorien(ne)s étaient des « miséreux » cherchant à fuir la situation dramatique des Comores quel qu'en soit le prix afin de scolariser leurs enfants, obtenir la nationalité française, se soigner et gagner une vie meilleure contribuant de la sorte à engorger les services publics « au détriment des mahorais » et par conséquent étant vecteurs de tensions sociales importantes.

Ainsi sur la question de l'accès aux soins et plus précisément de la maternité, la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur la situation de l'immigration à Mayotte notait que *« le nombre total de naissances à Mayotte, qui ne s'élevait qu'à 4160 en 1992, a crû presque chaque année depuis cette date, atteignant 6619 en 2001 et 7676 en 2004 (6938 pour l'année 2005[4]). Cette évolution a fait de l'hôpital de Mamoudzou, la première maternité de France en nombre annuel de naissances[5]. Le nombre de ces naissances attribuables à des femmes en situation irrégulière s'élevait à 5249 en 2004 et 4373 au 1er novembre 2005. Par exemple en 2004, 70 % des femmes hospitalisées en service obstétrique à Mamoudzou et Dzaoudzi n'étaient pas affiliées au régime de sécurité sociale de Mayotte (proportion qui s'élève à plus de 55 % pour les simples consultations). […] De plus, beaucoup de ces femmes en situation irrégulière se présenteraient à la maternité le plus souvent seules, notamment la nuit, sur le point d'accoucher, et repartiraient moins de 24 heures plus tard pour être hébergées dans des familles. Il ne s'agit généralement pas pour ces femmes d'un hébergement provisoire, puisque, selon M. Henry Jean-Baptiste, ancien député de Mayotte, « seulement 15 % d'entre elles reviennent aux Comores après la naissance de leur enfant » (cette proportion étant toutefois estimée, pour l'ensemble des femmes en situation irrégulière, à 50 % par les praticiens de l'hôpital de Mamoudzou rencontrés par la mission) ».*

De plus la mission rajoutait que *« le bureau de l'association des maires de Mayotte et diverses associations de femmes mahoraises […] estiment que les accouchements de femmes en situation irrégulière sur le sol mahorais correspondent à une stratégie visant prioritairement à permettre aux enfants concernés d'acquérir ultérieurement la nationalité française […] et que le recours aux mariages de complaisance et surtout à la technique de la*

[4] Chiffre à la fin novembre 2005, in *Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

reconnaissance de paternité fictive, consistant pour une femme à « acheter » à son enfant un père mahorais, permet l'obtention certaine et immédiate de la nationalité française. Peut-être pour cette raison, le nombre de reconnaissances de paternité, selon les données communiquées à la mission par la préfecture de Mayotte, y connaît depuis cinq ans une progression bien plus dynamique que celle des naissances alors que seules 882 reconnaissances avaient été effectuées en 2001, leur nombre a presque quintuplé pour atteindre 4146 en 2004 (4051 au 29 novembre 2005) ! »

Sur la question de l'éducation, cette même mission notait que *« l'intégration des enfants en situation irrégulière au sein du système éducatif s'accompagne de nombreuses difficultés. En effet, selon les données communiquées par la préfecture de Mayotte, le nombre d'enfants en situation irrégulière pris en charge par l'éducation nationale s'élève à 10 000 dans l'enseignement du premier degré et 5 000 dans l'enseignement du second degré. Les difficultés posées par la scolarisation des enfants en situation irrégulière, obligatoire entre 6 et 16 ans, sont d'abord quantitatives : si les effectifs des enseignants peuvent être adaptés, la construction de nouveaux bâtiments scolaires (en moyenne 1,5 nouvel établissement par an se heurte à un problème de disponibilité des terrains. Cette situation a bien souvent conduit à mettre en place un système singulier de « partage » des bâtiments scolaires, une série d'élèves ayant cours seulement le matin, l'autre seulement l'après-midi, dans les mêmes locaux. Il en résulte évidemment des tensions sociales, certaines femmes mahoraises s'efforçant parfois d'interdire l'accès des écoles aux enfants comoriens, tandis que les inscriptions scolaires de jeunes comoriens sont, d'après certains interlocuteurs rencontrés sur place par la mission, fréquemment « découragées » par les maires*[6] *».*

C'est pour ces raisons que je me proposais avant de partir de me pencher sur le statut des femmes originaires de l'île voisine d'Anjouan appartenant à l'Union des Comores, qui tentent de migrer vers Mayotte. Je souhaitais restreindre mon sujet d'étude à l'expérience de ces migrantes à l'épreuve des institutions françaises notamment en ce qui concerne les questions de la scolarisation et de l'accès aux soins.

Cela me paraissait d'autant plus intéressant que Mayotte était, selon l'expression consacrée des organisations militantes, un *« véritable laboratoire de lutte contre l'immigration clandestine »*. En effet, faisant suite au discours dominant qui imputait l'afflux

---

[5] Selon les chiffres 2004 de l'INSEE, le taux de natalité est de 40,9 ‰ pour Mayotte contre 12,7 ‰ pour la métropole.

[6] In *Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

massif « d'immigrés clandestins » sur l'île de Mayotte à la gratuité des soins et à la possibilité d'acquérir la nationalité française, le gouvernement français avait réformé depuis le 1er avril 2005 la sécurité sociale rendant ainsi les soins payants aux personnes non affiliées à la sécurité sociale et modifié en plusieurs points les lois s'appliquant à Mayotte pour durcir encore un peu plus les conditions d'entrée et de séjour des immigrés[7]. D'autre part, je n'ignorais pas les nombreux manquements aux droits et problèmes rencontrés par les « clandestins » sur ces questions là. Mon « idéal type » d'interviewée était donc, en quelque sorte, une femme migrante ayant accouché sur place, réussi à scolariser ses enfants et ayant trouvé ou cherchant un père mahorais de complaisance (ou pas) afin d'acquérir la nationalité française.

C'est pour ces raisons que ma grille d'entretien[8] était une sorte de catalogue « à la Prévert » mettant l'accent sur plusieurs aspects. Le premier objectif était d'essayer de retracer le parcours biographique de chaque migrante, c'est-à-dire de mettre à jour les conditions socio-économiques et le statut sur l'île d'origine, les déterminants au départ et/ou les projets afin de dresser un portrait sociologique des candidates au départ. Ensuite il s'agissait d'étudier l'expérience des migrantes à l'épreuve des institutions françaises. Ceci incluait l'accès aux soins (maternité comprise), l'éducation des enfants, les relations avec la préfecture (démarches de régularisation) et la police. Enfin, je souhaitais étudier leurs moyens de subsistance en tant que « sans papiers », les relations sociales à l'œuvre entre les migrant(e)s ainsi que les formes que pouvait prendre le maintien d'une identité spécifiquement anjouanaise (traditions, relations avec les autres îles) sur l'île de Mayotte.

En raison des relations apparemment tendues entre mahorais et « sans papiers », de la méfiance créée par les fréquentes interpellations effectuées par les forces de l'ordre, de ma méconnaissance pratique et linguistique du terrain, éléments qui constituaient des handicaps majeurs au bon déroulement de mon travail de terrain, je me laissais la possibilité d'aménager ou de réorienter mon sujet et ma problématique en suivant une démarche inductive en fonction des ces possibles écueils.

---

[7] Nous aurons l'occasion d'en reparler plus loin dans la partie consacrée à ce que l'on peut appeler « la construction juridico-politique de la figure du clandestin »
[8] Voir annexe n° 1

Je me suis donc rendu à Mayotte fin février, dans l'idée de m'insérer dans les écoles, les dispensaires et l'hôpital de Mamoudzou afin d'y mener des séances d'observation participante, de nouer des contacts avec des « immigrés clandestins » et de mener mes entretiens. Mes contacts sur place se résumaient à la coordonnatrice de mission de Médecins du Monde, à un professeur proche de nombreux sans papiers et à des internes de l'hôpital de Mamoudzou qui me permettaient d'avoir un hébergement.

Concernant l'observation à l'hôpital de Mamoudzou ainsi que dans les dispensaires, je me suis vite aperçu que mon insertion serait difficile et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, le milieu médical s'est révélé milieu relativement fermé. Il y règne en effet une forme d'omerta plus ou moins forte selon les personnes, certaines craignant que mon travail porte atteinte à l'administration hospitalière. Deux exemples illustrent bien ce phénomène. Le premier est celui d'un médecin, présent depuis très longtemps sur l'île, et dont l'action jugée trop en faveur des « sans papiers » semble avoir provoqué sa rétrogradation administrative. Le second concerne la coordinatrice de Médecins du Monde, attaquée par le conseil de l'ordre des médecins de Mayotte pour « manque de confraternité dans l'exercice de ses fonctions[9] ». Néanmoins, soulignons que la majorité du personnel médical sur l'île fait preuve d'un grand professionnalisme, travaillant en outre sous la pression de l'administration, avec un manque de moyens criant, et soumis à des directives sur lesquelles ils ont peu d'influence[10].

Deuxièmement, au-delà de ces aspects, les services de l'hôpital et des dispensaires connaissent à Mamoudzou une activité intense avec un manque de place évident. Ayant besoin d'un traducteur, il m'aurait été difficile de monopoliser un membre du personnel[11] pour mes traductions et impossible, pour des raisons évidentes liées au secret professionnel, de faire venir une personne extérieure au service hospitalier.

---

[9] On l'accusait de déjuger au travers de ses diagnostics ceux de ses confrères et de faire croire aux « sans-papiers » que les soins étaient gratuits à Mayotte. Un des médecins particulièrement virulent est même allé jusqu'à l'accuser d'avoir écrit une tribune dans un grand quotidien national (publié bien avant l'arrivée de Médecins du Monde sur l'île…). Notons au passage que ce médecin **aurait** été, selon plusieurs sources médicales, interdit d'exercice en métropole…

[10] Paradoxalement, nombre de professionnel(le)s du milieu médical ont accueilli avec enthousiasme l'arrivée de Médecins du Monde qui leur a permis de diffuser plus largement des informations qu'ils ne partageaient auparavant qu'au sein de leur réseau restreint.

[11] En effet, au sein du service des urgences de l'hôpital de Mamoudzou, les internes me disaient déjà que n'ayant pas de poste de traducteur, c'était le personnel hospitalier mahorais qui se chargeait des traductions selon leur disponibilité, ce qui n'était pas sans susciter un certain mécontentement de leur part ayant, à juste titre, l'impression de devoir être à la disponibilité des médecins et de cumuler deux emplois différents.

Enfin, compte tenu du contexte d'urgence dans lequel ces patients se trouvent, je me voyais mal mener des entretiens dans l'enceinte de l'hôpital que ce soit au service des urgences, à la maternité où encore au dispensaire. En effet, j'aurais eu peur que les personnes se sentent prises au piège et ne voient d'autre choix que d'accepter à contre cœur mes questions comme une énième étape administrative. Cette situation, d'une grande violence sociale, aurait rendu impossible l'instauration d'une relation de confiance et un climat d'entretien serein. Aussi surprenant que cela puisse paraître, ce n'est que lors de ma première visite de l'hôpital que cela m'est apparu limpide.

J'ai donc décidé afin d'étudier l'accès aux soins d'assister aux permanences de Médecins du Monde à Kaweni (village de la commune de Mamoudzou où réside une écrasante majorité de « sans papiers »), ce qui m'a permis de mener des entretiens avec des personnes exclues des systèmes de soins et de nouer des liens avec des migrant(e)s vivant sur les hauteurs de Kaweni. Ces permanences médicales avaient lieu dans le local d'une épicerie tenue par un couple d'Anjouanais qui se chargeaient également de la formation coranique d'une partie des enfants du quartier. Le rapport de confiance pouvait ainsi s'établir beaucoup plus facilement et les personnes étaient libres de refuser les entretiens, ce qui arrivait d'ailleurs fréquemment. C'est dans ce cadre que j'ai rencontré un jeune Anjouanais, Ahmed, qui est ensuite devenu mon traducteur et dont l'amitié a été l'occasion de découvrir la vie communautaire à l'œuvre dans cette zone.

J'ai également effectué quelques entretiens au service de la Protection Infantile et Maternelle de Kaweni avec l'infirmière responsable du service et quelques migrantes mais ces entretiens s'arrêtaient fréquemment en cours de route car mes interlocutrices ne s'attendaient pas à ce que je pose des questions personnelles mais plutôt des questions d'ordre strictement médicales, se sentant prises au piège elles se plongeaient alors dans un « mutisme protecteur ».

Dans ces deux cas, j'assistais aux consultations en demandant au préalable l'accord des patientes puis à la fin selon leur disponibilité et/ou leur choix, nous nous isolions dans une pièce à coté afin de discuter.

Comme je l'ai dit précédemment, j'espérais également pouvoir accéder aux structures éducatives, notamment aux écoles primaires puisque c'était là que semblaient se poser les plus grandes difficultés quant à la scolarisation des enfants « sans papiers ». J'espérais que cela me permettrait d'une part de voir quelles relations entretenaient les enfants mahorais et

les enfants comoriens et d'autre part de m'entretenir avec des mères « sans papiers » afin d'étudier leur rapport à la société mahoraise à travers l'institution scolaire.

J'avais eu l'accord de deux jeunes instituteurs pour venir assister à leurs cours et pour qu'ils me présentent par la suite aux parents après les vacances scolaires, c'est-à-dire à partir du 14 mars. Ce jour là, entre 1500 et 1800 manifestants, salariés du privé, entrepreneurs ou fonctionnaires, défilèrent à Mamoudzou, affichant les mêmes revendications d'ordre économique et social : développement, intégration des Mahorais dans l'économie locale et indexation des salaires, tandis que les taximen occupaient une importante rocade réclamant la construction de parkings et d'arrêts taxis…

Je devais également attendre que ces instituteurs obtiennent l'assentiment de leur direction mais, « malheureusement » pour moi, à partir du 19 mars les enseignants du premier degré sont entrés dans un conflit social de longue durée qui s'est poursuivi bien après mon départ (fin avril). J'ai donc du tiré un trait sur cette option. Néanmoins, grâce à une infirmière scolaire rencontrée lors d'une réunion de la coordination naissante de soutien aux « sans papiers » et membre du RESFIM[12], j'ai pu entrer en contact avec deux lycéennes « sans papiers » : Rimaziwa et Fasseati. Par ailleurs, lors de mes pérégrinations dans les rues de Mamoudzou, j'ai rencontré Heri un lycéen grand comorien « sans papiers » avec lequel j'ai également passé beaucoup de temps.

Plus généralement, j'ai rencontré beaucoup de clandestins directement dans la rue. J'ai concentré mon étude, à une exception près, aux alentours de Mamoudzou puisque cette ville est la seule où plus de la moitié de la population (54%) est d'origine étrangère et qu'elle concentre à elle seule 44 % des étrangers en situation irrégulière présents sur l'île[13]. Par ailleurs, n'ayant pas de permis de conduire et la location d'un scooter étant hors de prix, j'étais tributaire des taxis pour mes déplacements ce qui compliquait davantage la tache.

Je n'ai pu qu'en de très rares occasions, se résumant à quelques nuits, loger chez des « clandestins » parce qu'ils manquaient parfois objectivement de place pour m'accueillir, mais surtout parce qu'ils ne pouvaient envisager de faire dormir un *muzungu* (un « blanc ») dans des conditions si modestes et mes protestations furent bien souvent vaines.

[12] Réseau Education Sans Frontière de l'Ile de Mayotte

[13] Données de l'INSEE Mayotte issues du dernier recensement ayant eu lieu en 2002, http://www.insee.fr/fr/insee_regions/reunion/publi/D_Mayotte_Migration.htm

On peut s'étonner ici du fait qu'alors que je projetais de m'intéresser à la situation des femmes migrantes, j'ai mené aussi des entretiens avec des étudiant(e)s, et de jeunes « clandestins ». Cela est du au fait que, dès le début de mon terrain, outre les difficultés d'accès à l'hôpital et aux écoles, je me suis vite aperçu que j'aurais beaucoup de mal à cantonner mon étude uniquement aux femmes. En effet, beaucoup de celles que j'ai rencontrées, bien qu'étant d'accord sur le principe, devaient soumettre ma demande à l'approbation de leur mari qui dans de rares cas acceptait que l'entretien ait lieu mais en leur présence, ce que faute d'autre alternative j'acceptais, malgré le biais énorme que cela impliquait.

Par ailleurs, le rapport de confiance fut long à établir et le temps me faisait cruellement défaut. Ainsi, lors des nombreuses journées que j'ai passé sur les hauteurs dans les bidonvilles de Kaweni, une grande partie de la population a cru pendant longtemps que j'étais policier. Lors de mes premières visites, les petites filles s'enfuyaient en pleurs sur mon passage en criant « *Polisi, Sirkali*[14] » alors même que j'étais accompagné par un habitant du quartier. Ce n'est qu'à force de tours de magie et de jeux avec les enfants, puis de temps avec le reste des habitant(e)s, que ces dernier(e)s m'ont accepté. Mais bien qu'il s'agisse d'un des lieux que j'ai le plus fréquenté, c'est paradoxalement là que j'ai réussi à mener le moins d'entretiens, peut-être parce qu'il s'agissait de la population la plus précarisée, mais aussi parce qu'il nous était difficile de nous isoler sans que le reste de la « courée » ne vienne nous déranger et qu'il était impensable que nous nous déplacions dans un autre lieu au cas où le mari revienne.

Pour toutes ces raisons, j'ai donc décidé d'interviewer toutes les personnes « sans papiers » qui se présentaient à moi quelque soit leur situation. Mon échantillon ne saurait donc en aucune mesure être représentatif, ce qui implique que de nombreux éléments exposés ici seront plus le fruit d'intuitions sociologiques que d'une « démonstration scientifique ».

J'organisais mes journées entre des matinées consacrées à l'observation participante des consultations à la PMI de Kaweni ou à la permanence médicale de Médecins du Monde, puis je poursuivais mes entretiens l'après midi avec les personnes rencontrées la matin où je restais dans les bidonvilles de Kaweni, de Passamainty ou de Tzoudzou, observant la vie quotidienne des migrant(e)s. Je passais parfois la nuit avec eux mais le plus souvent pour les raisons évoquées plus haut, je rentrais chez les internes *wazungu*[15] qui avaient la gentillesse de m'héberger. Cet état de fait (presque schizophrénique) m'a permis de m'apercevoir avec

[14] Respectivement « Police » et « Etat ».
[15] Pluriel de *muzungu*

encore plus d'acuité du formidable fossé qui sépare ces deux mondes, notamment dans le cadre de « la vie nocturne mahoraise » : discothèques et fêtes privées où cohabitaient les métropolitains, quelques mahorais(e)s aisé(e)s, des militaires en permission et parfois de jeunes prostituées[16]. J'ai également passé de longues journées à arpenter seul les rues de la ville, à fréquenter les abords des grands manguiers où se réunissaient les hommes de tel ou tel quartier. Souvent infructueuses en terme d'entretien, ces journées m'ont donné à voir « une vie quotidienne clandestine » dont de nombreux éléments échappaient à mon regard novice et maladroit.

En ce qui concerne ma pratique des entretiens, j'ai essayé pour commencer de me conformer à mon idée initiale : retracer le parcours biographique des personnes interrogées. J'ai été tout de suite frappé par le peu de repères temporels qu'avaient les migrant(e)s, à l'exception de ceux qui étaient scolarisés. Les dates de naissances étaient ignorées ou différentes de celles inscrites sur les papiers officiels (acte de naissance, carte d'identité, passeport), celles-ci pouvant être différentes d'un document à l'autre pour une même personne. On me demandait fréquemment de faire le calcul par rapport à l'âge qu'avait un proche à l'époque d'arrivée et l'âge qu'il avait maintenant, ou on me donnait des repères comme la victoire de la France à la coupe du monde de football, la naissance du prophète ou la fin du ramadan mais sans pouvoir me préciser l'année.

Avec les interlocuteurs les plus précarisés, les réponses étaient souvent brèves, peu détaillées et similaires les unes aux autres. D'une manière générale, j'avais l'impression que mes questions glissaient sur la complexité de la situation, je me voyais fréquemment obligé de faire les questions et les réponses en attendant un acquiescement ou des protestations. Cette situation pouvait me donner l'impression de mener plus un « interrogatoire » qu'un entretien.

De plus, si pour mener des entretiens biographiques il est important de revoir plusieurs fois une même personne, ceci n'était pas réalisable dans ce contexte et surtout en si peu de temps. Quand je proposais de fixer un autre rendez vous, les migrant(e)s ne comprenaient pas le sens de ma demande. *« Tu veux qu'on recommence ? Pourquoi ? Ta machine n'a pas marché ? J'ai dit toute la vérité tu sais alors c'est bon comme ça… » ; « Tu poses beaucoup trop de questions. Toi là tu es trop curieux ! ».* Je n'ai réussi qu'à trois reprises à voir deux ou trois fois une même personne, ce qui n'a d'ailleurs pas forcément impliqué un nouvel

[16] Je n'ai malheureusement jamais eu le courage d'aborder les prostituées dans le cadre de leur activité qui nous le verrons ne correspondent pas à la définition métropolitaine du phénomène.

entretien. Il aurait fallu en outre que je débobine mes cassettes au fur et a mesure afin de pointer les incohérences et les lacunes de mes entretiens ce que je ne pouvais faire par manque de temps (me levant très tôt et rentrant souvent très tard de mes journées d'enquête) et je ne voulais pas « gâcher des journées » à m'enfermer pour travailler mes entretiens ce qui avec le recul aurait sans doute été en quelques occasions une bonne idée.

La traduction et le positionnement social du ou de la traductrice constituaient également des difficultés supplémentaires à mon travail. Ainsi, quand j'ai réalisé des entretiens à la PMI de Kaweni, les traductrices étaient les membres du personnel de l'accueil, toutes Mahoraises et volontiers moqueuses entre elles de la situation des clandestines[17]. Il est donc fort probable que mes interlocutrices aient censuré une partie de leurs propos qui auraient pu les desservir voir les humilier.

De la même manière, lorsque Ahmed assurait la traduction, son jeune âge lui imposait le respect envers les anciens et il pouvait être difficile pour lui de poser certaines questions ou d'insister sur tel ou tel point. Les personnes interrogées pouvaient également trouver inopportun de se raconter devant lui, à fortiori quand il s'agissait de femmes. Les « clandestins » étaient généralement très réservés sur leurs sentiments personnels. A l'inverse, ils étaient souvent volontaires pour essayer de préciser les détails de leur parcours, pensant parfois implicitement que c'était autant d'éléments qui me permettraient de les régulariser[18].

En outre, la maîtrise du français de mes interprètes n'était pas « parfaite[19] » et ils éprouvaient la plus grande difficulté à traduire un certain nombre de mes questions. Il est important de préciser ici que la société mahoraise dans son ensemble parle encore peu ou mal le français même si des progrès ont été faits. De plus, le *shimaoré* et ses dérivés comoriens sont des langues qui ne servent à communiquer qu'oralement[20]. Il n'y a pas de conscience que ces langues peuvent être objet de connaissance. On voit se développer un français « plus libre » (comme l'est le *shimaoré*), une langue hybride avec un processus de « créolisation », le « français officiel » étant plus interprété que réellement compris[21].

---

[17] Observation à la PMI de Kaweni et entretien avec l'infirmière responsable du service.
[18] En effet quand on ne me considérait plus comme un policier, c'était pour mieux me confondre avec un travailleur social.
[19] Ahmed avait un niveau équivalent à la cinquième, les traductrices (mahoraises) de la PMI au BEP
[20] L'écriture est encore un phénomène récent. De plus la langue officielle de l'Union des Comores est encore le français.
[21] In CARAYOL, Rémi, *Le français plus parlé, moins maîtrisé*, Kashkazi n°64, Juin 2007

Par ailleurs, concernant la langue, il semblerait qu'alors que nous utilisons le verbe « sentir » pour désigner une expression de la sensibilité et que l'odorat soit le « sens » paradigmatique, c'est-à-dire celui dans lequel ce qui se rapporte aux sens en général (aux ressentis par exemple) se saisit le mieux, les Comoriens assimilent cette fonction à « l'entendre » ou « au voir » (*ukia, uwona*[22]). Les états sont toujours vus ou entendus, tournés vers l'extérieur (*mwenzé*) alors que pour nous, ils sont tournés vers l'intérieur (*umoni*). Par conséquence, cela donne l'impression qu'ils sont « objectivés » dans la langue comorienne, ils sont au même rang ou du même ordre que les choses visibles ou audibles en général, ce qui peut expliquer la ressemblance des réponses comme si elles correspondaient à ce que « tout le monde sait » et qui peut donc être dit sur la place publique. Par ailleurs, en comorien c'est le même mot (*fahara*) qui recouvre « secret » et « discret » : la confidence n'existe pas à proprement parlé. Un secret désigne une « chose connue de tous mais qui ne peut pas être dite » à fortiori à un *muzungu* comme moi. Cette « pratique de la civilité », cette manière de « garder la face et de « protéger celle des autres » aurait dit Goffman, m'obligeait à deviner les éléments qui se « laissent entendre » entre les lignes du discours mais qui ne sont jamais formulés comme tels. Aussi, lorsque je posais des questions sur le vécu des migrant(e)s sur tel ou tel événement de leur vie, la question paraissait toujours déplacée ou saugrenue : mon interlocuteur ne savait pas (ou le savait trop bien) ce que j'attendais de lui et mes traducteurs ne savaient quelle périphrase utiliser pour traduire ce que nous entendons par « subjectivité » bien qu'ils semblaient en saisir le sens intuitivement.

Parfois, on ne semblait pas vouloir me contredire en partant du principe que j'avais forcément raison. Mes questions étaient alors comprises comme des affirmations que mon interlocuteur se devait juste de commenter. Je reposais alors maintes et maintes fois mes questions sans forcément réussir à me faire comprendre.

Enfin, il m'a souvent semblé qu'on me « mentait » par omission en raison de mon statut de *muzungu*, qui au-delà du statut de « supérieur » ou de « dominant », a pu parfois impliquer auprès des jeunes filles que je sois considéré un partenaire sexuel potentiel et donc de là toute une série de discours rentrant dans le cadre du « supposément acceptable » pour quelqu'un comme moi. Etant donné la grande violence sociale qu'aurait constitué toute insistance de ma part afin de dévoiler cette part de leur intimité, je me suis borné à essayer

[22] En français, nous pouvons dire « je me sens ainsi » mais si l'on emploie en shimaoré « *ni si kia* » (j'entends, je sens) à la forme réfléchie, « *ni si kiliana* », la traduction donne « je me comprends » et non pas « je ressens ». Il est curieux que l'on puisse « entendre » ou « voir » la faim (« *ni si kianza* », « *ni si wonanza* ») et que l'on puisse du coup répondre « *bala matso* » ou « *bala makio* » (« Alors ferme les yeux » ou « bouche toi les oreilles »).

tant bien que mal à recouper les informations afin d'en déduire l'indicible qui fut en de rares occasions dicible pour la première fois.

J'ai tenté de contourner toutes ces contraintes inhérentes à tout terrain d'étude. Comme j'avais l'impression de mener des entretiens très directifs en m'accrochant à la méthode biographique, j'ai finalement commencé par demander aux migrant(e)s de me dire ce qu'ils/elles trouvaient le plus important à dire spontanément sur leur situation « d'immigré(e)s clandestin(e)s ». A partir de ce qui m'était dit, j'approfondissais certains points et je déclinais les différentes thématiques de ma grille d'entretien : leur parcours, leur situation sur place, l'école, la santé, les rapports avec la police et la préfecture, leurs moyens de subsistance, leurs projets, etc. Cela m'a permis, me semble-il, d'avoir accès à une parole certes morcelée mais plus libre (plus rare aussi peut être, même si par la suite j'ai réorienté mes questions) et de mener *in fine* des entretiens relativement riches qui apportent un éclairage sur la situation des « sans papiers » à Mayotte. J'ai pu mener, au cours de ces deux mois de terrain, une petite quarantaine d'entretiens (entre une heure et demi et quatre heures), certains inachevés, parfois « poussifs » dont cinq avec des professionnels (infirmières, journaliste indépendant, enseignants et militants associatifs), j'en ai retenu au final vingt et un dont dix-sept de migrant(e)s.

En analysant ces entretiens, il nous est apparu que le fil directeur de ce travail est la construction de la « figure du clandestin ». Notre hypothèse est que la politique néocoloniale française déconstruit, défait, nie la « double présence » des migrant(e)s comorien(ne)s. Partis du discours dominant sur la question des « sans papiers » à Mayotte, nous proposons de renverser ce discours afin de démontrer plusieurs choses. Tout d'abord, la notion de « clandestin » est impropre lorsque l'on parle du phénomène migratoire sur l'île de Mayotte. Elle correspond largement à une construction juridique et politique, mais pas forcément aux réalités sociales constatables sur le terrain. Cette construction exogène de la figure du clandestin, intériorisée puis renforcée (ou pas) par les migrants eux-mêmes (construction endogène de la figure du clandestin), n'est pas sans conséquences sur le vécu des migrants et leur façon de s'intégrer (ou pas) dans la société mahoraise.

C'est pourquoi, dans une première partie, nous détaillerons les liens historiques et culturels qui existent entre les quatre îles de l'archipel des Comores (Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte) en montrant la pérennité de ces liens avec des exemples issus de mes entretiens et des conversations informelles avec les migrant(e)s. Nous nous attacherons également à démystifier l'histoire officielle qui veut que Mayotte ait « librement choisi » de rester française lors de l'indépendance des Comores. Ensuite, nous détaillerons les changements de lois, comme l'arrivée du visa en 1995 qui a vu un mouvement d'immigration fluide se transformer en une immigration problématique et contrôlée, ainsi que les modifications législatives plus récentes qui ont largement contribué à cette construction juridico-politique de la figure du clandestin. Enfin, nous montrerons également que les tensions sociales sont largement le produit de cette construction entretenue par les autorités et accentuées par la situation (post)coloniale dans laquelle se trouvent la plupart des Mahorais en insistant sur le paradoxe d'une telle situation au regard du rôle considérable que jouent les migrant(e)s dans l'économie mahoraise.

La seconde partie sera une sorte d'état des lieux de la situation des migrant(e)s à Mayotte. Nous commencerons par faire une rapide présentation des caractéristiques socio-anthropologiques de la société comorienne afin de pouvoir appréhender plus facilement ce que nous dirons par la suite concernant le changement social. Ensuite, nous montrerons que s'il existe des régularités dans le parcours des migrant(e)s, ces parcours restent néanmoins très variés et s'inscrivent largement en faux avec la vision unique largement répandue du « clandestin ». Nous montrerons également qu'en réponse aux changements de lois mais aussi aux changements propres à la société mahoraise, les migrants et notamment les migrantes ont développé de nouvelles stratégies pour mieux survivre et/ou s'insérer dans la société mahoraise. Cela nous amènera à conclure qu'au-delà de l'aride définition juridique et politique des migrant(e)s, on peut entrevoir une figure sociale des migrant(e)s, véritables acteurs/trices du changement social, qui contribue à modifier profondément et rapidement la société mahoraise, voire la société comorienne dans son ensemble.

1er chapitre – Mayotte, les Comores et la France : De l'histoire oubliée aux discours actuels sur les « clandestins »

I) Situation géographique et historique

L'île de Mayotte[23] (*Maore*) est située dans l'océan Indien, à quelque 400 km des côtes du nord-ouest de l'île de Madagascar à l'est et à 300 km des côtes est africaines, à l'entrée du canal de Mozambique (cf. carte 1[24]). Mayotte fait partie de l'archipel des Comores[25] au même titre que les îles de Grande-Comore (*Ngazidja*), de Mohéli (*Mwali*) et d'Anjouan (*Ndzuani*) (cf. carte 2 et 4[26]) mais, comme nous le verrons, c'est la seule île a être restée française, les autres faisant partie de l'Union des Comores[27]. Elle se situe à 70 km des côtes d'Anjouan, l'île voisine à l'ouest dont provient l'immense majorité des migrant(e)s. Les îles de Mohéli et de la Grande-Comore se trouvent à l'ouest et au nord-ouest d'Anjouan. Géographiquement, Mayotte est une île volcanique ancienne au relief usé (le massif du Bénara culmine à 660 m) et aux rivages découpés, entourée d'un récif frangeant à son origine, il y a un million d'années qui a évolué en un récif-barrière, du fait entre autres, de l'enfoncement progressif de l'île[28]. Celui-ci enserre l'un des plus grands lagons du monde (1100 km²). L'île est soumise à un climat de type tropical humide marqué par deux saisons :

Mayotte se caractérise par un climat comprenant une saison sèche et une saison humide. La saison humide s'installe progressivement d'octobre à mars : le *mayombeni* d'abord, où les vents modérés apportent des averses intermittentes et sont favorables à la pêche (mer peu agitée), puis le *kashkazi*, période de pleine mousson où les vents forts empêchent souvent les sorties en mer. D'avril à septembre, se met en place la saison sèche : *kusi* dans un premier temps où l'alizé, vent qui prolonge les pluies, domine ; puis *matulahi*, cœur de la saison sèche avec une forte houle de sud-ouest.

---

[23] Surnommée également « l'île aux parfums ».
[24] Voir annexe n°2
[25] Surnommé également les « Iles de la lune » ou « l'Archipel aux sultans batailleurs »
[26] Voir respectivement l'annexe n°3 et n°5
[27] Anciennement République Islamique des Comores.
[28] In FONTAINE, Guy, *Mayotte*, Karthala, Paris, 1995, p.10

L'île de Mayotte est une petite île (374 km²), éloignée de la Réunion par quelque 1500 kilomètres de mer. Le territoire mahorais est divisé en soixante et onze villages répartis sur dix-sept communes et dix-neuf cantons. Outre la vingtaine d'îlots épars dans le lagon, elle est composée de deux îles principales :

- Petite Terre (13 km²) est adossée à la barrière de corail et son relief a été adouci par l'érosion. Seul son cratère nord rappelle l'épisode de volcanisme explosif qui l'a engendrée comme enclave dans la barrière corallienne[29]. Petite-Terre comprend l'îlot de Pamandzi où se trouve l'aéroport international de Mayotte et le rocher de Dzaoudzi, reliés par une digue artificielle surnommée le «boulevard des Crabes». Situé en haut d'un piton rocheux, la commune de Dzaoudzi est le chef lieu administratif, elle reste le cadre historique ayant abrité l'administration coloniale puisque jusqu'en 1962 elle était également le chef lieu du territoire des Comores[30].

- Grande Terre (360 km²) a la forme d'un hippocampe (cf. carte 3[31]), devenu le symbole de l'île. Elle est séparée de Petite Terre par un bras de mer de 2,8 kilomètres de large qu'empruntent « les barges » qui effectuent des liaisons quotidiennes entre Mamoudzou (Grande-Terre) et Dzaoudzi (Petite-Terre). C'est là que se trouve la capitale, Mamoudzou, dont la concentration des administrations, des commerces, et des activités industrielles en fait le pôle incontournable où se côtoient tradition et modernité. En plus du centre de Mamoudzou, la commune se compose de sept villages : Cavani, Kawéni, Mtsapéré, Passamainty, Vahibé, Tsoundzou I et Tsoundzou II[32].

Mayotte, à la croisée de plusieurs routes commerciales, a été fortement influencée par les contacts extérieurs qui ont déterminé son évolution matérielle et humaine. La société mahoraise est née des croisements de nombreux peuples (africains, asiatiques, arabes puis européens), croyances et valeurs. C'est pourquoi Claude Allibert définit cette île comme un « microcosme de l'océan indien occidental[33] ».

[29] In FONTAINE, Guy, *Mayotte*, op. cit., p.7
[30] Date à laquelle le chef lieu fut transféré à Moroni en Grande-Comore comme nous le verrons plus loin.
[31] Voir annexe n°4
[32] Voir annexe n°7 sur la répartition et l'évolution démographique de la commune de Mamoudzou

L'île de Mayotte est inséparable de l'archipel des Comores dont elle fait géographiquement mais pas politiquement partie. Son histoire (entre autre celle de son peuplement) montrera l'absurdité qui consiste à vouloir isoler Mayotte d'un ensemble plus vaste dans lequel elle a, de tout temps, été intégrée et dans lesquels les étrangers ont toujours eu un rôle prépondérant.

« *Le peuplement est en majorité d'origine bantoue. Les Bantous n'étant arrivés sur la côte est africaine qu'à partir du IIe et IIIe siècle après JC, on peut supposer que ce peuplement de l'archipel n'a pas commencé avant le IVe siècle*[34] ». Cependant, de nouvelles thèses insistent également sur l'importance de l'apport indonésien. En effet, pour l'historien, R. Kent[35], les régions ouest de l'Océan indien[36] et de l'est africain[37], ont d'abord connu des vagues migratoires parties de l'Asie à partir du Ve siècle. La grande arrivée des Bantous en a par la suite fait un univers afro-indonésien qui a abouti à ce que l'historien nomme « The Afromalagasy race », « *qui n'était pas un groupe homogène mais comprenait des extrêmes africains et indonésiens et tous les degrés de mélanges possibles* ». Les convictions de Kent sont partagées par un certain nombre d'historiens et d'anthropologues. Ainsi Claude Allibert, à la lumière des études anthropologiques et culturelles entreprises en 1970 ainsi que des fouilles archéologiques effectuées sur plusieurs sites de Mayotte, admet (avec quelques réserves) les apports de populations venues de l'Asie du sud-est (Bornéo, Sumatra, Java) à partir du Ve siècle, qui auraient rencontré trois ou quatre siècles plus tard des populations bantoues et seraient donc à l'origine du peuplement des Comores. Le linguiste Pierre Simon a également émis l'hypothèse que le « paléomalgache » se serait formé à Mayotte, où le fond dominant de la population aurait été d'origine indonésienne, à l'arrivée des premiers locuteurs bantous. Si des incertitudes demeurent tant les migrations furent riches durant cette période, on s'accorde néanmoins, en l'état actuel des connaissances, à reconnaître qu'il y a eu des migrations indonésiennes dès le IVe siècle ou le Ve siècle vers les Comores, c'est-à-dire bien avant les périodes bantou, arabe, shirazi ou européenne[38].

Entre le Ve et le XIe siècle, il y aurait eu des arrivées successives d'Antalotes (« gens de la mer ») venus de la côte Est de l'Afrique et d'Indonésiens, qui contribuèrent également

---

[33] Cité in FONTAINE, Guy, *Mayotte, op. cit.*, p.13
[34] In BLANCHY, Sophie, *La vie quotidienne à Mayotte*, L'Harmattan, Paris, 1991, p.17
[35] Ses ouvrages furent publiés en 1968 dans *Journal of Africa History*
[36] C'est à dire la côte de Madagascar tournée vers le canal du Mozambique
[37] A savoir tout le littoral qui s'étend de Mogadiscio à Sofala
[38] http://www.malango-mayotte.com/histoire-origines_indonesiennes.htm

au peuplement de l'archipel[39]. Quoi qu'il en soit la circulation des hommes et les échanges devaient être, dès le VIIIe siècle, très intenses, puisque l'on a découvert à Mayotte du verre de Perse et des poteries de Chine, du Moyen-Orient et de Madagascar dont la datation, avec une marge d'erreur minime, remonte à cette époque.

Les conquêtes musulmanes du VIIe siècle amenèrent des musulmans, d'Arabie et d'Oman notamment, à descendre le long de la côte est africaine, établissant des comptoirs sur cette côte et dans les îles où ils ont créé des cité-états. Leurs alliances matrimoniales avec les Bantous de la côte ont donnèrent lieu à une descendance de métis islamisés, les Swahili, les Comores se trouvant dans cette aire swahilie.

Mais la période charnière du peuplement de Mayotte fut surtout celle qui s'étend du IXe au XVIIIe siècle. La forte présence musulmane dans l'Océan indien, due à l'activité commerciale intense et la conquête arabe pendant le règne des premiers califes, entraînèrent l'arrivée de migrants sud-arabiques, de Persans, de populations protomalgaches d'origine malayo-polynésienne à caractère matrilinéaire et matrilocal, précédant des populations arabo-perso-bantoues venues de la côte nord-est de l'Afrique. Cet univers matrilinéaire et matrilocal est important, car il imposa au monde *shirazi* qui lui succéda ses lois et sa culture[40].

Partie de Shiraz au XIIe siècle, ville de Perse au nord-ouest d'Ormuz, la poussée shirazi se fit en plusieurs vagues qui puissèrent leur origine dans des conflits religieux non seulement à Shiraz mais aussi en Irak et en Arabie. C'est à partir de ce moment que l'introduction de la religion musulmane s'opéra, en lien avec l'arrivée aux Comores d'Arabo-Shiraziens[41], groupes islamisés métissés (Arabes et Iraniens), accompagnés de leurs esclaves. L'islam sunnite chaféite se mit en place, imposant la patrilinéarité à la matrilinéarité. La société vit alors naître un véritable système de classes. Les membres possédants (nobles) dirigeant la production, la consommation et l'allocation de ressources (appropriation du foncier), laissaient aux classes inférieures le travail des terres. En échange, ils leur louaient ou cédaient des petits lopins de terre sur lesquels apparut une économie de subsistance. En les intégrant à la culture islamique et en les encourageant à construire leurs propres mosquées à l'intérieur des hameaux, leur action visait à asseoir définitivement Mayotte dans leur vision religieuses, culturelle et économique.

---

[39] LEMARCHAND, Philippe, *l'Afrique et l'Europe*, Complexe, 1994, p.170
[40] FONTAINE, Guy, *Mayotte*, op. cit., p.14
[41] Le terme *Shiraz* désigne le golfe Persique.

Les Arabes principalement arrivés après les Shiraziens au XVe siècle, grâce notamment aux alliances politiques et matrimoniales avec les chefs comoriens, introduisirent une organisation politique fondée sur des sultanats qui remplacèrent les chefferies traditionnelles. La société ancienne se plia plus ou moins aisément au nouveau modèle. En effet, si l'islamisation semble ne pas avoir posé de problèmes[42], la force du principe matrilinéaire sur lequel fonctionnait la société préexistante, confortée par une matrilocalité toujours effective, résista en partie à l'influence des nouveaux venus jusqu'à rester aujourd'hui encore une des caractéristiques essentielles de la société comorienne.

Ce fut au cours du XVIe siècle que les premiers Européens (Portugais, Espagnols, suivis plus tard par les Anglais et les Français), à la recherche de nouvelles routes vers l'Inde découvrirent l'archipel qui leur servait alors de point de ravitaillement. Ce fut principalement à cette époque qu'un grand nombre de Malgaches *Sakalava* se s'installèrent au sud de l'île de Mayotte. Dès cette période, coexistèrent dans l'île un peuplement arabo-shirazi au nord et un peuplement *Sakalava*[43] au sud, le tout sur fond d'origine africaine. Même s'il y avait eu auparavant des arrivées de populations issues de la grande île, ce fut aux alentours de 1600 que Mayotte se découpa entre les mondes malgache et shirazien, phénomène expliquant le clivage linguistique shimaore-shibushi[44], clivage qui se retrouva au niveau sociopolitique entre patrilinéarité shirazienne et matrilinéarité malgache. Ces deux ensembles se sont mutuellement influencés, modelés et infléchis.

Si Mayotte semble, d'après certains chercheurs, avoir été auparavant sous la domination d'Anjouan, elle forma, au XVIe siècle, un sultanat revendiquant son indépendance. A l'aube de la colonisation, la puissance publique appartenait à l'aristocratie arabisée, d'origine anjouanaise avec un chef établi dans la capitale *Chingoni*[45] où fut construite la première mosquée de pierre à Mayotte en 944 de l'hégire soit en 1566 de notre ère.

De 1680 jusqu'à l'occupation française, les cinq branches de la famille ne cessèrent de s'arracher le pouvoir et d'entretenir des guerres civiles continuelles. Trois groupes sociaux se

---

[42] Les nouveaux arrivants eurent l'intelligence de respecter certaines coutumes locales, d'imposer une fiscalité lourde pour les non-musulmans et pour les esclaves la conversion entraînait l'affranchissement d'où le syncrétisme entre Islam et croyances animistes. In FASQUEL, Jean, *Mayotte, les Comores et la France*, L'Harmattan, 1991, p.46

[43] Les Sakalava forment un peuple de Madagascar occupant la majeure partie de la frange côtière occidentale de l'île, depuis la région de Toliara au sud jusque dans la région du Sambirano au nord. En fait, les *Sakalava* ne constituent pas vraiment un peuple homogène mais un ensemble d'ethnies diverses.

[44] Le *shimaore* et le dérivé comorien mahorais et le *shibushi* est un dérivé d'une langue malgache

[45] Cette ville se nomme désormais nommée *Tsingoni*

distinguaient à Mayotte au temps du sultanat : *kabaila*, nobles détenant le pouvoir, la terre et la plupart des esclaves ; *wangwana*, hommes libres de l'ancien ordre ; *warunmwa*, esclaves originaires d'Afrique. Ces trois classes subsistèrent pratiquement jusqu'au début du XXe siècle. Leur marque est imprimée aujourd'hui encore dans les esprits et prévaut dans les alliances (matrimoniales entre autres), en même temps qu'un sens moral tend à s'y attacher, servant à l'évaluation des autres dans les interactions sociales.

Notons que vers le XVIIIe siècle, des Arabes, originaires du Yémen cette fois, et se déclarant les descendants du Prophète, s'allièrent aux familles comoriennes nobles et contribuèrent à l'établissement de nouveaux lignages matrimoniaux, surtout à Grande-Comore et à Anjouan[46]. Ainsi, les castes ont toujours été plus nombreuses dans ces îles qu'à Mayotte en raison de son métissage important (avec les malgaches notamment) et de la présence moins ancrée des Arabes. « Les ressentis » des Mahorais vis-à-vis des autres îles et notamment de l'île d'Anjouan qui, pendant un temps, domina Mayotte, peuvent également s'expliquer ainsi.

À partir du milieu du XVIIIe siècle, les quatre îles des Comores subirent des razzias organisées par des pirates malgaches, descendants métis (*zana malata*) des pirates européens du XVIIe siècle[47], dont les incursions affaiblirent fortement l'archipel. Ils s'emparaient chaque année d'un grand nombre d'habitants pour les revendre comme esclaves dans toutes les Mascareignes ainsi que du bétail, saccageant les cultures et appauvrissant considérablement les îles. A Grande-Comore et à Anjouan, les villes de pierre furent entourées de remparts. La Grande Terre de Mayotte se dépeupla, la population restante, pas plus de 1500 âmes[48], trouvant refuge dans les abris plus sûrs et plus faciles à défendre de Dzaoudzi et de Pamandzi. La plupart des villages furent désertés. Grande Terre était alors devenu un « territoire malgache » où les « envahisseurs » entreposaient leurs prisonniers pour leur faire cultiver la terre et traitaient avec les négriers blancs, pourvoyeurs en main d'œuvre des colonies de Bourbon et d'Île de France.

Cette situation s'agrava avec les querelles dynastiques qui rongèrent les îles de l'archipel entre 1806 et 1841 et qui leur valut le surnom d'« îles des Sultans batailleurs ». La vieille dynastie venue de *Chingoni* fortifiée à Dzaoudzi fut renversée. Mawana Mahdi, homme de confiance du roi Salim II tua ce dernier vers 1806 puis réalisa une alliance avec le

---

[46] C'est de cette époque que datent les documents écrits et les manuscrits en langue arabe, en swahili ou en comorien, le tout écrit en alphabet arabe.
[47] Ces pirates européens, chasses des mers Caraïbes, avaient installés les bases à Madagascar (Diego Suarez et Sainte Marie)
[48] In FONTAINE, Guy, op. cit., p.15

roi sakalava du *Boina* (nord-ouest de Madagascar), Tse Levalo (ce dernier devait embrasser l'islam quinze ans plus tard sous le nom d'Andriantsoly). Il intervint avec 300 guerriers amenés de Madagascar pour faire proclamer roi de Mayotte Bwana Kombo, le fils de Mawana Mahdi[49]. Ainsi, quand en 1832 il fut vaincu par les *Mérina* des hauts plateaux (qui avait entreprit l'unité politique de la grand île) et dépossédé par son peuple, il se réfugia avec quelques membres de sa cour à Mayotte où il favorisa également l'installation de population d'Antalotes[50]. L'entente avec Bwana Kombo fut de courte durée, et Andriantsoly s'allia avec son ancien ennemi Ramanetaka[51] afin de prendre possession de Mayotte.

Cependant, fatigué par ces guerres incessantes qui le mettaient de plus en plus en situation d'être chassé une nouvelle fois, Andriantsoly se tourna vers la France après avoir offert sans succès son territoire à la Grande Bretagne, qui exerçait pourtant déjà une influence très forte sur le pouvoir anjouanais par l'intermédiaire de son gouverneur installé sur l'île de Maurice.

Le « sultan usurpateur » signa le 25 avril 1841 avec le capitaine de vaisseau Passot le traité de cession de Mayotte à la France pour le « protéger des autres îles des Comores », en échange d'une aide militaire, d'une rente annuelle de 1000 piastres (ou 5000 francs de l'époque) et de l'éducation de ses enfants à La Réunion aux frais du gouvernement français. Cette décision fut ratifiée le 10 février 1843 par le roi Louis Philippe[52]. L'île passa juridiquement sous le protectorat français. On voit donc bien que cette cession ne fut pas « un appel au secours » pour soustraire l'île aux invasions comme se plaît à le raconter l'histoire

---

[49] In VERIN, Pierre, Les Comores, Khartala, Paris, 1995, p.96-99

[50] Notons qu'il existe une controverse sur l'arrivée la date exacte de l'arrivée des premiers malgaches. Ainsi l'historien Jean-Claude Hébert explique que « l*es Malata ces pirates malgaches venus razzier Mayotte ainsi que les autres îles Comores de 1792 à 1817, et venus pour l'essentiel de leurs troupes de la côte Est malgache, n'emmenaient pas de femmes avec eux et n'avaient nul désir de s'installer dans l'île. Ces pirates n'ont pu, en conséquence, laisser de traces manifestes. Ils n'en ont laissé ni à Anjouan, ni à la Grande Comores, et l'on voit mal pourquoi il en aurait été différemment à Mayotte. Même s'ils ont eu des enfants naturels sur place, ces derniers n'ont pas pu connaître leur père, et l'on ne comprendrait pas comment, dans de telles conditions ils auraient pu apprendre la langue shi-bushi. Il faut donc se rendre à l'évidence : il existait une population shibushi avant les invasions malgaches aux Comores et avant l'arrivée d'Andriantsoly. Peut-être même, ce dernier a-t-il choisi de se réfugier à Mayotte plutôt que dans l'une des trois autres îles parce qu'il savait y trouver des congénères malgaches capables de le bien accueillir, principalement dans le milieu antalaotsy* ». La même argumentation est valable, selon l'auteur, au sujet des partisans sakalava d'Andriantsoly qui ont dû prendre des femmes mahoraises en arrivant à Mayotte et se sont fondus dans la population en place. Leurs enfants n'ont pu, selon toute logique, former la population Mbushi.

[51] Cousin germain du roi Ramada Ier de Madagascar qui avait été chargé par celui-ci de gouverner les territoire du nord-ouest au dépens d'Antriantsoly…

[52] MAHAMOUD, Ahmed Wadaane, *Mayotte : le contentieux entre la France et les Comores*, L'Harmattan, 1992, p.179

officielle[53] mais bien plus une histoire bassement pécuniaire pour un roi inquiet et fragilisé[54], opération qui permit à la France d'acquérir une station maritime de premier ordre qui, par son positionnement géographique, commandait toutes les régions alentours et limitait l'accès des Anglais et des Allemands aux autres territoires de la région[55].

Les débuts de la colonie s'avérèrent difficiles car l'île était insalubre et les conditions de vie difficiles. Une ordonnance royale du 9 décembre 1846 « abolit l'esclavage » et le remplaça par un engagement obligatoire de cinq ans au profit de la France, espérant ainsi attirer sur les plantations les esclaves des familles arabes. Au contraire, on assista à l'exode massif de la population mahoraise, fuite aussi bien des esclaves que de leurs propriétaires, tous se repliant dans le reste de l'archipel. Selon Sophie Blanchy « *l'esclavage, tel qu'il était pratiqué à Mayotte considérait l'esclave comme un membre de la famille que l'on écoutait et à qui l'on confiait des responsabilités importantes. Quitter le maître, abandonner sa famille pour aller travailler chez les chrétiens, c'était risquer une forme de coercition autrement plus dure que celle que l'affranchi délaissait*[56] ». Certains historiens parlent même d' « esclavage doux », théorie controversée et contre laquelle s'insurge Saïd Ahamadi, estimant que « *les esclaves n'étaient pas écouter par les maîtres, ils étaient des objets comme dans toute forme d'esclavage* »[57].

A partir de 1846, Mayotte devint une colonie sucrière et quelques entrepreneurs métropolitains ou réunionnais se firent attribuer des terrains sous forme de concessions. Afin d'exploiter ces terres, on fit venir de la main d'œuvre étrangère, qui remplaça en outre les anciens esclaves enfuis, facteur important pour le sujet qui nous intéresse. Les migrations de travail commencèrent donc à cette époque. On recruta d'abord des Indiens, qui s'avèrent très sensibles aux fièvres paludéennes (plus de la moitié moururent durant les deux premières années). On fit donc appel aux travailleurs d'Anjouan, plus résistants auxquels il fallait « *laisser les travaux agricoles qui se font ordinairement dans le voisinage des côtes réputées*

[53] Dans les rapports du Sénat et de l'Assemblée Nationale, il est constamment occulté que cette cession fut une vente, donnant l'impression que Andriantsoly a fait un choix rationnel pour le bien de l'île et non pour ses intérêts personnels. Il d'ailleurs également occulté que l'esclavage s'est poursuivi après son abolition en 1846.
[54] Notons que cette cession entraîna le roi à sa perte car la pension fut aussitôt convertie en boissons alcoolisées qui accélérèrent sa disparition.
[55] In CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte : une histoire néocoloniale*, Dossiers noirs Agir ici-Survie, Agone, Marseille, 2003, p.47
[56] In BLANCHY, Sophie, *La vie quotidienne à Mayotte op. cit.*, p.21
[57] In GUIACHINO, Lisa, CARAYOL, Rémi, *1847 : l'abolition inattendue*, Kashkazi n°38, semaine du 27 avril au 3 mai 2006

malsaines[58] ». Les Anjouanais s'adonnaient également au colportage, au petit commerce ou aux travaux domestiques. De nombreux Grands Comoriens et esclaves africains de la côte est furent également recrutés. Jean Martin dit du recrutement des colons : « Mayotte était le Far West des Réunionnais déclassés ». Un véritable trafic de « travailleurs libres » s'organisa, relié à un trafic d'esclaves clandestin de plus en plus périlleux, entre la côte africaine (nord Mozambique) et les Comores. Ainsi par exemple, étant donné que le recrutement de sujets comoriens par les concessionnaires européens de Mayotte représentait une entrée d'argent importante pour les divers sultans de l'île, ces derniers n'hésitèrent pas, à aller chercher des esclaves sur la côte d'Afrique pour les revendre libres aux planteurs, bien que Napoléon ait interdit aux concessionnaires d'effectuer toute opération de recrutement de ce type[59].

En 1860, Mayotte comptait vingt-neuf concessions totalisant 10 300 hectares soit 30% de la Grande Terre mais peu d'entre elles étaient mises en valeur. Certains envisageaient pourtant qu'il était possible de produire 25 000 tonnes par an. Mayotte prit peu à peu de l'importance. En 1875, il y avait près de 12 000 habitants sur les 65 000 de l'ensemble des Comores, et 18 000 vingt ans plus tard. Pourtant, à la veille du protectorat français sur les Comores (1886-1887) les sucreries ne connaissaient que des déboires. La plupart des colons étaient en faillite pour de multiples raisons parmi lesquelles la baisse des prix du sucre, la rude concurrence des Antilles, l'arrivée de la betterave sucrière, l'utilisation de techniques archaïques, et surtout la faiblesse des colons dans le domaine financier et dans celui des connaissances professionnelles. Le cyclone de 1898 fit abandonner nombre de petits planteurs en raison du fléchissement des rendements des terres et du manque de main d'œuvre du aux impayés[60].

L'immigration du travail issue de la période sucrière semble avoir fortement modifié le tableau ethnique de la population de Mayotte. A la fin du XIVe siècle, l'administrateur de la colonie, Pereton, évoquait la question dans un rapport au ministre des Colonies daté de 1897 : *"L'ancienne race mahoraise figure au recensement de la population pour 1/20ème à peu près tandis que les 19/20ème autres se composent d'étrangers venus d'îles et de côtes avoisinantes, attirés par les facilités de vie. Il existe des villages presque entiers d'anciens*

[58] Propos du Commandant Passot en 1853 dans une correspondance avec le ministre de la marine. Le Commandant Passot avait signé avec le sultan Salim de l'île d'Anjouan une convention qui ouvrit aux planteurs de Mayotte la possibilité de lui louer certains de ses sujets, in FORET, Vincent, *L'immigration du travail à Mayotte durant la période sucrière 1847-1900*, Archives territoriales de Mayotte, Octobre 2000, p.16

[59] « Ce n'est pas moi qui protégerait nulle part des entreprises contraires au progrès, à l'humanité et à la civilisation », Journal parisien *La Presse* du 8 novembre 1858, in FORET, Vincent, *L'immigration du travail à Mayotte durant la période sucrière 1847-1900*, Archives territoriales de Mayotte, Octobre 2000, p.20

immigrants à qui il a été délivré des permis de séjour ». Selon Alfred Gevrey[61], « la majorité *des engagés se compose de Mozambiques, ce sont d'excellents travailleurs très vigoureux (...) Ils présentent en outre cet avantage qu'après avoir terminé leur engagement, ils se fixent dans l'île et augmentent la population laborieuse ».* Autrement dit, la question de la place des immigrés dans l'économie de l'île est loin d'être récente.

Les rivalités franco-britanniques dans l'océan Indien eurent pour conséquence de maintenir les trois autres îles de l'archipel des Comores (Grande-Comore, Mohéli et Anjouan) plus ou moins indépendantes. Cependant, l'ensemble de l'archipel fût placé sous l'autorité du gouvernement colonial de Mayotte. Ces trois îles, et pas Mayotte qui resta une colonie, passèrent sous protectorat français en 1886.

En 1890, un accord de partage intervint entre la France et la Grande-Bretagne: les Anglais obtinrent l'île de Zanzibar (Tanzanie) ; les Français conservèrent les Comores et Madagascar. Le rattachement juridique des trois autres îles à Mayotte s'effectua en 1904. Il fut suivi, le 9 avril 1908, d'un second décret rattachant officieusement Mayotte et ses dépendances à Madagascar. En 1912, le gouvernement français se résolut à coloniser le reste des Comores, afin de surveiller les pratiques douteuses des «résidents» et des colons. En effet, les colons continuaient à s'accaparer de vastes terres et à utiliser la main-d'œuvre locale en tant qu'« engagés volontaires ». Les exploitations coloniales finirent par occuper près de la moitié de la Grande-Comore, 40% d'Anjouan, 20% de Mohéli. Alors que la main-d'œuvre devenait de plus en plus chère à la Réunion, les Comores, oubliées par l'administration centrale, offraient aux colons et aux sociétés coloniales (comme la Bambao) des perspectives et une main-d'œuvre peu chère dans les plantations de plantes à parfums et de vanille. La loi du 25 juillet 1912 officialisa l'annexion des quatre îles des Comores à Madagascar qui devinrent une seule colonie française. Notons au passage que deux révoltes importantes éclatèrent contre l'engagisme. L'une en 1915 à Grande Comore et l'autre plus tard en 1940 à Anjouan lorsque l'administration coloniale, dirigée par le régime de Vichy, annonça qu'elle voulait réquisitionner la main d'œuvre pour les exploitations coloniales. La grève échoua, entraînant de nombreuses violences qui furent finalement calmées par l'entremise des notables locaux.

---

[60] In FONTAINE, Guy, *Mayotte*, op. cit., p. 19
[61] *Essai sur les Comores*, éditions du Baobab, 1997 (publié pour la première fois en 1870)

En brossant une rapide histoire de Mayotte des origines à la 2nde Guerre Mondiale, nous percevons qu'elle est le fruit d'un brassage intense des populations et des cultures. Il ne saurait donc exister de « mahorité » à strictement parler et les Comoriens des autres îles ont joué un rôle non négligeable dans l'histoire de cette île. Il est également couramment affirmé que les Mahorais ont choisi librement de rester Français, pour se dégager du joug comorien. Nous verrons dans cette partie, où nous parcourrons dans un premier temps le processus de l'indépendance comorienne, des éléments cruciaux, que l'histoire officielle occulte souvent, qui permettent de comprendre comment un petit territoire comme l'île de Mayotte a pu « choisir » de rester français et qui constituent d'autres raisons à la légitimité des migrations du peuple comorien à Mayotte où ils sont chez eux.

II) Le « mythe de Mayotte française »

Dans le contexte de la décolonisation post 2nde Guerre Mondiale, la loi du 9 mai 1946 abrogea la loi d'annexion de 1912 et restitua aux Comores l'autonomie administrative et financière et le décret du 24 septembre conféra aux Comores le statut de Territoire d'Outre-Mer (TOM) dont la présidence au sein du conseil général échut au Prince Saïd Hussein, un des fils de l'ancien sultan Saïd Ali. Ce fut également à cette époque que Saïd Mohamed Cheikh fut élu premier député des Comores à l'Assemblée nationale française. Il rappela l'archipel aux bons souvenirs de la France et obtint des améliorations budgétaires mais surtout il fut le principal artisan de la loi d'autonomie de 1961.

En 1957, sur le Territoire des Comores, le pouvoir fut transféré à un conseil de gouvernement (dirigé jusqu'en 1962 par le chef de la colonie, l'Administrateur supérieur). La représentation à l'Assemblée fut mise en place à la proportionnelle. Cela constitua un tournant pour les Mahorais, faiblement représentés alors qu'ils contrôlaient jusque-là presque tout, car l'île était le centre névralgique de l'administration coloniale, ce qui lui permettant d'ailleurs de maintenir sa position privilégiée face aux aristocrates des autres îles qui la traitaient de « rurale ». Cet érosion du pouvoir mahorais sur les autres îles de l'archipel s'accusa un peu plus en 1958, quand la capitale des Comores fut transférée de Dzaoudzi (Mayotte) à Moroni (Grande Comore), ville alors la plus peuplée de l'archipel. Cela provoqua la suppression de plusieurs centaines d'emplois occupés par des Mahorais et le déplacement de la capitale fut

une catastrophe pour Dzaoudzi qui ne possédait aucune autre ressource. C'est pourquoi dans la foulée, Georges Nahouda créa, le 2 novembre 1958, le « Congrès des notables de Mayotte », qui réclamait la départementalisation de la seule île de Mayotte. Ce mouvement qui fut à l'origine du séparatisme se transformera en mai 1959 en l'Union pour la Défense des intérêts de Mayotte puis en 1963 en Mouvement Populaire Mahorais (MPM).

Entre-temps, lors de la consultation du 28 septembre 1958, les Comoriens approuvèrent à une écrasante majorité la nouvelle constitution de la Ve République. Ils optèrent pour le maintien du statut de territoire d'outre-mer dont les institutions furent être libéralisées.

La loi du 22 décembre 1961 qui fut modifiée et complétée par la loi du 3 janvier 1968 accorda l'autonomie interne au Comores[62]. Le 31 décembre 1961, Saïd Mohamed Cheikh quitta son siège de député et devint président du Conseil de gouvernement jusqu'à sa mort en 1970. Cette période de dix ans, qui vit le transfert effectif de la capitale, le transfert des compétences administratives ainsi qu'une effervescence intellectuelle et politique, demeura ancrée dans la mémoire collective comme une ère de progrès. Ce président charismatique, populaire mais autoritaire (dans la lignée des grands administrateurs français) et également critique à l'égard de la France quant à sa politique d'aide financière et culturelle sut se montrer clairvoyant dans le processus indépendantiste[63]. Il restera, pour la majorité de la population, le père virtuel de l'Indépendance de l'Archipel.

Cette longue période de transfert du pouvoir politique provoqua un vif ressentiment mahorais envers la Grande Comore dans le prolongement des rancœurs développées contre les anciens sultans anjouanais et contre les Arabo-Comoriens. Il faut dire que les hommes politiques locaux, à de rares exceptions près, dans leur jeu de conquête des postes faisaient peu de cas de Mayotte. Cette rancœur se manifesta notamment lorsque Saïd Mohamed Cheikh, accusé par Zeina M'déré et sa compatriote Zeina Meresse (habilement soutenues par

---

[62] Pour une analyse détaillée de cette période, on peut se référer à VERIN, Pierre, Les Comores, op. cit., p.139 à 150 mais également à la conférence donné par Jean Louis GUEBOURG : *L'autonomie interne, une restauration de la dignité comorienne (1946-1975)*, http://www.comores-online.com/mwezinet/histoire/guebourg.htm

[63] Dans un journal malgache, le 16 octobre 1968, il déclarait : « *La France n'a jamais refusé l'Indépendance aux Comoriens, ceux-ci l'auront quand ils la demanderont... Il reste à définir les modalités d'acquisition. Cette Indépendance ne doit pas être précipitée. Il faut réfléchir à tout, car c'est l'Archipel tout entier qui engage son avenir. Au fond, que demandent les hommes, sinon leur liberté ? Cette liberté nous l'avons avec notre régime actuel d'autonomie interne. Il nous manque pour faire figure de pays indépendant la diplomatie, la défense et la monnaie. Croyez-vous qu'en n'envoyant aucun représentant à l'ONU les Comores soient pour autant colonisées ? J'ai tout le temps de réfléchir à cette Indépendance progressive, Indépendance dans l'amitié avec la France à qui nous devons beaucoup…* »

le MPM) d'être « l'homme du transfert[64] », se rendit à Mayotte en août 1966 dans un souci de réconciliation. Il fut accueilli par les femmes mahoraises qui, drapeau français en tête, lui jetèrent des pierres en l'injuriant[65]. Il répondit alors maladroitement à ces vexations par des mesures de rétorsion : déplacements de l'unique médecin, en l'occurrence Martial Henry, éviction de Marcel Henry[66] du Conseil économique et social, privations de licences aux commerçants importateurs et refus d'octroyer une barge à Pamanzi[67].

À la mort du président Saïd Mohamed Cheikh, la tension diminua et le Prince Saïd Ibrahim, pour montrer sa bonne volonté, nomma Martial Henry, ministre de la Santé et installa un bataillon de la légion à Dzaoudzi. Mais ces mesures d'apaisement furent complètement annihilées par le discours de Pierre Messmer, ministre d'État chargé des DOM TOM qui déclara en janvier 1972 que : « *Mayotte, française depuis 135 ans peut le rester encore pendant autant d'années, si elle le désire*[68] ». Cette affirmation sans ambiguïté visait à faire éclater l'intégrité des Comores, ce fut d'ailleurs au cours de cette période que le MPM (Mouvement Populaire Mahorais) bénéficia du soutien inconditionnel des partisans du gaullisme : Debré, Mesmer et toute la mouvance Foccart, éminence grise de la politique africaine.

Le 12 juin 1972, le Prince Saïd fut renversé par une coalition qui porte à la tête Ahmed Abdallad du Conseil de Gouvernement (qui cumulait la présidence de la Chambre de Députés, et le poste de sénateur à Paris) chargé de négocier l'accession à l'indépendance « dans l'amitié et la coopération », à la suite d'une résolution adoptée le 23 décembre 1972 à la Chambre des députés des Comores malgré l'opposition des représentants de Mayotte. Après des années d'obstruction par les appuis français à l'ONU, des pourparlers s'engagèrent entre la délégation comorienne conduite par Ahmed Abdallah et M. Stasi, ministre des DOM-TOM

---

[64] Précisons que les indépendantistes mahorais à l'époque prévenaient déjà Said Mohamed Check des risques de défiance de l'île mahoraise suite au départ de la capitale. Saïd Tombou, un des fondateurs du mouvement des « serrez la main » (indépendantistes) explique : « *Après le départ de la capitale, (...) la population s'est trouvée démunie du jour au lendemain. Pour pallier le manque, nous avions fait plusieurs propositions au Gouvernement Comorien mais aucune n'a été retenue. Sur le plan local, l'adversaire politique a exploité l'événement pour faire croire à la population que nous étions d'accord avec les décisions prises à l'encontre de Mayotte or l'affaire a été conclue entre le gouvernement Français et Mohamed Cheikh sans qu'on ait pris au préalable la précaution de nous prévenir* », in BAMANA, Zaidou, *Rencontre avec Saïd Toumbou*, extrait de Jana na Léo n°6, 1988, http://www.malango-mayotte.com/histoire-said_toumbou.htm

[65] Le haut-commissaire refusa de décréter " l'état d'urgence pour cette affaire de cuisine ".

[66] Ils étaient tout deux dirigeants du MPM.

[67] Notons qu'une autre manifestation importante eu lieu le 13 octobre 1969 pour empêcher une délégation de Mahorais à la tête de laquelle se trouve Ahmed Soilihi (alors conseiller économique et social) de se rendre à Moroni. La garde comorienne blessa une vingtaine de personnes et tua Zakia Madi, militante du « parti-soldat » (appelé également « parti-soroda ») qui deviendra ainsi la martyre du mouvement.

Ils aboutirent, le 15 juin 1973, à une déclaration commune entre la France et les Comores. Elle prévoyait l'organisation d'une consultation populaire sur l'accès à l'indépendance : en cas de réponse positive, la Chambre des députés du territoire s'érigerait en Assemblée constituante et le président du Conseil de gouvernement deviendrait chef de l'Etat. Un point cependant n'était pas résolu : s'agissait-il d'un référendum ou d'une consultation ? Le vote était-il global ou tenait-il compte des résultats îles par îles ? La loi du 3 janvier 1968 stipulait que « l'archipel des Comores composé des îles de la Grande Comore, d'Anjouan, de Mayotte et de Mohéli forme un territoire d'outre mer doté de la personnalité juridique ». L'unité des Comores était donc affirmée.

Lors du référendum du 22 décembre 1974, où les habitants de l'archipel furent invités à se prononcer sur l'évolution de leur statut politique, les Comores se déclarèrent à 95 % pour l'indépendance, mais avec seulement 35% de votes favorables à Mayotte qui ne représentait que 7,7 % des votants de l'archipel, contre plus de 99% pour les trois autres îles. La France, lors de la proclamation des résultats en juillet 1975, annonça qu'il ne s'agissait pas d'un référendum (ce que les Comoriens croyaient rappelons-le[69]) mais d'une simple consultation en s'appuyant sur la loi du 3 juillet 1975[70] qui prévoyait que « le territoire des Comores deviendrait un Etat indépendant lorsqu'il aura été satisfait aux conditions prévues à la présente loi » (article premier). L'éventuelle satisfaction de ces conditions n'intervint pas avant 1976, car il fallut auparavant rédiger un projet de Constitution. De surcroît « au cas où une ou plusieurs îles repousseraient ce projet, le Comité constitutionnel devra proposer une nouvelle rédaction dans un délai de trois mois » (article 2). En cas de second refus sur l'une au moins des îles, « la Constitution s'appliquera à celles qui l'auront adoptés[71] ».

Les députés comoriens et le président Ahmed Abdallah (et plus largement toute la classe politique naissante) étaient déjà lassés de n'avoir jamais été traités comme les autres

---

[68] Cette phrase de Messmer, qui fut longtemps le seul argument du MPM, fut le texte de la plaque que Zeina, victorieuse, fit apposer, par la suite, à la sortie de l'aéroport.

[69] Il s'agit clairement d'un abus de confiance des autorités comoriennes qui ont centré les négociations sur des questions d'ordre politique et ne soupçonnait pas qu'il puisse y avoir des subtilités et des incertitudes quant au déroulement du référendum.

[70] De longs débats houleux auront lieu à l'Assemblée Nationale entre juin et juillet 1975 où le président de la Chambre des députés des Comores, fait valoir qu' « *une certaine presse française a mis l'accent sur un prétendu particularisme ethnique et religieux de Mayotte. Rien de tout cela n'est fondé. Les Comores ont été visités par plusieurs peuples d'Afrique et d'Europe ; Mayotte a connu un peuplement malgache plus important mais les sultans ont régné sur les 3 autres îles. Il s'est fait un brassage de populations et de civilisations et c'est ce produit final qu'il faut prendre désormais en considération* ». En réponse Pierre Messmer répondit que les 4 îles « *ne sont unies ni par la géographie, ni (…) par l'histoire et encore moins par le sentiment* ». In MAHAMOUD, Ahmed, Wadaane, *Mayotte, le contentieux…, op. cit.*, p. 127 et p. 170

[71] In CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte…, op. cit.*, p. 51

colonies françaises. En effet, alors que l'archipel représentait la moitié de la population des territoires d'outre-mer, ils ne recevaient que 10% de la somme allouée à l'ensemble de ces territoires. Ils accueillirent cette décision pleine de malignité juridique avec colère et proclamèrent l'indépendance unilatérale des quatre îles le 6 juillet 1975 à Moroni, formant ainsi l'État des Comores. Le conflit ne se situait plus entre la métropole et un de ses territoires mais entre deux Etats aux armes inégales.

Le 31 décembre 1975, l'Assemblée Nationale française adopta la loi qui décidait d'une nouvelle consultation mais sur Mayotte seulement[72], les événements ayant fait échouer le projet de nouvelle consultation des quatre îles. Les Mahorais votèrent le 8 janvier 1976 à 99,42 % pour le maintien au sein de la République Française et l'île de Mayotte ne fit donc pas partie de la République fédérale islamique des Comores, proclamée le 1er octobre 1978. Notons qu'en un an, le nombre d'inscrits augmenta de 5500 personnes et que seuls 104 votants s'expriment pour l'indépendance contre 4300 un an auparavant… L'ONU, au nom du principe de l'intangibilité des frontières tenta de déclarer nul ce référendum le 6 février 1976 mais, et c'est l'unique cas dans l'histoire de l'organisation, la France opposa seule son droit de veto[73].

Ce qui nous intéresse surtout ici est de nous attarder sur les conditions de ce referendum où la France apparaît à première vue comme répondant simplement à la volonté du peuple mahorais. En réalité, elle n'a fait qu'appliquer le vieil adage : « diviser pour mieux régner ». En effet, comme nous l'avons vu précédemment, dès 1966 des manifestations séparatistes avaient été lancées à Mayotte. Précisons que le MPM, dirigé par les notables mahorais, dont trois grandes familles (les Henry, les Giraud et les Novou[74]) disposaient d'appuis considérables dans le milieu politique français. Galvanisant les rivalités inter-îles, ils

[72] Une des subtilités du Conseil Constitutionnel (lors de sa décision du 30 décembre 1975) sera de considérer que « territoire » ne signifie pas TOM dans l'article 53 de la Constitution et s'applique donc pour Mayotte isolée, ce qui fait disparaître tout obligation à se référer au droit public international. De plus le Conseil entretiendra la confusion entre les mots « peuple » et « population ».

[73] La décision de la France est ambiguë au regard même du droit français par rapport à la « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays peuples coloniaux » (résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU n°1514 XV) du 14 décembre 1960. En effet, la Constitution française de 1958 renvoie à au préambule de la Constitution de 1946 qui stipule que « *la République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit international* » ce qui comprend « la coutume international » dont fait partie la déclaration de l'ONU en raison des comportements répétés et concordants des acteurs de droit international. Cette décision est donc à mettre au crédit du vieil esprit cocardier qui hésite à consacrer la supériorité de la coutume internationale au mépris de notre propre doctrine. In CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte…, op. cit.*, p. 54

[74] D'origine malgache ou créole. Il est important de noter qu'il existait une caste de créoles notamment de Sainte Marie (n'ayant pas de liens avec les autres îles), qui fut pendant longtemps persuadés qu'ils resteraient français mais l'indépendance de Madagascar en voulut autrement. Ils arrivèrent donc à Mayotte et quand ils sentirent que la situation pourrait se reproduire, ils firent tout pour que Mayotte reste dans le giron français.

influencèrent une population analphabète à plus de 80 % en s'appuyant sur les notables des villages et les anciens[75]. En effet, en 1970, l'Action française, parti monarchiste et colonialiste français, se rapprocha du Mouvement Populaire Mahorais, notamment par l'intermédiaire de Pierre Pujo[76], entendant renforcer l'attachement de ce parti à la France.

Notons que jusqu'en 1976, le MPM fut plus une milice qu'un parti politique. Il n'y eut pas de programme politique jusqu'à cette date mais deux forces d'intervention. Tout d'abord, une milice féminine surnommée « les chatouilleuses » dont Zeina M'déré et sa compatriote Zeina Meresse qui attaquaient les forces de l'ordre sous commandement de Moroni et une milice masculine qui, en août 1975, jeta les « anjouanophiles » à la mer. L'armée française aurait d'ailleurs apporté son concours au MPM lors des déportations de ces personnes favorables à l'indépendance dans des conditions criminelles[77], ce qui m'a également été rapporté lors de discussions informelles avec les migrants les plus âgés. Le député PCF Max Kalinsky déclara ainsi à l'assemblée en novembre 1975 que « *les forces stationnées à Mayotte ont aidé à expulser de cette îles les personnes favorables (...) à l'unité de l'Archipel. Entassées dans des boutres, au mépris de toutes règles d'hygiène et de sécurité, elles ont été envoyées sur les autres îles de l'Archipel. Cela s'est fait avec la complicité et la participation des autorités françaises*[78] ». Malheureusement, jamais la République française n'a jugé bon de mener des investigations sur ce qui apparaît être un véritable crime colonial.

La société mahoraise fut donc véritablement coupée en deux par l'opposition violente entre « Serrez la main » favorables à l'unité comorienne et les membres du « Parti-Soldat » qui militaient pour rester français. Les représailles contre les indépendantistes furent dures à l'intérieur du territoire mahorais comme en témoigne Saïd Tombou : « *nous avons choisi le nom de « Serrez-la-main » qui était détesté par les membres du MPM (...) qui exécraient qu'on puisse parler à Mayotte de collaboration avec les Comores. Il n'y avait pas de démocratie sur place. Un « Serrez-la-main » était considéré comme un traître alors n'importe*

---

[75] Comme nous le verrons plus loin, ce sont les « anciens » et/ou les notables (les plus âgés, ceux ayant fait la version mahoraise du grand mariage et/ou ayant construit de nombreuses maisons pour les femmes de sa famille), les chefs de village qui influençaient le vote de toute une zone, ce qui rendaient la manipulation d'autant plus facile. « *Toute la vie sociale à Mayotte est fondée sur le concept de réciprocité obligatoire. L'homme du village (munyeji), par ses actions, « oblige » sa famille et sa communauté villageoise, se constituant à des degrés divers des réseaux de clientèle. Il monte peu à peu vers une place de leader, écouté et suivi non pas selon les idées qu'il exprime, suivant un critère idéologique, mais en vertu des liens par lesquels les autres lui sont unis, lui sont affiliés. Lors d'élections politiques, les réseaux qui fonctionnent correspondent moins à une affiliation idéologique qu'à une clientèle familiale et sociale qui soutiendra le candidat par loyauté* ». In BLANCHY, Sophie, *La vie…*, op. cit., p. 61

[76] Son père, Maurice Pujo, fut le fondateur de l'Action Française avec Charles Maurras et Henri Vaugeois.

77 In CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte…, op. cit.,* p. 52

quel membre du MPM avait le droit de le piller, l'insulter en public ou le tabasser carrément. Aucun parti opposant n'était toléré. Ceux qui avaient des idées contraires aux tenants du pouvoir devaient vite se cantonner dans le silence car le chantage et l'intimidation étaient les arguments favoris des « sorodats ».

Attoumani Ridayi, militant de base explique quant à lui : « *Selon eux en choisissant de soutenir (...) la perspective de l'indépendance pour Mayotte nous nous étions rendus coupables d'un forfait vis-à-vis de la communauté mahoraise. Donc pour réparer notre faute ils avaient trouvé un moyen infaillible pour nous faire payer : nous exclure de la société. Les représailles se présentaient sous diverses formes. Cela pouvait aller de l'amende*[79] *qui pouvait atteindre jusqu'à 100 Francs – qui leur permettait de louer des voitures pour assurer leur déplacement lors des congrès ou alors ils achetaient du riz et de la viande pour préparer un "festin" lors des visites ministérielles - au boycott des commerces, des fêtes religieuses ou populaires. Les plus récalcitrants, ceux qui refusaient de payer l'amende, étaient reniés. On ne leur adressait même pas la parole. Personnellement, j'ai versé 100 F pour ma réhabilitation et celle de ma femme, mais ça n'a pas empêché que ma boutique soit boudée pendant près de quatre mois. Personne ne venait acheter chez moi. Pas plus les « Sorodas » que les « Serrez-la-main » car ils avaient tous peur de subir la même répression*[80] »

Il est intéressant de noter que le MPM mit en avant les femmes. En effet, au-delà du fait que les femmes ont de tout temps bénéficié d'une grande indépendance à Mayotte, les hommes salariés étaient vulnérables et sensibles aux pressions et ils leur étaient donc plus difficiles de manifester leur désaccord[81]. De plus, d'une part en tant qu'épouses de fonctionnaires elles se sentaient lésées par la fuite des emplois publics qui représentaient un capital important pour la réussite de leurs familles[82] et d'autre part en tant qu'agricultrices,

---

[78] In MAHAMOUD, Ahmed, Wadaane, *Mayotte, le contentieux…, op. cit.,* p. 255

[79] Il s'agit d'une amende coutumière qui sanctionne logiquement le refus d'obéissance des plus jeunes enfants qui doivent faire les corvées et où les commissions pour les plus grands notables. Pierre Vérin, note à la page 135 de son ouvrage (*Les Comores*, op. cit.) qu'à Mayotte « l'amende coutumière porte le nom de *mao* à Mayotte et les politiciens du « Parti-Soldat » qui étaient parfois des dignitaires coutumiers, ne se sont pas fait faute d'en infliger à ceux qui avaient pris le parti de Moroni en 1974 ».

[80] In, Extrait de Jana na Léo n°6 (1988), *Rencontre avec Saïd Toumbou*, http://www.malango-mayotte.com/histoire-said_toumbou.htm

[81] In COJEAN, Annick, *Un territoire en quête de statut Mayotte : l'empire des femmes*, Le Monde, 16 décembre 1988.

[82] La règle de résidence étant matri-uxorilocale, comme nous le verrons plus tard, un Comorien prend une épouse là où il est nommé en poste pour avoir une maison conjugale et des services domestiques et les Mahoraises captaient ainsi les fonctionnaires et leurs salaires, in BLANCHY, Sophie, *Mayotte: française à tout prix*, Revue d'Ethnologie Française, numéro *Outre-mers : statuts, cultures, devenirs*, dirigé par Francis Affergan, 2002/4, octobre-décembre, pp 677-689

elles étaient aussi concernées par la question des domaines que des notables comoriens possédaient à Mayotte. Nous verrons plus tard le renouveau actuel des « chatouilleuses ».

Si Valérie Giscard d'Estaing, président de la République fraîchement élu se prononça sans ambiguïté pour le maintien de l'intégrité territoriale des Comores[83], ses belles intentions furent vites rattrapées par le pragmatisme de la puissance coloniale appuyée par le lobby gaulliste autour de Michel Debré, Pierre Mesmer et Jacques Foccart. En effet, depuis la fermeture du canal de Suez, les îles situées au travers du canal du Mozambique se trouvaient sur la route des pétroliers géants qui transportaient alors les deux tiers du pétrole exporté du Moyen Orient (cette importance est désormais décuplée avec la réouverture du canal de Suez). De plus, syndrome de Fachoda[84] oblige, et suite à la révolution malgache de 1972 et le retrait des troupes française de Diego Suarez (qui concurrençait jusqu'alors la base américaine tant jalousée de Diego Garcia), Mayotte, située au deux tiers du chemin entre Djibouti et la Réunion, apparaissait comme un « *point essentiel du monde* » selon les dires du Général de Gaulle lors de sa visite à Moroni en 1959, permettant d'accroître l'espace maritime français[85], d'assurer la protection des ressortissants français, l'application des accords internationaux liant la France aux États de la région mais aussi « la liberté de circulation » à travers le canal du Mozambique. Notons que le lobby gaulliste comptait sur Mayotte pour permettre l'établissement d'une nouvelle base maritime puisque le lagon était assez large pour camoufler toute la flotte française. Cela n'arriva pas mais un détachement de la légion étrangère est aujourd'hui présent en permanence pour d'éventuelles interventions et un centre de surveillance satellite de première importance (centre d'écoute de Badamiers) a été construit sur Petite Terre dans les années 1990.

---

[83] « *C'est une population qui est homogène, dans laquelle n'existe pratiquement pas de peuplement d'origine française, ou un peuplement très limité. Est-il raisonnable d'imaginer qu'une partie de l'archipel devienne indépendante, et qu'une île, quelle que soit la sympathie qu'on puisse éprouver pour ses habitants, conserve un statut différent ? (...) Les Comores sont une unité ; il est naturel que leur sort soit un sort commun (...). Nous n'avons pas, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, à proposer de briser l'unité de ce qui a toujours été l'unique archipel des Comores*. », in RELOT Olivier, *Les Comores : trente ans de vaines promesses*, 2004, http://www.african-geopolitics.org/show.aspx?ArticleId=3725

[84] Historiquement, le syndrome de Fachoda c'est l'accrochage en 1898 entre l'expédition coloniale française dirigée par Marchand et les troupes coloniales anglaises dirigées par Kitchener à Fachoda (actuel Kodok, situé au Centre-Sud du Soudan). Ce règlement de comptes, motivé par la volonté des Français d'étendre leur espace colonial dans la zone d'influence anglaise, s'est terminé par la défaite de la France. D'où le ressentiment contre les visées anglo-saxonnes des partisans nostalgiques de l'empire français conjugué à ceux de l'affairisme et de l'anti-américanisme de la Françafrique

[85] L'outre Mer français multiplie par 30 le patrimoine maritime français en ramenant la Zone économique exclusive de la France à 11 millions de km2 contre 0,34 pour la seule métropole.

C'est pour ces raisons peu avouables que la France mit tout en œuvre pour exacerber le ressentiment mahorais contre le reste de l'archipel. En effet, alors qu'elle soutenait, par l'intermédiaire de Jacques Foccart (maître de la cellule africaine de l'Elysée et main invisible des services secrets et du SAC[86]), le président Ahmed Abdallah (qui dirigeait l'archipel depuis 1973) et qu'elle le faisait apparaître comme le président de la future fédération comorienne sans alternative, ce dernier, pantin entre les mains foccardiennes[87], s'évertua à brimer les Mahorais, leur faisant craindre l'administration comorienne. A partir de 1961, il avait accru sa fortune jusqu'à devenir l'un des hommes les plus riches de l'Océan indien en important du riz, acheté à bas prix car subventionné par la métropole (qui lui avait d'ailleurs octroyé le monopole), qu'il revendait au marché noir, mettant ainsi au point un redoutable réseau de clientélisme et de corruption, pour lequel on l'accusait d'affamer les mahorais par la suspension des livraisons. *« Loin des fables inlassablement ressassées sur l'attachement des Mahorais à la culture française, les leaders mahorais expliquaient sans détour en 1975 combien le régime Abdallah les effrayait et en quoi cela déterminait leur position contre l'indépendance[88] ».*

En bon « pompier-pyromane », la France se présentait comme la seule puissance protectrice possible contre Abdallah, c'est pourquoi le projet de préparation à la consultation de 1975 prenait soin de brandir « l'épouvantail Abdallah » puisqu'il lui accordait les pleins pouvoirs. Ce qui conduisit d'ailleurs la campagne du MPM à faire une alliance inattendue avec l'opposition à Abdallah (le Front National Uni) dirigée entre autre par Ali Soilih[89]. Abdallah se drapant dans les oripeaux anticolonialistes déclara donc l'indépendance mais il fut renversé le 3 août 1975 par des membres du Front National Uni servis par Bob Denard.

Puis Ali Soilih, autoritaire certes, mais qui avait de vrais velléités de changements et qui est considéré aujourd'hui par de nombreux Comoriens comme un homme d'état intègre qui portait en lui une vision d'avenir[90], fut renversé le 13 mai 1978[91] par Bob Denard qui s'empressa de replacer au pouvoir Ahmed Abdallah, plus conforme aux intérêts français.

---

[86] « Service d'action civique », milice gaulliste dont l'activité occulte s'étend de la France à l'Afrique (mercenariat) de 1959 à 1982.

[87] Pour comprendre comment se structuraient et agissaient ces réseaux, se reporter au chapitre « *Le lobby colonial de Paris à Mayotte, via la Réunion* », in CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte…, op. cit.,* p. 62 à 70

88 In CAMINADE, Pierre, La France et l'Union des Comores : saboter et protéger, 12 mars 2005, http://multitudes.samizdat.net/La-France-et-l-Union-des-comores.html?var_recherche=mayotte

[89] En effet, une grande majorité de l'élite comorienne était opposé au dictateur en puissance qu'était Abdallah. D'ailleurs Ali Soihili rejoignit le MPM persuadé par Marcel Henry que lorsqu'il prendrait le pouvoir, Mayotte reviendrait vers le reste de l'Archipel. Il appris par la suite à ses dépens que ces promesses étaient uniquement stratégiques (et témoignaient encore une fois de la grande « intelligence politique » de Marcel Henry)

[90] Tous les migrants rencontrés m'ont parlé spontanément en des termes laudatifs d'Ali Soilih.

[91] C'est à partir de ce moment que Mayotte sera « officiellement » la base arrière des mercenaires français.

Les Comores, seule ex-colonie à n'avoir pas bénéficié d'une aide publique au développement digne de ce nom (ce qui contribua à creuser un fossé économique entre Mayotte et ses sœurs, en particulier Anjouan la plus proche) connurent une succession de régimes et de coups d'État (plus d'une vingtaine), dans lesquels des mercenaires et militaires français jouèrent souvent un rôle central que ce soit dans l'organisation de ces coups de forces ou dans le trucage des élections (comme ce fut le cas avec Djohar en 1990).

Pour clore ce point, évoquons brièvement les événements sécessionnistes de l'île d'Anjouan, une des raisons récentes fréquemment évoquées pour expliquer l'accélération de la migration comorienne vers Mayotte et une des « preuves » avancées par certains pour justifier de la dimension positive de la colonisation.

C'est au début de l'année 1997 que les événements séparatistes débutèrent à la suite d'une grève des fonctionnaires en Grande Comore et à Anjouan qui réclamaient le paiement de dix mois d'arriérés de salaire. A Anjouan, la population manifesta dans la rue son soutien aux grévistes jusqu'aux affrontements du 18 février avec les forces de sécurité qui réprimèrent sévèrement la population. Deux mouvements durcirent le ton : l'Organisation pour l'indépendance d'Anjouan (OPIA) qui comptait en son sein d'anciens militaires français et d'anciens mercenaires de Bob Denard et le Mouvement Populaire Anjouanais (au nom évocateur de MPA…). L'île d'Anjouan et de Mohéli, en proclamant unilatéralement leur indépendance de la République Fédérale Islamique des Comores (RFIC), subirent un embargo mené par la RFIC et l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) qui s'avéra par la suite extrêmement dramatique pour la population. Dans la foulée, l'île demanda aussi son rattachement politique à la France. Le conflit s'achèvera finalement le 23 décembre 2001, à la suite d'un long processus de réconciliation, quand la nouvelle constitution de type fédéral fut adoptée à 77% : la République fédérale islamique des Comores devint l'Union des Comores, où les îles bénéficient désormais d'une très large autonomie.

Si des enquêtes sont encore en cours pour mesurer l'implication exacte des services français dans ses événements, il semble évident que les mêmes réseaux évoqués plus hauts aient joués un rôle prépondérant. Lors d'un entretien, un Anjouanais m'a assuré avoir été entraîné au tir à la Kalachnikov par un « officier *muzungu* français[92] » afin de « *défendre son village* ».

[92] Il n'a pas pu me préciser s'il appartenait bel et bien à l'armée française, si il était à la retraite ou s'il s'agissait d'un mercenaire.

Si le Quai d'Orsay fit officiellement mine de décliner la proposition anjouanaise, elle envoya deux émissaires par le truchement de l'ONG *Humanis* qui selon certains témoignages fournissaient des visas pour aller à Mayotte et semblent avoir « encouragée » la cause rattachiste[93]. Par ailleurs, Christian Réal, chef des RG de Mayotte de l'époque semble également avoir joué un rôle et avoir eu des liens extraprofessionnels avec le milieu rattachiste d'Anjouan[94]. En France, le Front national mais aussi Pierre Pujo se prononcèrent alors pour la réintégration de l'île à la métropole. D'ailleurs, un journal de « l'indépendance anjouanaise » fut créé et distribué à Mayotte et à Anjouan. *Le Camelot* avait comme sous titre « Action française Anjouan, édition de Mutsamudu, République Française d'Anjouan », le tout agrémenté d'une fleur de lys et de l'emblème des indépendantistes anjouanais ainsi que d'une citation tirée d'un ancien ministre de Pompidou : « *Le combat des Anjouanais est exemplaire à plus d'un titre. C'est celui de la liberté contre l'oppression. C'est celui des vraies valeurs contre un régime corrompu et aux ordres de l'étranger. C'est le combat d'une petite île contre l'indifférence des grands de ce monde*[95] ».

Il est important de noter que les réseaux semblent parfois prendre le pas sur l'exécutif français, surtout coupable dans ces cas là de son silence, de son inaction et de sa faiblesse à laisser faire et à s'accommoder d'une situation loin d'être une préoccupation des citoyens. On ne s'étonne donc pas à Mayotte que le président du Medef, Michel Taillefer soit l'ancien responsable des Renseignements Généraux à Mayotte, ou qu'un haut responsable de la préfecture soit un ancien colonel de l'armée française qui ferait toujours partie du renseignement militaire[96]. Comme le disait un journaliste de l'île : « *ces réseaux (...) ont tout intérêt que les Comores soient déstabilisés pour que la situation à Mayotte reste la plus paisible possible, parce que quand les Comores sont déstabilisés, à Mayotte, on est bien content d'être resté français. L'épouvantail comorien (...) joue sans cesse !*[97] »

Pour en revenir à Mayotte, nous avons vu que les Mahorais eurent le choix entre deux tutelles : ils « choisirent » la plus éloignée géographiquement, linguistiquement (5% de la population parlait français à l'époque contre 25% à l'heure actuelle), culturellement (la

[93] Lire CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte…*, op. cit., p.111 à 133 ainsi que GIACHINO, Lisa (avec KES), *La France à Ndzuani : un jeu ambigu*, Kashkazi n°64, juin 2007, p.44
[94] In GIACHINO, Lisa (avec KES), *La France à Ndzuani : un jeu ambigu*, Kashkazi n°64, juin 2007, p.44
[95] In CARAYOL, Rémi, *Des réseaux omniprésents*, Kashkazi n°64, juin 2007, p. 45
[96] In CARAYOL, Rémi, *Affaire Mohamed Aly, A qui profite le crime ?* , Kashkazi n°61, mars 2007, p.20-22
[97] Entretien avec Rémi Carayol, journaliste indépendant au *Kashkazi*

société est régie par un droit coutumier d'inspiration islamique rendus par les cadis[98]), ethniquement (la « composition ethnique » étant semblable sur les quatre îles, aux proportions près, etc.) et économiquement (économie agrairienne non monétarisée). Au lieu de sortir de la situation coloniale, Mayotte la vit donc se renforcer, du moins si l'on se réfère à la définition qu'en a donné Balandier en 1951 : *« Cette domination entraîne la mise en rapport de civilisations radicalement hétérogènes : une civilisation à machinisme, à économie puissante, à rythme rapide et d'origine chrétienne s'imposant à des civilisations sans machinisme, à économie « arriérée », à rythme lent et radicalement « non chrétiennes[99] ».*

Sur la base de l'article 72 de la Constitution française, les habitants de Mayotte bénéficièrent du statut de collectivité territoriale et furent administrés par un préfet nommé par la République française. Une nouvelle loi, adoptée le 22 décembre 1979, stipulait que *«l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population»*. Néanmoins, la République islamique des Comores revendiqua le territoire de Mayotte. Le statut de collectivité territoriale a d'ailleurs été accordé à l'île de façon strictement provisoire. Ainsi, le 2 décembre 1982, l'ONU adoptait une résolution en faveur du retour de Mayotte aux Comores : 110 états votèrent pour la résolution, la France vota contre (une seule voix) et 22 états s'abstinrent. Les Mahorais devaient être consultés afin de redéfinir l'avenir constitutionnel de leur île.

La France a hésité pendant plus de vingt-cinq ans à accorder un statut définitif à Mayotte et ce pour deux raisons. D'une part, parce que la départementalisation risquait de coûter très cher à l'État français, compte tenu du PNB qui se maintient bien en deçà de celui de la France. D'autre part, pour des questions d'ordre juridique dans la mesure où il semblait fort complexe de faire entrer dans le droit commun français une société de structure musulmane. La métropole n'a commencé qu'au début des années 1980 à investir dans ce « confetti de l'Empire », investissement inclus dans l'Aide Publique au Développement pour un territoire censé être français…

---

[98] Les Mahorais peuvent choisir entre le statut de droit commun, identique à la métropole (notaires, administrations, tribunaux...), et un statut personnel dérogatoire au Code civil français et à la laicité réservé aux musulmans originaires de Mayotte (ou éventuellement d'autres îles des Comores ou du nord-ouest de Madagascar) auxquels ils peuvent renoncer pour le premier. Dans le statut personnel, la justice est rendue par des cadis. Les règles de l'islam mahorais gèrent donc le statut de la femme (droit de répudiation, polygamie qui concerne un Mahorais sur dix), droit des successions (discriminations selon la religion des héritiers), droit foncier, etc. Toutefois, la polygamie et la répudiation unilatérale ont été abolies pour les personnes qui accèdent à l'âge du mariage à partir de 2005, mais la grande majorité des unions se fait encore de façon traditionnelle… Ce statut est en voie de disparition avec le projet de départementalisation de Mayotte officiellement d'ici 2010.

[99] In BLANCHARD, Emmanuel, *Fractures (post)coloniales à Mayotte*, Vacarme n°38, hiver 2007

Le gouvernement français ouvrit enfin, en 1988, deux groupes de réflexion, l'un à Mayotte, l'autre à Paris, réunissant l'ensemble des représentants de la société mahoraise pour discuter de l'avenir institutionnel de l'île. Des ententes furent conclues lors d'un accord signé à Paris, le 27 janvier 2000, par les trois partis politiques représentés au Conseil général de Mayotte (le Mouvement Populaire Mahorais, le Rassemblement Pour la République et le Parti Socialiste) et par le gouvernement français. Par la loi n° 2000-391 du 9 mai 2000, «l'accord sur l'avenir de Mayotte» fut soumis, le 2 juillet 2000, à la consultation de la population. Les Mahorais participèrent massivement à cette consultation et se prononcèrent à 73 % en faveur du « oui ». Tout en réaffirmant dans son article premier que *« Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population »*, il repoussa de dix années supplémentaires ses velléités de départementalisation. Ainsi, l'actuelle décennie 2001-2010 apparaît-elle comme un nouveau délai devant permettre à Mayotte de rattraper ses retards dans les domaines économiques, sociaux, sanitaires et culturels, et de se rapprocher progressivement du droit métropolitain et de devenir enfin un département français. Reste à savoir si la promesse sera cette fois tenue…

Après avoir passé en revue successivement l'histoire du peuplement de l'île de Mayotte, puis les conditions agitées dans lesquelles s'est faite le maintien de Mayotte dans le giron français, il est important de voir quelles formes prennent la mise à l'écart des migrant(e)s comorien(ne)s de la société mahoraise. Nous verrons maintenant qu'au-delà des rivalités inter-îles qui ont, pour des raisons historiques, toujours existé, une construction juridique et politique de la figure du « clandestin » a été construite afin de lutter contre le « fléau de l'immigration clandestine ».

C'est pourquoi nous détaillerons les principales modifications législatives dirigées contre les migrant(e)s et leurs justifications officielles. Cet exposé parfois juridiquement chargé pour le lecteur nous semble être l'illustration parfaite du méandre juridique dans lequel les migrant(e)s naviguent. Néanmoins, nous parlerons peu des procédures et droits liées aux différents titres de séjours auxquels peuvent prétendre les migrant(e)s bien que nous les évoquerons dans le chapitre suivant[100]. Il y aurait en effet un travail entier à faire pour analyser ces procédures et leurs interactions avec les stratégies des migrant(e)s pour obtenir

[100] En attendant le lecteur peut prendre la mesure de l'infini complexité des procédures de régularisation (et donc l'immense difficulté pour les migrant(e)s de réunir les papiers nécessaires) en se référant à l'annexe 11 qui rassemble les principaux formulaires administratifs relatifs à la demande d'une carte de séjour.

une régularisation et pouvoir ainsi constater quel est le profil type d'une personne régularisée bien qu'étant entrée sur le territoire mahorais illégalement.

Nous étudierons les ressorts et les modalités de ces changements récents, qui, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, tendent à invisibiliser et à précariser toujours davantage les migrant(e)s en les mettant de surcroît en permanence dans une position de contrevenant(e)s potentiel(le)s à la loi. Puis, nous verrons que ce discours, en lien direct avec l'arsenal juridique, et les manifestations épisodiques qui l'accompagnent et qui tendent donc à l'accréditer cache une réalité quotidienne qui, sans être idyllique et dénuée d'ambiguïtés, est largement occultée.

III) La construction juridique et politique de la figure du « clandestin » et sa face cachée

1) La construction juridique et politique de la figure du clandestin (et les moyens qui l'accompagnent)

Il est indéniable qu'il existe, à Mayotte et en métropole, un discours sur le « fléau de l'immigration clandestine » qui lui impute tous les maux de la société mahoraise. C'est à partir de ce discours qui construit la figure politique du « clandestin » et des faits qu'il (d)énonce que se forme la construction juridique de la figure du « clandestin ». En retour, à chaque problème attribué à « l'immigration clandestine », une ou plusieurs lois ont été mises en place récemment (construction juridique de la figure du « clandestin »), souvent dérogatoire au droit métropolitain[101] et parfois au mépris du droit international, afin d'endiguer le dit problème, oubliant par la même que les migrations ont souvent un temps d'avance sur les politiques aussi répressives soient elles.

[101] Alors que la tendance globale serait plutôt à l'alignement sur le droit métropolitain en vue de la départementalisation.

a) *La mise en place d'un visa scalpel où la naissance de l'immigration clandestine comorienne*

La première étape, la plus douloureuse, de cette construction juridico-politique fut la mise en place d'un visa d'entrée des Comoriens sur l'île de Mayotte.

Il est vrai que des manifestations sporadiques contre les Comoriens avaient eu lieu auparavant, comme le 14 janvier 1990 où cinq à six mille personnes manifestèrent dans les rues de Mamoudzou au cours d'une « marche verte » contre l'immigration clandestine. Dans les quartier « *muzungu* » des « comités de défenses » furent crées afin de lutter contre la délinquance et les vols déjà attribués à l'immigration comorienne[102].

Cependant c'est surtout l'incapacité à répondre aux attentes de la population mahoraise qui fit surgir la question du « visa ». En effet en 1993, Mayotte connut une période difficile avec de nombreux conflits sociaux. Par exemple, le 19 février, lors du deuxième jour de grève générale pour la revalorisation du SMIC (de 1900 à 2500 francs) où des milliers de manifestants érigèrent des barrages et attaquèrent des bâtiments publics et privés[103]. La présence de « Comoriens » fut dénoncée par le député M. Jean Baptise pour expliquer le « ciblage des opérations[104] ». Les notables et les élus locaux, ne sachant que répondre à ces manifestations, placèrent la lutte contre l'immigration clandestine en tête de leur priorité afin de calmer les esprits et demandèrent à l'Etat français l'instauration d'un visa (une mesure certainement conçue comme un outil au service de la départementalisation). Edouard Balladur, alors candidat à l'élection présidentielle, y vit un moyen de gagner l'électorat mahorais et accorda ce visa par l'intermédiaire de son ministre de l'intérieur Charles Pasqua. Cette décision, prise en 1994 et entrée en vigueur en janvier 1995, fut contestée par Jacques Foccart lui-même[105].

Cette mise à l'écart légale de la population du reste de l'archipel marqua le passage d'une migration fluide à une migration contrôlée, le passage du statut d'Anjouanais ou de

---

[102] In DIJOUX, Alix, *Menaces d'orages sur Mayotte Outre-mer aussi la cohabitation avec les émigrés étrangers provoque des tensions, même à Mayotte où les « cousins » venus des Comores voisines sont traités comme des indésirables*, Le Monde, 30 mai 1990.

[103] In *Barrages et incendies dans la capitale Mamoudzou : des troubles ont éclaté à Mayotte à l'occasion d'une grève générale*, Le Monde, 21 septembre 1993

[104] In DIJOUX, Alix, *Après de violentes émeutes Le calme est revenu à Mayotte*, Le Monde, 23 février 1993

Grands Comoriens (« travailleurs immigrés ») à celui « d'immigrés clandestins ». Cette mesure, au-delà de son caractère inique, fut contre productive d'autant plus qu'en l'absence de consulat à Anjouan et à Mohéli, les demandeurs originaires de ces îles sont, depuis, obligés de se déplacer à Moroni pour déposer un dossier de demande de visa et doivent y revenir pour retirer leur visa. Même la mission parlementaire note que « *la France a mené au cours des dernières années une politique très restrictive pour les visas demandés par les Comoriens souhaitant rejoindre Mayotte, ce qui a pu décourager les candidats à une immigration légale*[106] **»**

En effet, et nous le constaterons avec les témoignages recueillis lors des entretiens, alors que jusqu'en 1995, la majorité des Anjouanais « partis pour une cérémonie, une opération commerciale, un problème de santé ou un travail temporaire[107] » retournaient à Anjouan, les risques énormes qu'ils prennent (on estime entre 5000 et 10000 le nombre de morts depuis l'apparition du visa) lors de traversées à bord de frêles embarcations (*kwassa kwassa*[108]) les incitent désormais à s'installer durablement et à attendre (ou pas) d'hypothétiques papiers pour aller revoir leur famille.

Notons enfin, qu'il est souvent affirmé que Mayotte constitue une étape pour les Comoriens avant de se rendre en métropole. Ainsi un rapport de l'AFD indiquait que « Beaucoup de Comoriens transitent par Mayotte avant de s'envoler vers la France (destination finale)[109] ». Le Monde a même publié fin 2005 un article intitulé : « *Mayotte, porte dérobée de l'Europe*[110] ». C'est faux car la majorité des Comoriens se rendant en métropole ont de la famille sur place et/ou bénéficie de la double nationalité. De plus, Mayotte étant hors de l'espace Shengen, le visa d'entrée à Mayotte a une validité strictement limitée à Mayotte et à l'inverse un « visa Shengen » n'autorise pas à entrer à Mayotte.

---

[105] « En 1994, Pasqua a soumis au visa l'entrée des Comoriens (…) comme si les soixante mille habitants de cette petite île pouvaient vivre sans lien avec le reste de l'archipel ». In *Foccart Parle. Entretiens avec Philippe Gaillard*, tome II, Fayard/Jeune Afrique, 1995 cité in CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte…*, op. cit., p.73

[106] In *Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

[107] In WARGNY, Christophe, *Mayotte assiégée par les gueux*, Le Monde diplomatique, Avril 2002, http://www.monde-diplomatique.fr/2002/04/WARGNY/16331

[108] Nom désignant une danse très gaie de Kinshasa qui « balance beaucoup ». Comme l'explique un migrant : « c'est une façon de faire de l'humour noir pour désigner les bateaux de la mort… » (In Daniel Mermet, *La bas si j'y suis*, série d'émissions « *Mayotte un confettis explosif* », http://www.la-bas.org)

[109] CFSI & Gret & Forim & Finansol**,** *Migration et phénomènes migratoires Flux financiers, mobilisation de l'épargne et investissement local* (Mali, Sénégal, Comores, Maroc, Vietnam), Ed. AFD, CFSI, Avril 2004, p.141

[110] In HOPQUIN, Benoît, *Mayotte, porte dérobée de l'Europe*, Le Monde, 20 octobre 2005, http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article2104

b) *La mise en place de la sécurité sociale comme réponse à l'appel d'air sanitaire*

Ensuite, comme nous l'avions noté en introduction, l'un des problèmes fréquemment évoqués est l'engorgement des hôpitaux. Le rapporteur de la mission parlementaire note en effet que « *la charge sanitaire représentée par l'immigration clandestine est donc lourde pour les infrastructures médicales de Mayotte (...) il est probable que cette situation conduit à réduire la disponibilité des équipements pour le reste de la population, augmentant de ce fait le ressentiment des Mahorais envers les étrangers et en particulier les Comoriens*[111] ». Cette situation est particulièrement décriée dans le cas de la « maternité galopante » attribuée aux migrantes « clandestines ». Ainsi, selon le rapport de la mission sénatoriale : « *Un autre indicateur pertinent permet de porter un regard attentif sur cette situation : celui des naissances. Leur nombre a augmenté à Mayotte de 50% en dix ans et de 10% pour la seule année 2004, ce qui fait de l'hôpital de Mamoudzou la première maternité de France. Or, sur les 7 676 naissances enregistrées l'année dernière, 5 249 (...) concernaient des Comoriennes en situation irrégulière*[112] ». C'est donc pour contrer cet « appel d'air sanitaire » que l'ordonnance du 12 juillet 2004 a mis fin à la gratuité des soins dans le secteur public pour les personnes qui ne sont pas affiliées au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte, notamment les étrangers en situation irrégulière. Depuis le 1er avril 2005, ils doivent payer directement au centre hospitalier de Mayotte ou au dispensaire leurs frais d'hospitalisation, de consultations et d'actes externes : dix euros pour une consultation, trente euros pour les urgences, trois cents euros pour un accouchement[113]. Il est révélateur de constater que si le rapport parlementaire de mars 2006 « *ne préconise pas, à court terme une nouvelle hausse sensible de ces forfaits, bien que cette idée ait parfois été évoquée* », c'est au motif « *qu'un accès trop difficile de la population clandestine de Mayotte au réseau de soins pourrait*

---

[111] In *Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

[112] In OTHILY, Georges, Buffet, François-Noël, *Immigration clandestine: une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine,* op. cit., http://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-11.pdf
Si ces citations sont tirés de rapports postérieurs à la mise en place de la sécurité sociale à Mayotte, elles correspondent à la mise en forme sobre de la phrase suivante « *Les Anjouanais profitent des infrastructures sanitaires, payées par « nos » impôts* », in WARGNY, Christophe, *Mayotte assiégée par les gueux*, op. cit., http://www.monde-diplomatique.fr/2002/04/WARGNY/16331

[113] Ils doivent, pour bénéficier des soins des établissements publics de santé (incluant les dispensaires), déposer une provision financière. Le montant de cette « consignation » dépend de la catégorie des soins demandés. Voir annexe n°8, in MAILLOT, Mélanie, Dr POTIER Gilbert, Rapport de Mission Médecins du Monde, *la difficulté d'accès aux soins à Mayotte*, Février 2006

conduire à une dégradation générale des conditions sanitaires dans cette île, et en particulier à la propagation de maladies contagieuses[114] ».

Notons que pour être affilié, il faut être majeur. Les mineurs isolés qui sont de plus en plus nombreux à Mayotte n'entrent dans aucun dispositif de soins sur l'île sauf dans le cas d'un rattachement à un adulte. Ceci est contraire à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'ONU qui stipule que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, en matière de protection sociale notamment, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale*[115] ».

En outre, notons que même pour les étrangers en situation régulière, une autorisation de travail est nécessaire (alors qu'aucune activité professionnelle n'est requise pour prétendre à ce régime), ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ce qui rend leur affiliation bien difficile surtout quand l'on sait qu'à Mayotte, les banques demandent une provision de plusieurs centaines d'euros pour l'ouverture d'un compte que les possibilités de recours auprès de la Banque de France n'existent pas à Mayotte.

Enfin, précisons qu'il n'y a à Mayotte ni Couverture Maladie Universelle (CMU), ni d'Aide Médicale d'Etat (AME). Bien entendu, il existe un cadre réglementé pour les situations d'urgence, dans lequel les soins sont censés être pris en charge quelque soit la situation du patient. Il s'agit *des « personnes pour lesquelles le défaut de soins peut entraîner une altération grave et durable de l'état de santé et pour celles recevant des soins dans le cadre de la lutte contre des maladies transmissibles graves*[116] *»*.

Bien que nous ne souhaitons pas rentrer dans le détail des très opaques processus de régularisation, notons simplement qu'afin de rendre encore plus difficile toute perspective de régularisation, le gouvernement a décidé par une mesure dérogatoire à l'article 47 du code civil, selon lequel tout acte de l'état civil dressé dans un pays étranger, concernant des Français ou des étrangers, fait foi en France s'il a été rédigé dans les formes usitées localement, que les actes de naissances issues notamment de la Guinée, d'Haïti, de l'Inde et

---

[114] In *Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

[115] In GISTI, *Le droit des étrangers à Mayotte (entrée, séjour et protection sociale)*, étude effectuée pour Médecins du Monde, 26 Juillet 2006

[116] L'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion et Mayotte considère que relèvent de l'urgence ou peuvent le devenir les symptômes suivants : vomissements, diarrhée profuse, fièvre élevée avec ou sans frissons, trouble de la vigilance. Le rapport de l'Assemblée nationale cité précédemment y inclut « les convulsions et les troubles » ainsi que les « accouchements imminents » Mais aussi bien l'ARH que les commentaires parlementaires ne sont pas des normes juridiques contraignantes. In GISTI, *Le droit des étrangers…, op. cit.*

des Comores[117] doivent être légalisés auprès d'une ambassade de France. De fait, les registres d'Etat civil ont été brûlés aux Comores au moment de l'accession de l'archipel à l'indépendance, et de d'après le gouvernement des milliers de « vrais-faux » actes de naissances ont été émis ces dernières années[118]. Aux Comores, cette légalisation se fait via l'ambassade de France à Moroni qui depuis le 8 janvier 2007 ne légalise plus les actes de naissances. Ainsi la préfecture de Mayotte demande aux migrant(e)s des papiers, en temps normal déjà difficiles, longs voire chers à obtenir, qu'ils/elles ne peuvent pas maintenant plus fournir… La mise en place d'un consulat à Anjouan début 2007 devait faciliter ces démarches et bien que le vice-consul semble déterminé à mettre un terme à cette situation ubuesque, il s'heurte à la réticence de certains maires à laisser des agents administratifs français accéder aux registres de l'Etat civil (les attitudes des maires divergeant d'une commune à une autre), et ce d'autant plus que le nouveau président Mohamed Sambi (dit Ayatollah) souhaite rouvrir le dossier « Mayotte » à l'ONU.

c) Le clandestin responsable de l'engorgement du système scolaire

En ce qui concerne l'école, ici encore c'est « l'immigration clandestine » qui est pointée du doigt comme étant la cause de l'engorgement du système scolaire.

Il est vrai qu'en raison de la forte pression foncière, il y a un manque criant d'infrastructures à Mayotte (même si 1,5 nouvel établissement est construit par an), donnant lieu à un système original de rotation des bâtiments scolaires, une partie des élèves ayant seulement cours le matin, et l'autre seulement l'après midi. Par ailleurs, malgré l'arrivée de la France à Mayotte en 1841, le premier collège de l'île n'a vu le jour qu'en 1963 sur Petite Terre, la première session du Baccalauréat a eu lieu en 1968, le premier collège en zone rurale a été créé en 1986 et la première maternelle en 1993. L'obligation de la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans date de cette époque...

Selon les données de la préfecture de Mayotte, le nombre d'enfants en situation irrégulière pris en charge par l'Education nationale s'élève à 10 000 dans l'enseignement du premier degré et à 5 000 dans l'enseignement du second degré (sur un total de 63 300 élèves

[117] In Bulletin officiel du ministère de la Justice n°90, Circulaires de la direction des affaires civiles et du sceau, *Signalisation des circulaires du 1er avril au 30 juin 2003 : Fraude en matière d'actes de l'état civil étrangers produits aux autorités françaises*, CIV 2003-03 C/01-04-2003, NOR : JUSC0320085C

[118] Il suffit de connaître une personne ayant un tampon et nous avons pu constaté que cela se trouvait en cherchant bien et en y mettant le prix.

en 2005[119]). Selon le vice-recteur en 2005, 180 classes manquaient à la rentrée 2005[120]. Cette année, ce sont plus de 70 000 élèves qui ont pris le chemin de l'école et, selon les syndicats, il manquerait entre 350 et 400 classes sur toute l'île. Or, seules 120 classes devraient être construites d'ici le premier semestre 2008[121].

Ici, le législateur a réaffirmé l'obligation de scolarisation de ces enfants « sans papiers » bien que « *leur reconduite à la frontière restant en tout état de cause possible et souhaitable*[122] ». « *La présence d'enfants de clandestines comoriennes en grand nombre* » est accusé de laisser « *peu de place aux enfants du cru*[123] ».

Cependant *"les élèves sans papiers ont de plus en plus de difficultés pour s'inscrire aussi bien dans l'enseignement secondaire que dans l'école élémentaire*[124]*"*, ils seraient plus de 2000 pour le grand Mamoudzou. Au-delà des raisons propres aux migrants eux-mêmes, c'est au niveau local que se situent les difficultés. Tout d'abord, pour qu'un enfant puisse être scolarisé, il est nécessaire de donner un justificatif de domicile où le propriétaire se constitue tuteur, ce que nombre de familles ne peuvent faire, tout comme elles ne peuvent fournir un RIB apparemment exigé pour l'inscription en classe de 6e[125].

En outre, nombre d'enfants ne sont pas inscrits à la mairie et le président UMP de l'association des maires, Ali Souf, exhorte depuis plusieurs années à refuser les enfants clandestins. De même, durant les années précédentes, des manifestations de femmes mahoraises « les nouvelles chatouilleuses », se sont efforcées d'interdire l'accès des écoles aux enfants « sans papiers ».

Enfin, dans les écoles tout semble dépendre des avis des directeurs/trices sur la question. Certains n'hésitent pas à mettre en pratique le principe de la préférence nationale en inscrivant les Mahorais et en refusant, officiellement par manque de place, les « clandestins[126] ». Le président du RESFIM indique quant à lui : « *Le RESFIM fonctionne assez bien dans le second degré mais il ne fonctionne quasiment pas dans le premier degré*

---

[119] In *Mission d'information sur la situation…*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp
[120] DJAILANI, Nassuf, CARAYOL, Rémi, *Maore : les élèves rentres, les questions ressortent*, in Kashkazi n°5, semaine du 1er au 7 septembre 2005
[121] CARAYOL, Rémi, *Une rentrée contrastée à Mayotte*, in Kashkazi n°66, septembre 2007
[122] In *Mission d'information sur la situation…*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp
[123] Audition de M. Henry Jean Baptiste, ancien député de Mayotte, in *Mission d'information sur la situation…*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp
[124] Propos du Syndicat national des enseignants du secondaire cité in CARAYOL, Rémi, *Boutés hors du système*, Kashkazi n°8, semaine du 22 au 28 septembre 2005
[125] Idem
[126] Idem, un travailleur social évoque le cas d'une « *école de Mamoudzou où les classes ne sont pas pleines, mais dont le directeur refuse des enfants qu'on lui propose parce qu'ils sont sans-papiers* ».

parce que beaucoup sont mahorais et on a des difficultés d'intégration, de communication et beaucoup d'instit (...) ne partagent pas du tout notre point de vue. Certains sont pour la préférence locale c'est clair ! C'est beaucoup des Mahorais dans le premier degré. Tu peux pas généraliser, mais il y en a beaucoup et ils ont peur parce qu'il y a le pouvoir politique local UMP qui est assez fort ici dont le président Ali Souf, maire de Tsingoni et conseiller pédagogique au Vice Rectorat est un mec important… Et le pouvoir politique, les Mahorais en ont peur, et ils sont clairement pour la préférence locale à l'UMP, c'est clair. Dans le primaire, ils disent « on inscrit d'abord les Mahorais et les clandos s'il y a de la place ». C'est tout le problème à Mayotte ! ».

d) La lutte contre la reconnaissance de paternité fictive

Autre « problème » lié à l'immigration clandestine : la reconnaissance de paternité fictive. On se souvient des propos du ministre de l'outre-mer, François Baroin, qui n'avait pas exclu de remettre en cause le droit du sol pour l'outre-mer[127] par le risque de tensions sociales que faisaient courir des « politiques de peuplements non maîtrisés ». Le député UMP de Mayotte, Mansour Kamardine, fustigeait quant à lui un « *droit du sol (...) détourné de son esprit »* en raison d'une *« action concertée des Comores pour recoloniser* » Mayotte. Ainsi en septembre 2005, une proposition de loi de Mansour Kamardine[128], prévoyait une restriction spécifique à Mayotte de l'accès à la nationalité des jeunes nés en France. L'exposé des motifs donnait l'image caricaturale et erronée d'une invasion de mères comoriennes accouchant à Mayotte d'un enfant automatiquement français : « *80% des accouchements à la maternité de Mamoudzou sont le fait de femmes étrangères en situation irrégulière »,* « *ce sont environ 50000 naturalisations, par l'effet mécanique du droit du sol, qui interviendront dans les quinze prochaines années, soit un tiers de la population mahoraise actuelle[129] ».* Le projet Kamardine voulait restreindre ce droit du sol pour Mayotte « *si l'un de ses parents au moins*

[127] « *A Mayotte, deux tiers des mères sont comoriennes, et environ 80% d'entre elles sont en situation irrégulière. On estime à 15% le nombre de ces mères qui retournent aux Comores après avoir accouché. (...) Cela permet de faire bouger les lignes, de sortir des tabous. Le droit du sol ne doit plus en être un.* », in entretien accordé au Figaro le 16 septembre 2005

[128] Rapport d'information au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les minima sociaux à Mayotte, présenté à l'assemblée nationale par M. Mansour Kamardine, le 5 juillet 2006, www.assemblee-nationale.fr12rap-info/i3257.asp

[129] Le « droit du sol » est pourtant loin d'être « mécanique ». L'accès à la nationalité d'un enfant né en France est subordonné à la majorité (ou à 16 ans par déclaration), par une résidence habituelle en France de cinq ans depuis l'âge de 11 ans ; la nationalité peut aussi être réclamée par les parents au nom de l'enfant à 13 ans, sous réserve d'une résidence habituelle depuis l'âge de huit ans (articles 21-7 et 21-11 du Code civil). Dans la situation

était en situation régulière pendant les cinq années de résidence habituelle exigées ». Il n'a pas été adopté par crainte d'inconstitutionnalité.

La mission parlementaire notait quant à elle que « *le nombre d'actes de reconnaissance de paternité connaît, depuis cinq ans, une très forte progression à Mayotte : alors qu'il n'atteignait que 882 en 2001, il s'élève à 4 146 en 2004, ce qui signifie qu'il a presque quintuplé (sur la même période, le nombre d'actes de naissance établis à Mayotte ne passait « que » de 6 619 à 7 676). (...) La première préoccupation des femmes comoriennes venant accoucher à Mayotte, sitôt l'enfant né, est la recherche d'un Mahorais prêt à accepter, contre rémunération, de reconnaître la paternité de l'enfant, permettant ainsi immédiatement à celui-ci de devenir français*[130] *».*

Renonçant à restreindre le droit du sol, le législateur a néanmoins restreint le droit du sang : il suffisait pour cela de dresser des obstacles à la reconnaissance de la filiation. Notons avant toute chose que la loi du 26 novembre 2003 (dite loi Sarkozy) avait déjà consacré la suspicion visant tout mariage mixte franco-étranger de n'être qu'un mariage « blanc » ou de « complaisance » destiné à protéger l'immigration illégale. Les conditions de ce mariage régies par le Code civil et celles de l'accès au droit de séjour des conjoints de Français régies par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) étaient considérablement durcies[131] (augmentation de la durée de vie commune nécessaire par exemple ; simplification du dispositif de vérification de l'authenticité des actes de l'état-civil des étrangers[132]). Ainsi un « immigré clandestin » devient un contrevenant en puissance, un « présumé coupable » permanent, tendance que confirment les modifications récentes de la législation.

Auparavant, la reconnaissance par simple déclaration d'un enfant par son père mahorais relevait du statut civil local et établissait la filiation (donc la nationalité française) de l'enfant. Avec la réforme de la loi du 24 juillet 2006, le mariage coutumier célébré par le cadi a perdu ses effets sur l'état civil et il faut désormais que les deux parents relèvent du droit

---

précaire des Comoriens à Mayotte et avec les difficultés à scolariser leurs enfants, cette résidence habituelle continue pendant cinq ans est déjà bien difficile à prouver. In GISTI, *Le droit des étrangers…, op. cit.*

[130] In *Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

[131] In Collectif « Outre-mer » (CCFD, CIMADE, Collectif Haïti, COMEDE, GISTI, LDH, Médecins du monde, Secours catholique), *L'Outre-mer – laboratoire de la « lutte contre l'immigration clandestine », Mayotte, Guyane et Guadeloupe, cibles de la loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006,* http://www.immigrationjetable.org/IMG/pdf/analyse_2006-07-24_outre-mer.pdf

[132] De plus depuis août 2006, la préfecture exige que les actes soient réellement vérifiés dans les centres d'état-civil détenant les actes originaux du demandeur en raison de constatation de fraudes à l'Etat civil.

local, ce qui n'est évidemment pas le cas lorsque l'un est étranger. A défaut, la filiation et tous ses effets (dont l'attribution du nom et l'acquisition de la nationalité française) obéissent aux règles du Code civil ce qui permet notamment l'application de la nouvelle procédure de contrôle des reconnaissances de paternité expliquée dans le prochain paragraphe. Notons qu'au sein de la Police de l'Air et des Frontières (PAF), un « groupe mariage » a été mis en place afin de lutter contre les mariages frauduleux.

Cette loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration modifie, exclusivement pour Mayotte, le Code civil. De nouveaux articles mettent en place une procédure de contestation de reconnaissance d'un enfant tout à fait inédite en droit de la famille. Compte tenu du climat qui règne à Mayotte, il y a donc de fortes chances que l'officier se montre suspicieux et engage une procédure à chaque fois qu'un père de nationalité française souhaite reconnaître un enfant d'une mère comorienne. De plus, cet obstacle à la reconnaissance de l'enfant d'une mère étrangère s'applique à tous les pères mahorais, qu'ils relèvent du statut commun ou du statut local. Le lien du sang prime ici sur l'intérêt que peut avoir un enfant à être reconnu hors des liens biologiques au simple prétexte que l'on attribue aux migrant(e)s des intentions « indignes et dangereuses ». Au-delà des violences symboliques infligées aux personnes dans leur droit, l'idée d'un contrôle *a priori*, reposant uniquement sur des suspicions, a pour objectif de décourager toute démarche de ce type, alors même qu'il existe déjà une procédure d'annulation *a posteriori*, plus fiable que celle proposée et plus respectueuse des droits des personnes.

Cette même loi indique que les prestations en nature, frais d'hospitalisation et de consultation externe sont à la charge du père (qu'il soit Français ou pas) ayant reconnu un enfant naturel né d'une mère étrangère (lorsqu'elle est en situation irrégulière), même lorsque la reconnaissance de paternité fait l'objet d'une procédure de contestation.

En outre, comme la mission de l'Assemblée nationale affirmait à propos du délai pour la déclaration de l'enfant qu'« une durée excessive facilite assurément le 'montage de complaisance' », cette nouvelle loi ramène l'actuel délai de 15 jours à Mayotte au délai de trois jours du droit commun. Un certain nombre de migrantes (délaissées par le père de l'enfant avant sa naissance) m'ont ainsi dit n'avoir pas été en mesure de déclarer leur enfant.

Enfin, les sanctions « dissuasives » déjà prévues dans le cadre du CESEDA (article L623-1) en cas de mariage « de complaisance » sont reprises dans le code d'entrée et de séjour relatif à Mayotte et étendues aux paternités « de complaisance ». Ainsi « *le fait de*

contracter un mariage ou le fait de reconnaître un enfant aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour, ou aux seules fins d'acquérir, ou de faire acquérir, la nationalité française ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. ». Notons que ces mêmes peines sont applicables en cas « *d'organisation ou de tentative d'organisation d'un mariage ou de la reconnaissance d'un enfant aux mêmes fins*[133] »

e) Un droit d'asile inexistant

Une autre particularité existe à Mayotte : la faiblesse de la législation en ce qui concerne le droit d'asile. On peut imaginer que le législateur étant conscient de l'instabilité politique qui règne aux Comores, ne souhaite pas s'embarrasser avec de trop nombreuses demandes d'asile politique, système qui là encore pourrait être détourné à des fins de « colonisation de l'île ».

Selon un rapport 2005 de l'OFPRA, on compte 199 nouvelles demandes d'asile en 2005 (85 en 2004) dont 61% de Comoriens, le reste de la demande se partageant entre 22% de Rwandais et 7% de ressortissants de la République démocratique du Congo. Malgré une évidente erreur dans les pourcentages, ces chiffres donnent une indication utile.

L'entretien avec l'OFPRA se déroule par vidéoconférence. En 2005, trois vidéoconférences ont permis d'auditionner 144 demandeurs dont 104 Comoriens. Mais les espoirs d'un Comorien de se voir reconnaître le statut de réfugié sont infimes. En 2005, sur 111 décisions prises en France concernant des Comoriens, on compte 8 réponses favorables, dont 5 obtenues après un recours auprès de la Commission de Recours des Réfugiés. En décembre 2005, il y avait 27 réfugiés comoriens en France ce qui signifie, dans la plupart des cas, qu'ils résident à Mayotte. Les statistiques de l'OFPRA concernant le Rwanda et la RDC ne permettent pas de distinguer les demandeurs situés à Mayotte de ceux qui sont en métropole mais leur cas semble examiné de manière un peu plus approfondie que celui d'un Comorien. Beaucoup de migrant(e)s avaient souvent cette phrase pour décrire cette situation : « *Même les Africains, on les aime plus que nous. J'en vois qui sont arrivés il y a trois mois et qui ont déjà des papiers et nous, on nous fait courir* ».

[133] Article 90 de la loi modifiant l'article L623-1 du CESEDA et article 109 du projet de loi modifiant l'article 29-1 de l'ordonnance relative à Mayotte.

Le demandeur est placé dans une extrême précarité car si les procédures sont les mêmes que celles prévues en métropole, leur mise en pratique est aux antipodes de la métropole. Il est presque impossible pour un « sans papier » de formuler une demande d'asile en cas de contrôle policier au vu des procédures expéditives de reconduite à la frontière que nous détaillerons plus loin. De plus, l'entretien télévisuel avec l'OFPRA est bien entendu plus difficile qu'un entretien physique. En outre, la Commission de recours des réfugiés (CRR) a renoncé à se déplacer à Mayotte en 2006 en raison du très faible nombre de recours contre les décisions de l'OFPRA. Ainsi, afin d'exercer son droit de recours, le demandeur d'asile devra payer son voyage en avion pour Paris !

Enfin, notons que les spécificités mahoraises concernant le droit d'asile incluent également l'inexistence de centres d'accueil (CADA) et aucun autre dispositif particulier alors que la domiciliation est une des priorités pour les candidats à l'Asile politique puisqu'elle est indispensable pour le dépôt de leur dossier OFPRA. Les demandeurs se retrouvent contraints d'acheter une adresse plus qu'ils ne louent un logement. Ensuite, l'Allocation d'attente qui leur est attribuée en métropole n'est pas applicable à Mayotte. Les demandeurs d'asile, n'ont pas le droit de travailler durant l'instruction de leur dossier par l'OFPRA qui dure au minimum une année. Ils se retrouvent donc dans des situations particulièrement difficiles d'autant plus qu'en absence de cette autorisation, ils se retrouvent privés de soins médicaux. Néanmoins, après une manifestation devant la préfecture, en octobre 2004, ils ont obtenu la gratuité des soins dans les dispensaires et l'hôpital mais il s'agit d'un accord tacite et il n'y a pas à ce jour de règlementation écrite[134]. Bien entendu cette situation est totalement étrangère aux droits du demandeur d'asile garantis par la convention de Genève et par le droit communautaire mais faire valoir le droit international à Mayotte relève du miracle.

f) Les interpellations et reconduites à la frontières facilitées

Afin d'honorer les objectifs du nombre de « clandestins » expulsés de Mayotte (12 000 pour l'année 2006 soit la moitié de l'objectif métropolitain), le législateur a prévu un régime d'exception pour l'île, afin de faciliter les rafles quotidiennes lors des « interpellations massives » et les « reconduites à la frontière ». La tendance est pourtant au rapprochement

[134] En outre l'accès aux soins des enfants mineurs devient problématique, puisqu'ils ne figurent pas sur le récépissé, et une provision leur est de plus en plus souvent demandée.

entre les règles en vigueur dans les collectivités et départements d'outre-mer, tendance qui devrait, en toute logique, être accrue en vue de la départementalisation. Ce régime d'exception encourage l'arbitraire et les traitements discriminatoires de la part d'une administration que ne saurait contrôler une justice administrative qu'on peut qualifier de virtuelle.

La loi du 24 juillet 2006 permet désormais « dans une zone comprise entre la côte et une ligne située à un kilomètre de celle-ci » de « contrôler l'identité de toute personne » et de la retenir arbitrairement sans réquisition du procureur pendant huit heures contre quatre auparavant[135].

Le procureur de la République peut aussi « *ordonner l'immobilisation des véhicules terrestres et des aéronefs qui ont servi à commettre les infractions* [d'aide à l'entrée et au séjour des étrangers] *constatées par procès-verbal, par la neutralisation* (destruction) *de tout moyen indispensable au fonctionnement du véhicule, lorsqu'il n'existe pas de mesures techniques raisonnablement envisageables pour empêcher définitivement le renouvellement de ces infractions*[136] *».*

Notons néanmoins que l'intégralité du Code de procédure pénal est applicable à Mayotte et qu'en conséquence le contrôle du séjour ne peut être motivé par des signes discriminatoires**,** tenant par exemple à la couleur de la peau, à la morphologie, à la tenue vestimentaire ou au fait de parler une langue étrangère. Or, l'immense majorité des contrôles est réalisée selon ces critères, comme semble l'indiquer un agent de la PAF qui dit savoir « *grâce à l'expérience* » reconnaître « *un vrai mahorais d'un clandestin*[137] ». Un fonctionnaire anonyme de Mayotte exprime la situation en ces termes « *Les policiers en fonction ici, notamment métropolitains, sont tenus à des obligations de résultat, sous peine de menace de renvoi en métropole avant terme, ou de relégation à des tâches subalternes. Ainsi, les interpellations de clandestins sont faites à la haine, hors de tout cadre juridique, au mépris du code de procédure pénale (selon la loi, les contrôles d'identité doivent être faits, pour le genre de ce qui est pratiqué à Mayotte, par réquisition écrite du procureur de la*

[135] Cette loi permet également l'immobilisation des véhicules, à l'exception des voitures particulières (autorisée pendant huit heures, le temps d'obtenir des instructions du procureur de la République qui peut en l'absence d'accord du conducteur ordonner une visite sommaire).
[136] Nouvel article 29-3 de l'ordonnance du 26 avril 2000 relative à l'entrée et au séjour des étrangers à Mayotte
[137] In LAMOULERE, Yohanne et GUENNICHE, Yasmine, *Deux îles en quatre portraits : Anjouan gagne Mayotte*, *CQFD* n°42, février 2006

République limitée dans le temps et l'espace ; or ici, c'est tout le temps et n'importe où, et aucune réquisition écrite n'est faite !)[138] ».

Enfin, la circulaire du 21 février 2006, relative aux conditions d'interpellation des étrangers sans papiers, autorise à « *utiliser la convocation à la préfecture d'un étranger, faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière, qui sollicite l'examen de sa situation administrative nécessitant sa présence personnelle pour procéder à son interpellation en vue de son placement en rétention*[139] ». Si cette décision a été jugée nulle par la Cour de cassation au motif notamment qu'il était demandé aux préfets « de se montrer loyal », le Conseil d'Etat l'a jugé légale, ce qui signifie que des recours individuels sont théoriquement possibles. Notons qu'il est déjà arrivé à Mayotte que la PAF procède à des interpellations massives dans l'enceinte de la Protection Maternelle et Infantile de Kaweni[140].

En ce qui concerne les « reconduites à la frontière », insistons tout d'abord sur le fait que les Comoriens *« ne franchissent (...) aucune frontière en droit international (comme le commande le principe de l'intangibilité des frontières), lorsqu'ils vont à Mayotte. En conséquence, l'État français commet, par ces reconduites à la frontière, des transferts forcés de population au sens des statuts de la Cour pénale internationale (CPI), qui relèvent du Crime contre l'humanité (articles 7.1.d et 7.2.d*[141]*) ».*

Ensuite, comme dans le cadre du droit commun régi par le CESEDA**,** le représentant de l'Etat peut décider par arrêté qu'un étranger sera reconduit à la frontière s'il est à Mayotte sans titre de séjour en cours de validité. Le droit commun prévoit cependant quelques catégories de personnes protégées contre l'éloignement (mineurs, personnes arrivées en France avant l'âge de treize ans, parents d'enfant français, etc.), un délai minimum de 48 heures avant l'exécution de l'arrêté ainsi qu'une possibilité de recours suspensif auprès du tribunal administratif. Cependant, rien de tout cela ne vaut pour Mayotte ![142] Ajoutons que, quelque soit l'origine de la personne expulsée de Mayotte, la « reconduite à la frontière » se

---

[138] In *Les conditions de "renvoi" des sans-papiers ne répondent à aucune loi,* lettre circonstanciée adressée anonymement aux candidats à l'élection présidentielle française, Ségolène Royal et François Bayrou, Kashkazi n°63, mai 2007

[139] Circulaire du 21 février 2006 relative aux conditions d'interpellations des étrangers sans papiers, http://www.fasti.org/IMG/pdf/Synth2102_06.pdf

[140] In Entretien avec l'infirmière responsable de la PMI de Kaweni.

[141] CAMINADE, Pierre, *La France et l'Union des Comores : saboter et protéger*, 12 mars 2005, http://multitudes.samizdat.net/La-France-et-l-Union-des-comores.html?var_recherche=mayotte

[142] En effet, l'article 35 de l'ordonnance du 26 avril 2000 modifiée prévoit que « *l'arrêté prononçant la reconduite à la frontière ou l'expulsion d'un étranger peut être exécutée d'office par l'administration* ».

fait toujours à Anjouan… Ni les conditions de l'interpellation, ni le déroulement de la garde à vue, ni la notification du placement en rétention, ni les droits de la personne ne sont jamais vérifiés par le juge. La possibilité donnée au préfet d'éloigner les sans-papiers sans qu'aucun juge n'en contrôle la légalité est très largement utilisée puisque pour l'année 2006 c'est 13 253[143] migrant(e)s qui furent expulsé(e)s soit en comptant les mineur(e)s plus de 16 000[144].

Par ailleurs, observons que le seul recours théoriquement accessible à Mayotte est une procédure d'urgence par un référé administratif. Malheureusement, le tribunal administratif est presque virtuel à Mayotte puisque les magistrats des tribunaux administratifs de Saint Denis à la Réunion, et de Mamoudzou à Mayotte, sont les mêmes et résident tous à la Réunion. Ceux-ci semblent réticents à se rendre souvent à Mayotte rendant bien ténu l'espoir d'un déplacement dans les délais requis par une procédure de référé en urgence … D'après le témoignage d'un juriste réunionnais recueilli par le GISTI[145], les requêtes portant sur le droit des étrangers seraient systématiquement rejetées « au tri » c'est à dire avant leur examen sur le fond. Bien que la tenue d'audiences à l'aide de moyens audiovisuels pour certains tribunaux d'outre-mer soit prévue, le fait que Mayotte ne soit pas pourvue d'un véritable tribunal administratif avec des juges résidant sur place est un véritable problème.

g) La lutte contre le travail clandestin

La question du travail clandestin est souvent évoquée lorsque l'on parle d'immigration clandestine. Dans le cas de Mayotte, nous le verrons, la situation est bien plus ambiguë, nous nous contenterons de noter ici les récentes modifications concernant ce thème. La mission parlementaire disait avoir noté « *une exaspération croissante de la population mahoraise face à l'augmentation de la délinquance provoquée par la présence de clandestins toujours plus nombreux ainsi que d'un développement du travail clandestin de grande ampleur*[146] ». La mission sénatoriale parlait quant à elle de la « *plaie du travail clandestin*[147] ».

---

[143] Si l'on rapporte ce chiffre à la métropole, c'est l'équivalent de 4 millions d'expulsions
[144] Entretien de Guy Adami, commandant de la Police aux frontières de Mayotte au quotidien *Le Mahorais*, cité in Kashkazi n°66, septembre 2007
[145] In GISTI, *Le droit des étrangers…*, op. cit.
[146] In *Mission d'information sur la situation…*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp
[147] In OTHILY, Georges, Buffet, François-Noël, *Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine,* op. cit., http://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-11.pdf

Des mesures ont donc été prises afin de limiter ce travail clandestin. En effet, Mayotte disposait d'un Code du travail spécifique qu'une ordonnance de 2005 a entrepris de rapprocher du Code du travail de la République française. Une version actualisée (18 mars 2006) du Code du travail de Mayotte a été établie et renforce les moyens de contrôle de l'emploi illégal**.**

La loi multiplie ainsi par dix à Mayotte l'amende maximale dont est passible l'employeur d'un étranger dépourvu d'autorisation (de 360 à 3600 euros). D'autre part, alors qu'auparavant les mécanismes du contrôle de l'emploi illégal ne s'appliquaient pas aux employés de maison. La réforme de 2006 autorise désormais les équipes d'inspection à entrer « dans les locaux où les employés de maison effectuent les travaux qui leur sont confiés », précisant néanmoins que « lorsque les travaux sont exécutés dans des locaux habités, les inspecteurs et contrôleurs ne peuvent y pénétrer qu'entre 7 heures et 19 heures et avec l'autorisation du juge des libertés et de la détention si l'occupant des lieux s'y oppose ». La mission de l'Assemblée nationale dénonçait elle-même cette situation : « c*ompte tenu de la gravité de l'immigration clandestine et de l'emploi illégal à Mayotte, la collectivité nationale est en droit d'attendre sur ces questions une attitude irréprochable des fonctionnaires et des politiques à Mayotte. Or, cet objectif est loin d'être atteint aujourd'hui, l'emploi clandestin s'étant progressivement banalisé chez ces personnes et, d'une manière générale, dans les milieux les plus favorisés de Mayotte*[148] ». Notons qu'avec cette remarque on commence à percevoir l'ambiguïté qui existe sur la question de la place des migrant(e)s dans l'économie mahoraise, question dont nous aurons l'occasion de reparler.

Enfin, les officiers de police judicaire peuvent, sur ordonnance du président du tribunal de première instance qui vérifiera les indices motivants la requête, procéder à des visites domiciliaires, perquisitions et saisies de pièces à conviction dans les lieux de travail, même lorsqu'il s'agit de locaux habités.

On pourrait à la lecture de ces modifications de lois se réjouir si l'on ignorait la pression (précisée dans une circulaire) qui s'exerce sur les inspecteurs du travail pour qu'ils détournent leur fonction vers un contrôle des étrangers travaillant sans autorisation, alors même qu'une de leur mission est la protection des travailleurs. La loi est récente et bien que

[148] *Mission d'information sur la situation…*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

n'ayant pas recueilli de témoignages[149] allant dans ce sens, nous pouvons néanmoins craindre qu'il soit surtout demandé aux inspecteurs de repérer les très nombreuses femmes comoriennes sans papiers et employées de maisons[150]. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ,à l'annonce de la circulaire, un communiqué intersyndical des inspecteurs insistait sur le fait qu'il n'y a « *pas de lien entre travail illégal et immigration clandestine, ni même entre travail illégal et travailleurs en situation irrégulière. Il n'y a pas de lien juridique et le code du travail ne fait pas de parallèle entre l'un et l'autre. Il n'y a pas de lien statistique et même les publications officielles du ministère le disent. Rien dans les missions de l'inspection du travail ne nous oblige à participer à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. L'inspection du travail a un rôle dans la régularisation de la situation des travailleurs en situation irrégulière au regard du droit du travail, et non, à ce jour, par rapport au droit au séjour. Le code du travail a été historiquement construit pour protéger le salarié en situation de subordination*[151] *».* De plus il est loin d'être assuré que l'élite mahoraise et *muzungu* facilitera l'application de ces dispositions si, conformément au droit du travail, elles concernent l'employeur illégal.

h) Le Clandestin responsable de l'augmentation de la délinquance ?

Ainsi, le « clandestin » est accusé de venir illégalement (chez lui ?) profiter des services sociaux tels que l'école ou la santé dans le cadre d'un processus de « *recolonisation de l'île* ». Il essaierait à tout prix de contrecarrer la législation par des « mariages blancs » et autres achats de « paternité fictive » ou de faux papiers afin de s'installer plus durablement encore, mais aussi de participer au développement d'une économie informelle jugée toujours plus problématique. Il constitue ainsi aux yeux de la justice un suspect permanent.

Pour en finir avec cette construction juridico-politique de la figure du clandestin, notons que ces accusations se doublent de celle touchant à la supposée contribution du clandestin à l'augmentation de la délinquance. Ainsi, lors d'une enquête IPSOS réalisée en

---

[149] Par contre, nous avons rencontré un couple métropolitain de l'éducation nationale qui se s'est « débarrassé » de son employée de maison tout récemment. « *J'ai bien essayé de faire quelque chose pour sa régularisation mais mon mari voulait éviter les problèmes (...) et comme on demande une mutation après…* »

[150] Il probable que la mutation de tout inspecteur du travail réputé trop rigide sera écartée.

[151] CFDT, CGT, SUD, SNU, UNSA. Motion des agents d'inspection du travail réunis aux Etats Généraux de l'Inspection du Travail face au libéralisme et à la dé-réglementation.

2006 à Mamoudzou, 29% des personnes interrogées estimaient que l'immigration clandestine était la cause principale de la délinquance[152].

Combien de fois n'avons-nous pas entendu à Mayotte : « *les Anjouanais sont tous des voleurs* ». Avant de partir sur le terrain, nous avions rencontré une jeune militante mahoraise de SOS Racisme poursuivant ses études en métropole, qui dans une réaction épidermique, laissant médusés les spectateurs de notre conversation, affirmait : « *les Anjouanais, ils ont choisi alors maintenant qu'ils nous fassent pas chier. On dit les que les Mahorais sont racistes. On n'est pas racistes mais trop c'est trop, on veut qu'ils dégagent pour pouvoir enfin être tranquilles chez nous sans qu'ils nous volent tout ce pour quoi on s'est battus. (…) Tu verras bien quand tu y seras, ils ne sont intéressés que par l'argent, tu ne trouveras personne pour tes traductions sans lui donner de l'argent et s'il ne t'en demande pas, alors méfies-toi*[153] ».

Nous n'entendons pas nier l'augmentation de la délinquance mais juste insister encore sur cette construction caricaturale qui est faite du « clandestin ». Certes, la délinquance a augmenté : 6027 infractions et délits ont été enregistrés en 2005 par les services de police, soit une augmentation de 47 % par rapport à l'année 2004. Les vols de voiture sont en hausse de 36 %, les cambriolages (449 déclarés) augmentent de 40 %. Dans la capitale (Mamoudzou), un habitant sur trois aurait été cambriolé durant sa vie. La maison d'arrêt de Majicavo, accueille environ 70 % d'étrangers en situation irrégulière[154], proportion confirmée globalement par les services de police, et selon la préfecture de Mayotte, 78 % de la délinquance à Mamoudzou était, en 2004, le fait d'étrangers. Néanmoins, notons que Jean-Jacques Brot ancien préfet de Mayotte déclarait également que « *cette proportion était la même en ce qui concerne les victimes*[155] » et surtout insistons sur le fait que cette même année 65% des infractions constatées relevaient de la législation des étrangers[156]. Il n'est donc pas surprenant que la délinquance soit renforcée si elle inclut les personnes coupables d'être « sans papiers ». En outre, selon les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte, qu'une grande partie de cette délinquance est le fait de jeunes mahorais ou métropolitains dont les profils correspondent largement à ceux constatés en métropole : famille précarisée et/ou éclatée, ce à quoi il faut rajouter pour les mahorais l'occidentalisation

---

[152] In GIACHINO, Lisa, *Le spectre de la violence urbaine*, Kashkazi n°63, mai 2007
[153] Entretien avec une militante de SOS Racisme
[154] In CARAYOL, Rémi, *le spectre de la délinquance*, Kashkazi n°18, semaine du 1er au 8 décembre 2005
[155] Audition de M. Jean Jacques Brot, ancien préfet de Mayotte, in *Mission d'information sur la situation…*, op. cit., http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp
[156] In COINTAT, Christian, *Projet de loi de finances pour 2006 : Outre-mer,* Sénat, avis n° 104 (2005-2006) fait au nom de la commission des lois, déposé le 24 novembre 2005, http://senat.fr/rap/a05-104-6/a05-104-61.pdf

rapide de la société qu'ils intègrent beaucoup plus rapidement que leurs aînés et face à laquelle la structure familiale figée n'a plus aucun poids[157].

i) L'augmentation des moyens policiers

Pour toutes les raisons que nous avons évoquées mais surtout pour répondre aux impératifs chiffrés d'expulsions d'étrangers en situation irrégulière qui correspond au souhait de Nicolas Sarkozy de se « débarrasser » des immigrés clandestins en cinq ans, une augmentation des moyens mis en œuvre est en cours. En effet, l'amélioration du contrôle des flux d'immigration clandestine vers Mayotte ne se fait pas sans moyens supplémentaires. Le nombre de *kwassa-kwassa* interceptés s'élevait à 59 en 2005 contre seulement 7 en 2002, tandis que le nombre de passeurs arrêtés a, lui aussi, constamment progressé, passant de 16 en 2002 à 64 en 2005. Ainsi, depuis 2002, les effectifs de la gendarmerie ont augmenté de 10 % à Mayotte et ceux de la police aux frontières (PAF) de 50 % (chiffre courant 2005). De plus, Nicolas Sarkozy a affecté, en novembre 2005, un deuxième peloton de gendarmerie mobile, ce qui permet de disposer en permanence d'un effectif de 90 gendarmes mobiles, c'est à dire un escadron complet, pour les tâches de maintien de l'ordre. Au premier semestre 2006, 14 fonctionnaires supplémentaires ont été rajoutés à la direction de la sécurité publique (130 personnes au total) et la PAF a bénéficié d'un renforcement (102 fonctionnaires en tout). Un radar fixe a été installé au nord de Mayotte fin 2005 et un deuxième radar[158] a été mis en place en 2006, dispositif devant être complété par des radars mobiles, ainsi que la mise à disposition de jumelles thermiques permettant la vision nocturne. Outre une vedette ancienne et peu performante, la PAF de Mayotte dispose depuis le mois de juillet 2005 d'une nouvelle vedette ainsi que de deux vedettes rapides depuis la fin 2006. Par ailleurs, la PAF qui a connu une nouvelle augmentation début 2007 (200 fonctionnaires en tout, devenant ainsi la première PAF de France) s'efforce, sous l'autorité directe du préfet de Mayotte, d'assurer la coordination des opérations d'interception en mer en disposant du renfort de deux vedettes de la gendarmerie nationale et d'une vedette des douanes.

Cette augmentation des effectifs et des interpellations, quelle qu'en soit la manière (interpellations de nuits, agents déguisés en taximen pendant un temps, interpellations

[157] In CARAYOL, Remy, *Tous sans papiers, tous délinquants ?*, in Kashkazi n°67, octobre 2007
[158] Voir Annexe n°6

d'enfants à la sortie de l'école) a, comme l'explique le lieutenant-colonel de la gendarmerie, un but bien précis : « *Je cherche effectivement à mettre les étrangers en situation irrégulière dans un climat d'insécurité. Ils doivent savoir qu'on peut les contrôler à tout moment. Ils doivent le craindre. Ce n'est pas aux Mahorais ou aux* muzungu *d'avoir peur de se faire piquer leurs salades. C'est aux personnes en situation irrégulière de se sentir en insécurité. Cette insécurité est nécessaire*[159] **».** On assiste ici à un renversement total de la fonction du maintien de l'ordre qui est censée garantir la sécurité et pas créer une insécurité ciblée des uns au prétexte de garantir celle des autres, d'autant plus que comme nous l'avons vu l'insécurité due au clandestins est largement fantasmée au regard de la réalité que recouvrent les chiffres décortiqués.

Cette longue liste des modifications législatives que l'Etat français a mis spécifiquement en œuvre à Mayotte peut faire écho aux écrits d'Abdelmalek Sayad dans son ouvrage « La double absence ». La fonction première de l'Etat, rappelle Sayad, est celle de discriminer, de procéder à une distinction fondamentale entre nationaux reconnus dans la communauté nationale, et les autres. Les critères juridiques établis entre nationaux et étrangers constituent la distinction la plus commune. L'immigration qui s'inscrit dans le cadre juridico-politique de l'Etat-Nation, soulève cependant un ensemble de considérations sociales, culturelles, politiques, éthiques qui sont le produit et en même temps, l'objectivation de la pensée d'État. De ce fait, « *penser l'immigration, c'est penser l'État (...) qui se pense lui-même en pensant l'immigration* [160]*».* L'immigration, au-delà du fait qu'elle constitue(rait) les germes d'un désordre social, parce qu'elle *« trouble la séparation (...) entre ce qui est national et ce qui ne l'est pas, (...) perturbe l'ordre fondé sur cette séparation, et porte atteinte à la pureté ou à la perfection mythiques de cet ordre »,* doit donc apparaître pour une partie de l'élite mahoraise (les « *puristes de l'ordre national* ») comme un « *facteur de subversion dans la mesure où elle révèle au grand jour la vérité cachée, les soubassements les plus profonds de l'ordre social et politique qu'on dit national*[161] ». Ce dévoilement interroge la fabrique de l'histoire de la Nation et de l'État dont la construction contingente se pose comme naturelle.

---

[159] In CARAYOL, Rémi, Entretien avec le lieutenant Colonel Guillemot, in Kashkazi n°44, semaine du 15 au 21 juin 2006

[160] SAYAD, Abdelmalek, *La double absence, Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Préface de Pierre Bourdieu, Liber, Seuil, Paris, 1999, p. 395

[161] SAYAD, Abdelmalek, *La double absence…, op. cit.,* p. 398

Nous avons montré, et nous montrerons encore, les caractères « anti-historique » et « anti-culturel » de la séparation de Mayotte. Ceux-ci rendent intolérable pour l'Etat, au-delà de certaines limites (économiquement, numériquement, socialement acceptables ?), la présence des Comoriens à Mayotte qui sont autant de rappels de *l'ethos* commun qui unit Mayotte à ses sœurs de l'archipel, et qui sont donc susceptibles de saper l'histoire officielle d'Etat. Le caractère illégitime de leur présence perçue comme une atteinte à l'ordre public, doit donc être soumise à une suspicion et à un contrôle permanent et la criminalisation juridique des migrations (qui interagit avec la construction politique) décrite ci-dessus en témoigne. L'Etat a donc, ici encore plus qu'ailleurs, besoin de pouvoir contester aux Comoriens à tout moment la légitimité à jouir d'un territoire qui ne lui « appartient pas », en plaçant la précarité au cœur même de la régulation juridique.

Nous venons ainsi de détailler pour quels motifs et selon quelles modalités s'opérait la part exogène à la société comorienne de la construction juridico-politique de la figure du « clandestin », à savoir celle établie par les autorités françaises. Nous proposons maintenant d'observer les manifestations de la construction endogène à la société comorienne de cette figure du « clandestin », c'est à dire celle qui est le fait de la population mahoraise. Ces manifestations tendent, à Mayotte, à accréditer la légitimité de ce discours et à conforter l'intériorisation de ce schéma pour les « sans papiers » eux-mêmes. Comme nous l'analyserons dans le chapitre suivant, ceci n'est pas sans conséquence sur leur vécu, face occultée de ce contexte migratoire.

2) <u>Des manifestations « anti-clandestins » qui voilent une face cachée de l'immigration au quotidien</u>

a) Des manifestations « anti-clandestins »…

Ces dernières années de nombreuses manifestations « anti-clandestins » ont eu lieu à Mayotte. Ainsi, une partie de la population mahoraise et des élus prêtent main forte à la police, et répond aux sirènes xénophobes. Ainsi, en 2001 dans la commune de Sada, près de 600 femmes ont chassé *manu militari* les clandestins de leur ville. Les Mahoraises qui refusaient de prendre part à cette traque étaient menacées du boycott de leur mariage (et à Mayotte, un mariage sans invités est un mariage honteux).

Autre exemple, le 27 octobre 2003, premier jour du ramadan, une escouade de gendarmes effectuait un contrôle d'identité, interpellant treize clandestins, avant de repartir. Deux heures plus tard, une quinzaine d'employés de Bandrele, conduits par le maire, Sowo Madi, mettaient le feu à des cases d'Anjouanais. Le maire a finalement été condamné au cours d'une (étonnamment ?) longue instruction, soutenu par l'association des maires de Mayotte (UMP)[162]. A Pamandzi, à la rentrée 2005, des femmes ont manifesté devant une école pour protester contre l'inscription dans des classes d'initiation scolaire (Clis) d'enfants issus de l'immigration clandestine[163].

Une partie des élus de l'île n'hésite pas à inciter la population à expulser de leurs communes les Anjouanais qui y vivent, brandissant parfois la menace de poursuites judiciaires, tel Ahmada Fahardine (PS), maire de Bandraboua dans une lettre adressée le 3 octobre 2005 aux habitants de la commune soupçonnés d'aider des clandestins, ainsi qu'au préfet, au procureur de la République et à la gendarmerie[164]. Ces incitations frisent parfois la délation comme à Sada, où à la même époque, le maire de la deuxième commune de Mayotte, Dahalani Ahamada, annonçait être en possession d'une liste de Mahorais hébergeant des sans-papiers (près de 2 000) et leur demandait de les chasser, ceci en toute illégalité puisque ce n'est pas au maire, mais à la préfecture, de prendre de telles mesures visant à expulser des clandestin.

Un autre événement intéressant fut la série de manifestations de « sans papiers », événement rare à Mayotte, protestant contre les violences policières et réclamant de ne « *plus être traités comme des chiens* »[165]. Ces manifestations de « vendeurs à la sauvette » semblaient être l'expression d'une lassitude profonde et générale face à leurs conditions de vie. Les manifestations qui suivirent au début de l'automne 2005 furent plus surprenantes encore. Aux abords de l'une d'entre elle, la permanence UMP fut saccagée. D'autre part,

---

[162] In DECLOITRE, Laurent, *Les feux de la Haine à Mayotte*, Libération, 13 Novembre 2003, http://www.comores-online.com/Comores-infosweb/Sommaire/art42.htm.

[163] In CARAYOL, Rémi, *Les indésirables s'en vont*, in Kashkazi n°11, semaine du 13 au 19 octobre.

[164] « *Madame, Monsieur, selon les résultats de l'enquête effectuée par les gardes champêtres sur instruction du préfet, il semblerait que vous hébergiez ou favorisiez l'installation et le séjour dans notre commune de personnes étrangères en situation irrégulière. Je vous rappelle que l'ordonnance n°2000-373 (...) punit l'aide directe ou indirecte à l'entrée, à la circulation, au séjour d'étrangers en situation irrégulière d'un emprisonnement de cinq ans (...) Afin de vous éviter le risque d'une poursuite judiciaire aux conséquences désastreuses, je vous recommande très vivement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre immédiatement fin à cette situation. Veuillez agréer madame, monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux*»
In CARAYOL, Rémi, *A Maore, la « chasse » continue à Sada et Bandraboua, les maires veulent faire leur propre justice,* in Kashkazi n°11, semaine du 20 au 27 octobre 2005

[165] In GIACHINO, Lisa, *Les vendeurs à la sauvette en ont ras la casquette*, in Kashkazi n°8, semaine du 22 au 28 septembre 2005

outre « la demande de papiers », des propos étonnants furent tenus : « *Nous voulons un bateau pour partir chez nous, nous les clandestins comoriens, et nous demandons à tous les gens de nationalité française qui sont là-bas, de rentrer à Mayotte ou en France. Les présidents comoriens et des îles autonomes qui ont la nationalité française doivent rentrer en France et laisser les Comores aux Comoriens*[166] ». Si une partie de ces manifestations semblent s'être déroulée dans des conditions plus qu'étranges[167], l'essentiel pour notre sujet consiste à observer les réactions qu'elles ont suscitées.

En effet, une grande contre-manifestation plusieurs milliers de personnes à l'appel du Comité pour la défense des intérêts de Mayotte fut lancée par le député de l'époque, Mansour Kamardine (UMP), réclamant l'intensification de la lutte contre l'immigration clandestine. Les discours xénophobes furent légion. Ainsi le député déclara : « *Mayotte croule sous le poids de l'immigration et est en train de sombrer, à cause de cela, dans le lagon (...) En fait, à Mayotte, le droit du sol est détourné de son esprit parce que nous assistons, ici, à une action concertée des Comores pour recoloniser notre île. C'est une tentative de revanche de l'histoire qui remonte à 1841 : date à laquelle* ***notre*** *sultan a vendu Mayotte à la France pour justement la protéger des invasions anjouanaises* ». Labattoir, ville de Petite-Terre, a même

---

[166] In *Pour des Etats Généraux*, in Kashkazi n°10, semaine du 13 au 19 octobre 2005

[167] Il semblerait que ce saccage ait été organisé de l'extérieur tant son déroulement semble bizarre. Rémi Carayol indique lors de notre entretien : « *Bon c'est vraiment très étonnant qu'ils aillent casser ça et j'ai discuté avec des journalistes qui assistaient à la scène. Clairement je pense, les mecs ont été paye (bon on a pas de preuves, c'est pour ça qu'on en a jamais parlé), ils ont été payé pour casser la permanence du député. Ils sont arrivés à trois, ils ont ouvert la porte, ils ont cassé l'écran de l'ordinateur, mais il y avait le costard du député et tout ça c'est resté là, c'était vraiment bizarre… enfin tu sentais que c'était juste pour dire qu'on avait cassé la porte d'entrée de la permanence ». Puis surtout, le leader de ce mouvement, c'est un mec qui est très louche, on sait pas d'où il sortait ce mec. Il est apparu avec ce mouvement et il est réapparu tout récemment à Anjouan (...) où il a monté un collectif qui demande le retour des Comores dans la France. Il se trouve que ce Brazza, on est à peu près persuadé qu'il est dirigé par des réseaux****, toujours ces mêmes réseaux qui ont agi notamment pendant le séparatisme à Anjouan*** ».

On est en effet tenté de voir l'influence des mêmes réseaux qui ont œuvrés dans l'ombre pour « Mayotte française » quand on lit la déclaration que ce même Brazza fait dans le n°64 de Kashkazi : « *La majorité de la population anjouanaise demande à ce que la France vienne à Anjouan comme elle est à Mayotte. Ce n'est pas la même colonisation qu'au XVIIIe siècle, même au XVIe. (...)* ***Nous voulons être colonisés mais pas comme au XVIIIe siècle****. Les gens de Mayotte vivent très bien. Nous voulons vivre comme eux.* ***Si on nous demande si Anjouan va être colonisée, nous sommes d'accord****. Nous voulons voir comment ça marche* ».

De plus Rémi Carayol ajoute « *le jour de la deuxième manifestation, le fameux dimanche, t'as Brazza qui a appelé Kamal et Saïd Hachim qui travaillaient à RFO. Ils avaient monté une association, qui dérangeait beaucoup notamment les RG qui ont plusieurs fois essayer de les coincer avant que Kamal ne reparte à Moroni, et qui défendait tous les droits des étrangers. Et le jour de la manifestation, Kamal suit cette manifestation en tant que journaliste, il prend des photos et Hachim suit cette manifestation en tant que journaliste pour RFO. Hachim, il est à la Caméra, il a Brazza juste en face mais Brazza l'appelle : « Allo, tu viens, juste comme ça, j'suis là ». Il appelle Kamal aussi. Deux jours après,* ***les RG vont voir Hachim et Kamal et leur disent « c'est vous qui avez organisé la manifestation****, Brazza vous a appelé le jour de la manifestation ». Il se trouve que les RG sont intimement mêlés avec certains réseaux…* ». **NB** : Nous avons bien conscience du caractère journalistique de telles informations, néanmoins elles nous semblent **parfaitement révélatrices** du climat qu'il règne sur l'île et si ces informations étaient confirmées elles seraient un exemple de plus des détournements dont fait l'objet la question des « sans papiers ».

organisé sa propre manifestation qui se serait traduite par des violences et des saccages de boutiques de clandestins. On pouvait entendre « *Ils doivent partir maintenant. On les a acceptés trop longtemps. Mais là on ne peut plus. Ils nous prennent les places des écoles, aux dispensaires… »* ou encore *« ces gens ne sont pas chez eux ici, alors si on décide qu'ils doivent partir, il faut qu'ils partent (…) On ne veut plus les voir travailler*[168] *».*

Le conseil général de Mayotte avait, à la suite de cette manifestation, fait du jour de cette manifestation « une journée morte », incitant la population à venir débattre dans les mairies du problème de l'immigration clandestine (seul le maire de Koungou apparenté PS refusa de recevoir les « doléances » de ses administrés). C'est à cette occasion que le même Mansour Kamardine invita les Mahorais à demander *« à leurs clandestins de partir avec toute la dignité humaine qui sied*[169] *».* Dans le village de Mtsamboro au Nord de Mayotte plusieurs centaines de personnes vinrent ainsi discuter avec le maire. On put y entendre des paroles telles que « *wandzuani nalawe » (les Anjouanais dehors)* car *« ce sont des voleurs, il faut donc les chasser »*, ou encore « *Wadjeni wawo lazimu walawe »* (*Les étrangers dehors, nous voulons rester maîtres chez nous), « Ces étrangers sont trop nombreux dans cette commune, tous ceux qui sont mariés à une Anjouanaise, qu'ils ne se vexent pas, mais il faut qu'ils s'en aillent avec leur épouse*[170] *».*

A cette occasion, certains journalistes locaux pratiquèrent également ce genre de diatribe. Ainsi Laurent Canavatte, directeur de publication de *Mayotte Hebdo*, écrivit alors *« les clandestins tirent Mayotte vers le bas : l'éducation, la santé, l'environnement, l'économie... »* Dans ce même journal, l'auteur Abdou Salam Baco parla quant à lui de *« horde sauvage de clandestins »* et assura que le seul langage que *« ces voyous comprennent, c'est la violence, l'extrémisme, l'attitude outrancière (…) Je n'ai pas peur d'être traité de raciste, ou d'extrémiste, ou de n'importe quel autre nom d'oiseau (…) Pleinement solidaire avec mon député, je redis que l'immigration clandestine à Mayotte n'est pas négociable (…) Je ne présenterais pas des excuses publiques à une population étrangère qui n'a qu'à rentrer chez elle si elle n'est pas contente de mes propos. Je suis souverain chez moi, et je dis ce que je veux chez moi. Voilà*[171] ***».***

---

[168] In CARAYOL, Rémi, *A Labattoir « ils doivent partir maintenant »,* in Kashkazi n°11, op. cit.
[169] In DJAILANI, Nassuf, D'CHIMBO, Bori**,** *Maore en ébullition*, in Kashkazi n°10, semaine du 13 au 19 octobre 2005
[170] In DJAILANI, Nassuf, D'CHIMBO, Bori**,** *Maore en ébullition*, in Kashkazi n°10, semaine du 13 au 19 octobre 2005
[171] In *Pour des Etats Généraux*, in Kashkazi n°10, semaine du 13 au 19 octobre 2005

Le dernier exemple de rejet des Comoriens par une partie de la population mahoraise sont sans doute les mouvements de protestations qui ont eu lieu en février 2006, sous l'impulsion, d'un collectif d'une cinquantaine de femmes se réclamant du Collectif des Femmes (et revendiquant une filiation avec le mouvement des « chatouilleuses »). Ces protestations étaient dirigées contre celui qui occupait depuis deux mois le poste de responsable des ressources humaines à la Caisse de sécurité sociale au motif qu'il est français d'origine anjouanaise et frère du président de l'île d'Anjouan, Mohamed Bacar, et aurait donc été embauché par « copinage ». Elles exprimaient leurs revendications en ces termes : « *Nous en avons plusieurs et elles sont toutes liées à l'immigration clandestine. Elles touchent à la vie économique, sociale, à la santé, à l'éducation… On est envahis. Il y a des problèmes partout à cause de ça. Nous avons constaté que dans les services de l'administration publique, des gens originaires des Comores, ou qui ont la double nationalité, franco-comorienne ou franco-malgache, sont privilégiés dans les embauches, par rapport aux Mahorais. Nous, on n'est pas d'accord pour que des postes à responsabilité, des postes clés, soient tenus par des gens originaires des Comores. On ne refuse pas leur embauche, car ils sont de nationalité française, mais pas à des postes de responsabilité. Parce que c'est le coeur de la maison. Aux ressources humaines, c'est là où on recrute, déclasse, donne des promotions. Automatiquement, les personnes originaires des Comores vont privilégier leurs concitoyens comoriens. C'est normal, c'est humain. C'est comme une larve qui va se multiplier, pondre des oeufs. Ils vont se multiplier et bientôt il y aura plus de Comoriens que de Mahorais à Mayotte (...) On veut que les Mahorais soient embauchés aux postes de cadres, et s'il n'y a pas de Mahorais, alors des métropolitains, des Réunionnais, des Guyanais. Mais pas des Comoriens. (...)Les Comoriens, eux, veulent être chefs. Pour les Comoriens, c'est un moyen détourné d'arriver à leur but : envahir Mayotte pour dicter leur loi aux Mahorais. (...) Dans la santé, les clandestins passent avant nous parce que leurs maladies sont plus graves. On ne se sent plus chez nous ! Si ça continue, dans cinq ou dix ans, on sera leurs esclaves. C'est leur façon de vivre. Ils ont des esclaves. On a fait le choix d'être français, on le restera*[172] ».

Alors qu'on aurait pu s'attendre à des réactions offusquées de la part de la classe politique mahoraise, rien de tout cela ne se produisit. Télé Mayotte, dans son journal en *shimaore*, a glorifié par la voix de son présentateur, l'action de ces militantes, tandis que les

[172] In CARAYOL, Rémi, *« On reprendra notre arme, la chatouille » : Rencontre avec les membres du collectif des femmes*, in Kashkazi n°27, semaine du 9 au 16 février.

membres de la mission sénatoriale sur l'immigration clandestine déclarèrent qu'il fallait leur prêter toute l'attention qu'elles méritent, sans exprimer la moindre réserve[173].

Bien que le recrutement du DRH incriminé ait fait l'objet d'« *une sélection sur dossier, puis* [d']*une épreuve pratique anonyme, et enfin* [d']*un entretien passé devant un jury*[174] *»,* et que la direction affirma qu'il n'était pas question de le renvoyer, ces femmes poursuivirent leurs actions. Le malaise fut tellement fort qu'elles réussirent à obtenir la mise en congé du DRH incriminé, décision qui fut obtenue, selon Salim Nahouda de la CGT, à la suite d'une demande à la préfecture[175] tandis que Mansour Kamardine s'en attribuait la réussite.

Si l'on analyse cette dernière manifestation, mais ce constat semble valable, en partie au moins, à propos des manifestations précédentes, on s'aperçoit que ces réactions démonstratives et épidermiques traduisent un malaise général de la société mahoraise. Bien sûr, au sein de ce comité, il existe « d'authentiques xénophobes », mais l'ampleur qu'a prise ce mouvement (que même les syndicalistes ont finalement soutenu) déborde largement le cadre de la seule migration comorienne. La peur qu'il a suscité chez les franco-comoriens et plus largement chez les Comoriens et les rejets qu'il a inspiré à nombre de *wazungu* a occulté le fond du problème. Ainsi Bacar Ali Boto, premier vice président du conseil général explique : « *Ça aurait pu être n'importe qui, le fait qu'il s'agisse du frère de Bacar a été pris comme une provocation. C'est la petite goutte d'eau qui fait déborder le vase. (...) Les Mahorais sont comme des étrangers chez eux, abandonnés, méprisés, y compris par ceux que nous avons invités*[176] *».* En effet, les différents commentaires qui ont entouré cette manifestation insistaient beaucoup sur les difficultés économiques et sociales des Mahorais(e)s. Cela explique la vivacité des hommes politiques, dans ce contexte d'échéance électorale, à soutenir ce mouvement pour mieux masquer leur incapacité à amener un progrès social à Mayotte qu'ils sacrifient à la départementalisation[177].

Ce discours, et les amalgames qu'il comporte, procède de deux logiques : une logique qui se situe dans le cadre de l'Etat Nation et une autre qui se situe dans le cadre néocolonial dans lequel se trouve Mayotte.

---

[173] In *Danger*, Kashkazi n°28, semaine du 16 au 28 février 2006
[174] In CARAYOL, Rémi, *Non aux cadres franco-comoriens*, Kashkazi n°27, semaine du 9 au 16 février 2006
[175] In *Une mise en congé floue*, Kashkazi n°29, semaine du 23 février au 2 mars 2006
[176] In Kashkazi n°28 et 29, op. cit.

On retrouve dans ce mouvement l'importance que les femmes ont eue au moment de la lutte pour le maintien de Mayotte dans le giron français. Epouses de fonctionnaires, elles se sentaient menacées de marginalisation par le départ de « leurs » fonctionnaires vers le reste de l'archipel[178]. Dans le cas présent, « les nouvelles chatouilleuses » ont un profil assez similaire. Elles sont pour la plupart engagées en politiques ou cadres dans l'administration[179], elles s'inquiètent pour leur emploi, celui de leurs maris et de leurs enfants et se plaignent du manque de hauts responsables mahorais dans les administrations publiques de l'île, comme en témoigne la place importante accordée à l'emploi dans les déclarations du Comité des femmes. Elles se sentent, dans un contexte de crise du système socio-économique au sein de l'Etat Nation français, à leur tour menacée de déclassement par la concurrence que constituerait les Franco-comoriens, susceptibles de prendre des postes importants dans la fonction publique ou dans le privé, d'où cet appel à la préférence locale. Par ailleurs, elles disent « *on a fait le choix d'être français, on le restera ».* L'embauche d'un Franco-comorien serait donc vécue comme une injustice vis-à-vis de celles et ceux qui ont choisi d'être uniquement français. On peut analyser ce « sentiment d'injustice » comme la conséquence de la « trahison collective » que représente l'abandon des Comores pour la France. Cet abandon doit d'une part immanquablement créer un sentiment inconscient de culpabilité, et d'autre part les amène à délaisser progressivement la culture mahoraise à la faveur du droit commun républicain[180] afin de se montrer « dignes » de la départementalisation, alors même que le mode de vie de la plupart des Mahorais mettra probablement plusieurs décennies à l'assimiler (comme l'atteste le nombre encore très faible d'unions s'effectuant sous le droit commun). Ce « prix » de la (fausse) « *participation à la supériorité d'un groupe* (en l'occurrence celui des Français) *est la soumission aux normes spécifiques de ce groupe*[181] ». Il est élevé et ne saurait en quelque sorte être payé en vain : avoir accepté d'être colonisé contre le reste de l'archipel sans en récolter les fruits a fortiori s'ils sont captés par l'« ennemi intime ».

Car si l'ancienne génération s'est battue pour que Mayotte reste française, le développement économique n'est pas à la hauteur des espérances. Mayotte reste une île pauvre malgré la perfusion financière métropolitaine qui reste d'ailleurs très inférieure à celle

---

[177] Départementalisation qui les a amené par exemple à supprimer l'autorité des cadis pour les mariages alors qu'un mariage sans la bénédiction du cadi est un péché.
[178] De fait beaucoup de femmes se sont retrouvées toutes seules et démunies.
[179] In *Les chatouilleuses mènent le combat : la préférence locale à l'emploi au menu des revendications*, http://rahachirimayotte.oldiblog.com/?page=lastarticle&id=477912
[180] On a déjà eu l'occasion de voir que les mariages effectués sous l'autorité du cadi n'ont plus de valeur légale.
[181] In ELIAS, Norbert, *Les logiques de l'exclusion*, Fayard, p.45

accordée aux autres DOM-TOM[182]. En effet, le PIB par habitant de Mayotte est de 3960 euros ce qui représente 16% du PIB par habitant de la France et le chômage est estimé à 30%. A cela s'ajoute la faiblesse du SMIG mahorais qui s'élève à 647 euros par mois alors que le coût de la vie est plus élevé qu'en métropole pour beaucoup de biens.

Notons ici que l'élite politique locale, qui n'ignore pourtant rien des conditions dans lesquelles Mayotte se trouve, s'emploie à cacher cette réalité car son dévoilement remettrait en cause leur autorité et leur pouvoir. Ils ont ainsi un « intérêt populiste » (et à court terme) à soutenir avec véhémence ce type de mouvements. Ainsi le sénateur apparenté UDF Adrien Giraud a déclaré : « *Nous à Mayotte on a des bac+10 et toi Anjouanais avec ton bac+4 tu peux aller te cacher et rentrer chez toi. Nous ne voulons pas de toi*[183] **»** Pourtant, les Mahorais surqualifiés par rapport à l'emploi qu'ils occupent ne sont pas si nombreux.

Le système scolaire, encore considéré par beaucoup comme vecteur d'ascension sociale, est en effet peu efficace : le niveau est bien inférieur[184] à la métropole et la surnotation passée sous silence. Un enseignant explique ainsi : « *Les parents croient que les examens d'entrée en classe de sixième sont restés ce vieux concours sélectif, qui ne prenait que les meilleurs, mais ce n'est pas vrai. Si leur enfant passe, c'est qu'il a le niveau se disent-ils. Mais ils se trompent*[185] *».* En conséquence, les résultats sont plus que médiocres après le Bac puisque selon une étude de l'INSEE seuls 8% des bacheliers de 2001 ont poursuivi des études à l'université (niveau Licence en 200) et moins de 40 élèves étaient inscrits dans des formations type Bac+5 et plus cette même année.

Ces femmes se sentent donc inquiétées par une ascension sociale qu'elles voient chancelante et où les Franco-comoriens sont susceptibles de leur faire concurrence. Elles

---

[182] A titre d'exemple l'AFD a donné près de 5,9 Millions d'euros à Mayotte en 2005 contre 51 Millions pour la Guyane ou 95 Millions pour la Martinique. Même si la différence de statut et de superficie peut expliquer ces écarts. Si l'on rapporte ces chiffres à la population, l'écart est flagrant.

[183] In Kashkazi n°29, op. cit.

[184] On peut trouver surprenant que pour exercer le métier d'instituteurs en maternelle et en primaire il ne soit pas exigé d'avoir des connaissances en shimaoré étant donné que pour la plupart des Mahorais, le français est une langue seconde. Notons également que le cursus mahorais n'est toujours pas identique à celui de la métropole, puisqu'on y postule après le Bac et que le diplôme délivré par l'Institut de Formation des Maîtres n'est reconnu qu'à Mayotte. On peut donc être muzungu, avoir fait toute sa scolarité à Mayotte et devenir instituteur sans parler shimaoré…

[185] Ce même enseignant rajoute : « *Dans les années 90, sur 100 élèves, peut-être 30 gamins réussissaient le concours, dont 28 avaient la moyenne. Aujourd'hui, on est passé à 70 élèves peut-être, mais ceux qui ont la moyenne ne sont plus 28, mais 20. (...) En sixième, combien d'élèves ne savent pas lire ni écrire ?! »* Une enseignante de français indique « *La scolarisation de masse permet de gérer les flux. (...) L'école est ainsi devenue un outil qui permet de* ***préserver la paix sociale****. Mais cela se fait au détriment de la qualité »,* in CARAYOL, Rémi, *La surnotation, une réalité passé sous silence*, in Kashkazi n°64, juin 2007

galvanisent à leur cotés celles et ceux qui vivent cette « nouvelle » précarité économique ou qui tout au moins l'éprouvent avec plus d'acuité qu'auparavant face aux standards occidentaux qu'ils leurs sont donnés à voir à travers les *wazungu* et l'image véhiculée de la métropole par les médias.

Les Mahorais(e)s se retrouvent presque inexorablement réduits à occuper des postes dans le privé ou dans le public sous l'autorité des blancs[186] qu'ils/elles ont « *invités* », ce qui n'est pas non plus sans créer un ressentiment anti-*muzungu* (en contradiction apparente avec la demande de plus de présence française) mais qui n'est pas formulable aussi ouvertement.

Ouvrons une parenthèse pour insister sur le fait que contrairement à l'idée qui voudrait faire de Mayotte l'exemple d'une « colonisation bien négociée » qui fonctionne sans heurts, les relations entre mahorais et *wazungu* (pluriel de *muzungu* : blanc) sont de plus en plus problématiques. Mayotte compte 4 % de métropolitains qui, pour la plupart, ne parlent pas *shimaoré* même parmi ceux étant présents sur le territoire depuis plusieurs années. De la même manière, la maîtrise du français est encore relativement faible chez les Mahorais.

Un style de vie différent, l'occidentalisation qu'ils amènent avec eux, un niveau économique bien supérieur[187], et la méconnaissance des langues locales accentuent la distance qui les sépare de nombreux habitants de l'île. Beaucoup de *wazungu* rencontrés n'ont quasiment aucun contact avec les Mahorais. Comme le dit le premier vice président du Conseil Général Bacar Ali Boto : « *Les deux communautés, effectivement, ne se parlent pas. Elles se croisent sans jamais se rencontrer, ce sont des relations purement professionnelles, d'intérêt réciproque, c'est dangereux et c'est ce qu'il faut changer*[188] ». Chacun des deux groupes fustigent l'autre : l'attitude des « *petits colons venus ici toucher des grosses primes et qui traitent les autres comme des chiens* » se confronte à « *la fainéantise et le racisme d'assistés qui ne font rien pour leur île si ce n'est d'attendre de la métropole* » Même une personne très impliquée sur le terrain comme le président du RESFIM (Réseau Education Sans Frontières de l'île de Mayotte), par ailleurs enseignant, dresse ce triste constat :

[186] Force est de constater que les postes à hautes responsabilités ne sont pas occupés en majorité par des franco-comoriens mais bien par les métropolitains

[187] Pour avoir une idée du fossé qu'il peut exister entre les salaires et donc entre les niveaux de vie, il suffit de savoir que pour fonctionnaire marié avec 3 enfants et un traitement indiciaire de 4.000 euros, la seule indemnité d'éloignement représentent la somme de 115.000 euros (4000 euros × 23 mois + une majoration familiale de 25 %) euros environ auxquels il faudra ajouter les frais de déménagement et de transport de 50.000 euros environ, ce qui équivaut à une indemnité totale hors salaires et primes d'un montant de 165.000 euros pour un service de deux ans au nom du maintien des « standards de vie métropolitains » (Argument officiel du SNES de Mayotte). Bien que cet exemple soit volontairement extrême, on ne peut que constater que le niveau de vie métropolitain est sans comparaison avec ceux des « Mahorais moyens »

[188] Interview in Kashkazi n°29, février 2006, p.11

« *L'intégration est très très difficile, la communication est très difficile, très très difficile. En quatre ans, j'ai pas réussi à avoir beaucoup de vrais contacts. J'ai discuté avec des Mahorais mais c'est pas facile ».* Il évoque par la suite une explication sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir : « *J'ai pas connu les colonies mais de ce que j'en sais ça y ressemble beaucoup quoi, ça ressemble beaucoup à une colonie ici. En tout cas, ça ressemble pas à un département, ça c'est clair ! C'est pas naturel de vivre dans une situation coloniale et en même temps ici c'est assez clair que c'est une situation coloniale (...) et les Mahorais le savent bien au fond d'eux* ».

Bacar Ali Boto explique que *muzungu* se rapproche de *mungu* qui signifie dieu en *shimaore* et les Mahorais(e)s ne sont pas encore prêts à s'en prendre frontalement à « Dieu » qui pendant des décennies s'est comporté en colon paternaliste. Les avantages économiques et l'absence d'alternative politique comorienne font que le rattachement à la France continue à être vu positivement. En outre, un rejet frontal des *wazungu* équivaudrait à révéler une supercherie dont ils/elles ont été victimes.

On peut rapprocher la construction du repoussoir « franco-comorien » (mais aussi son prolongement en une haine « anti-clandestins » dans une certaine mesure) dans le contexte d'une crise du fonctionnement socio-économique de l'Etat Nation propice à l'émergence d'une identité défensive telle que Norbert Elias l'a décrite dans son ouvrage « Les logiques de l'exclusion ». Il montre en effet comment un groupe d'ouvriers (*les insiders*) ayant le même niveau socio-culturel et économique que leurs voisins nouvellement arrivés (*les outsiders*) peuvent exclure ces derniers afin de maintenir leur monopole du pouvoir et de défendre une identité jugée menacée en attribuant au groupe dominé les « mauvaises » caractéristiques des « pires » individus du groupe tout en s'attribuant les « meilleures » caractéristiques de leurs « meilleurs » éléments. Ces préjugés (dans le cas de Mayotte : « les Anjouanais sont des voleurs », « les Grands Comoriens sont des vantards et des falsificateurs », « les Mohéliens sont des arriérés »), inscrits dans les interactions entre groupes et dans leur dynamique, ont pour principale fonction de renforcer l'image positive que les Mahorais ont d'eux mêmes et l'image négative qu'ils ont des Comoriens que ceux-ci ne manquent pas d'intérioriser à leur tour. Mais ces préjugés sont plus la conséquence que la cause de cette exclusion, la cause étant plutôt la volonté de se démarquer définitivement du reste des Comores pour affirmer son identité française. Le racisme n'a donc pas besoin pour exister d'une différence d'ordre physique objective parce qu'il a la possibilité d'en construire sur d'autres terrains.

Norbert Elias montre également que c'est ce sentiment de menace pour l'identité sociale et culturelle qui est au cœur de la ségrégation et du racisme ainsi que l'importance de la dimension temporelle dans la constitution des groupes. La communauté cohérente des *insiders*, solidaire, obéit aux mêmes lois et possède un passé commun. Les familles se connaissent, entretiennent des relations. Le « nous » qu'ils emploient pour se désigner a des frontières imperceptibles et une dimension diachronique que souligne l'auteur : ils sont passés « *par un processus collectif du passé à l'avenir via le présent* ». Pour ces raisons, les nouveaux venus, étrangers à ce groupe, apparaissent comme un danger pour sa survie même, pour le maintien de son identité telle quelle.

Dans le cas de Mayotte, la médiation du temps a fondé un ensemble de représentations collectives sur l'événement qu'à constitué le maintien de Mayotte dans la République française. Ainsi s'est créée une histoire largement « mythifiée » donnant aux Mahorais un rôle valorisant qui transforme la « trahison collective » en un « mouvement d'émancipation ». Les Mahorais se sont battus envers et contre tout (contre le sens de l'Histoire dirait Pierre Pujo) afin de se prémunir contre l'invasion comorienne annoncée et pour témoigner leur attachement indéfectible et ancien à la France. En conséquence, les Comoriens sont présentés alors comme des voleurs, des esclavagistes, etc. afin de justifier ce choix et de confirmer leur identité. Cette histoire parcellaire et les représentations qui l'accompagnent ont largement contribué à asseoir l'autorité des Mahorais, leur cohésion et leur sentiment de supériorité, tout en occultant des liens sociaux et culturels avec le reste de l'archipel qui n'ont pas leur place dans la « cohérence de cette histoire ». Ainsi au moment de la pré-indépendance, l'élite mahoraise, relativement protégée jusqu'alors, s'est sentie menacée par le reste de l'archipel qui bénéficiait d'un regain de pouvoir attribué par la métropole. Elle s'est donc défendue en s'attaquant à ceux qui étaient culturellement les plus proches d'elle, afin d'échapper à « l'asservissement » des îles sœurs avec les conséquences que l'on connaît. Mais les Comoriens, bien qu'exclus, font partie de la société qui les rejette, problème majeur pour les Mahorais. Les Comoriens, en étant l'image de « l'autre absolu », définissent également ce que la société qui les rejette voudrait en vain être. Nombre de migrant(e)s nous ont dit : « *Le problème des Mahorais, c'est qu'ils voudraient être comme les blancs, mais ils sont pas blancs !* ». Et les Comoriens n'ont de cesse de rappeler aux Mahorais qu'ils ne seront jamais blancs.

Norbert Elias montre que les deux groupes (dominés et dominants) sont piégés dans une situation de « *double bind* » (double contrainte). Si les écarts de pouvoir restent très forts

et que les dominants ignorent les dominés, la situation reste stable. Par contre, si un rapport de dépendance des uns vis-à-vis des autres existe, comme c'est le cas à Mayotte, le *double bind* joue plus ouvertement surtout si l'inégalité de la dépendance sans disparaître diminue.

La situation décrite semble se produire actuellement à Mayotte. Jusqu'à présent la division sociale du travail paraissait offrir aux Mahorais(e)s de « meilleurs » emplois. De là est né tout un univers de représentations et de discours communs qui tendent à déprécier les métiers dits traditionnels au profit des emplois modernes (administration publique, entreprises d'économie mixte, entreprises de services de l'Etats) qui cristallisent l'accomplissement professionnel et la réussite sociale. Cette vision du monde (une ascension sociale à l'échelle d'une génération qui conduit les enfants d'agriculteurs vers les emplois du secteur public), largement érigée en modèle par toute une génération, en particulier celle des « privilégiés » pour l'avoir eux-mêmes vécue (et n'avoir vécu que celle-là), se trouve partagée par un grand nombre de personnes y compris ceux qui, pour des raisons évidentes de saturation des emplois administrés ou à forte qualification, ne pourront jamais y prétendre.

Cette vision dichotomisée du travail est socialement acceptée par les Mahorais(e)s parce qu'elle les maintient pour l'instant (statistiquement du moins) du bon côté du marché, et parce qu'elle recoupe, pour des raisons conjoncturelles (non saturation totale des emplois du secteur public, dynamisme discret de l'informel comorien, etc.), une frontière ethnique qui paraît à elle seule offrir une justification en quelque sorte « naturelle » à la division sociale du travail.

La manifestation des femmes anticipe le jour redouté où, le secteur public étant saturé, les Mahorais seront contraints de se reporter massivement sur ces secteurs aujourd'hui dévalorisés, et peut-être alors, entrer en concurrence avec les travailleurs comoriens qu'ils soient français ou pas. Il y a ici tout un cheminement mental et socioéconomique dont on peut aujourd'hui percevoir la violence symbolique des premiers symptômes. Les anciennes peurs, les rancoeurs, le ressentiment historiquement construit à partir d'un événement traumatique (la trahison collective) contre les Comoriens et leurs prétendus objectifs de « colonisation de l'île » (ce sont des « *larves qui se reproduisent* ») réapparaissent alors plus violemment. Le fonctionnaire incriminé était ainsi accusé de vouloir faire de « l'entrisme » pour « dynamiter de l'intérieur » le processus de départementalisation et ainsi prendre sa vengeance sur la trahison mahoraise.

La dénonciation qui est faite dans la foulée de toute l'immigration clandestine comorienne s'explique par le fait que ces femmes opèrent dans le même temps une translation de leur rancœur contre le « repoussoir franco-comorien » en une haine contre le bouc émissaire idéal qu'est le « clandestin » et plus particulièrement le « clandestin anjouanais » accusé de tous les maux de la société mahoraise. Les « colonisés mahorais » reproduisent alors les logiques d'exclusion qu'ils ont eux même subies de la part des *wazungu*. On ne peut alors s'empêcher de repenser à la phrase célèbre de Frantz Fanon : « *Le colonisé est un persécuté qui rêve en permanence de devenir persécuteur*[189] ».

Notons qu'on peut analyser les mobilisations des femmes contre l'inscription d'enfants « clandestins », au-delà de la logique néocoloniale dans laquelle elles s'inscrivent, comme l'expression d'une crainte de la concurrence qu'ils représentent vis-à-vis de leur propres enfants au sein de l'institution scolaire, mais également de la concurrence qu'ils pourraient constituer dans le futur s'ils parvenaient à se maintenir sur le territoire en menant à terme leur cursus scolaire.

Pour finir, on a donc un discours qui s'inscrit dans deux logiques et qui témoigne également de l'incapacité actuel des Mahorais d'en produire un autre peut être plus subversif. Ils se trouvent dans une situation schizophrénique avec d'un coté une demande de rattachement définitif et de l'autre une défiance envers les clandestins, tout en partageant leur quotidien et de nombreuses références communes (ethos voire habitus, langue, culture, religion) avec eux qu'avec la métropole.

Un pouvoir économique et social détenu par la minorité blanche ou créole, un développement se cantonnant à des aspects matériels (et encore) et n'incluant pas la population mahoraise[190], une éducation encore fragile, des droits au rabais par rapport à la métropole, un sentiment de dépossession, le rouleau compresseur du droit commun qui fait disparaître la spécificité culturelle au nom d'une départementalisation que les Mahorais attendent depuis plus de trente ans[191], une histoire traumatique, et une inquiétude pour leur

[189] In FANON, Frantz, *Les Damnés de la terre*, éditions Maspero, Paris, 1968, p. 19
[190] L'immense majorité des documents sont encore en français… Le seul document traduit en shimaoré que nous avons pu voir est un fascicule récent sur l'accès aux soins à la PMI de Kaweni.
[191] Et qui vu la manière dont elle se présente à toutes les chances d'échouer. Voir à ce propos SALESSE, Yves, *L'illusion de la France, propositions pour une décolonisation*, L'Harmattan, Paris, 1991

avenir socio-économique, c'est dans la vacuité de politiques publiques ambitieuses (et non pas comptables) que prospère la construction politico-juridique de la figure du « clandestin ». Elle fait, d'une part, taire un débat identitaire, social et économique crucial mais délicat à Mayotte et d'autre part elle permet d'annoncer dans l'hexagone des chiffres d'expulsions conformes à ses attentes, omettant de préciser aux métropolitains les réalités qu'ils recouvrent outre-mer.

b) ...qui voilent une face cachée de l'immigration au quotidien

Si l'on a vu précédemment que derrière des manifestations dirigées contre « l'immigration clandestine » pouvait se cacher des dimensions problématiques et occultées de la société mahoraise, nous allons maintenant voir qu'elles cachent également une réalité de l'immigration au quotidien différente de celle communément répandue.

Pour commencer, on peut pour illustrer le caractère schizophrénique ou du moins ambiguë de la société mahoraise en citant les habitants de Labbatoir, ville très encline à contester la présence de Comoriens sur l'île. Quand on demande aux habitants quelle est l'île d'origine de leurs parents, ils répondent « *Ils sont de Ndzani, mais ils sont arrivés là il y a longtemps. (...) C'est vrai, nous sommes des Anjouanais à la base. Mais nous avons prouvé que nous méritons d'être français alors que les autres, les nouveaux ne font rien pour s'intégrer ». S'ils réclament le départ des sans papiers, certains concèdent : « Mais pas tous. Parce que certains travaillent, ont des enfants. On ne peut pas les chasser*[192] »
Issouf Moussa, dirigeant du Front Démocratique[193] à Mayotte affirme ainsi : « *Je parle de Mayotte. Prenons l'exemple de Labattoir, nous avons ici 12 000 habitants, quasiment toutes les familles ont des liens de parenté avec Anjouan, comment peut-on imaginer une seconde couper le cordon ombilical avec la terre natale ? Il y a une telle interpénétration des populations que le séparatisme en devient ridicule*[194] ».

Sowo, migrant « sans papiers » arrivé en 1987 explique quant à lui : « *Les gens de là-bas, ils aiment pas les étrangers. Beaucoup des mouvements qui se font ici contre les clandestins ça vient de la Petite Terre, alors que ce sont les Anjouanais qui habitaient là bas. (...) Les Anjouanais qui viennent ici pour avoir la situation régulière, c'est eux après qui ne*

[192] In CARAYOL, Rémi, *Ils doivent partir maintenant !* , Kashkazi n°11, op. cit.
[193] Seul parti indépendantiste à Mayotte, en crise depuis plusieurs années, son activité est aujourd'hui quasi nulle.

veulent pas que d'autres Anjouanais viennent à Mayotte en situation irrégulière. Ceux qui viennent le matin contrôlent ceux qui viennent le soir. Les vrais Mahorais ne sont pas contre les étrangers normalement. C'est ces Anjouanais là qui ont la poitrine bombée… ».

Ensuite, le rôle des migrant(e)s sur l'économie est extrêmement important. Ainsi, à la suite des grandes manifestations anti-clandestines durant l'automne 2005, des arrêtés municipaux restrictifs furent pris. Etant donné le climat délétère qui régnait sur l'île, les uns se préparèrent à repartir pour Anjouan et les autres restèrent caché dans leurs bangas, voire même dormirent sur les hauteurs dans la forêt en prévision d'éventuelles rafles de nuit, ce qui ne manqua pas d'ébranler quelque peu l'économie mahoraise. Le système mis en place depuis des années et basé sur ces « irréguliers » dont la main d'œuvre est très peu coûteuse était remis en cause. Résultat : les étals du marché de Mamoudzou se vidèrent et les taxis se firent plus rares.

Bichara Bouhari, présidente de la Confédération des artisans et des petits entrepreneurs du bâtiment (CAPEB), estimait alors que c'était une « bonne chose », elle regrettait que cela soit « trop rapide » et dressait le constat suivant : « *C'est sûr qu'il manque de la main d'oeuvre. Un artisan me disait l'autre jour qu'il ne savait pas quoi faire. Il a essayé d'embaucher des Mahorais, mais personne ne veut. La situation est alarmante. L'activité a beaucoup baissé ces derniers jours*[195] ».

L'agriculture et la pêche fut plus durement touchée par ce phénomène. L'offre fut bien inférieure et certains produits furent même difficiles à trouver comme les bananes et le poisson par exemple dont le prix doubla rapidement. En effet, à la suite d'un arrêté municipal interdisant la vente de poisson dans la rue, notamment à la brouette, on ne trouvait plus de poisson sur la route de Kaweni et sur la rocade de M'tsapéré… *« Cela pose un gros problème (…) Les produits vont pourrir sur les arbres si on ne fait rien, et l'argent ne rentrera pas »,* disait alors Dani Salim, membre de la Confédération paysanne[196]. En effet, comme nous le disions précédemment si les Mahorais sont propriétaires des champs, ce sont surtout les Anjouanais qui les cultivent puisque les Mahorais ne souhaitent plus exercer ce métier, préférant largement, surtout les jeunes, travailler pour l'administration. En effet, ce travail est épuisant il faut monter haut, sans chemin praticable puis redescendre avec des kilos sur le dos et les Mahorais ne souhaitent plus pratiquer ces activités pénibles. Ainsi, selon les chiffres de

---

[194] In, *Le séparatisme : maladie politique ou sentiment historique ?* , Kashkazi n°8, op.cit.
[195] In CARAYOL, Rémi, *Les indésirables s'en vont*, in Kashkazi n°11, semaine du 13 au 19 octobre 2005
[196] Idem

la DAF[197]. de 2002 (autodéclaration), l'agriculture vivrière est liée à la vie domestique de la maisonnée (deux tiers des agriculteurs sont des agricultrices), et un fils d'agriculteur préfère se déclarer chômeur (41% de la population) ; de ce fait, 4,4% des agriculteurs ont moins de 25 ans, 15,3% moins de 30 ans, 36,2% ont plus de 50 ans (parents et des grands-parents)

Dani Salim avait à l'époque un discours bien moins dur que ceux que nous avons évoqués auparavant : « *l'immigration a toujours été utile à l'économie. On doit faire avec. Moi, les agriculteurs viennent me voir, ils me disent : "Dani, comment on va faire ?" Je suis très pessimiste et très inquiet. Car à ce rythme, seuls les dix plus gros producteurs tiendront. Il faut un débat et des mesures de régularisation*[198] ».

Paradoxe « anecdotique » que l'on peut relever au passage, alors que Mansour Kamardine avait affirmé devant la mission parlementaire ne pas employer de personnes en situation irrégulière, de nombreuses personnes (migrant(e)s, mahorais, muzungu) nous ont affirmé le contraire. « *C'est Mansour il a le discours qu'on appelle parano. Et en plus lui il a des terre à Sada, où il fait travailler des clandestins, c'est vrai, je te jure. Juste à manger il leur donne. Il est malin, il achète des terrains à Anjouan aussi… Il est très malin*[199] »

Concernant le départ des migrant(e)s et la pénurie de main d'œuvre qu'elle entraîna, Saïd Ahamadi, maire de Koungou analysait : *« Les Mahorais en mesure de travailler ne sont plus à Mayotte. Attirés par le RMI (*dont ils vivent pour 72 % d'entre eux[200]*) et les autres minima sociaux, ils sont partis en métropole ou à La Réunion. Là-bas ils vivent dans des conditions misérables, ils sont en butte au racisme, mais ils s'en fichent, ils préfèrent ne pas revenir ici (…) Les immigrés, en situation irrégulière ou pas, n'ont fait qu'occuper la place laissée vacante par la diaspora. C'est en ce sens que ces travailleurs étrangers sont une chance pour Mayotte. Je ne vois pas ce que l'on pourrait faire sans eux*[201] ». En effet, si Mayotte connaît une forte immigration, son émigration est plus forte encore. En effet, si 520 personnes en moyenne quittaient Mayotte chaque année entre 1985 et 1991, elles étaient 3600 entre 1997 et 2002. Alors que les départs compensaient un quart des arrivées entre 1986 et 1991, ils en compensaient plus des quatre cinquièmes entre 1997 et 2002. Au total, plus de 60 000 habitants auraient quittaient l'île soit à peu près le nombre de Comoriens réguliers et

---

[197] In BLANCHY, Sophie, *Changement social à Mayotte : transformations, tensions, ruptures*, in Etudes Océan indien, Regards sur Mayotte, 2002, n°33-34(1 p.3/4) pp. 165-195

[198] In CARAYOL, Rémi, *Les indésirables s'en vont*, in Kashkazi n°11, semaine du 13 au 19 octobre

[199] Entretien avec Madjuwani

[200] In Observatoire économique et social de la Réunion (ODR) et Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC), *La situation des populations migrantes originaires de l'océan Indien*, Décembre 2004

[201] *Les "sans papiers" intégrés dans l'économie mahoraise*, in Témoignages, 8 novembre 2005 (pages 4 & 5), http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=11755

irréguliers présents sur Mayotte. Il est d'ailleurs intéressant de constater que les raisons d'émigration sont peu ou prou les mêmes que celles exprimées par les Comorien (« chercher une vie meilleure ») et que leur accueil est aussi mauvais que celui des Comoriens : méprisés et cantonnés dans des HLM, ils ont le sentiment de n'être que des Français de seconde zone.

On a vu par ces exemples qu'à la suite des réactions « anti-clandestines », la disparition temporaire d'une majorité d'entre eux fut tout se suite ressenti dans la vie quotidienne mahoraise. Le rôle des Comoriens est en effet très important comme nous allons le voir en détaillant sommairement les différentes branches dans lesquelles les « clandestins » sont les plus présents.

La majeure partie des effectifs comoriens se concentre autour des secteurs délaissés par les travailleurs français : construction, agriculture, artisanat. Des secteurs boudés par les Mahorais parce que peu conformes, actuellement, à l'idée que chacun se fait d'un travail moderne. Les travailleurs comoriens y occupent souvent un statut précaire, en rapport avec leur situation sur le territoire de Mayotte. Le terme de travail « non déclaré » renvoie à une définition fiscale ; au plan pratique, il s'agit d'un travail rémunéré à la tâche (*chibaroua*, très imparfaitement traduit sous le terme français de « bricoles ») qui peut rapporter de façon significative dès lors que les travailleurs montrent des compétences valorisées sur le marché du travail, notamment pour les *fundi* « maîtres maçons ».

Tout d'abord, penchons nous sur l'agriculture. Cette activité représenterait le second secteur investi par les travailleurs immigrés (tous sexes confondus), après le secteur tertiaire. Ainsi, selon l'enquête statistique obligatoire sur l'agriculture et la pêche (ESAP) de Mayotte en 2003, et selon les amendements faits par le sociologue David Guyot lors de son enquête en 2006 sur les « travailleurs immigrés à Mayotte[202] », on peut estimer que la main d'œuvre agricole comorienne est comprise entre 7500 et 10 500 personnes. Cette population, peu qualifiée, majoritairement originaire des milieux ruraux anjouanais (ils étaient déjà agriculteurs) serait la plupart du temps pluriactive, compensant notamment dans le BTP les périodes agricoles creuses et s'assurant ainsi des revenus relativement réguliers.

La population des travailleurs agricoles comoriens comprend deux principaux profils : les « pseudo-indépendants » et les ouvriers agricoles indépendants.

[202] Enquête basée sur plus de 1800 ménages.

La première catégorie est la moins nombreuse, « ses membres » ne sont pas véritablement indépendants dans la mesure où ils ne maîtrisent pas les tenants et les aboutissants du foncier dont ils ne sont que les fermiers. Il s'agit d'un contrat d'affermage où le propriétaire cède la plupart du temps par convention orale, la jouissance d'un domaine agricole moyennant une redevance en argent ou en nature (cession d'une partie de la récolte)

Les ouvriers agricoles occasionnels constituent la majeure partie des travailleurs comoriens engagés dans cette activité. Ils sont essentiellement actifs dans le domaine familial vivrier avec vente ou pas d'une partie de la production en dehors de l'autoconsommation et, du fait de leur mobilité, sont rémunérés à la tache (un euro pour un pied de bananier ou de manioc par exemple, tarif pouvant être majoré d'un euro par pied lorsque l'ouvrier s'occupe de l'acheminement des plants sur le site de culture). En moyenne, ils gagneraient au minimum 150 euros par mois (le SMIC mahorais s'élevant à 647 euros), ce revenu étant souvent complété par des revenus d'une autre activité. Notons que ce faible salaire peut être compensé par un coût de la vie moins élevé si les ouvriers agricoles résident en zone rurale, tendance de plus en plus forte en raison des risques de contrôle de police supposés moindres.

Alors que l'agriculture souffrait, avant leur arrivée sur le marché du travail, d'un manque croissant de main d'œuvre familiale lié à la désaffection de la jeunesse (parallèlement pris dans la compétition scolaire naissante) pour une activité socialement dévalorisée, les travailleurs agricoles comoriens ont relancé de façon significative l'agriculture et en particulier la valorisation marchande de l'agriculture des ménages Mahorais. De plus, en raison de leur poids démographique et de leur insertion dans le tissu économique, les migrant(e)s comoriens pèsent à tous les niveaux de la filière agricole : en tant que producteurs, distributeurs mais aussi consommateurs. D'après David Guyot : « *Leur présence assidue dans l'espace cultivé agricole de Mayotte se lit parfaitement aujourd'hui dans le paysage et leur impact sur la valorisation paysagère des campagnes est manifeste : entretien régulier des cheminements piétons agricoles, entretien et réhabilitation des clôtures des parcelles cultivées, taux d'exploitation des parcelles agricoles en hausse*[203] »

[203] In GUYOT David, *Travailleurs immigrés à Mayotte 2006*, Etude sociologique réalisé pour le Conseil Général de Mayotte, mars 2006, p. 49

La pêche, bien que faible en effectif, (les chiffres semblent varier entre 500 et 2000[204]) constitue une composante cruciale de l'économie mahoraise parce qu'elle participe au pôle alimentaire traditionnel qui alimente avec l'agriculture les ménages en produits frais issus de la production locale. C'est essentiellement dans le cas de la pêche embarquée que le recours à de la main d'œuvre extérieure aux ménages est le plus fréquent. Les pêcheurs comoriens utilisent une pirogue personnelle ou prêtée et se situent d'avantage dans une logique axée vers l'autoconsommation (faible part de vente stricte). La main d'œuvre comorienne a permis aux patrons-pêcheurs d'améliorer considérablement leur productivité. Le revenu de la pêche revient pour un tiers à l'ouvrier et pour deux tiers au patron (qui couvrent son revenu ainsi que l'achat et l'entretien de la barque). Tandis que le patron pêcheur possède une boutique et peut ainsi stocker sa marchandise, les ouvriers écoulent leur part par l'intermédiaire de revendeurs comoriens dont les bénéfices sont extrêmement faibles (vente à perte parfois). Selon Sophie Blanchy : « *70 % de la pêche est auto-consommée, 5% seulement entre dans le circuit de réfrigération et vente de la Copemay (Coopérative des Pêcheurs de Mayotte) et les 25% restants sont vendus dans des circuits commerciaux informels : sur la plage, aux restaurateurs et commerçants, au marché*[205] *».* En moyenne, les revenus financiers ou en nature sont compris entre 150 et 200 euros par mois.

Pour avoir une idée du volume financier que ces activités peuvent avoir, notons que David Guyot estime que le poids économique du secteur agricole (pêche et agriculture) en terme de volume de rémunération serait compris entre 8 et 12 millions d'euros par an[206].

Le BTP représente également un secteur où les travailleurs comoriens sont particulièrement actifs. Il serait le troisième secteur investi par les travailleurs immigrés, après le secteur tertiaire et l'agriculture. Il mobiliserait entre 2500 et 5000 travailleurs. Nous avons rencontré à deux reprises, des ingénieurs *wazungu* travaillant dans le bâtiment affirmant que des travailleurs « clandestins » été fréquemment employé s dans leur entreprise, notamment lorsqu'une commande importante impose de mobiliser l'ensemble des acteurs de la construction disponibles sur le marché, information confirmée par le rapport de David Guyot.

---

[204] Chiffre qui ne prennent sans doute pas en compte les pécheurs illégaux anjouanais. Sophie Blanchy note quant à elle : « *On compte à Mayotte 2 279 pêcheurs (65% d'hommes et 35% de femmes) ; 1 440 pêcheurs pêchent à bord d'embarcations et 839 à pied (pêche féminine). On dénombre 1 727 embarcations dont 41% motorisées.(…) Les Anjouanais sont accusés de pêcher massivement au filet et à la mine (lamini), certains poissons vivant en bancs. Par ailleurs, on compte un nombre croissant de pêcheurs « illégaux et clandestins* », in BLANCHY, *Sophie, le changement social à Mayotte*, op. cit.

[205] In BLANCHY, Sophie, *le changement social à Mayotte*, op. cit.

[206] In GUYOT David, *Travailleurs immigrés à Mayotte 2006*, Etude sociologique réalisé pour le Conseil Général de Mayotte, mars 2006, p. 51

Les liens entre marché informel et marché formel peuvent être donc directs. L'un des cas les plus spectaculaires, à Mayotte est celui des personnes travaillant dans les carrières à l'extraction entièrement manuelle de matière première (dalles de basalte), très souvent mis en oeuvre dans les ouvrages d'aménagement des marchés publics d'envergure : murets, caniveaux, dallages, parements muraux. Ces ouvriers travaillant sous un soleil de plomb gagnent vingt euros environ pour un mètre cube de pierres soit entre 100 et 300 euros par mois. Saïd Hachim, géographe, indique que : « *le Conseil général a été fait avec ces pierres. Toutes les entreprises les achètent*[207] ».

Il existe de nombreux micro-établissements informels qui se rassemblent autour d'un *fundi* (maître maçon) recrutant son équipe. Ces derniers disposent d'un matériel sommaire mais d'une main d'œuvre pouvant être facilement mobilisée, car reposant sur des relations affinitaires largement héritées des modes de sociabilité traditionnels. Ce facteur se révèle important, notamment pour les travaux les plus pénibles tels que la manutention, la gâche du mortier, le transport de matériaux sur des chantiers difficiles d'accès (cas relativement fréquents à Mayotte). Si l'on assiste à une régression récente et sensible de ce type d'organisation, en raison du contrôle accru des constructions non encadrées, on peut estimer qu'entre 1997 et 2002 que plus de 4000 logements (dont 3000 sans permis de construire) ont été construits grâce à cette main d'œuvre. Le marché informel a donc répondu à une part très importante des besoins en logement, avec des niveaux de production annuels élevés (autour de 800 logements) se rapprochant, sans complètement les atteindre, des objectifs de la politique de logement social qui prévoyaient environ un millier de logements par an[208].

Ainsi, d'après l'estimation des revenus pour l'année 2006 (chiffres résultant de projections faites à partir d'un échantillon), le marché formel totalise 8 millions d'euros de chiffre d'affaires et le secteur informel près de 5,5 millions d'euros, estimations probablement bien en deçà de la réalité en raison de la difficulté à rassembler des données fiables sur ces questions.

Concernant l'artisanat, les difficultés dans l'appréhension du phénomène sont nombreuses, puisque ce secteur cumule bien souvent toutes les caractéristiques du marché informel. En effet, il s'agit de personnes non sédentaires professionnellement (absence de locaux, qui sont pluriactives pour les métiers liés au bâtiment (plombiers, électriciens…) et la branche traverse aisément tous les grands secteurs d'activités. En outre, la dénomination

[207] CARAYOL, Rémi, *Les forçats de la pierre*, in Kashkazi n°35, semaine du 6 au 12 avril 2006
[208] In GUYOT David, *Travailleurs immigrés à Mayotte 2006*, op. cit., p. 57

« artisanat » inclue aussi bien les artisans « traditionnels » (potiers, fabricants de meubles traditionnels, bijoutiers…), que les artisans « modernes » (souvent issus des métiers traditionnels : ferronniers, menuisiers…) ou les artisans liés au bâtiments (plombiers, électriciens, carreleurs, peintres). Notons qu'une partie de ces branches d'activités, tout comme la mécanique automobile, maintient très souvent un système traditionnel de formation non scolaire d'apprentis (non répertoriés ni évalués) qui démontre fort bien les fonctions sociales et culturelles de ce secteur informel, irréductible à un marché dont la vocation première serait une forme organisée d'évasion fiscale.

Néanmoins, malgré ces difficultés, l'estimation que fait David Guyot sur le poids économique de l'activité des travailleurs immigrés comoriens dans l'artisanat représente un peu plus de 2 millions d'euros sur le base d'une estimation de 500 personnes concernées par le secteur, ce qui là encore semble être bien en dessous de la réalité.

Enfin, le secteur tertiaire (commerce et services marchands essentiellement) serait le premier secteur tous sexes confondus investis par les migrant(e)s. Le commerce inclut une palette très variée d'emplois : du simple revendeur en boutique (appartenant souvent à un Mahorais), au vendeur ambulant indépendant. Ainsi le petit commerce tenu par un(e) Comorien(ne) concerne un groupe de revendeurs de produits divers dont nous avons souligné l'importance, en ce qui concerne les produits agricoles comme outil de valorisation marchande des productions familiales. Mais c'est sans aucun doute dans le domaine des services domestiques (employés de maison) que sont présents le plus de travailleurs comoriens, principalement des femmes. En effet, on estime qu'il y aurait plus de 5000 employé(e)s de maison travaillant clandestinement chez des particuliers, que cela s'apparente à du gardiennage domestique, là où la vie de cour perdure, ou à des services domestiques « modernes » liée à l'augmentation du niveau de vie d'une partie de la population (cadres mahorais) ou à destination des *wazungu*.

Sur l'ensemble du secteur tertiaire, le secteur informel représenterait 14 millions d'euros de rémunérations pour un chiffre d'affaires de 26 millions d'euros[209].

On se rend compte ici de l'immense importance qu'ont les migrant(e)s dans l'économie mahoraise. Ainsi le volume de dépense des ménages comptabilisé sur le marché informel est estimé à près de 36 millions d'euros par an (hypothèse sans doute basse[210]) contre

[209] In David Guyot, *Travailleurs immigrés à Mayotte 2006*, op. cit., p. 72
[210] In David Guyot, *Travailleurs immigrés à Mayotte 2006*, op. cit., p. 74-75

22 millions dans le marché formel et qui correspond à un revenu dont il faut certainement chercher la source sur ce même marché informel (petit commerces, entrepreneurs individuels, loyers…). En effet, Mayotte ne présente pas d'imperméabilité entre marché formel et marché informel, les deux cohabitent ensemble comme on peut le constater sur l'agriculture, la pêche, le BTP ou l'artisanat. Par exemple, un entrepreneur Mahorais établi peut louer du matériel, nécessaire à une activité de construction ou de menuiserie, à un travailleur comorien exerçant dans le secteur informel. Il y a donc une complicité structurelle entre ces deux marchés dans l'économie mahoraise.

Les travailleurs comoriens ont ainsi contribué à objectiver la valeur des activités agricoles et des activités domestiques, par l'intensification de la monétarisation de services autrefois inscrits strictement dans un système d'échange de services réciproques et d'entraide familiale et villageoise.

Nous avons donc vu, dans cette partie, que les liens qui unissent Mayotte à ses sœurs de l'archipel sont anciens, tant sur le plan culturel, historique, religieux, familial qu'économique. Nous avons pu également illustrer la construction d'une histoire de Mayotte « mythifiée » créée et instrumentalisée par les dirigeants français et l'élite mahoraise, qui tend à légitimer la présence française et qui est largement intériorisée par les Mahorais afin de rejeter, en partie au moins, leur identité comorienne et créer une sorte de « mahorité » très loin des réalités quotidiennes. Nous avons également remarqué que la politique néocoloniale de la France, par le biais d'un arsenal juridique impressionnant, a pour but de faire disparaître cette immigration si proche, en lui attribuant tous les maux de la société mahoraise. Elle contribue pourtant pour une plus grande part au développement de l'île que les subsides métropolitains. La figure du clandestin est donc construite politiquement et juridiquement (caractère endogène) puis prolongée en retour par les représentations collectives que les Mahorais ont sur leur histoire et leur identité.

Le chapitre suivant s'attachera à étudier comment les migrant(e)s interagissent avec ces contraintes en fonction de leur statut et de la différence de leurs parcours. Nous verrons quels impacts a cette construction juridico-politique dont le but apparent est de nier, de défaire cette « double présence », sur le vécu des migrants, comment elle est intériorisée et/ou réinvestie par ces acteurs. Nous observerons que les migrant(e)s, outre leur apport dans l'économie, sont des acteurs/trices important(e)s du changement social à l'œuvre à Mayotte et sans doute plus largement aux Comores.

2eme chapitre : Etats des lieux de la situation des migrant(e)s à Mayotte

Afin de comprendre ce que nous dirons plus tard sur la vie des migrant(e)s à Mayotte, il est important de décrire brièvement les caractéristiques socio-anthropologiques de la société comorienne. En effet, un des éléments d'explication de la migration comorienne vers Mayotte est qu'il s'agit de peuples qui partagent une histoire commune, la même culture, la même langue, le même *ethos* finalement. Nous ne parlerons pas en profondeur des différences qui existent entre les îles de l'archipel mais nous dresserons plutôt un tableau général sur les règles, coutumes et usages qui nous semblent les plus important(e)s.

I) Principales caractéristiques socio-anthropologiques de la société comorienne

Tout d'abord, sur le plan économique, notons que les Comores (Union des Comores) sont selon l'indice de développement humain (IDH) à la 132e place sur 177 pays en 2006. Le revenu par habitant est estimé à 465 dollars en 2005. Cette même année, la part de la population en dessous du seuil de pauvreté était estimée à 60% et le taux de chômage à 40%. L'immense majorité de la population est encore rurale et vit de la culture vivrière (dont les ressources manquent tragiquement), d'un élevage limité ou de la pêche dont les moyens techniques sont restreints. Il n'existe pas d'autres secteurs porteurs aux Comores, la pêche et l'agriculture demeurant des activités de subsistance et le secteur touristique étant encore embryonnaire. Les îles exportent néanmoins des produits issus de culture de rente comme la vanille, l'ylang-ylang et le girofle. Les ruptures de stock de produits pétroliers, mais aussi d'autres biens tels que les denrées alimentaires (le pays n'est pas autosuffisant en la matière) sont récurrents.

Ensuite, sur le plan linguistique, l'archipel parle le comorien (*shimasiwa*), langue issue d'une sous famille du bantou appelée par les linguistes le *sabaki*. Cette sous-famille comprend outre le comorien, le *pokomo* et *le swahili*. Le comorien est divisé en deux catégories : le groupe est (*shimaore* et *shindzuani*) d'un côté, et le groupe ouest (*shimwali* et *shingazidja*) de l'autre mais les habitant parviennent à se comprendre même si le système des verbes est différent et le vocabulaire commun à 70% seulement. Notons qu'à Mayotte, le *shibushi*, dialecte malgache est également parlé en raison de la forte minorité d'origine malgache.

Enfin, sur le plan culturel, la population comorienne est dans son immense majorité musulmane sunnite de rite chaféite. La religion structure en grande partie la société, mais de nombreuses coutumes et schémas sociaux propres à la culture swahilie sont profondément ancrés dans la vie de tous les jours. Aux Comores, comme dans beaucoup de sociétés bantoues, l'appartenance au groupe est le fondement de la société ainsi la plus grande punition que l'on peut infliger à un individu est l'ostracisme. Vivre seul est la plus grande malédiction que l'on puisse souhaiter à une personne, aussi à cette idée tous rentrent dans le rang : on comprend ainsi mieux les pressions subies par les « Serrez la main » et par extension aux autres habitants de l'île qui auraient pu hésiter, au moment de l'indépendance.

Aux Comores, l'appartenance se définit tout d'abord par le village d'origine et s'il s'agit d'un grand village par le quartier, ce qui s'est vérifié lors des entretiens. Quand on dit de quelqu'un « *Waye tsi shi vanu* » (il n'est pas d'ici), cela traduit : « il n'est pas des nôtres ». Il suffit, pour se faire reconnaître, de décliner son origine villageoise et son lien de parenté avec une personne d'autorité que son interlocuteur est susceptible de connaître en fonction de son âge, son sexe et de sa position sociale. Il est intéressant de noter qu'il n'y a ni nom, ni prénom au sens où nous l'entendons. Le nom du père vient s'ajouter à celui du fils, qui fait de même avec sa descendance : le fils de Madi Saadi s'appelle donc, par exemple, Hasani Madi et son fils Bakari Hasani. Le petit-fils ne porte donc plus le nom de son grand-père. Une réforme de l'Etat civil est en cours à Mayotte, ce qui ne se fait pas sans difficultés et qui explique les noms différents que l'on peut trouver sur les papiers d'identité d'une même famille.

Par ses ascendants, l'individu a des droits de « membre-propriétaire » du village, *munyeji* dans les villages de ses grands parents (éventuellement dans celui d'autres ascendants prestigieux) mais surtout dans celui de sa mère.

Le partage de la cotisation de la mosquée du quartier est le premier signe de la participation à la vie de la communauté. La mosquée du vendredi (en général une par village) est à la charge de tous les villageois qui s'y réunissent pour la prière. Le paiement de cette cotisation est moralement obligatoire pour tous les résidents du village même s'ils sont originaires d'ailleurs. *La mosquée est donc symbole d'un lien, d'un réseau de liens où peuvent s'exercer et se justifier devoirs et droits des membres de ce groupe. Elle concrétise dans sa*

construction et son entretien, la relation de chaque membre à son groupe, comme la maison pour les relations familiales[211].

La classe d'âge (*shikao* à Mayotte et *hirimu* à Grande-Comore) est le deuxième réseau dans lequel s'insère tout membre du village qui est regroupé avec ses frères d'âge. Le sentiment d'appartenance et de solidarité éprouvé par le *hirimu* est censé être plus intense chez les hommes que chez les femmes. En effet, même si cette organisation existe, les femmes sont plus souvent accaparées par les tâches familiales. Le *shikao* véritable force du village, représente la population valide de plus de quinze ans, l'âge d'homme chez les musulmans. Elle permet de se situer dans un groupe fraternel et soudé, une classe d'âge identifiée, qui élit son chef pour toute la vie. Tout projet ou initiative personnel recevra là son premier consensus de groupe. Il existe également un chef pour l'ensemble de tous les *shikao* qui est en général le chef du *shikao* le plus ancien. La classe d'âge est une organisation verticale de la société à l'intérieur du village où résident également des lignages (*mba*, *mimba*, mot qui désigne aussi le ventre). Chacune des lignées a sa propre histoire qui explique la situation de l'individu dans le village, ses obligations ou ses privilèges (Ces phénomènes sont plus amplifiés à Grande Comore[212] et à Anjouan)

Le *bangwe* (la place publique), est un bon révélateur de l'importance relative des différents membres d'un même village. C'est un centre de décision économique en même temps que politique au sein du village, où se réunissent avant tout les plus grands notables c'est-à-dire ceux qui appartiennent à la catégorie des *hirimu* supérieurs à laquelle ils ont accédé en faisant le grand mariage (*ndola-nkuu* à Grande-Comore). Le grand mariage correspond à un rite de passage d'un groupe générationnel à l'autre et donne lieu à des échanges généralisés et ostentatoires dont la liste est codifiée mais dont le contenu n'est pas limité. Cette coutume très dispendieuse est souvent le but d'une vie. Ces cérémonies renforcent (ou contraignent à renforcer) les liens familiaux, interclaniques ou de voisinage pour trouver les financements nécessaires.

Celui qui a célébré son grand mariage est remarqué de tous en bénéficiant donc d'abord d'un avantage politique. Il passe de la génération des « fils » à celle des « pères » du village, et devient donc apte à participer aux décisions villageoises et peut jouer un rôle de

[211] In BLANCHY, Sophie, *La vie quotidienne à Mayotte*, op. cit., p.53
[212] Le système de classe existe dans toutes les îles de l'archipel des Comores mais c'est à Ndgazidja qu'il est le mieux caractérisé et le mieux décrit. In VERIN, Pierre, *Les Comores*, op. cit., p.132

représentation. Le statut supérieur des *wandruwadzima* se marque par des privilèges honorifiques. Il peut porter le vêtement décoré (*djoho*), arborer l'écharpe multicolore (*mharuma*) sur ses épaules et porter une toque (*kofia*) brodée d'or. Une porte et des places d'honneur leur sont réservées à la mosquée car dans la vision des Comoriens la hiérarchie coutumière n'a de valeur que si on la place sous la protection de la religion. Ils ont également le droit de se servir les meilleurs morceaux de viande (ou supposés comme tels) lors des fêtes.

A Mayotte et à Anjouan, une institution similaire[213] au grand mariage mais moins fastueuse et moins onéreuse existe également, cependant la position de l'homme qui l'a fait n'est pas aussi importante de l'homme qui ne l'a pas encore fait comme c'est le cas en Grande-Comore (« *Tu peux le faire si tu peux* » disaient souvent les migrants Anjouanais, contre « *Tu dois le faire normalement !* » des Grands Comoriens). Notons qu'un des indicateurs de « pouvoir » d'une personne réside également dans le fait d'avoir des parents dans chaque village voire dans chaque île ce qui accentuent l'importance les liens familiaux entre les différentes population de l'archipel.

Afin d'évoluer dans la hiérarchie de sa classe d'âge, chaque personne est également obligée d'offrir à tous ses *hirimu* un festin *(shungu*), qui officialise et concrétise les liens de réciprocité et de solidarité liant les *hirimu* entre eux. On entre dans le monde adulte, un univers social de réciprocité, de dû et de dettes. En effet la contrainte vient du fait qu'on a déjà mangé le *shungu* des autres. Il est offert par l'individu aidé de sa famille soit à l'occasion de son mariage, soit lors d'une circoncision de l'un de ses fils, soit à l'occasion du mariage de ses enfants. Notons qu'il semblerait qu'il s'agisse plus d'un « paiement » que d'un don réciproque étant donné que l'on ne « rend » jamais exactement ce que l'on a reçu auparavant.

Il est important de noter que dans la société comorienne, les femmes ont une place prépondérante. Comme nous l'avons dit plus haut, l'islamisation entamée avec l'arrivée des Arabo-Shiraziens n'a pas éradiqué toutes les structures sociales préexistantes. En effet, contrairement à toute société musulmane où le mari fait venir son ou ses épouses dans sa maison, aux Comores, la femme héberge son époux**.** Ce mode de résidence imposant aux jeunes couples de venir habiter après le mariage chez la famille de la femme est nommé matrilocalité. En effet, pour leur mariage les filles reçoivent de leurs parents (au sens élargi du terme) une maison construite sur une parcelle familiale ou achetée. Les jeunes hommes vivent

[213] Seule l'île de Mohéli se distingue dans la célébration de cet événement. Le mariage peut se célébrer sans dépenses financières extraordinaires sans que cela implique non plus un changement de statut social.

dans leur case de célibataire (*banga*, la construction et la vie dans le *banga* constituant une sorte de passage initiatique au moment de la puberté[214]) jusqu'à ce qu'ils se marient. Ils s'installent alors dans la maison fournie par la famille de l'épouse devenue propriétaire (la résidence est donc uxori-matrilocale) mais se doivent de la remplir (meubles, appareils électroménagers, vêtements, acheter la parure de bijoux pour le jour du mariage…). Ainsi, aux Comores, la femme héberge son époux. L'homme, parfois polygame, se déplacera dans la maison de chacune de ses épouses. Les espaces familiaux se transmettent donc par les femmes[215] et l'occupation du sol est continue de mère en fille, cependant en ce qui concerne les terres : les femmes n'ont pas l'usufruit de leur bien. La matrilocalité (mode de résidence imposant aux jeunes couples de venir habiter après le mariage dans la famille de la femme) confond la maison maternelle et la mère dans une seule entité qui est le pivot et le point stable de familles soumises aux divorces, répudiations et remariages. Elle est une sorte de contre-pouvoir face à l'autorité absolue de l'homme qui entre dans la maison (et qu'on peut toujours s'arranger pour faire ressortir un jour). Ainsi, la structure familiale est le produit d'un compromis entre structure matrilinéaire et religion musulmane, ce paradoxe apparaissant dans le principe de filiation où, à l'exception de Grande-Comore, l'on se réclame d'une bifiliation (ou filiation indifférenciée), tout en portant le nom de son père selon la règle coranique et en résidant dans la maison de sa mère selon la règle de matrilocalité.

Etant donné que le village (ou le quartier) est le référentiel de base de tout comorien, et en lien avec ce système de celui-ci a des obligations afin de jouer son rôle de *munyeji*. L'homme doit notamment construire des maisons pour ses sœurs, ses nièces dans le village natal mais également s'il le peut pour ses propres filles dans le village de leur mère où il vit (ou à vécu avant le divorce[216]). On entendra alors l'homme dire fièrement « *Moi j'ai construit des maisons pour toutes mes filles !* ». S'il en a les moyens, il peut refaire des maisons par sa

[214] Conçu comme habitat temporaire et transitoire, le banga permet à l'adolescent pubère d'échapper à la suspicion de l'inceste et d'acquérir une autonomie valorisante, tout en restant sous contrôle, sans véritablement couper le cordon ombilical. Néanmoins du fait de l'acculturation de la société mahoraise au contact de la population métropolitaine, de la pression foncière, de la rapidité de l'urbanisation et de l'augmentation de la population, le banga tend à être détourné de son usage premier. D'après le sociologue David Guyot, il devient de plus en plus le « *refuge masculin des hommes mahorais chassés par leur femme et qui préfèrent vivre dans leur banga que de retourner chez leurs parents* ». Il tend également à se pérenniser : désormais on y trouve des couples qui n'ont pas de terrain ou pas les moyens de s'acheter une maison et qui n'ont pas accès aux aides sociales comme les couples mixtes franco-comoriens. In CARAYOL, Rémi, *Le Paradoxe du banga*, Kashkazi n°62, avril 2007, p.38. Pour plus d'information, on peut se référer à CASSAGNAUD, Josy, *Le banga de Mayotte comme rite de passage*, Connaissances et Savoirs, 2006

[215] Mais l'homme joue néanmoins un rôle dans la répartition des terres, en respectant la division des taches agricoles par exemple : les femmes s'occupant plutôt du vivrier et les hommes s'occupant des cultures de rente et des parcelles vivrières sous couvert arboré (travail nécessitant le plus de force physique)

mère et ses tantes, soit qu'elles auront laissé les leurs à une des leurs filles, soit qu'on leur fera une belle maison « en dur » pour leur assurer confort, sécurité et prestige. La construction des maisons n'est pas uniquement faite pour assurer un toit à la parente mais fait aussi partie de la relation qui uni l'homme à son village, une stratégie pour y être vu et reconnu.

II) La notion de « clandestin » : une notion largement contestable au regard de la réalité mahoraise

Depuis le début de ce travail, on a pu remarquer que nous préférions l'emploi du terme migrant(e)s[217] à ceux de « clandestins », d'immigrés et de « sans papiers ». En effet, l'emploi du terme d'immigrés situe la personne uniquement du point de vue de la société d'accueil, oubliant ainsi, comme le rappelle Abdelmakek Sayad qu'il ne saurait exister d'immigration sans émigration, ce qui doit nous amener à prendre en compte le positionnement de l'immigré également en fonction de la société de départ, c'est-à-dire comme un émigré. La notion de « sans papiers », bien que nous y ayons fait largement recours est surtout utile afin de différencier une personne étant en règle ou pas par rapport à la législation. Mais l'expression qui est le plus largement utilisée est sans aucun doute celle de « clandestin ». Si une partie du pouvoir passe par le langage selon la formule « *pouvoir nommer c'est déjà pouvoir contrôler* », l'étude de l'étymologie du mot est nécessaire. Le mot « clandestin » vient du latin « clam » qui signifie « à l'insu de ». L'immigration clandestine comorienne tant décriée se ferait donc à l'insu de la population mahoraise, « par en dessous » si l'on s'en tient au terme botanique. La connotation négative que contient cette expression est donc très utile à une construction juridique et politique criminalisante et explique l'utilisation si fréquente de ce mot.

Nous souhaiterions donc commencer par mettre en exergue le fait qu'à l'analyse, la notion de « clandestin », qui sous-entend une « vie anonyme », s'avère largement impropre pour désigner le collectif des immigrés comoriens à Mayotte (même si nous verrons que la conséquence de « la construction politique et juridique de la figure du clandestin » tend à marginaliser et donc à « clandestiniser » nombre de migrant(e)s).

---

[216] BLANCHY, Sophie, *La vie quotidienne à Mayotte*, op. cit., p.59

[217] Etant donné que ce travail s'intéresse aux « sans papiers », lorsque nous utilisons le mot migrant(e) nous sous entendons migrant(e) clandestin(e) ».

En effet, l'installation d'un(e) migrant(e) comorien(n)e passe nécessairement par l'accord d'une personne mahoraise qui est propriétaire soit d'un banga qu'elle loue au migrant, soit d'un terrain sur lequel elle autorise la construction d'un logement même si parfois dans un premier temps, le/la nouvel(le) arrivant(e) peut être hébergé(e) par un membre de sa famille déjà installé à Mayotte. Le sociologue David Guyot note que c'est là « *un point tout à fait important qui renvoie à une conception particulière de l'espace à Mayotte : historiquement, il n'y a pas d'espace « public » au sens du droit commun français. Même dans le cas d'un espace d'usage collectif (cas de figure qui ressemble, du point de vue des usages, mais sur ce point seulement, à l'espace « public ») le droit d'accès pour un usage privé de cet espace requiert automatiquement une autorisation*[218] ».

De plus, la grande proximité culturelle entre Comoriens et Mahorais, que nous avons montré précédemment, conduit à une insertion très diffuse de la population immigrée dans le tissu social et urbain mahorais, à l'exception de quelques endroits.

Nous avons pu constater lors de nos entretiens la rapidité de réaction des propriétaires mahorais qui s'inquiétaient de la présence de la police[219] près de leur logement. Souvent, en raison de la pression foncière qui pèse sur Mayotte, de nombreux Mahorais outre les liens d'amitié qui peuvent les unir aux personnes résidant sur leur terre, louent une partie de leur terrain afin d'économiser le capital nécessaire à la construction d'un logement sur cette parcelle et/ou en attendant que leur demande de construction de logement social (cases SIM) soit acceptée[220].

Sur les 17 personnes « sans papiers » que nous avons retenu pour ce travail, une mère et sa fille vivait chez le mari mahorais de la mère, une jeune fille était hébergée par une amie d'enfance mahoraise que sa mère avait rencontrée à Anjouan, une vieille dame vivait chez sa fille elle-même résidant chez son mari mahorais, un homme occupait la maison de son frère français parti en métropole, et 12 personnes louaient un logement ou une parcelle à un Mahorais. On peut donc considérer que l'installation physique d'un(e) migrant(e) à Mayotte est d'emblée le résultat d'une négociation entre personnes dont l'une d'entre elles au moins est mahoraise voire métropolitaine.

---

[218] In GUYOT David, *Travailleurs immigrés à Mayotte 2006*, op.cit, p. 8
[219] Comme je l'ai dit précédemment on m'a souvent considéré comme un policier.
[220] SIM : Société Immobilière de Mayotte qui gère la construction de logements sociaux à Mayotte depuis plus de trente ans.

De plus, la grande majorité des personnes interrogées nous ont affirmées que lors de leur première arrivée sur l'île, elles avaient déjà une idée précise de la personne qu'elles cherchaient à rejoindre, soit un membre de leur famille ou de personnes provenant du même village sur l'île d'origine qui étaient déjà prévenus (ou pas[221]) de leur arrivée et sont souvent accompagnés comme l'explique Madjuwani : « *Déjà j'ai pas eu peur parce que quand je descends ici, je vois les gens comment ils font… Et je fais comme chez moi. On était accompagné en Kwassa par des gens qui vivent ici et qui t'amènent où tu dois aller. Moi, je n'étais pas un étranger parce que j'étais accompagné avec toi par exemple et toi tu me montres et tu me dit voilà c'est tel chemin et tel chemin… Et le gars là il m'a accompagné à un endroit et il a appelé mon ami pour qu'il vienne me chercher : c'était un ami très proche qui vivait à Mayotte longtemps avant, et j'ai vécu deux mois chez lui* ».

Pour finir sur ce point, notons que dans le cas improbable où des personnes arriveraient sans repères, une solidarité spontanée semble se mettre en place. Sowo explique ainsi : « *L'autre jour j'étais là, on était là, en pleine nuit comme ça. C'était une heure du mat'. On était là, j'ai vu une voiture s'arrêtait à côté de ce manguier là et des gens sont descendus de la voiture. On se posait des questions là-bas parce que ces gens-là ce sont des nouveaux venus ici, ils étaient perdus. Je sais pas ce qui s'est passé mais le gars, il les avait laissés comme ça. Alors, on a essayé de les appeler. « Il faut pas s'asseoir là bas, il faut que vous veniez vous asseoir ici parce qu'à cette heure ci la police fait des patrouilles et quand ils vous trouvent là bas, sincèrement ils vont s'arrêter et vous on vous connaît pas à Mayotte, donc venez avec nous ». Et puis on leur a donné à dormir jusqu'au matin, on les a aidé et puis le matin bon ben on a cherché avec eux l'endroit où ils voulaient aller* ».

Cette précision importante faîte, nous allons maintenant voir, qu'à l'inverse de la vision commune qui consiste à attribuer à « l'immigration clandestine » une homogénéité d'objectifs et de vécus, il existe une diversité importante de déterminants au départs, de parcours et d'objectifs.

[221] Mais en pratique ceci n'a que peu d'importance, l'hospitalité étant obligatoire.

III) Des parcours variés

1) Des déterminants au départ divers

Le déterminant économique est bien entendu celui auquel il est le plus fait référence pour expliquer l'afflux massif de Comoriens vers « l'eldorado mahorais ».

C'est le cas de Madjuwani, homme anjouanais de 39 ans qui a arrêté l'école en 3e à 18 ans en raison explique t-il « *des tactiques du gouvernement d'Ahmed Abdallah, le président des Comores qui ne voulait pas qu'on fasse trop d'études et qui chassaient les autres de l'école. (...) Je travaillais à la Colas (*société de BTP*) pour 30 000 ou 35 000 francs comoriens par moi mais maintenant avec les dévaluations, c'est trop difficile. Puis j'ai mon épouse à Anjouan et j'ai eu 5 enfants avec elle et puis la Colas a fermée et je reste là. J'ai perdu mon travail, y'a pas d'autre travail alors je pense que je prends mon argent* [ses économies] *pour aller à Mayotte. Si on a du travail, on reste, si on trouve pas, on s'en va, c'est pourquoi je suis parti et ma femme pensait aussi que c'était bonne solution pour lui subvenir. Je pensais qu'ici il y a le gouvernement français qui aide les gens ici. (...) Là bas on souffre beaucoup, et tout d'un coup on pense que Mayotte c'est mieux. Je connaissais beaucoup de gens qui étaient à Mayotte et quand ils revenaient, à chaque fois, ils disaient que à Mayotte, il y a les moyens faciles alors je suis parti* ».

Même cas de figure pour Mohamed, père de famille anjouanais de 36 ans qui a décidé « *de venir à Mayotte à cause de la souffrance, parce que là bas il n'y rien….ça veut dire la vie est vide et dure là bas ».* Il ajoute *: « J'ai décidé de venir ici en pensant que peut-être ça va changer quoi… Parce qu'avant je ne travaillais pas mais j'étais juste toujours avec mon père pour aller aux champs mais ça c'était trop petit* ».

Néanmoins nous avons été « surpris » lors de nos rencontres avec les migrant(e)s de découvrir la multitude de parcours existants, non pas que nous pensions trouver une certaine homogénéité mais nous avons « découverts » que derrière une migration présentée comme étant uniquement un échappatoire à la misère et au manque d'espoir qui est de mise dans le reste de l'archipel, se cachait bien d'autres raisons que nous n'avions pas soupçonnées, l'explication économique n'étant qu'une raison supplémentaire (d'importance) qui se surajoutait aux autres.

Ainsi Fumu, jeune homme grand comorien de 24 ans donne comme première explication de son arrivée à Mayotte en 1999 « *une vie difficile à Grande Comore* » et la volonté de finir ses études « *parce que y'a pas l'école là bas, y'a rien du tout, y'a que des politiciens, parce qu'on a vraiment chômé à l'école et les profs n'étaient pas payés et ils ont fait grève pendant un an et demi* ». Etant donné que sa tante était déjà présente à Mayotte, il espérait pouvoir finir ses études grâce à elle d'autant plus qu'elle était mariée avec un Mahorais. Puis plus tard, il dira que sa mère s'était remariée très tôt après sa naissance et qu'il se sentait un peu délaissé par le nouvel époux. Enfin il ajoute par la suite « *puis le truc c'est qu'à 17 ans, c'est l'âge de fou, un jeune, quelqu'un comme ça quoi, tu comprends ce que je veux dire ? La je prends le kwassa mais personne ne savait, c'était vraiment secret. Il faut bouger, c'est l'âge de fou quoi ! J'avais des amis ici, on était ensemble. Des potes ! Imagines des groupes de potes qui étaient à Mayotte et qui m'ont dit « Fumu viens à Mayotte, viens ici, c'est bon ! Viens ici tu va te faire des amis, il y'a trop de trucs à faire ! » Moi j'ai pas réfléchi plus quand j'ai entendu ça et je suis parti !* ».

Pour Ahmed, la situation est similaire. Jeune homme anjouanais de 21 ans, il a « *du quitter l'école à cause de la souffrance* » parce que son père, se faisant vieux et n'ayant pas de terres, n'était plus en mesure de lui financer sa scolarité. Il espérait « *rattraper sa vie comme les autres qui revenaient avec plein de choses de Mayotte* » et a donc décidé de « *s'enfuir* » en 1998 afin de rejoindre sa mère mariée à un mahorais (mais aussi son frère et une de ses sœurs) et comptait sur elle pour lui permettre de se scolariser et de passer un diplôme d'électricien mais également de « *vivre de nouvelles choses, une autre aventure* ». C'est toute ses raisons qui l'ont poussé à se risquer à prendre un *kwassa kwassa* parce que, explique t-il, « *quelqu'un qui est déjà mort n'a pas peur de pourrir* ».

Sowo, 33 ans, est arrivé en 1987 également pour rejoindre son frère d'autant plus que son père était mort et que sa mère avait trouvé un autre époux sur place et était soumise à d'autres obligations, il se sentait « *isolé à Anjouan* ». Il fut largement influencé par les discours de ceux qui revenaient de Mayotte (ses parents y ayant également séjourné) en affirmant que « *l'on trouvait facilement sa vie à Mayotte* », et décida de partir « *en secret sur un coup de tête parce qu'il n'y avait rien à faire là bas* ».

On voit ici qu'en plus des raisons économiques, il s'agit donc d'une sorte d'exode rural de jeunes qui au-delà de la volonté de finir leurs études et des contingences familiales, était attiré par les lumières des villes mahoraises. On voit bien avec ces trois cas que l'on est

loin du séjour mûrement réfléchi avec une stratégie pensée à l'avance mais plutôt en présence d'une décision prise rapidement parce que l'isolement, le manque de mouvement au village semblaient trop éloignées des souhaits de voyage de cette jeunesse comorienne.

Des facteurs historiques et familiaux peuvent également expliquer la présence des migrants comme c'est le cas pour les deux exemples suivants.

La mère de Fasseati, est venue à Mayotte suite aux expulsions de la communauté comorienne de Majunga à Madagascar en 1977. Elle a tenté de revenir à Anjouan mais suite à de nombreux et obscurs problèmes conjugaux, elle a décidé de revenir définitivement avec tous ses enfants à Mayotte à la recherche d'un mari mahorais. Fasseati a donc vécu toute sa vie à Mayotte mais c'est pourtant une des personnes les plus précarisées que nous avons rencontrés.

Pour Koko M., vieille dame arrivée en 1960, c'est tout simplement le fait que son mari vivait déjà à Mayotte quand elle l'a rencontré à Anjouan, elle l'a donc suivi naturellement. Elle explique : « *J'étais à Anjouan, il y a un homme qui est venu me demander en mariage et si c'était un homme qui va partir en voyage, je vais lui accorder si c'est un homme qui reste sur place, je dirais non* ». Ses filles se sont installés et ont trouvé des maris mahorais stables et ont donc acquis la nationalité française ce qui ne l'empêche pas d'être toujours « sans papiers » sans vraiment comprendre pourquoi. « *On ne s'occupait pas beaucoup de papiers à l'époque, on était aux Comores, c'est tout. Et puis personne ne m'a expliqué ce qu'on pouvait faire ou pas. C'est que après que j'ai entendu que ça ou ça mais je n'ai jamais vraiment compris. (...) Ce que je sais ce qu'il y avait une guerre entre les Mahorais et les Anjouanais, c'était pendant la période de Zeina M'déré. A cette époque là, ils frappaient aux portes et disaient « Allez sortez, sortez ! On va vous faire la guerre ! ». Alors comme je n'en pouvais plus, je me suis cachée et je me suis dit qu'il vaudrait mieux que je parte et profiter pour voir la famille. (...) Je ne voulais plus retourner et j'ai attendu 5 ans avant de revenir à Mayotte pour rejoindre mon mari »i.*

Si la poursuite des études, la volonté de soigner une maladie et/ou de « trouver sa vie » sont souvent évoquées comme première explication du départ comme c'est le cas avec Heri, Amana, Nafasi, Rimaziwa et Samir, nous avons été surpris de constater que bien souvent pour

les femmes notamment, cela cachait quelque chose de beaucoup moins dicible comme en témoignent les exemples suivants.

En effet Amana, jeune femme grande comorienne de 26 ans explique son départ à 18 ans ainsi : « *J'étais à l'école, j'étais tombée au basket, blessée gravement à la colonne vertébrale, et je suis allée à l'hôpital là bas aux urgences tout le temps, tout le temps. On a rien pu faire là bas, c'est pour ça qu'on m'a poussé à venir ici parce qu'en Grande Comore on ma dit que ça ne marcherait pas* ». Puis bien plus tard elle confiera : « *Un jour, quand je suis sortie à l'école, je suis partie avec mes amis. C'était mes meilleurs amis. Ils m'ont violée et depuis, je n'arrive plus à faire confiance aux hommes, je déteste les hommes. Il étaient trois mais l'un m'a tenue, l'autre m'a tenue comme ça, écartée comme ça, et l'autre -il s'appelle Ben Ali- a fait l'usure, enfin il m'a violée, puis les autres aussi après. J'avais 18 ans. (...) Je n'ai jamais parlé à personne, à personne… Je suis allée à l'hôpital, j'ai fait des analyses il n'y a que l'hôpital qui a su.* (…)*Mais tu sais mon père s'il a appris que moi j'ai fait quelque chose comme ça… Oh ! Mon père va être obligée de dire il faut que tu pars de chez nous, tu n'es pas ma fille. (...) Je me renseigne tout le temps, à chaque fois que je sais qu'il y a un Comorien qui vient du même coin que moi, je demande pour savoir qui c'est. (...) Tu sais, mes deux fils je les ai appelé Ben S. et Ben S. pour ne jamais oublier que c'est Ben Ali le pire des trois…* ». Aussi si son accident en cours de basket semble être un alibi qui lui permet de « *garder la face* », il est fort probable que son père, instituteur et Grand *Fundi*, ait forcé sa fille à partir pour Mayotte afin de « *sauvegarder son honneur*[222] » d'autant plus que les violeurs appartenaient à des familles plus importantes que la sienne. Nous avions indiqué précédemment que la mise à l'écart du village est une des punitions les plus violentes qu'il soit possible d'infliger à un membre de la communauté. Amana a donc un construit un contre discours socialement acceptable pour ses relations quotidiennes. Si elle sait qu'elle n'est pas en tort, elle semble avoir désormais complètement intériorisée une sorte de culpabilité originelle, intuition que la suite de son parcours semble confirmer.

Rimaziwa, adolescente anjouanaise de 18 ans arrivée en 2003 affirme qu'elle ne voulait pas venir à Mayotte essentiellement par peur de quitter les siens. Mais elle explique : « *En fait mon père il a laissé ma mère*[223]*, il était parti je sais pas où et elle s'était remariée*

[222] A moins qu'elle ait décidé de partir de peur que son père l'apprenne mais cela nous semble moins probable.
[223] Sa mère est d'origine malgache et est partie vivre à Anjouan après les expulsions des Comoriens de Madagascar d'autant plus aisément que sa famille était contre ce mariage.

avec un autre homme et c'était la troisième épouse et elle a eu d'autres enfants. (...) Et un jour j'avais 14 ans, et il est revenu en visite, il faisait semblant de venir voir ma mère et nous mais ma mère disait toujours « Ne vient plus chez moi comme ça. Dégages, tu peux aller ailleurs, tu m'as laissé avec des enfants et tout ». (...) En fait mon père, il a vu que tout les frères ils sont déjà mariés, et il n'y a que moi qui ne suis pas mariée et que toutes mes sœurs sont mariées et elles ont des enfants. Et pendant un mois de temps qu'il était là, quand je sors de l'école, je le trouve à la maison et il y avait toujours des problèmes avec moi. Il voulait pas que je sorte, il me surveille chaque fois, je sais pas pourquoi moi… Quand il me voyait aller à l'école, il me disait que « Elle va même pas à l'école, elle va chercher des garçons comme ça ». Moi ça m'a fait très mal au cœur quand même parce que je voulais faire mes études. Il a dit à ma mère de pas m'envoyer à l'école, parce que c'est pas bien une fille qui fait des études et tout ça et qu'il fallait que je me marie. (...) Et puis ben mon beau-père il l'a laissé faire, c'est quoi, c'est dur de raconter parce qu'il avait menacé mon beau père qui très vieux, il l'a trouvé seul, il voulait le taper, le tabasser et tout (...) Et après ma mère elle a dit, « Non ma fille elle veut étudier elle étudie ! » Ma mère elle a trouvé quelqu'un qui a dit « Pourquoi tu amènes pas tes enfants à Mayotte comme ça ils vont étudier bien, ils vont être bien et tout ça ». Elle a rien dit sauf à mes grandes sœurs. Après un autre jour c'était jeudi, je vois ma mère arriver et elle dit à ma sœur de me tresser parce qu'on va sortir. J'ai dit « On va ou ? » Elle m'a dit : « tu viens et c'est tout ! ». Dès qu'on arrive, elle m'a mis dans un petit truc, on est rentré dans un kwassa kwassa. J'ai dit à ma mère : « Maman on va ou ? » ; « A Mayotte » ; « Qu'est ce qu'on va faire à Mayotte ? » ; « Je veux que toi tu suivre tes études là bas, c'est plus bien que se marier ». J'ai dit que j'avais peur, elle m'a dit qu'il y avait pas de choix ». Il est intéressant de voir comment le fait de partir à Mayotte représente ici un projet maternel. La mère de Rimaziwa, ayant été flouée plusieurs fois dans ses alliances matrimoniales ne souhaite pas que sa fille se retrouve enfermer dans le même schéma et lui impose la migration alors même que si Rimaziwa voulait finir ses études à Anjouan, elle ne souhaitait absolument pas partir. Ce projet maternel s'est poursuivi puisque la mère de Rimaziwa a par la suite envoyé également ses deux fils afin qu'ils poursuivent leur scolarité.

Ntsheya, jeune fille grande comorienne de 21-22 ans affirme dans un premier temps être venu en 2003 à la suite de son échec à l'examen de 6e et sur les conseils de son frère, cheville ouvrière de sa famille qui est en même temps ouvrier agricole, maçon et également taximan à ses heures. Son histoire met encore une fois en relief la place que la femme peut avoir dans la société comorienne et comment Mayotte semble représenter aujourd'hui pour

certaines d'entre elles une porte de sortie. Elle explique : *« J'avais 15 ans, et il y avait un monsieur que je ne connais pas, c'est lui qui me connaît, qui m'a déjà vue. Il est venu chez moi me demander à ma mère et ma mère a dit « Oui, je vais parler avec elle », après j'ai dit « Non, Non, je veux pas, je veux pas ». Même mon père* [mahorais] *a dit « je veux pas que ma fille se marie avec le monsieur là ! » (...) Il était pas vieux mais très grand par rapport à moi et moi père a dit « Non je veux pas, je ne veux pas, je ne veux pas ! » mais ma mère a insisté : « Non, moi je veux que tu te maries avec lui. Si tu ne maries pas avec lui, je ne te pardonne pas, jamais tu vas pas rester avec moi, tu vas sortir de ma maison, je veux pas de toi … ». J'ai pas eu le choix, j'ai dit « Bon je me marie avec lui ». Mon père est fâché avec moi et avec ma mère et il est parti ici à Mayotte. (...) Mon père avait une épouse grande comorienne que c'est ma mère, une épouse anjouanaise et une épouse à Mohéli mais là il a laissé ma mère à cause du mariage et aussi la mohélienne et il est à Mayotte maintenant avec son épouse anjouanaise et c'est tout. (...) J'étais donc marié avec le monsieur là mais il m'a fait beaucoup de mal mais il m'a fait beaucoup de mal alors que j'ai porté son enfant. (...) Il veut que je reste toujours à la maison, il ne veut pas que je sorte, que je vais aller voir ma mère, ma famille, voir mes amies qu'on discute. Quand il voit que je suis dehors, il me dit « rentres à la maison ! ». Quand je suis à la maison, je le vois pas, il sort dehors et reste jusqu'à minuit, 2h et quand il rentrait il me frappait après… (lourd silence) Je n'ai jamais dit à ma mère qu'il m'a frappée et forcée à la maison. Un jour il m'a dit « Ah, va-t-en à ta maison… Imbécile, je sais pas quoi ! ». J'ai jamais rien dit là aussi. Après c'est lui qui est allé chez ma mère, il dit à ma mère « Va dire ta fille de venir chez toi, de vivre avec toi… Quand je la vois vivre chez moi, je vais la tuer ». (...) Alors ma sœur est venue me chercher et mon mère m'a dit de rester ici avec elle parce que Papa Na.* [Nom du mari] *a dit que si tu vas chez lui, il va te tuer. J'ai dit « c'est bon je reste ». Après lui, il était venu chez moi, il a dit « Pardon Ntsheya, je me sens mal, je sais pas pourquoi j'ai dit ça, pardonne-moi. Je veux que tu restes avec moi ». Mon frère il a dit : « Non, Hadija va rester là ! » Après j'ai raconté tout qu'il m'a fait à ma mère, à mon frère. Il a appelé beaucoup de monde, il est revenu chez moi, il a dit « Excuses-moi…je t'ai fait du mal, s'il te plaît, je regrette ». Après j'ai retourné avec lui. Il a continué à me faire mal encore et encore ! Et j'ai dit « Là maintenant je veux plus rester avec toi ! » Mon frère il m'a dit, « Toi si tu restes là toujours, tu vas penser à lui après tu vas regretter encore et tu vas retourner avec lui et il va te faire du mal…. Va à Mayotte, va voir ton père et demande lui pardon…Il aura peut être quelque chose pour toi ». Alors là j'ai décidé de partir même si j'avais peur du moyen de kwassa kwassa mais je suis partie et*

quand je suis arrivé à Anjouan la nouvelle épouse de mon père m'a donné sa fille pour que j'amène à mon père, alors j'ai pas pu avoir peur autant que je devais m'occupais d'elle ».

Un autre exemple notable est sans aucun doute celui de Samir, jeune anjouanais de 25 ans. Il est d'ailleurs possible que parmi les autres jeunes hommes que nous avons rencontré, certains d'entre eux aient été dans une situation similaire mais ne l'ai pas dévoilé. Alors que Samir disait être venu en 2000 uniquement pour « *trouver sa vie* » et avoir été maçon depuis son arrivée. Il avoue un peu honteusement au bout de quelques heures et sous la pression de ses camarades qui nous avaient rejoints : « *En fait il faut que je te dise la vérité sinon ils disent que je suis un menteur. Moi j'étais un gavroche*[224] *avant. Je faisais vraiment n'importe quoi. J'étais fou quoi ! (...) Et tu vois là, il y avait une fille dans mon village. Ca faisait longtemps que je la connaissais. Et voilà j'ai pas pu résister, normal quoi, j'suis un garçon peut être tu sais ça toi ou pas. J'ai fait la chose. Et donc voilà, tout allait bien, on avait fait des bricoles en cachette mais personne savait. (...) Et un jour on vient me voir pour me dire comme quoi que la fille là elle est enceinte. (...) Et tu sais quoi là c'est la honte de faire ça si on est pas marié. C'est vraiment très grave. (...) Ma famille elle est assez respectée au village et je savais pas quoi faire. Le père de la fille là, il était très en colère et mon père il avait la plus grande honte. Alors j'ai pas réfléchi, j'ai pris une bête et je l'ai vendu pour trouver le moyen de kwassa kwassa et je suis parti direct* ».

Pour finir, il est intéressant de voir que parmi tous les migrant(e)s que nous avons rencontré, il n'y a qu'une seule personne qui ait annoncé dès le début de notre rencontre que son objectif est d'acquérir la nationalité française. Il s'agit de Mwinyidaho, père de famille grande comorienne relativement aisé né en 1966 à Madagascar de parents comoriens qui sont revenus après les événements de 1972. A la mort de sa mère en 1986 il apprend que celle-ci était en réalité la seconde épouse de son père et qu'il n'a droit à aucun héritage, et que s'il veut retrouver sa mère « *il n'a qu'à regarder dans son extrait de naissance* ». Il découvre alors que sa mère est revenue également de Madagascar, elle s'est remariée et a 6 enfants. Il est donc forcé de mettre un terme à sa scolarité (il était en première) afin de cultiver les terres de son père, puisque celui-ci, toujours à Madagascar, n'a pas de famille qui puisse le prendre en charge. Il devient agriculteur pendant les 13 années suivantes pour s'occuper de sa mère, ses sœurs et frères encore trop jeunes pour pouvoir l'aider. Puis son père lui demande de

[224] Expression fréquemment employée qui est, contrairement à ce que l'on pourrait penser très péjorative, L'expression métropolitaine la plus proche mieux serait « vaurien ».

financer son retour dans l'idée de faire enfin son grand mariage en utilisant les quelques 2000 euros d'or qu'il avait économisés jusqu'alors et que Mwinyidaho avait gardés précieusement. Il explique : « M*oi je dis que bon « papa, on a cet or, on a des terres mais nous voyons très bien que les gens qui avancent ici c'est les Comoriens qui vendent tout leur patrimoine pour partir en métropole. Et si jamais nous prenons cet or pour que Ntsheya* [sa sœur issue de la même mère que lui] *parte en métropole, elle nous aidera plus vite, elle aura un mari, un enfant, elle aura peut être un travail à faire là bas, elle aura quelque argent pour venir nous aider mais notre père a refusé. Son objectif c'est de faire le grand mariage, le grand mariage ! (…) J'ai vendu toutes les vingt cinq chèvres, gardé l'or pour la parure de bijoux puis j'ai fait une cotisation de 1500 euros avec l'association du village et j'ai donné la somme là mon père. C'est à partir de là que j'ai pris l'idée de partir à Mayotte, j'étais fâché parce que bon… mais je me suis calmé parce que c'est mon père et qu'il faut que je veille sur lui, toujours c'est mon père. On a fait le mariage et tout s'est bien passé avec sa troisième épouse qui avait 18 ans pendant que lui il avait 78 ans et il a eu un enfant. Mon père était respecté mais moi je n'étais pas autant respecté même pas du tout parce que je ne proviens pas de ce mariage autant que sans moi il l'aurait pas fait. (…) C'était en 1997 et j'avais plus rien après le mariage et donc j'ai fait deux ans pour chercher les frais pour venir ici trouver ma vie. J'ai pensé à moi et à ma mère et à la famille et je me suis décidé que j'aille à Mayotte voir si je pourrais faire quelque démarche au sujet de mon acte de naissance parce que je me trouve avec un acte de naissance français de Madagascar et j'avais fait une demande de nationalité mais on m'a dit que bon je ne justifie d'aucun titre de nationalité française parce que mon père n'avait pas souscrit à l'article 10 de la loi de 1975 ou je sais quoi et moi la question que je me p*ose *c'est pourquoi mon père a pu décidé pour moi en 1975 tant que j'étais pas majeur ? Pourquoi je figure dans les archives françaises à Nantes tant que je suis pas français et pourquoi un Abdou quelconque qui est né soit à la Grande Comore, soit en Anjouan, soit à Mohéli, il n'est pas enregistré aux archives français ?* »

Sa décision de venir à Mayotte est donc essentiellement due à la perte de statut social qu'il allait devoir affronter aux Comores maintenant que sa famille s'était ruinée pour honorer les engagements traditionnels de son père. De plus il nous a souvent répété avoir eu l'impression de « *n'avoir eu aucune reconnaissance* » pour ce qu'il avait accompli pour sa famille. Mayotte est à ses yeux sa dernière chance de reconquérir un statut social qui ne lui est plus promis aux Comores, alors qu'il estime « *avoir sacrifié sa vie* » à sa famille.

Nous avons donc vu que les déterminants au départ spontanément évoqués se résument à la fuite de la misère, la volonté de poursuivre des études, de soigner une maladie et éventuellement de devenir français. Ceci s'explique par le fait que nous sommes souvent apparus aux yeux des migrant(e)s comme ayant « le pouvoir de régulariser » leur situation, en raison notamment de l'objet de notre travail, de notre statut de « blanc » qui dans une situation (post)coloniale comme Mayotte est immanquablement placé en haut de la hiérarchie sociale. C'est pourquoi, nous semble t-il, nous était donné à voir dans un premier temps des discours « reconstruits » afin de « se raconter une histoire » et/ou « préconstruits » tenant à des « stratégies de représentations de soi » qui tendaient à vouloir légitimer leur présence à Mayotte selon des critères qu'ils estimaient les plus « respectables », les plus sujets à une régularisation en bonne et due forme.

A cela s'ajoutait une très forte intériorisation de nos interlocuteurs/trices de la culpabilité de se trouver ici. Celle-ci, nous l'espérons l'avoir si ce n'est démontré au moins esquissé, est parfois double, voire triple. Elle tient à la situation que l'on a quitté au pays et que l'on ne veut pas décrire (d'où les réponses souvent très courtes et identiques les unes aux autres, quand le sujet était abordé), à celle d'être « clandestin(e) » à Mayotte, mais aussi aux « autres et/ou véritables raisons » qui déclenchent le départ. Ces dernières nous l'avons vu cachent des raisons sociales, bien plus complexes que les simples déterminants économiques (bien qu'ils puissent être cruciaux), qui d'une part mettent en relief les liens culturels et familiaux dont le caractère historique a été montré dans le chapitre précédent et d'autre part redonnent à la migration comorienne « une épaisseur » inscrite dans une parcours entier de vie.

Après avoir vu au travers de ces discours des migrant(e)s la grande diversité des déterminants au départ, nous souhaiterions maintenant pointer du doigt comment dans un certain nombre de cas, la migration censée être provisoire devient durable en raison de contingences liées à la famille du migrant ou à la situation vécue par le migrant sur place.

2) Du provisoire qui dure, un projet familial parfois caché…

Nous avons vu par les exemples ci-dessus que le déterminant spontanément évoqué constitue parfois, si ce n'est un alibi, une explication construite après coup ou peut être pendant le processus de décision afin d'effectuer une sorte de rationalisation de ce que l'on attend de la migration (« trouver sa vie » c'est-à-dire trouver un travail capable de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, poursuivre des études ou soigner une maladie). Sans méconnaître la validité de ces éléments, ils apparaissent si ce n'est secondaires au moins complémentaires dans le processus de décision qui pousse à la migration, qui est le produit d'une conjonction de facteurs familiaux, sociaux et économiques.

Ici nous voudrions pointer du doigt que de nombreux migrant(e)s imaginent leur venue à Mayotte comme temporaire soit parce que le projet « rationnel » qu'ils en ont au début a des bornes temporelles objectives (se soigner, avoir un diplôme) soit parce que d'après ce que les « je viens » (non donné aux migrant(e)s de retour au pays) racontent et/ou donnent à voir (téléphones portables, liasse de billets), la vie semble facile à Mayotte. « *Les gens au village, ils pensent que l'argent que tu envoies, c'est de l'argent que tu as trouvé dans la poubelle facilement et que tu es riche autant que c'est pas du tout comme ça mais toi tu ne diras pas que c'est difficile parce qu'on va te dire que toi là tu as la chance d'être à Mayotte pendant que nous on souffre et tu te plains*[225] ».

Nombreux sont les migrant(e)s qui nous ont affirmé ne pas souhaiter se rendre à Mayotte comme c'est le cas de Rimaziwa, qui bien que voulant continuer ses études fut poussé par sa mère qui souhaitait la sortir du carcan familial et lui donner la chance d'un avenir meilleur. Rimaziwa n'a toujours pas fini ses études, aussi le problème du retour ne se pose pas encore mais nombreuses sont les personnes qui se retrouvent obligées de rester à Mayotte pour des raisons qui ne sont pas liées à la « clandestinité » dans laquelle ils vivent. En effet cette dernière implique logiquement, les allers retours n'étant plus possibles depuis le visa de 1995 et les traversées en *kwassa kwassa* extrêmement dangereuses, une obligation de stabilité à Mayotte, sans compter que si le/la migrant(e) réussit à trouver une source de revenus décente, il/elle aura tendance à rester le plus longtemps possible même s'il/elle souhaite revenir « *profiter de sa famille* ».

[225] Entretien avec Abou Bacar (non répertorié dans l'annexe 12)

Les exemples suivants montrent comment la migration peut également être envisagée à priori ou a posteriori comme un projet familial sans que le/la principal(e) intéressé(e) soit réellement consulté(e).

Ainsi Nafasi, femme anjouanaise de 34 ans issu d'une famille de pécheurs avec 8 enfants explique : « *Je n'avais pas du tout envie de venir à Mayotte mais mon beau frère* [le mari de sa cousine] *a proposé de m'emmener ici à Mayotte. La première fois, j'ai refusé, mais la deuxième fois ma mère était au courant et elle m'a dit « C'est impossible ici, c'est trop difficile Anjouan pour toi et tes études. Ton père est mort, je suis seule et vieille et je ne peux pas vous nourrir, et trouver les cahiers et les vêtements ». Moi je ne voulais pas parce qu'elle voulait que je laisse mes études mais mon beau frère m'a convaincu que je reprendrais les études à Mayotte et que je rentrerais après, et comme m'a mère voulait vraiment que je parte, j'ai accepté et je me suis caché dans un bateau qui allait à Mayotte. C'était en 1995 ».* Malheureusement, la promesse d'études n'était qu'un leurre afin de lui faire accepter son départ. Elle habita chez sa cousine en échange de services domestiques et une fois qu'elle se rendit compte de la « *tromperie* », elle fut forcée de trouver un mari afin de pouvoir aider sa famille.

Le témoignage de Heri, grand comorien de 21 ans arrivé à Mayotte le 11 septembre 2001 est intéressant car outre qu'il explique les raisons pour lesquelles il ne souhaitait pas se rendre à Mayotte, il esquisse également les changements sociaux que peuvent entraîner le retour des migrant(e)s.

« *J'ai jamais mais jamais voulu venir à Mayotte, je détestais Mayotte parce que les gens qui reviennent de Mayotte, c'est une catastrophe. Ce sont des vulgaires, ce sont des gens qui sont pas éduqués, ils pensent qu'à boire, qu'à se défoncer pour dire n'importe quoi à n'importe qui, pour faire ce qu'ils veulent quoi. Y'a plus de respect quand ils arrivent. Et de là, je détestais l'île de Mayotte je me disais que le monde qui vit là bas c'est un monde de « ouf ». Depuis je me suis dis qu'il faut jamais dire jamais dans la vie parce que j'ai détesté l'île de Mayotte comme je détestais mes vieilles chaussures et aujourd'hui je suis à Mayotte ».*

Sa venue à Mayotte était censée être complètement circonscrite à sa maladie, et il devait revenir tout de suite après sa guérison comme il l'explique : « *Je suis tombé malade et dans ma famille, ils étaient trop inquiets car j'avais mon ventre un peu gonflé un moment, et j'avais du mal à respirer. Mon papa a vendu une chèvre et je suis allé à l'hôpital et on m'avait dit que j'avais un problème de rate et que l'opération coûtait trop cher, plus de 200*

euros[226] *donc mon père a trouvé le moyen de payer un kwassa (…) Je suis arrivé ici récupéré par mon oncle, et j'ai été hospitalisé pendant 48 heures directement puis on m'a dit que c'était une petite chose et avec juste deux jours et des petits paquets de pilule, c'était bon. Même moi il arrive des moments que j'ai oublié que je suis venu ici pour une maladie. (…) Une semaine après mon hospitalisation j'ai dit que déjà je suis guéri et que je peux partir mais ça été une complicité entre mon oncle et mon papa. Mon père avait téléphoné à mon oncle : « il faut que tu l'oblige à rester parce que lui ici ses études c'est mieux » J'ai dit : « Non, mon papa m'avait promis que je viens ici et que dès que je suis guéri, je rentre chez moi. Et normalement c'est promis ». Mon oncle a dit que « Non, c'était promis mais il avait pas pensé que maintenant je peux m'occuper de toi ». Il a trouvé de bons arguments et mon père m'a téléphoné que « je suis désolé mais il faut que tu restes parce que les études sont pas payantes et tu peux poursuivre jusqu'à longtemps si tu veux et inch'allah tu pourras nous aider » Et voilà depuis je suis là ».*

Amana, expulsé de son village, explique quant à elle : *« Une fois que j'ai fait le traitement de mon dos, j'ai pensé retourner chez moi parce que j'étais trop vieille pour faire les études à Mayotte*[227] *et mon père m'a dit « Non, il faut que tu restes ici. Chez nous c'est très difficile, il faut qu'il y en ait qui se marie pour aider les autres ». Chez nous, on est treize et ma mère ne travaille pas et mon père va tout simplement aux champs et n'a pas de frères et sœurs. J'ai mes frères et sœurs qui vont tous à l'école et moi je vis ici et je dois les aider. J'ai fait mon traitement du dos pendant deux ans puis un homme est venu voir ma tante pour m'épouser, mon père voulait que je marie et ma tante a dit qu'elle était d'accord. (…) Je n'ai pas eu le choix. A 19 ans j'étais pas d'accord surtout avec… Mais je n'ai pas eu le choix, j'étais obligé ».*

Dans ces trois cas, on voit que le/la migrant(e) est largement encouragé(e) voire forcé(e) par son entourage à rester sur place. Les migrant(e)s rapportent souvent les propos suivants : « *Maintenant que tu là, autant que tu trouves les moyens pour nous aider* » ce qui renforce d'ailleurs la culpabilité des migrant(e)s si jamais ils/elles ne parviennent pas à aider leurs familles au village. Ahmed confiait ainsi : « *J'ai mal au cœur, on m'appelle souvent parce qu'il faut que j'envoie de l'argent pour ma sœur qui passe le Bac et moi je ne peux rien faire, j'ai même pas assez d'argent pour manger en ce moment. Ca me fait honte !* ».

---

[226] Il rajoute à ce propos : « *C'est juste qu'à Grande Comore, la santé c'est du business quoi, ils se sont dit qu'on connaissait pas la maladie et comme mes parents s'inquiétaient, ils seraient obligés de payer ».*
[227] Elle avait 19 ans en 4e

3) Différentes intégrations à la société mahoraise

Tout d'abord, comme nous l'avons évoqué plus haut, rappelons que l'arrivée des migrant(e)s qui est donc leur première intégration à la société mahoraise se fait le plus souvent de façon accompagnée, du moins au regard des entretiens que nous avons pu menés. En effet, dans l'immense majorité des cas, les migrant(e)s furent dans un premier temps accueilli(e)s soit par des membres de leur famille, soit par des ami(e)s provenant du même village, que ceux/celles-ci soit prévenu(e)s ou pas. Pour les femmes, la situation la plus fréquente est qu'elles soient nourries et logées en échange de travaux domestiques (ménage, préparation des repas, « gardiennage » de la maison). Si elles sont encore en âge d'être scolarisé, la prise en charge éducative est généralement assurée par la famille d'accueil.

Par exemple, la mère de Rimaziwa, qui l'avait accompagnée à Mayotte pour qu'elle finisse ses études, est repartie une fois que sa fille fut installé chez la fille d'une amie d'enfance qui avait vécue à Anjouan quelque temps, ce qui n'était pas sans créer des difficultés au sein de la famille d'accueil, difficultés symptomatiques des rapports ambiguës qu'entretiennent les Mahorais(e)s avec leurs cousin(e)s Comorien(ne)s. Ainsi Rimaziwa explique : *« La sœur de la dame qui m'héberge n'est pas d'accord. Elle disait toujours que « Tu nourris les enfants des gens et tu nourris même pas mes enfants ». Y'a déjà qui ont déjà dit « de nous sortir » et aussi de « ne pas nous nourrir ». Et aussi : « Tu nourris les enfants et alors que sa mère elle est parti vivre là bas et elle est heureuse et toi tu n'es même pas heureuse et tu nourris ses enfants ». Et la dame elle a dit « Mais tu veux que je fasse quoi ? Sa mère elle est partie, moi je les dégage ? Où ils sont ? Où ils vont aller ? Où ils vont habiter ? Alors qu'ils sont petits, qu'ils sont pas grands et qu'ils ont pas du travail. C'est ça que tu veux que je fasse ? Pourquoi ? ». Après ça la sœur elle l'a forcée à demander un peu d'argent à ma mère mais heureusement ma mère a pu envoyer un peu… Mais la dame m'a dit que même sans argent on pourrait rester, elle se débrouillerait. (…) Je vous le jure, j'ai jamais vu quelqu'un d'aussi bien. Elle, elle* [les larmes aux yeux] *me préfère par rapport à sa sœur, sa vrai sœur : même père, même mère ! Elle me dit tous ses secrets. (…) Elle me respecte ».*

Cependant la situation n'est pas toujours aussi « idyllique ». Nous avons constaté qu'en général au bout de quelques mois (2-4 mois), cet hébergement prend fin, soit de

manière naturelle, l'hôte désirant « tenter sa chance » seul maintenant qu'il commence à avoir quelques repères dans l'île, soit en raisons des difficultés qui s'accumulent avec le temps : charge financière lourde pour la famille d'accueil, mécontentement du mari qui ne sent plus chez lui, mais aussi en raison de la volonté du migrant(e) de partir ayant le sentiment de travailler beaucoup trop et gratuitement de surcroît. Ainsi Nafasi qui est pourtant resté trois ans chez sa cousine explique : *« J'en avais marre de rester chez ma cousine avec mon beau-frère, de faire la cuisine, le ménage, je devais faire de plus en plus. C'est après j'ai rencontré « le type » qui était prêt à me marier. Je me suis dit : « Si jamais je me marie, c'est l'occasion de m'occuper de ma famille, de ma mère surtout qui est devenue très vieille et qui n'arrive plus à cultiver longtemps. Alors même si j'en avais pas très envie, je l'ai fait pour eux ».*

Ntsheya venue pour fuir son mari et se faire pardonner et qui paya son voyage en vendant 150 euros un *kofia* qu'elle avait fabriqué. A son arrivée, son père l'accueillit mais la situation se dégrada rapidement et fut pendant 2 ans dans la même situation. Elle explique, « *Mon père était content que je sois là au début mais il voulait que je reste tout le temps à la maison, je garde les enfants, pendant que lui il travaille du matin jusqu'au soir et il ne me donne presque pas d'argent et moi je pouvais rien envoyer à mon enfant. Je vais pas rester à la maison le matin jusqu'à le soir, moi, je suis pas un bébé, je veux pas ça ! J'ai envie de sortir, j'ai envie de rester avec les amis, c'est pourquoi après un mois j'ai dit que je veux plus rester avec lui. (...) Et puis j'ai rencontré une femme malgache qui m'a demandé je fais quoi ici. Je lui ai dit que mon père il est mahorais, ma mère elle est comorienne, je suis venue ici et je fais rien du tout et elle a dit, « Tu restes avec moi, tu fais comme si tu es ma fille. Elle m'a même dit : « Tu m'appelles maman et mes enfants sont tes frères ». J'ai dit « oui, c'est bon ». (...) Je restais avec elle, je gardais les enfants et je faisais le repassage, préparerais à manger et quand elle est là, elle prépare manger et moi je fais le repassage. Ca a duré deux ans. Et puis là aussi j'en ai marre, je sors pas, je fais tout, j'ai pas d'argent pour envoyer. Alors je suis partie chercher une maison pour habiter toute seule* »

Pour les femmes cette période semble faire office de période de transitoire. Le refus de « *rester enfermer gratuitement* » semble correspondre, outre à une certaine lassitude bien légitime, à une volonté de s'assumer seule, de trouver un autre cadre, moins contraignant semble t-il (mais nous verrons que bien souvent les femmes quittent une contrainte pour en trouver une autre, celle du mari), pour poursuivre sa vie sur l'île et notamment pouvoir trouver un moyen de subvenir aux besoins de la famille restée au pays, mais aussi et c'est le

cas d'Ntsheya à l'inadéquation que constitue cette vie avec la vision fantasmée de Mayotte et la volonté de vouloir profiter des possibilités objectives de vivre une autre vie que celle que l'on a vécu aux Comores (voir des amies, faire la fête).

Mis à part les hommes qui peuvent bénéficier de l'hébergement d'un proche (les travaux ménagers en moins) surtout quand il s'agit pour eux de poursuivre des études, les autres que nous avons rencontré se sont largement débrouillés tout seuls, alors mêmes qu'ils connaissaient parfois un/des membre(s) de leurs familles. S'ils bénéficient également souvent d'un premier hébergement provisoire, celui se limite en moyenne à trois mois au terme desquels ils doivent subvenir à leurs besoins. Néanmoins, nous avons déjà évoqué le rôle de passage initiatique qu'a le banga[228] pour les adolescents comoriens. Aussi à Mayotte, celui-ci semble parfois être réinvesti par les jeunes comoriens « sans papiers » parfois même en groupe le temps pour eux de s'organiser, de faire des expériences interdites à Anjouan et/ou tout simplement de grandir, les groupes se faisant et se défaisant au rythme des destins individuels.

Ainsi Ahmed arrivé à Mayotte à 14 ans raconte : « *J'ai habité avec ma mère quelques mois puis après elle pouvait plus s'occupait de moi alors je suis venu à Majicavo avec des amis qu'on se connaissait déjà à Anjouan*[229]*. Je suis resté jusqu'en 2000 et quand un des « grands » est parti, je suis parti à Vahibé, j'ai fait trois mois parce que c'est-à-dire que moi et les autres on cherchait l'endroit où on peut trouver du travail, et ça marchait pas et j'ai quitté Vahibé pour partir avec d'autres à Tzoundzou 1, on a fait quelques mois là bas. (…) A ces moments là, on trouvait des terrains et on faisait des petits bangas et on mangeait tous ensemble. (…) On avait l'eau de la rivière et l'électricité des bougies. Moi je trouvais des vêtements par terre où les « grands » me donnaient les petits vêtements. (…) Moi-même je buvais à l'époque. Si j'ai un problème, je n'arrive pas à le résoudre, j'ai deux euros, je préférais boire une bière là tout seul pour que je vais très bien et que je pense pas à quelque chose qui va me prendre la tête ! Je trouve un soulagement là, eh bien je me soulage. C'était comme ça. (…) Moi j'ai jamais pensé à voler mais dès fois c'est les grands qui nous aide un peu… (…) Au début je reste à la maison comme j'ai pas de travail. Puis après j'ai trouvé que mes amis travaillent déjà même sans papiers. Ils travaillent même des tout p'tits boulots. Je leur dis de m'emmener mais ils me disent qu'ils peuvent pas emmener quelqu'un parce que la eux-mêmes ils ont été emmenés donc ils peuvent pas emmener encore. Puis un jour, ils ont*

[228] Son rôle à Mayotte subit de profondes mutations, comme nous le verrons plus tard.
[229] Nous parlerons plus tard de son échec à pouvoir faire des études.

discuté avec l'employeur puis il a accepté et il m'a emmené à Kaweni pour travailler un peu. Puis ici à Kaweni, j'ai trouvé un ami Anjouanais il m'a emmené faire le manœuvre de maçonnerie ; c'est moi qui mélangeais le béton et tout ça et je gagnais un peu de sous, c'est là que j'ai commencé à bouger sur les chantiers quand y'a travail et depuis je suis à Kaweni jusqu'à maintenant ».

Ensuite, il est intéressant de remarquer en ce qui concerne l'intégration économique, qu'aucun des migrants que nous avons rencontrés n'est sous employé, c'est-à-dire que tous ceux qui ont trouvé un travail ont trouvé un travail en rapport avec leur qualification, ce qui n'est pas le cas en métropole où nombre d'immigrés diplômés occupent des emplois sans rapport avec leurs qualifications voire « inférieurs » dans la hiérarchie classique du marché de l'emploi.

Ainsi Fumu qui avait appris des bases de mécanique automobile en Grande Comore a réussit à trouver une place d'apprenti dans un garage chez un métis malgache pour finir sa formation puis devenir par la suite réparateur indépendant.

Ahmed arrivé sans qualification a appris « sur le tas » les différents métiers liés à la maçonnerie et semble poursuivre une progression lente mais constante dans ce domaine bien qu'il reste complètement tributaire pour l'instant du *fundi* qui l'a jusqu'ici recruté. Ayant été déjà expulsé 2 fois, il n'ose pas essayer de devenir vendeur ambulant pour combler les mois creux, ce qui le place dans une situation souvent délicate comme c'était le cas quand nous l'avons rencontré.

La mère de Fasseati, cultivatrice à Anjouan cultive également un lopin de terre à proximité de son logement, Nafasi arrivée ici sans formation est devenue avec beaucoup de chance[230] femme de ménage chez des *wazungu*, et Mwinyidaho a commencé comme maçon mais ayant appris des rudiments de bijouterie à la Grande Comore à pu s'établir comme bijoutier à son compte.

Ceci semble d'ailleurs être également valable pour les « migrants légaux » plus souvent diplômés que les « illégaux », qui occupent des postes dans les entreprises privés et notamment les grandes surfaces. Les réactions anti-clandestines demandant le renvoi d'un

[230] En effet bien que marié avec un Anjouanais à Mayotte pendant un temps, elle a réussi à s'en séparer et à trouver immédiatement un travail de femme de ménage dans une famille bourgeoise ce qui lui a permis jusqu'à maintenant de mener une vie indépendante que beaucoup de nouvelles migrantes envieraient. Ceci dit ce concours de circonstances est largement lié au fait qu'elle est arrivée juste avant que l'immigration comorienne ne devienne un problème social.

fonctionnaire franco-comorien trouvent également leurs racines dans cet état de fait. Un grand comorien « légal » s'amusait à dire d'ailleurs : « *Les Mahorais ont des faux diplômes, eux ils ont plus de 65% de réussite au Bac et nous peut être 30 ou 40 % mais nous on a un vrai Bac et quand on vient ici ben on trouve du travail* ».

On peut évidemment lier la plus ou moins bonne intégration à la société mahoraise aux statuts qu'avaient les migrant(e)s avant d'arriver à Mayotte, bien que nous ne disposions pas dans nos entretiens d'informations suffisamment étoffées à propos des hiérarchies sociales dans lesquelles s'inscrivaient les migrant(e)s car les migrant(e)s n'y faisaient quasiment jamais référence (surtout s'ils/elles faisaient parti d'un groupe précarisé) : la dimension sociale semblait absente et nos questions vaines.

Néanmoins, on peut constater que Cheik et Heri, Grands Comoriens venant de familles importantes bien que complètement désargentés et ayant bénéficié d'une éducation scolaire de bon niveau sont sans aucun doute les migrants qui avaient la situation la plus « confortable » socialement et économiquement parmi ceux que nous avons rencontrées. En effet, outre les qualités d'artisan nécessaires pour devenir bijoutier, c'est sans doute en raison du statut social prestigieux de son père que Mwinyidaho a pu trouver les moyens d'aller chercher de l'or à Grande Comore pour démarrer sa boutique. C'est sans doute également pour les mêmes raisons qu'il a réussi à trouver une femme mahoraise dans l'espoir de se faire régulariser.

A l'inverse Ahmed, Fasseati, Mohamed, dont les parents agriculteurs n'avaient pas de terres à Anjouan et ayant arrêté l'école très tôt, faisaient parti des personnes placées dans les situations les plus précaires.

Un des critères les plus discriminants afin de s'assurer une bonne intégration en tant que migrant(e) clandestin(e) est évidemment la maîtrise du français. Sur ce point, les Grand(e)s Comorien(ne)s semblent avantagé(e)s, sans doute parce que venant de l'île-capitale (bien que depuis la nouvelle constitution toutes les îles soient censées être indépendantes avec une présidence tournante), le français étant la langue officielle y est bien plus pratiqué. De plus c'est par les Grand(e)s Comorien(ne)s que les codes occidentaux qu'ils soit linguistiques, vestimentaires, ou comportementaux semblent le mieux maîtrisés, ce qui explique leur relative meilleure insertion, toute chose égale par ailleurs, dans la société mahoraise. D'ailleurs, sur les six Grand(e)s Comorien(ne)s que nous avons rencontré(e)s, force est de constater que trois (voire quatre) sont en comparaison de leurs compatriotes Anjouanais(e)s mieux intégrés à la société mahoraise.

Ainsi alors que Heri fut « abandonné » par son oncle qui alla tenter sa chance (en vain) en métropole lorsqu'il avait tout juste 17 ans, il réussit relativement rapidement à trouver « *les moyens de gagner le quotidien* » et ce qui s'est vite transformé en cercle vertueux, ses patrons le recommandant dans leurs cercles affinitaires comme il l'explique : *« Je me déplaçais en taxi, et parfois des wazungu me prenaient en stop. De là je commençais à discuter et le muzungu s'il parle avec quelqu'un qui sait un peu communiquer, il pense qu'il est riche de la langue et il me pose des questions. « Tu fais quoi ? » ; « Je fais des études » « Ah toi tu fais des études ? ». J'ai dit : « Je me débrouille pas mal ». « Ah ! Ben tu me donnes ton numéro et de là si j'ai un jardin ou une maison à garder ben je t'appelle ». Et de là j'ai essayé de faire la confiance et de là ça fait l'amitié et de là tout est parti. Et c'est comme ça que j'ai commencé à travailler pour un muzungu. Et entre temps quand je fais ce petit buisines pour payer mon quotidien, on commence à me connaître que Prince il est comme ça et il est comme ça. Le muzungu il parle à ces amis muzungu et de là on commence à me donner des responsabilités : me donner un petit travail à mi temps, un petit ménage à mi temps pour le week end. Je lavais des voitures des muzungu, je gardais des maisons des muzungu qui vont en vacances et même il arrive un moment où on m'appelait pour faire leur jardin, faire le ménage, le repassage, passer la serpillière… Mais c'était toujours chez les muzungu… Et de là, je fais le week end, même le jeudi parce que j'ai jamais cours le jeudi, et chaque mois ça revient soixante heures. Au début c'était quarante heures et puis 60 heures*[231] *».*

Cette maîtrise de la langue française[232] lui sert également à l'école où il parvient à trouver un stage dans un restaurant parce qu'il était *« un peu plus remarquable que les autres, un peu plus compréhensible plus que les autres. Alors au restaurant le mec quand il m'a vu il a tout de suite dit oui*[233]*. (…) Tout le monde a adoré comment j'ai passé le stage, les patrons, mon tuteur, même le personnel et il y a aussi le principal qui vient manger souvent quand j'étais en stage et même mon prof principal, tout le monde a apprécié. Et ça m'a permis de trouver mon petit boulot de maintenant ! Parce que le patron était trop content, il m'avait posé pas mal de questions que « Comment tu vis dans ta vie ? ». Je lui ai dit que bon « moi je vis péniblement parce que j'ai aucun membre de ma famille qui vit à Mayotte, je vis seul, je*

[231] NB : Heri est l'un des rares migrants pour lequel je n'ai rien changé quant à la formulation de ses phrases c'est pourquoi il peut sembler qu'il parle moins bien que d'autres migrants. De plus, étant jeune, il adoptait avec moi un langage qu'il n'adoptait pas avec les *muzungu* plus âgés.

[232] Notons que ce qui est dit au sujet de Heri sur la maîtrise de la langue française est également valable pour Nafasi qui est maintenant femme de ménage chez des *muzungu* et arrivant à gagner près de 700 euros par mois.

[233] Il semble également que le patron soit homosexuel ce que Heri, beau garçon s'il en est, a remarqué. Bien que « *dégoûté par ces choses là* », il n'a rien dit voire a même cultivé l'ambiguïté afin de « garder ce plan en or »

vis comme ça, je suis vivant mais je vis pas comme les autres quoi mais je me démerde. Je dors jamais, je suis à l'école et oui je fais des petits business à gauche à droite pour payer mon loyer. Il m'a dit que « Si tu veux, tu peux venir ici chaque week end, je vais te payer comme mes employés quoi, ça veut dire 4 euros par heure ». Bon moi, dieu merci, je me suis dit que bon là c'est la crème de la crème quoi. J'ai continué à y aller Ca veut dire que pour 8 jours par moi, ça varie entre 170-200 euros et plus la coiffure[234] *je suis tout seul donc je paye mon petit banga pour 40, je paye 20 l'électricité, j'ai réussi à économiser 60-100 euros par mois, et j'ai acheté ma moto [un scooter] et de là ça va quoi ! »*

Si cette maîtrise du français lui attire les foudres de ses camarades de classe aux yeux desquels il apparaît comme « *un vantard qui parle toujours français* », elle lui est utile dans tous les aspects de sa vie sociale et notamment dans ses rapports avec la police. *« Je me suis fait interpellé 10 fois mais moi j'arrive à bien m'en sortir parce que moi j'ai pas le stress, je dis ce que j'ai à dire. J'explique calmement ma situation que j'ai pas ma carte de séjour mais que je suis en train de la chercher et que je suis étudiant et que si je suis pas étudiant à Mayotte, qu'est que je peux faire ? Je vais pas me saouler où me défoncer la gueule ou faire n'importe quoi à n'importe qui à n'importe quel moment ! J'ai pas que ça à faire sinon je serais parti depuis longtemps. Un jour ils m'ont frappé et quand même amené au commissariat alors que j'étais resté calme (...) et j'ai expliqué la situation. Et après le muzungu il a dit : « Lui comment il s'exprime là, même si il a pas quelque chose qui montre comme quoi il est étudiant à Mayotte, c'est un vrai étudiant parce que s'il est pas étudiant, comment il peut s'exprimer comme ça ? C'est pas la peine de le déranger ». J'crois que je l'ai étonné, j'crois que mon avantage c'est que je parle pas trop mal français. Après le flic il m'a même donné des conseils « Il faut que tu ailles à la préfecture faire les démarches parce que c'est possible pour toi mais je sais pas pourquoi ils te les donnent pas ». (Rires) »*

Pour finir, sur ce point, notons que ce qui est dit ici sur Prince est valable également pour Fumu et Nafasi, l'un étant mécanicien et l'autre femme de ménage chez des *wazungu*. En effet, leurs cercles respectifs d'employeurs se sont largement développés grâce à leur capacité à dialoguer avec leurs premiers patrons qui les ont ensuite fait connaître.

Il est intéressant de noter que le recours à l'illégalité peut être un mode transitoire (ou pas) de survie le temps d'acquérir une formation afin de gagner plus « honnêtement » sa vie ou de remplir leurs obligations familiales.

[234] Heri fait des coupes à 5 à la tondeuse et à la lame de rasoir pour les voisins des environs.

Ainsi Samir, qui était venu pour fuir la coercition sociale qu'il aurait subie suite à ses relations sexuelles hors mariage, a pendant quelques années cambriolé des maisons et volé des voitures pendant qu'il était apprenti chez un *fundi*. Connaissant déjà des bases de maçonnerie que son père lui avait transmis à Anjouan, il devait néanmoins finir sa formation afin de devenir *fundi*[235], ce travail n'étant pas ou peu rémunéré il devait trouver des moyens rapides afin de pouvoir vivre décemment. Néanmoins, il semble ici qu'il est trouvé une place d'apprenti parce que son père *fundi* lui aussi connaissait un certain nombre de réseaux de maçons présents sur Mayotte, ce dont Ahmed ne peut se prévaloir par exemple ce qui explique qu'il reste cantonné aux taches de manœuvre.

Devenu *fundi*, Samir a stoppé ses activités afin de se consacrer uniquement à ce métier. Ce travail lui permet maintenant de gagner très confortablement[236] sa vie tant et si bien qu'il avoue que même s'il avait des papiers, il continuerait à travailler clandestinement. En effets, les *fundi* qui parviennent à avoir des papiers ne restent pas longtemps dans le secteur formel puisqu'ils sont systématiquement rétrogradés sur l'échelle des compétences et assignés à des rôles de manœuvre ou de simples exécutants. Ils sont donc dévalorisé par rapport à leur statut dans l'informel et sur le plan purement économique, leurs salaires sont bien moins importants.

Sowo quant à lui, avant de devenir restaurateur clandestin (300 à 400 euros par mois environ), et outre les petits emplois qu'ils occupaient (peinture, plomberie, maçonnerie), eu largement recours au trafic de cannabis à une époque (années 1990). Sa présence ancienne sur le territoire à une époque où l'immigration n'était pas stigmatisée comme aujourd'hui est une des raisons de la possibilité d'un tel parcours. *« En fait c'était avant le visa et je devais retourner voir ma famille. Et quand j'y suis allé, on s'est vu et là ma famille m'a dit comme quoi elle se demandait ce que je faisais à Mayotte et tout quoi et qu'ils avaient besoin d'argent pour les mariages. (…) Moi je savais pas quoi faire, je gagnais pas beaucoup même si je vivais avec mon frère et mon frère lui il donnait rien parce qu'il pensait qu'à lui et à la métropole. (…) Alors j'ai loué un kwassa avec un de mes oncles qui bossait pour un passeur, et je suis allé voir un ami qui est terrible [très forts] dans le business et il m'a proposé de ramener 20 kilos de bangué* [marijuana]. *Moi j'ai dit « pourquoi pas ? » (…) Puis j'ai fait une*

[235] Littéralement : celui qui sait.
[236] Pour une maison construite payé 4000 euros, il prend la moitié et partage le reste avec son équipe (4-6 personnes). Il peut même parfois prendre une part sur la deuxième moitié.

deuxième fois et une troisième pour des wazungu qui m'avaient tout acheté la première fois, à chaque fois 20 kilos ou 30 kilos et 8 kilos de chocolat [résine de cannabis] *(...) J'ai gagné beaucoup beaucoup… Peut être 10 000 euros et je parle pas de ce que je renvoyais à mon pote qui me donnait la marchandise. De là j'ai pu envoyé à ma famille, ils ont refait la maison de la maman et puis pour le mariage de deux sœurs et pour leurs maisons et ma famille était contente autant qu'il savait pas d'où venait l'argent. De là je me suis dit c'est bon, j'ai fait ce que j'ai à faire. (...) Le reste j'ai dépensé en bweni* [femmes] *et en alcool pour faire la fête avec mes copains, de là je suis respecté par tout le monde ici. (...) J'étais jeune et fou quoi ! Mais la dernière fois que j'avais fait, on était trois et les deux autres ils se sont fait arrêtés alors de là j'ai décidé d'arrêter les bêtises et de vivre ma vie correctement surtout parce que Mayotte c'était en train de changer. (...) Je suis retourné à la mosquée et j'ai arrêté de boire et de fumer ».* Ce recours à l'illégalité lui a permit de s'affranchir de toutes ses obligations familiales (maison pour sa mère et ses sœurs) ce qui lui permet maintenant de ne se consacrer qu'à son installation à Mayotte et de préparer son mariage avec une autre migrante anjouanaise sereinement.

Notons enfin que nous avons également rencontrés de jeunes Grands Comoriens, qui ont eu la possibilité de se procurer des faux papiers[237], ce qui leur permettaient de travailler un temps puis d'envoyer un peu d'argent à leurs familles, puis de vivre sur cet argent pendant un temps, ce qui leur permettait de « vivre leur exode rural » plus pleinement. Souvent dénoncés, ils disaient être obligés de changer souvent d'emploi et de se cacher pendant quelques temps avant de postuler à un nouvel emploi, ce qui n'avait pas l'air de les déranger.

Nous avons donc vu que l'intégration à la société mahoraise se fait de manière diverse et est largement lié aux compétences acquises au pays d'origine où à Mayotte qui en est souvent le prolongement, mais également à l'ancienneté de la présence sur le territoire mahorais, au sexe (l'intégration des femmes semblant plus facile auparavant que maintenant où l'accentuation des mesures pour lutter contre le travail clandestin les oblige à trouver un mari) et aux réseaux affinitaires dont disposent les migrants à Mayotte (fabriquant de faux papiers, acheteurs potentiels de stupéfiants, personnes du même village nombreuses ou pas) mais dont nous n'avons finalement que très peu analysé la genèse car même quand les

[237] On nous a d'ailleurs proposé de faire une fausse déclaration de perte de notre carte d'identité contre une centaine d'euros.

migrants faisaient référence par exemple au maître maçon, où à un acheteur, où à un patron et que nous leur demandions comment il l'avait raconté, la réponse était « j'ai trouvé… » et nous éprouvions la plus grande difficulté à avoir des précisions supplémentaires.

Le français joue également un rôle essentiel puisque étant la langue du colonisateur et donc du pouvoir, elle permet de nouer des relations dans des cercles à fort pouvoir économique (*les wazungu*) qui permettent de trouver des moyens de subsistance beaucoup plus rémunérateurs. Nous avons bien conscience du caractère très descriptif des pages précédentes et il y aurait beaucoup d'autres variables qui pourraient être étudiés afin d'affiner les modalités de l'intégration dans la société mahoraise. Néanmoins comme nous le disions en introduction, les conditions dans lesquelles nous avons mené nos entretiens ne nous ont permis que de dresser un aperçu du vécu des migrants.

Enfin bien entendu le fait d'être inscrit à l'école permet, si l'on peut y être assidu, de s'assurer une meilleure intégration à la société mahoraise ainsi que même si c'est parfois douloureux, une meilleure compréhension du fonctionnement de la société comme c'est le cas pour Heri.

4) <u>l'individualisation des parcours</u>

Si nous avons montré dans la deuxième sous partie que le prolongement du séjour à Mayotte pouvait trouver son origine dans un projet familial qui encourageait le/la migrant(e) à rester, ce qui pourrait faire croire que les solidarités familiales perdurent, il est important de remarquer que l'installation d'une personne à Mayotte semble entraîner également une certaine « individualisation des parcours » qui cassent ou du moins ébranlent fortement ces solidarités et liens familiaux. En effet, si dans les projets de beaucoup de migrant(e)s rencontrés sont évoqués le fait d'aider sa famille, de pouvoir construire une maison à ses sœurs ou à sa mère, de trouver un mari, les mêmes migrants ont pu nous montrer que des membres de leurs familles ne s'inscrivaient plus dans ces obligations familiales et ce pour des raisons variées. Nous ne pouvons en raison du caractère non représentatif de nos entretiens savoir ce qu'il en est réellement mais il est frappant de constater que cela nous a été répété de nombreuses fois.

Ainsi Ahmed raconte qu'alors qu'il attendait de sa mère qu'elle l'aide à poursuivre sa scolarité, celle-ci, étant marié avec un mahorais, ayant des enfants avec lui et ne voulant pas risquer de fragiliser sa nouvelle situation dit à Ahmed qu'elle ne pouvait pas l'aider alors qu'ayant des enfants français scolarisés, il aurait « simplement » fallu que son mari mahorais accepte de se déclarer tuteur de Ahmed.

La situation de Fumu est similaire, il affirme que sa tante marié à un mahorais également et qui parvint d'ailleurs à avoir un titre de séjour peu après l'arrivé de Fumu, refusa de faire les démarches pour le scolariser pour des raisons qu'il ne comprend toujours pas. Pour Sophie Blanchy, le cas de Fumu s'expliquerait par le fait que l'exil, contrairement aux pratiques traditionnelles de la famille comorienne élargie et tournée vers la lignée maternelle, réduise le cercle familial qui se nucléariserait et se polariserait sur le couple et les enfants.

Ceci semble du au fait que les migrant(e)s ne se trouvaient plus dans des conditions objectives leur permettant d'honorer ces « obligations », nous verrons lors que nous parlerons de la situation des femmes mariées à des mahorais, que celles-ci se trouvent dans un rapport de dépendance et de soumission à leur mari ce qui rend en effet leur marge de manœuvre très réduite. Elles semblent préférer essayer d'éviter le conflit plutôt que de mettre un péril leur situation elle-même très instable.

Une autre explication est que le phénomène d'acculturation de la culture traditionnelle au contact de des modèles et systèmes de représentation occidentaux (individualisme, société de consommation) ébranle fortement les modèles traditionnels. Ce phénomène nous semble d'autant plus accentué qu'avec l'apparition du visa les allers retours sont bien plus problématiques et donc le rappel de « la tradition » lors du retour au pays est bien moins fréquent. Néanmoins ce phénomène est en tension avec la réinjection de la culture traditionnelle opérée par l'arrivée des nouveaux migrants à Mayotte. En effet David Guyot nous affirma en entretien que *« dans la distribution ethnique des rôles et des compétences aujourd'hui à Mayotte, on a vraiment tout ce qui relève du traditionnel : religieux, organisation de fêtes, apprentissage coranique, savoirs faire ancestraux, les jeux, les toitures en paille, faire les chandra les lits avec la ficelle tout ça, c'est les anjouanais hein ! C'est-à-dire que Mayotte qui a longtemps été dominé par les autres comoriens, en particulier par les grands comoriens laisse aujourd'hui en raison de sa suprématie économique une forme de place muséologique aux Comores qui sont les témoins de la culture comorienne* ». Néanmoins il y a fort à parier que cette culture traditionnelle dans tout l'archipel soit également en

restructuration pour les mêmes raisons mais à des degrés moindres et variés selon qu'il s'agit de milieu rural ou urbain par exemple.

A cela s'ajoute que les possibilités de transgression de ces modèles et/ou règles sont nombreuses, comme par exemple la consommation d'alcool, de stupéfiants qui apparaissant comme faisant partie de cette modernité, peuvent participer à déliter les anciennes structures.

Ainsi Ahmed qui pensait également que son frère présent à Mayotte pourrait contribuer lui aussi à aider leur famille explique : « *Mon frère est ici aussi en situation irrégulière, il fait maçon aussi mais le problème c'est qu'il y a des difficultés entre lui et moi parce que lui il boit beaucoup, il fume trop et tout ça. (...) Je ne fais pas comme mon frère là qui va boire trois Gandia [boisson très forte]. Il est assis là et il boit trois Gandia sur place là. Bon moi j'aime pas les gens qui boivent et qui ne savent même pas là ou ils vont, qui peuvent même pas se défendre si on te prend ton portable. (...) Parce que dans ma famille y'a personne qui fait ça, c'est seulement lui et comme notre famille souffre, au lieu de l'aider quand il a gagné de l'argent… C'est normal d'avoir ton plaisir mais faut quand même penser à la famille. Si tu gagnes 20 euros aujourd'hui tu prends 5 euros tu bois ; tu prendrais 15 euros tu envoies à mon père comme ça notre sœur elle peut aller pour son Bac. Mais si t'as gagné 20 euros, tu bois tes 20 euros, c'est pas bon. C'est l'exemple et je lui ai donné mais il se prend comme le frère aîné et il veut faire la bagarre avec moi. (...) La solution, c'est que on doit se séparer … Moi je veux plus te connaître là où tu habites et tu n'as pas le droit de connaître là où j'habite. On s'est séparés comme ça… En ce moment même, je ne sais même pas où il habite* ».

Enfin notons pour finir qu'en ce qui concerne les projets et/ou obligations familiales (construire une maison pour ses sœurs notamment), il est probable que certain(e)s migrant(e)s ne nous aient parlé de ces obligations traditionnelles (et notamment les hommes) uniquement parce que nous y faisions allusion. L'étranger que nous représentions, pouvait les piéger. En effet, d'une part, ils/elles pouvaient avoir honte de parler de ces sujets parce qu'ils pouvaient apparaître à leurs yeux à de « vieilles traditions » ne correspondant pas aux critères occidentaux jugés « supérieurs » à leurs yeux, et d'autre part parce que lorsque nous les évoquions, ils pouvaient/devaient ressentir une sorte de gène due au fait que ça soit un étranger qui les rappelle à ces obligations.

De plus de nombreux migrants et notamment ceux de Kaweni que nous verrons dans la partie suivante, se trouvent, dans une telle situation de précarité, que tous ces projets à long

terme ne sauraient faire partie de leurs priorités, étant eux-mêmes au quotidien dans une situation de survie permanente, d'où la gène de certains d'entre eux lors que nous évoquions ces sujets là puisque ça les ramenait à leur incapacité « à faire ce pourquoi ils étaient venus », l'objectif de départ « véritable ou reconstruit » et autres obligations villageoises et/ou familiales se confrontent ici à la réalité, à la précarité de la vie sur place. C'est par exemple le cas de Ahmed dont la famille attend qu'il envoie de l'argent pour financer son Bac et à terme sa maison alors qu'il a du mal à trouver de quoi se nourrir. Il développe alors une stratégie première visant à la pérennisation de son installation à Mayotte qui consiste en l'occurrence à rester près de sa petite amie en attendant qu'elle finisse ses études, qu'elle « trouve des papiers » et qu'elle accepte de se marier.

Enfin quand les migrants de Kaweni disent vouloir retourner sur l'île d'origine, souvent cela inclut le fait d'avoir obtenu des papiers et donc implicitement d'avoir réussi leur installation à Mayotte et donc de revenir en ayant les moyens d'honorer leurs obligations villageoises. D'ailleurs on remarque que lorsqu'ils sont expulsés, ils reviennent le plus vite possible sans doute parce qu'il n'est pas aisé d'être de retour sur l'île d'origine sans « rien à offrir » à ses proches. Il est probable qu'il soit plus simple « d'assumer sa défaite » à Mayotte qu'au pays. Ainsi on peut légitimement penser que tant qu'ils n'ont pas réussi à réunir ce qui leur semble nécessaire pour rentrer honorablement au pays, ils préféreront poursuivre leur chemin à Mayotte si précaire soit-il.

A l'inverse tous les migrant(e)s « plus installés », comme Mwinyidaho avec sa bijouterie, Fumu avec ses compétences de mécanicien automobile, Sowo avec la maison de son frère et son ancienneté dans le village qui fait jouir son restaurant clandestin d'une grande popularité, Nafasi et son salaire relativement élevé de femme de ménage et Prince avec son espoir de finir ses études, peuvent se permettre de penser, voire d'économiser en prévision de la construction d'une maison ou d'un mariage. Néanmoins il serait faux de croire qu'il y a une opposition frontale entre projet individualiste et collectif puisque pour toutes ces personnes, une partie de l'argent envoyé sert effectivement à leur famille et l'autre leur est destiné à leur usage personnel afin de pouvoir soit construire une maison dans le cas de Mwinyidaho, Sowo et Nafasi (ce qui est très original et novateur puisqu'en tant que femme elle a construit la maison de sa mère et s'apprête à finir de construire la sienne), soit de construire une épicerie familiale en partenariat avec son frère (arrivé récemment) dans le cas de Heri.

On peut également se risquer à penser que l'immigration comorienne soit à un point de transition migratoire en quelque sorte entre ce qu'Abdelmalek Sayad appelle le premier âge et le second âge de l'immigration, ces deux âges étant en tension permanente l'un avec l'autre. En effet, il semblerait que depuis l'arrivée du visa en 1995, la migration comorienne est changée notamment avec l'arrivée des épouses des premiers migrants mais aussi de femmes seules attirés par un marché matrimonial, d'hommes plus jeunes et plus indépendants inspirés par la réussite familiale des premiers migrants qui ont réussi par leurs séjours à Mayotte à gagner une position confortable[238]. Il est possible que ces deux âges de l'immigration coexistent à Mayotte selon le milieu social d'où viennent les migrants.

Le premier âge de l'immigration pour Sayad est caractérisé par une immigration d'hommes seuls, « d'hommes communautaires », marqués par l'empreinte et l'ethos du groupe, il s'inscrit dans un projet de groupe impliquant un travail de justification et de légitimation auprès du groupe. L'émigré à une mission pour le groupe : assurer sa survie, de là toute une série d'obligations pour montrer qu'il n'a pas trahi ni fait défection à la morale du groupe. Celle ci fut sans doute majoritaire avant 1997 avec des hommes restant un temps limité à Mayotte quitte à revenir ultérieurement (migrations pendulaires au gré des besoins). Mais au contact de l'occidentalisation forcenée induite par la vie à Mayotte et avec la criminalisation massive du mouvement migratoire comorien, les allers-retours se faisant moins souvent, le groupe resté au pays ne peut plus lutter avec la même efficacité contre les effets désintégrateurs de l'immigration[239]. L'émigration, amenant à plus d'émigration, passe alors à son second âge : consécration du passage d'une entreprise collective à une entreprise individuelle, où l'individu s'émancipe des contraintes du groupe, pour une aventure fondamentalement individualiste. Dans le même temps une immigration familiale se réalise également avec l'arrivée des femmes rejoignant leur mari. On pourrait même penser qu'un projet pensé comme « communautaire » en arrivant à Mayotte peut se transformer en un projet individualiste une fois sur place au gré de l'effet de l'occidentalisation sur l'acteur mais aussi des opportunités qu'il trouve sur place, c'est pourquoi nous aurions tendance à dire que ces deux âges de l'immigration, s'ils existent, sont plutôt en tension l'un avec l'autre et interagissent avec les réalités du vécu quotidien du migrant mais ceci nécessiterait des recherches plus fouillées pour être déterminé précisément.

[238] D'après nos discussions avec des personnes ayant séjourné aux Comores, on peut être tenté d'apporter du crédit à cette hypothèse.

Après cet état des lieux des parcours des migrant(e)s, nous allons maintenant nous attarder sur les conséquences qu'a la construction juridico-politique de la figure du clandestin sur le vécu de ces derniers. Nous pourrons ainsi étudié d'une part les effets produits par les récentes modifications de lois et de pratiques coercitives afin de lutter contre l'immigration clandestine, nous décrirons en conséquence la vie quotidienne telle que nous avons pu l'observer dans un ensemble d'habitations sur les hauteurs de Kaweni et enfin nous verrons que le mythe de la migrante clandestine trouvant un mari facilement est largement discrédité au regard des femmes que nous avons pu rencontrés.

IV) Les conséquences de la construction juridico-politique de la figure du « clandestin » et des changements propres à la société mahoraise sur la vie des migrant(e)s

1) Un rapport problématique avec l'école, les services de santé, la préfecture et la police : description et conséquences

a) Description et témoignages

L'intensification de la lutte contre l'immigration clandestine par l'intermédiaire de la construction juridico-politique de la figure du clandestin a de multiples impacts sur la vie des migrant(e)s. Nous étudierons à travers des exemples tirés de nos entretiens, les relations des migrant(e)s avec les institutions que sont l'école, les services de santé, la préfecture et la police, qui illustrent à notre avis les finalités de la construction juridico-politique de la figure du clandestin.

i. L'école

Tout d'abord, nous commencerons par les relations avec l'institution scolaire bien que ce soit le domaine pour lequel nous avons le moins d'informations. Le rapport est ambivalent

[239] SAYAD, Abdelmalek, *La double absence, Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Préface de Pierre Bourdieu, Liber, Seuil, Paris, 1999, p. 67

et diffère largement d'un(e) migrant(e) à un(e) autre. Il nous a semblé qu'un certains nombre de migrant(e)s, souvent les plus précaires et les plus récemment arrivé(e)s, dédaignent inscrire leurs enfants à l'école pour les mêmes raisons que les Mahorais des années auparavant : la peur qu'il soit transmis aux enfants « *de mauvaises mœurs* » ce qui semble être encore plus vrai pour les filles. Dans les bidonvilles de Kaweni, bien que de nombreux enfants soient scolarisés, cet argument est parfois revenu (bien qu'il s'atténue avec le temps par l'intermédiaire des migrants plus anciennement arrivés qui conseillent au contraire de scolariser les enfants) et l'on préférait alors l'école coranique à l'école républicaine (bien que les deux puissent être menés conjointement, même si cela implique une grande fatigue pour les enfants[240]). Cette importance de la religion fait partie intégrante de cette réinjection de la « culture traditionnelle » par les nouveaux migrant(e)s que nous évoquions précédemment. Ainsi dans les villages où se regroupent les migrant(e)s (Anjouanais(e)s en l'occurrence), leurs mosquées sont plus vastes et plus fréquentées que celles des Mahorais et les maîtres coraniques anjouanais jouissent auprès des parents d'un succès qui semble nuire à leurs confrères de l'île. Ainsi malgré la faiblesse de leurs revenus, les migrant(e)s participent néanmoins à l'entretien de la mosquée et au « salaire » du Fundi qui s'occupent de l'éducation de leurs enfants (2 euros par enfant et par mois dans le cas rencontré).

On peut s'interroger sur l'avenir de ces enfants déscolarisés. En effet, qu'ils restent sur le territoire mahorais ou qu'ils soient à terme expulsés, ils n'auront jamais bénéficié d'un enseignement primaire auquel ils auraient eu accès sur leur île d'origine. Comme le dit Mohamed qui a pourtant a réussi à scolariser ses enfants à l'école : « *Ceux qui restent sans rien, je prie Dieu tous les jours pour eux mais ça ne peut pas bien se passer. C'est la mort parce qu'ils ne savent pas quoi faire et nous il faut bien qu'on travaille pendant ce temps* ».

Néanmoins de nombreux parents souhaitent inscrire leurs enfants à l'école, ce qui n'est pas possible pour les raisons évoqués dans le premier chapitre : nécessité d'avoir un justificatif de domicile (et donc un tuteur), un RIB, des factures, des papiers comoriens, découragement des maires et/ou de certains directeurs d'inscrire des enfants « clandestins », manque de classes. Bien souvent, c'est le propriétaire du logement ou un autre adulte en règle sur le territoire (parfois même des *wazungu*) qui font une attestation d'hébergement, comme c'est le cas pour Rimaziwa et Prince. De plus de nombreux enfants n'ont pas été déclarés à la

[240] Ils sont à l'école coranique à cinq ou six heures du matin pour poursuivre l'école entre sept et huit heures.

mairie[241], ils n'apparaissent donc pas sur les registres, ce qui rend impossible leur inscription à moins qu'un « *jugement soit rendu par le tribunal de l'arrondissement dans lequel est né l'enfant*[242] », permette à l'officier de l'état civil d'inscrire l'enfant sur le registre…

De plus suite à de nombreuses arrestations aux abords des écoles, un climat de suspicion s'est crée même autour de l'école et les parents redoutent d'y envoyer leurs enfants ayant peur des conséquences que cela pourrait engendrer. Dans le cas où les enfants sont néanmoins scolarisés, les parents ne se rendent que très rarement à l'école et de fait dans certaines écoles les portails sont cadenassés afin que les parents ne puissent pas se réfugier pas à l'école pour échapper à la police si jamais elle se trouvait là quand l'heure de la fin des cours (et du début des rafles) sonne. Par conséquent, les enseignants n'ont que très rarement de contacts avec les parents. En outre, les parents « clandestins » semblent être confrontés à certains directeurs d'établissement qui refusent de leur délivrer des certificats de scolarité pourtant nécessaire à leur propre démarche de régularisation. Un instituteur nous a ainsi raconté comment sa directrice, membre du conseil communal, avait fait venir quatre fois de suite des parents pour la délivrance du précieux sésame pour finalement le refuser catégoriquement ce qui déclencha la colère de l'instituteur qui fut gratifié d'un rapport pour « insubordination ».

Il est intéressant de noter que lorsque nous posions la question des attentes qu'avaient les parents envers l'école, aucun d'entre eux n'a mis en avant la possible régularisation à terme de leurs enfants mais plutôt la formation qu'ils pourraient y recevoir et éventuellement le fait de trouver un métier plus tard qui pourrait aider la famille.

Les relations entre élèves mahorais et « clandestins » semblent également très difficiles. Rimaziwa explique : « *Quand je suis arrivé ici, je sais rien, je parlais pas français et les élèves me prennent comme une chienne, ils m'insultent « sale anjouanaise, rentres chez toi, sale africaine ». Les garçons me touchaient les fesses en me disant que j'étais une pute. J'ai eu vraiment honte. Tous les jours j'étais en train de pleurer en disant à ma mère « Pourquoi tu m'as amené ici ? Pourquoi t'as fait ça ? » Les deux premières années, j'ai beaucoup souffert ».* Il est intéressant de constater que l'insulte semble être aussi

[241] Outre le problème des enfants qui n'ont pas été déclarés durant le délai de trois jours, notons que depuis le 1er Janvier 2007, il y aurait plus de 200 enfants dont le certificat de naissance n'a pas été transmis par les officiers de l'état civil à la mairie correspondante.
[242] Article 55 du Code civil, *loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 art. 29, Journal Officiel du 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007*

communautaire que raciale, ce qui nous a été confirmé par des enseignants, comme si les enfants mahorais avaient en quelque sorte déjà intégré des catégories propres à la matrice coloniale, ce qui nous renvoie à une partie de l'analyse que nous faisions des manifestations anti-clandestines.

ii. Le système de santé

Ensuite, en ce qui concerne la santé, la situation est également complexe. Avec la mise en place de la sécurité sociale, la santé est donc devenue payante et les migrant(e)s doivent s'acquitter d'un forfait de 10 euros pour une consultation ou de 30 euros en cas d'urgence[243]. Si des médecins peuvent passer outre ces directives, le problème se situe à l'accueil puisque les patient(e)s ne sont pas accueilli(e)s par le personnel médical mais par du personnel administratif mahorais, plus enclins à faire respecter strictement les nouvelles directives.

Ainsi au dispensaire de Jacaranda, tout près de l'hôpital de Mamoudzou, le guichet des entrées est un petit préfabriqué avec une toute petite ouverture pour glisser son carnet de santé. Il est situé au milieu d'une place qui fait office de salle d'attente, si bien que les conversations sont entendues par tous ceux qui se trouvent aux alentours. Nous avons accompagné une fois Kinaza, mère de famille anjouanaise avec ses deux petits enfants qui souffraient d'otites purulentes. Elle n'avait que 10 euros alors qu'il lui en aurait fallu 20 et se présenta au guichet où on l'a refusa parce qu'elle n'avait pas assez d'argent. Nous nous y sommes donc rendus à sa place en expliquant la situation, la réaction de la préposée à l'accueil, peut être accentuée par la vexation qu'un *muzungu* soit intervenu, fut au-delà du supportable. Elle appela Kinaza et lui hurla dessus provoquant la colère puis le départ immédiat rouge de honte de Kinaza sous les regards amusés de certaines *bwenis* mahoraises et tétanisés des Anjouanaises qui faisaient la queue. Bien entendu quand nous sommes allés voir directement l'infirmière en chef pour protester, notre « autorité naturelle » de *muzungu* reprit immédiatement le dessus…

Mohamed explique : *« Je suis allé à l'hôpital et ils m'ont tout de suite dit que toi « t'es clandestin et en plus t'as pas d'argent ». J'ai répondu que moi, je suis clandestin mais quand*

[243] Voir annexe n°8

même je suis un homme et si nous on ne vient pas à l'hôpital, vous allez tous chômer parce si les malades ne viennent pas qu'est-ce que vous allez faire ? La mahoraise de l'accueil m'a répondu que « Chez toi là-bas, il n'y a pas de Dieu là bas ? Y'a un dieu alors va prier là bas et arrêtes de me déranger. (…) Si c'est un mahorais ou quelqu'un qui a des papiers, je fais rentrer mais si toi t'es clandestin et t'as pas d'argent alors je ne te soigne pas et même si je suis là depuis le matin jusqu'au soir et que personne n'est venu à l'hôpital, moi, je gagne mon salaire et sans te soigner ! Alors maintenant dégages ! » Tu vois la cicatrice que j'ai là, c'est la tôle qui m'avait ouvert le bras [énorme entaille], *je du me recoudre le bras tout seul ce jour là. J'ai très mal quand j'entends ça, nous sommes des hommes quand même ».*

Autre exemple celui de Rimaziwa : « *J'étais allé au dispensaire depuis 6 heures du matin, j'ai attendu jusqu'à midi, alors que j'avais très mal au ventre et tout et après j'ai dit : « je comprends pas je suis venue la première ici et tous les autres, ils sont passés devant moi ». Après, j'ai rentré et elle a commencé à dire : « Vous les anjouanais, vous venez ici, vous nous emmerdez, vous venez ici et vous avez de la chance et vous fermez pas vos gueules et tout ». J'ai dit « Quand même, je suis venue la première, vous pouvez m'appeler la première ». Après je suis fâchée, j'ai pris mon carnet et je suis partie et je suis pas retournée. Après j'ai dit : « Je vais jamais revenir à l'hôpital même si je suis morte, je vais mourir à la maison mais à l'hôpital, pff…* ».

Si il y a une constante dans nos entretiens, c'est bien celle-ci. Il n'y a pas un(e) migrant(e) qui ne nous ait pas fait part de ce type d'humiliation à l'hôpital ou au dispensaire. Un interne du service des urgences nous confiait d'ailleurs ne pas avoir le temps de s'occuper de la salle d'attente et de se reposer sur l'ordre d'arrivée des carnets de santé triés à l'accueil. Il raconte : « *La dernière fois justement, en passant récupérer un carnet j'ai vu une bweni de quarante ans complètement suffocante et quand j'ai demandé à l'accueil depuis quand elle était là, on m'a répondu « depuis deux heures, mais elle est pas prioritaire, elle est Anjouanaise ». Et ça t'as beau leur dire, c'est dur à faire admettre qu'à l'hosto, ça doit pas se passer comme ça* ».

De plus, une fois la barrière de l'entrée passée (intervention d'un médecin, personnel de l'accueil conciliant), c'est au guichet de distribution des médicaments que le même type de problème se pose puisqu'il existe deux bons de circulation : un vert si l'on a payé, un jaune dans le cas contraire. Ainsi, fréquemment, les patient(e)s « sans papiers » muni(e)s du bon

jaune repartent au terme de leur consultation sans aucun médicament, ce qui confortent certains dans l'idée qu'aller au dispensaire est bien trop risqué, bien trop long et de surcroît sans garantie de résultats.

En outre même quand le/la migrante parvient à obtenir une consultation, la saturation des structures entraîne un renoncement des praticiens qui se traduit par un traitement symptomatique de certaines affections sans examen complémentaire et qui induit la délivrance de paracétamol d'où le nom que les migrant(e)s donnent à ces structures : « Dispensaires Dalfalgan ». Ils/elles ont été médicalisé(e)s mais n'ont pas l'impression d'avoir été soigné(e)s, d'où un sentiment très fort d'avoir « perdu de l'argent pour rien ».

Notons que ce peut être interpréter comme un refus, ne l'est pas forcément, ou pas clairement. Lorsque les migrant(e)s ne peuvent pas payer la provision, on leur rend leur carnet et on devrait les orienter vers un médecin mais cet accompagnement est quasi nul, souvent aucune explication n'est donnée et la personne se perd dans un circuit du patient qui n'est justement pas défini. A aucun moment, le personnel de la structure ne s'assure de la bonne compréhension du patient. Ensuite, le refus du régisseur peut être lié à des consignes du médecin (pas plus de 30 consultations par jour pour certains, un nombre limité de patients « non solvables » pour d'autres…). De même, les refus par les dispensateurs de médicaments peuvent correspondre sur un ticket de gratuité à une case délivrance de médicaments non cochée (par oubli ou délibérément) par le médecin, et qui n'autorise donc pas le dispensateur de délivrer gratuitement les médicaments.

La conséquence pour les migrant(e)s est qu'ils/elles hésitent de plus en plus à se rendre à l'hôpital ou au dispensaire, de peur de subir ce type d'humiliation et/ou de refus. A cela s'ajoute également la peur que la police les arrête le long du chemin. Ils attendent donc le dernier moment afin d'aller consulter en faisant des sacrifices énormes pour réunir l'argent nécessaire. La moyenne des revenus mensuels des patient(e)s reçus à Médecins du Monde était de 130 euros par mois, on comprend ainsi mieux la proportion énorme que représenterait les dépenses de santé si les migrants payaient 10 ou 30 euros à chaque fois. Pour 76% des personnes interrogées lors des permanences de Médecins du Monde, la barrière financière est un des obstacles principaux à l'accès aux soins. La même proportion affirme avoir renoncé spontanément aux soins. L'effet cumulatif de ces différents obstacles accroît la gravité de la situation sanitaire des migrants. Lors de ces mêmes permanences furent souvent accueillis des

personnes dont l'état de santé était déjà fort aggravé pour ces raisons : un retard flagrant d'accès aux soins étant constaté pour la moitié des mineurs reçus.

Fasseati explique : « *Il y a beaucoup de fois que moi ou mon enfant nous avons besoin d'aller à l'hôpital et nous n'allons pas parce que je n'ai pas d'argent, que j'ai peur de la police et que j'ai pas envie qu'on me dise du mal. Même quand mon enfants a des diarrhées, je reste à la maison, je ne vais pas là bas pour me faire insulter et on prend du Dafalgan si on en trouve* ».

Par ailleurs toujours dans le cadre des consultations de Médecins du Monde, de nombreux migrants avaient des pathologies pouvant entraîner une régularisation au titre de l'état de santé mais étrangement ces pathologies n'avaient pas été diagnostiquées (souffle cardiaque par exemple)

Enfin nous avons été surpris de constater que certains migrants qui avaient « les moyens » de se rendre à l'hôpital, préférait, afin d'éviter d'autres expériences humiliantes, se tourner vers un médecin privé considéré comme plus sérieux alors même que la médecine libérale est encore embryonnaire à Mayotte.

iii. La préfecture

Les démarches de régularisation auprès de la préfecture sont tout aussi compliquées. Premièrement, la plupart des migrants que nous avons rencontrés ignore complètement quelles lois s'appliquent à Mayotte, si ce n'est que ce ne sont pas les mêmes qu'en métropole. Deuxièmement, il est important de noter que pour la plupart des migrant(e)s, le fait d'obtenir des papiers est rarement un objectif de départ. Ce n'est qu'à l'épreuve de la réalité quotidienne de ce que signifie « être clandestin » c'est-à-dire « *regarder gauche-droite en permanence* », que le précieux sésame commence à rentrer en ligne de compte.

D'autre part dans la majeure partie des cas, une entrée illégale sur le territoire ne permet pas de prétendre à un titre de séjour[244] bien que certain(e)s migrant(e)s rentrant dans ce cas de figure ait réussi à régulariser leur situation. De plus comme nous l'avons évoqué dans la première partie, il est demandé aux migrant(e)s de légaliser leur acte de naissance et nous avons vu que cela était très difficile actuellement, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle lors de notre retour en métropole, nous nous sommes retrouvés avec une dizaine d'extraits de

[244] Voir annexe n°11

naissance à faire légaliser à l'ambassade des Comores de Paris[245]. Là encore dans certains cas, comme pour les régularisations pour les étrangers malades[246], la légalisation n'est pas toujours nécessaire en pratique. Le processus de régularisation donc complètement discrétionnaire, ce qui brouille encore plus les repères des migrants souhaitant s'inscrire dans ce type de démarche.

En outre, il semblerait que l'ensemble des malignités rhétoriques soient mis en œuvre pour décourager les migrant(e)s lors du dépôt du dossier. De nombreux migrants affirment y être aller plusieurs fois sans pouvoir accéder à l'ensemble des informations nécessaires afin d'avoir un dossier complet. Enfin les démarches quand elles sont couronnés de succès prennent en moyenne neuf mois mais le titre de séjour qui est délivré (en général un an) est valable à partir de la date du dépôt du dossier, trois mois après tout est donc à refaire.

Heri qui on l'a dit est pourtant un des migrants les mieux intégrés à la société mahoraise explique : « *J'ai voulu ma carte séjour et je suis aller là bas à la préfecture, parce que j'allais avoir 18 ans et la police elle va m'embarquer autant que moi je suis là pour finir mes études. Je descends, je descends, je descends… (…) Il y a des gens qui veulent rien savoir, ils veulent même pas examiner ton dossier quoi… Je sais pas pourquoi mais je sais pas ce qu'il lui prend, il me pose juste une seule question « T'es là depuis quelle année ? » ; « Je suis là depuis 2001 » ; « Ben non déjà tu peux pas avoir une carte de séjour, tu dégages quoi ». Il veut même pas savoir, examiner mes raisons ou quoi mais il veut rien m'expliquer, il pense que ce qu'il pense c'est le meilleur parce qu'ici normalement je sais pas c'est quelle loi mais c'est pas vraiment la loi française… C'est un peu la loi locale quoi… En fait ils exigent beaucoup de choses qu'on arrive pas à trouver quoi comme l'extrait légalisé là mais à Moroni, il existe pas légalisation, ça veut dire que c'est impossible quoi ! Et moi j'ai autre chose à faire qu'égaliser un extrait que j'aurais jamais ! C'est un problème quoi ! Et puis aussi, quand t'es là bas au lieu de dire que « bon va chercher ce papier et ce papier et ce papier ». Ils te disent que « va chercher ça » et l'autre jour « vas chercher ça aussi » et encore et encore et à force de faire des allers retours, moi je me dis j'en ai marre, j'arrête tout, je me casse et je rentre chez moi. (…) Mais moi je vais pas me décourager parce que je vais continue mes études et je vais pas tout foutre en l'air quoi : 6 ans de ma vie sans voir ma famille qui me manque, moi je veux pas crever comme les autres en fait ! ».*

[245] Ceci est accepté bien qu'institutionnellement étrange puisque justement la circulaire impliquait qu'il faille passer par les autorités françaises pour procéder à une légalisation.
[246] Voir Annexe n°11

Mais force est de constater que la plupart des migrants n'ont pas l'abnégation de Prince et abandonnent très vite. Ils vont une fois ou deux à la préfecture et devant la complexité de pièces qui leur sont demandés, ils arrêtent en cours de route, parfois même sans avoir compris quelle pièce il leur manquait pour que leur dossier puisse être étudié, ce que nous avons pu constater lors des permanences juridiques du RESFIM et de la CCCP (Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix).

D'autres migrants comme Ahmed sont résignés et n'y pense même pas. Il confie : *« Des papiers ? (Rires) Si tu m'en trouves oui où si je me marie avec Julie*[247] [sa petite amie qui est en train de faire des démarches] *Non, j'ai jamais pensé à aller à la préfecture parce que je sais que même si je suis allé là-bas, ça va rien donner. Je suis clandestin, y a rien pour moi à la préfecture ».* Fasseati, qui a pourtant toujours grandi à Mayotte n'a elle non plus jamais entamé de quelconques démarches pour avoir des papiers alors qu'elle ne parle que de ça et qu'un de ses enfants est né en France d'un père mahorais.

iv. La police

Nous avons déjà dit qu'il y avait une présence accrue des forces de l'ordre à Mayotte. Il n'y a pas un jour où nous n'ayons assisté à une arrestation massive, nommé « rafle » par les policiers eux-mêmes. Il suffit de se promener sur la place du marché de Mamoudzou et de regarder le visage des marchands ambulants pour ressentir la tension induite par le dispositif policier. Il existe néanmoins, même si cela semble se raréfier, des policiers mahorais qui préviennent à l'avance leurs proches en cas de rafles, ce qui illustre encore une fois le rapport ambiguë qu'entretiennent les Mahorais(e)s avec leurs cousin(e)s Comororien(ne)s.

On pourrait noircir des pages en relatant les très nombreux manquements aux droits dans l'exercice des fonctions de la police à Mayotte : expulsions de parents sans leurs enfants et vice versa, non respect des procédures, rafles de nuit, à la sortie des hôpitaux, dans la PMI, à la sortie de la maternité etc… L'omniprésence des forces de l'ordre et les expériences et ressentis relatés par les migrant(e)s constituent une excellente illustration de la logique de la pensée d'Etat : rigide, froide et brutale.

[247] Aussi étrange que ça paraisse, elle semble s'être attribuée ce prénom en refaisant ses papiers comoriens.

Heri qui pourtant on l'a dit est jusqu'ici toujours parvenu à échapper à l'expulsion explique : « *La PAF c'est c'est des enfoirés, je te le jure alors qu'avec la gendarmerie tu peux causer un peu ! C'est des enfoirés la PAF ! Si jamais t'as dit que t'as pas tes papiers, ils t'embarquent comme un chien et si tu dit qu'ils t'embarquent pas, ils te cognent, ils te frappent. Vraiment ils te frappent hein parce que moi j'ai déjà vu des gens hospitalisés et c'est la PAF qui les avait cognés*[248]*. T'as vu j'ai un grand cœur mais ça, ça me rend un peu violent* **».**

Ahmed témoigne lui aussi : « *J'ai peur quoi, parce que si ils m'attaquent là, c'est les menottes et moi j'ai peur des menottes. Il faut essayer quand même de s'enfuir et si tu t'enfuis, et si t'as pas réussi de t'enfuir au maximum, là c'est pas bon. Moi je suis pas un voleur, je suis pas un criminel, et ils vont me menotter pour aller là bas. Parce que si la PAF elle te trouve ici elle te demande pas, elle te chevauche déjà le bras et après elle te demande… Ils nous prennent comme des criminels qui ont volé, qui ont violé, comme des animaux quoi… Et ça c'est trop dur, trop de honte, trop de honte… J'ai l'impression de n'être rien* **».**

Enfin, Mohamed, auparavant cuisinier et maintenant vendeur ambulant explique : *« Je vend des choses sur la route mais la police nous attaque même si il n'y a pas d'argent ou de bateaux pour envoyer les clandestins à Anjouan* [il est arrivé que le bateau soit en panne pendant plusieurs jours]*, la police nous attaque pour prendre les marchandises qu'on vend pour qu'on souffre ! (…) On ne sait pas ce que la police va faire avec ces marchandises-là mais c'est comme ça. Parfois, on nous attaque, on nous frappe, on prend notre marchandise et on nous frappe et on nous laisse… On est comme des rats pour la police et les Mahorais ! Parfois on nous prend les choses et on nous frappe après et on nous expulse à Anjouan. (…) En ce moment, ça existe ça et c'est pour ça que il y a des gens qui pensent qu'il faut mieux frapper et se défendre pour savoir pourquoi on est en prison ».*

Concernant le centre de rétention administrative (CRA de Pamandzi), la situation est également très problématique. Conçue pour 60 personnes, mais le rythme des rafles ne tenant pas compte de sa fréquentation, la surpopulation peut atteindre jusqu'à 400 %, avec 4 douches, 4 latrines et sans couchage. Aucune consultation médicale n'y a lieu pour l'instant. En l'absence d'intervention associative (La CIMADE n'est pas encore présente) le respect des

[248] Au sein de l'hôpital de Mamoudzou, il y a une salle « police », petite pièce de 4 m² ressemblant étrangement à une cellule de dégrisement où dorment à même le sol avec une perfusion dans le bras ceux (en général un ou

droits est très incertain. De nombreux témoignages de militants du RESFIM indique que lorsque des enfants sont interpellés, on va jusqu'à changer leur date de naissance afin qu'ils apparaissent sur le Procès Verbal comme majeur, où l'on fait passer un migrant quelconque pour un des parents de l'enfant afin qu'il ne soit pas dit qu'il a été expulsé sans ses parents.

Mohamed qui y a séjourné plusieurs fois explique : « *on nous traite comme des animaux premièrement, deuxièmement ils nous disent que si on a un dieu, on a qu'à aller lui dire qu'il nous ont arrêté. (...) Le repas qu'on nous donne, c'est pas un repas pour quelqu'un. C'est du riz et de l'eau, il n'y a même pas de sel c'est comme pour les animaux. (...) L'endroit pour dormir c'est sur des carreaux, pas de matelas, on dort par terre… Imagine les gens qui font 5 à 8 jours comme ça, ils deviennent malades. Y a des gens très forts qui en entrant au centre sont tombés déjà malade et il y a des moustiques, c'est vraiment trop ! Ca sent mauvais et tout ça là. (...) La dernière fois que j'étais là bas, un de mes amis est tombé gravement malade et ils ont été obligés d'appeler les pompiers pour l'emmener à l'hôpital, mais ils ont expulsé son enfant quand même, autant que le père il restait à Mayotte. J'avais mal au cœur. Mon cœur se bat trop fort contre lui et il demande de tuer quelqu'un pour pouvoir sortir. J'avais, même moi musulman, toutes des choses comme ça qui étaient montées partout partout dans ma tête ! (...) C'est comme la colonisation*[249] ».

Si nous avons depuis le début de ce chapitre laissé une large part aux paroles des migrant(e)s au risque d'apparaître comme trop descriptif et peu analytique, c'est d'une part parce que nous pensons que ces extraits parlent d'eux-mêmes et nos mots ne sauraient en restituer l'épaisseur du ressenti des migrants et d'autre part parce que nous pensons, peut être naïvement, que cela constitue un renversement du rapport de force induit par le système (post/néo)colonial en redonnant (vainement ?) la parole à ceux à qui ne peuvent jamais la prendre.

On l'a vu avec les quelques témoignages précédents, l'application de la construction juridico-politique de la figure du clandestin est une véritable politique du découragement : à se soigner, à se scolariser, à faire se régulariser, découragement même à être traité dignement.

---

deux) qui se sont fait interpellés durant la nuit par la PAF, celle-ci revenant les chercher quand « *ils se sont calmés* ».

[249] Mohamed raconte également (nous serions plutôt tenté de lui accordé du crédit mais je n'ai pas pu avoir d'autres confirmations que celles de ses amis) : « *Y avait quelqu'un qui était là bas* [au CRA de Pamandzi]*, il a demandé quelque chose à manger aux policiers, le policier a refusé de lui donner alors il a crié et après les policiers ont frappé sur la tête et voilà !* ***La tête était gonflée et ils l'ont enfermé tout seul dans une cellule, et le lendemain matin en ouvrant la porte ils ont trouvé le corps…*** »

Il s'agit bien de nier l'existence politique des migrants. Il s'agit de voir maintenant quelles conséquences « psycho-sociales » ces expériences douloureuses ont sur les migrant(e)s.

b) Conséquences « psycho-sociales » : intériorisations et résistances

Ce qui est intéressant ici est que le point commun de tous ces témoignages est le sentiment d'humiliation que ressentent les migrants doublée d'une lassitude de l'inutilité manifeste de toutes démarches qu'ils/elles pourraient entreprendre que ça soit pour se soigner alors qu'ils/elles n'ont pas d'argent, pour tenter de régulariser leur situation ou de scolariser leurs enfants, autant d'expériences qui les incitent à leur invisibilisation volontaire[250].

Nous avons constaté que l'expérience traumatique d'un membre du groupe est rapidement transmise aux autres membres du groupe qui la tiennent par la suite comme une vérité absolue. Par exemple, il semblerait que pendant un temps, l'impossibilité pour les migrant(e)s de s'acquitter du forfait de 300 euros lors d'un accouchement entraînait la délivrance d'une attestation de naissance qui ne permettait pas de déclarer l'enfant à la mairie (dans un délai de trois jours rappelons-le). Sowo expliquait ainsi : « *Si t'as pas l'argent, tu trouves l'extrait mais différent de celui pour lequel il faut payer et t'as un bébé invisible !* **».** Alors que cette situation avait l'air de n'être plus d'actualité, il fut très surprenant de constater que plus de la moitié des migrant(e)s nous ont affirmé le contraire de façon spontanée même s'ils ne l'avaient pas vécu eux/elles mêmes. Quand nous leur disions que la situation semblait avoir changée, nous étions confrontés à des réactions offusquées : « *C'est toi qui dit ça ! Les Mahorais ne pensent pas comme ça !* ».

De la même manière si certains migrants parviennent à ne pas payer leurs soins, le bouche à oreille fonctionnant on ne peut mieux, la conséquence étant que ses proches ne comprennent pas pourquoi certains et pas d'autres et se mettent à refuser de payer, contribuant à brouiller encore un peu plus la compréhension des règles qui s'appliquent ou pas dans les structures médicales alors qu'en pratique le cas par cas est fréquent.

Comme nous n'avons pas pu interroger pour chaque interlocuteur une autre personne proche de son groupe, il nous est difficile de tirer des conclusions mais il nous semble que chaque groupe crée un ensemble cohérent de récits et de représentations correspondant à sa

[250] Ce point sera plus largement décrit dans la prochaine sous partie.

« *vérité propre* » sur ce que l'on peut être en droit ou pas d'attendre de telle ou telle institution, d'autres migrant(e)s venant d'un quartier différent pouvant ainsi avoir un discours différent construit à la lueur des expériences des membres de leur groupe propre.

Ce qui nous semble essentiel à soulever ici, c'est que ce qui revient le plus souvent dans les témoignages des migrant(e)s est la honte induite par les refus dans les structures médicales et surtout par le traitement policier : « *être menotté comme des voleurs, des criminels, des violeurs* », mais aussi le vocabulaire animal que les migrant(e)s utilisent pour décrire leurs ressentis face à tels traitements : « *comme des chiens, comme des rats, comme des cafards… comme des animaux* ». Le chien est animal impur dans l'islam, les rats et les cafards correspondent bien à l'idée qu'il y a derrière l'étymologie du mot « clandestin » : les migrant(e)s rongent la société mahoraise par en dessous en quelque sorte. Le fait que Mohamed affirme que la situation est un peu comme celle de la colonisation n'est pas anecdotique, mais bien révélateur du sentiment d'un retour en arrière imposé aux migrant(e)s à une époque où ils ne pouvaient que subir. De fait les migrant(e)s semblent ne jamais protester (le voudraient-ils, ils n'en auraient pas les moyens objectifs) même en cas d'injustice manifeste : non paiement des salaires à la fin d'un chantier par exemple comme c'est arrivé à Mwinyidaho, Mohamed, Fumu sans qu'aucun deux ne disent mot. A titre d'exemple Fumu raconte ainsi : *« En 2004/2005, j'ai rencontré un gars mahorais qui m'a proposé de m'embaucher à Petite Terre, il m'a dit « T'es clandestin c'est difficile, je vais t'embaucher et tu vas trouver des papiers ». J'ai accepté et j'ai bossé comme un chien parce je voulais montrer au patron comment je bosse au maximum alors j'ai payé de ton mon corps, j'ai tout donné l'énergie que j'avais. (…) Je commençais à bosser le matin à 7h1/2 dans un grand magasin qui vend des pièces. J'étais tout seul et je vendais jusqu'à 2000/4000 euros par jour et je faisais tout pour qu'il voit que je suis responsable. Puis à partir de 17h 30, je laisse le travail au magasin et je commence mon travail de mécanique au garage jusqu'à minuit. Je travaille beaucoup quoi et je gagne juste 300 euros mais voilà je suis clandestin et je voulais des papiers, j'ai pas le choix, je me dis que je profite de l'occasion. Et après, ce gars il m'a fait gauche/droite il m'a trahi quoi. Pendant 6 mois, j'étais avec lui mais il ne m'a pas payé pendant 4 mois. C'est difficile à vivre si t'es clandestin et que tu n'es pas payé, si tu portes plainte, la police t'envoie à Anjouan et là ça sert à rien. (…)J'ai travaillé comme chien pour rien ! »*

La répétition constante dans leurs discours « du vocabulaire animal », le sentiment de honte qu'ils/elles éprouvent, comme si pour être traité ainsi ils/elles devrait éprouver une culpabilité, quitte à la créer de façon irrationnelle, peut faire penser qu'il y a là un processus latent d'intériorisation de ces catégories dépréciatrices (construction endogène de la figure du clandestin) qui tend provoquer la disparition progressive et volontaire des migrant(e)s, comme pour respecter une forme « d'hyper correction sociale » ce qui correspond à une sorte de validation de leur « non existence politique » ce qui est *in fine* le but recherché de la construction juridico-politique du clandestin. Et c'est d'ailleurs sans doute la raison que tout de suite après les premières « vraies manifestations » de clandestins demandant le respect de leurs droits, furent organisés « de fausses manifestations[251] » afin d'une part de créer les contre manifestations anti-clandestines en réponse et d'autre part afin surtout de désamorcer toute apparition volontaire des migrants dans le champ politique, car « exister c'est exister politiquement » disait Abdelmalek Sayad, le but ici est bel et bien de les nier.

Nous avons été frappé lors des séances d'observation des permanences médicales de Médecins du Monde et de la PMI, de voir à quel point les migrant(e)s « absorbaient » ce qui leur était dit sans jamais opposer la moindre résistance comme si leur parole, leur avis importait peu. Bien sur le fait qu'ils étaient en situation de détresse, que leurs interlocuteurs étaient des *wazungu*, médecins ou infirmières de surcroît, jouait certainement un rôle notamment dans la sacralisation de la parole, mais il ne saurait expliquer complètement l'absence totale de questions et/ou de contestation face à des « conseils insistants » (mais irréalisables[252]) à propos par exemple de l'alimentation à donner à ses enfants alors que ceux-ci leur était objectivement impossible. Ici également l'analyse que l'on peut tirer de cette attitude consistant à faire « profil bas » est bien, à notre avis, une preuve de la réussite du processus d'invisibilisation des migrants.

Néanmoins afin de lutter contre ce que nous pressentons être un processus d'intériorisation de ces catégories dépréciatrices, des « mécanismes de protection » existent notamment grâce à la capacité des acteurs à construire un contre-discours qui est une sorte de

[251] Ou en tout cas largement manipulées par les réseaux décrits dans le premier chapitre

[252] En effet, la dénutrition des enfants est un problème rencontré de façon chronique à la PMI de Kaweni, ce qui amène les infirmière à conseiller de donner des fruits et des légumes puisqu'il y en a aux alentours des habitations. Le problème est que bien souvent les terrains appartiennent à des Mahorais qui n'autorisent pas toujours les migrants à prendre les fruits qui se trouvent « à portée de main » (papayes, bananes)

tentative de contre-construction de la figure du clandestin. L'existence de celui-ci et son efficacité sont largement fonction de la structuration du groupe dans lequel le/la migrant(e) est intégrée, et du statut social et/ou des possibilités de mobilité sociale supposés par le/la migrant(e).

Ainsi Fasseati, vivant seule avec son troisième mari et ses deux enfants, scolarisé mais loupant beaucoup de cours pour garder ses enfants et n'étant pas du tout intégré aux groupes de migrants présents aux alentours, a lors de notre entretien prononcé la première phrase suivante[253] : « *Je vis avec un mari qui est comme moi un anjouanais lui aussi. Et moi aussi je suis anjouanaise, c'est pas bien, je sais, mais c'est comme ça la vie. Pas de papiers, lui non plus n'a pas de papiers mais quand même on vit ensemble. C'est pas bon mais c'est comme ça* ». Elle éprouve une culpabilisation extrême palpable sur son visage et à sa voix, alors même qu'elle-même n'a jamais réellement migré puisqu'elle arrivée à Mayotte à trois mois sans jamais aller à Anjouan et que sa mère vit avec un mahorais. On retrouve ce que Sayad dit à propos des fils/filles d'immigrés, « *sorte d'hybrides qui ne partagent pas totalement les propriétés qui définissent idéalement l'immigré intégral (...), des immigrés qui n'en sont pas, des immigrés comme les autres, des étrangers au sens plein du terme*[254] ». Quand on lui demande ce qu'elle pense des Mahorais, elle répond : « *Je pense des Mahorais que eux ils vivent bien parce que ils sont des Mahorais, ils ont des papiers, c'est mieux. Si moi aussi j'avais des papiers, je me prendrais comme ça. Comme eux ils font avec moi, je me prendrais comme ça* ». Le seul discours qu'elle parvient à formuler est celui de l'envie qui ne laisse paraître ni rancune, ni colère, un discours qui n'est qu'une constatation, qui ne semble être en dernière analyse que l'acceptation totale de sa domination qu'elle légitime elle-même puisqu'elle répète par la suite que « *être Anjouanaise sans papiers, c'est très mal* ».

A l'inverse si Ahmed et Mohamed qui vivent tous les deux à Kaweni dans la même précarité économique que Fasseati (mais au sein d'un milieu, nous le verrons, beaucoup plus structurée) répètent très souvent qu'ils ont « *honte d'être dans cette situation* », premiers signes de cette intériorisation, ils développent également un contre discours afin de préserver l'estime qu'ils ont d'eux même. Ainsi, à propos des Mahorais ils[255] expliquent : « *En réalité les mahorais, ils veulent être comme les blancs mais ils sont pas blancs. Les Mahorais ils*

[253] Il n'y avait même pas encore eu de questions de notre part.
[254] In SAYAD, Abdelmalek, *La double absence, Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Préface de Pierre Bourdieu, Liber, Seuil, Paris, 1999, p. 410
[255] A la suite de leurs entretiens individuels, j'ai enregistré une de nos conversations que nous avons eu tous les trois, ils étaient au courant mais ce n'était pas à proprement parlé un entretien.

nous contre toujours mais la construction des maisons, l'agriculture, la pêche, le marché, ce sont les clandestins qui le font parce que pour les mahorais la vie c'est trouver une belle voiture et boire du vin. (Rires) Ils n'aiment pas travailler, ils pensent qu'ils ont besoin du travail dans les bureaux, parler, être assis comme les muzungu mais pas du vrai travail… C'est ça qui ouvre la tête des Mahorais : « Moi je reste là, je travaille pas, je gagne mon salaire et c'est tout. (…) Y'a pas beaucoup de purs Mahorais, c'est les Anjouanais et les Grands Comoriens qui ont trouvé des papiers qui nous chassent mais le pur mahorais il est pas comme ça. (…) Quand ils nous insultent, ça nous met en colère mais qu'est qu'on peut faire ? En fait on s'en fout quand ils font comme ça, l'essentiel c'est de gagner un petit boulot pour envoyer à la famille parce que si on avait une situation facile à Anjouan, on resterait chez nous. Qu'est qu'on peut faire ? C'est Dieu qui sait, c'est lui qui nous a créés donc il va nous donner la correction et aux Mahorais aussi. (…) Même pour nous les Mahorais sont nos frères et malgré les problèmes qu'ils font. (…) On est chez nous à Mayotte comme à Anjouan parce que ça fait partie des Comores, Comores de la France ou Comores des Comores, c'est les Comores quand même ».

Fumu qui a le même type de discours concernant les Mahorais bien qu'il soit plus intégré dans la société mahoraise notamment par les amitiés qu'il a noué avec des wazungu dit quant à lui : « *Bien sur on a triché pour venir, mais on est pas des criminels… On est innocents. C'est pas nous qui avons choisi l'indépendance, c'est nos dirigeants qui ont la double nationalité. Nous, on vient tenter la chance, c'est pas un crime ça !* »

On s'aperçoit à la lecture de ses lignes que la production de ce contre discours a une triple fonction : celle de ne pas accepter passivement la domination dont ils sont l'objet, celle de se protéger contre cette domination et de la honte qu'elle induit au quotidien en développant un discours critique envers les Mahorais et confortant les acteurs/actrices dans leur propre identité où le stigmate est n'est plus seulement admis mais également valorisé mais aussi celle de légitimer leur présence à Mayotte. Cependant nous ne pouvons dire si ce contre discours est en passe de « s'institutionnaliser » au sein de la population migrante bien que nous l'ayons entendu souvent. Il nous semble être latent et en tension avec l'intériorisation de la figure officielle du clandestin et parfois n'attendre qu'une étincelle pour sortir avec peut être plus de virulence.

Ce qui nous semble très intéressant ici c'est d'observer l'évolution de ce contre discours pour les migrant(e)s qui semblent avoir de meilleures options quant à leur avenir, que ce soit parce qu'ils sont à l'école ou parce qu'ils sont installés ici depuis longtemps. Dans le

cas de Prince et de Sowo par exemple (le premier étudiant indépendant et le second installé depuis très longtemps et à la veille de son mariage avec une sans papiers à Mayotte) s'ils développent le même type de contre discours[256], celui est plus nuancé. En effet, ils semblent par leur meilleure intégration à la société Mahoraise (Sowo nous a souvent dit que beaucoup de Mahorais l'ont vu depuis tellement longtemps au village qu'ils ignorent qu'il est Anjouanais) être plus réceptifs à une partie du discours dominant visant les « clandestins ».

Ainsi Sowo dit à propos des Anjouanais : *« Ben c'est vrai qu'il y a des voleurs. Mais c'est vrai qu'il faut pas exagérer quand même mais tu sais déjà il y a le comportement des Anjouanais qui montrent déjà que… La façon de s'habiller, de discuter, d'insulter, de chercher la bagarre, ça montre déjà que… Moi déjà je suis pas comme ça, moi je me comporte… (…) Les Anjouanais sont sales ! C'est pas vraiment sale mais c'est du boulot hein tout le temps c'est du boulot hein ! Quand tu te réveilles, c'est du boulot hein voilà alors ils sont sales… Et ça veut dire quoi ? C'est du boulot. Les Anjouanais, c'est du travail, travail, travail mais regardes moi quand je travaille mais je suis propre. Quand tu viens ici, tu me trouves que je suis au boulot mais je suis propre ».*

Heri dit quant à lui : « *Ben c'est vrai que nous les clandestins on est pas les bienvenus mais en même temps on fait aussi beaucoup la merde. On est trop remarqué, on est mal vu parce qu'on fait beaucoup de choses mauvaises, il y a des polémiques : les Anjouanais sont des voleurs et les Grands Comoriens sont des gros vantards et des falsificateurs de papiers machins. Bon moi je fais pas ça de toute façon, moi je suis pas comme ça, je suis sérieux, je suis là pour les études. (…) Et puis les Grands Comoriens, on falsifie des papiers c'est pour trouver un travail, un métier et aller un peu plus en avant dans la vie pour avoir une bonne maison, pour faire aller les gosses à l'école ou pour bien nourrir sa famille mais l'Anjouanais qui vole c'est autre chose quand même ».*

Ici le discours est plus ambigu. Il semblerait qu'il y ait d'un coté, la production d'un contre discours conforme au group auquel on appartient originellement mais également de l'autre une acceptation d'une partie du discours stigmatisant envers les clandestins, d'autant plus accepté que par la meilleure intégration à la société mahoraise dont ils bénéficient, ils s'excluent, petits à petits au moins dans le discours au moins, de la catégorie discriminée

[256] Sowo : « *Les Mahorais n'ont pas besoin de travailler d'abord. Mais c'est vrai ! Déjà la plupart des mahorais sont partis en métropole à la Réunion [la Réunion c'est déjà la métropole…] pour bénéficier du RMI comme ça ils restent à la maison, à la fin du mois, ils vont à la banque et se font payer gratuitement ! Les Mahorais aiment rester comme ça, ils se font payer gratuitement ! Mais le travail il est fait par les anjouanais. Il y a des même des Mahorais qui sont conscients que si les Comoriens et les Anjouanais se font expulser de Mayotte, Mayotte est foutue car ce sont eux font évoluer Mayotte, qui ont fait construire de belles maisons, font pousser les bananes,*

arguant de leur différence de comportement. Et en même temps, on sent bien dans l'hésitation de Sowo à mettre des qualificatifs ces compatriotes anjouanais et dans la justification que Heri trouve aux Grands Comoriens, qu'il y a ici deux attitudes en tension l'une avec l'autre. Cette acceptation du « discours dominant », très certainement à mettre en relation à la scolarisation de Prince (et aux perspectives d'ascension sociale qu'il en attend) et à la l'enracinement durable de Sowo sur l'île, est la preuve de leur recherche d'assimilation à la société mahoraise qui suppose « *un travail de présentation de soi et de représentation (celle que les autres ont de soi et celle qu'on veut leur donner de soi*[257]*)* » se trouve en tension avec la nécessaire acceptation de *leur* identité de « clandestin » qui les amènent justement à formuler également un contre-discours protecteur.

Cette tension est très visible pour Heri. En effet, ce dernier nous présenta à ses amis lors d'une fête dans une sorte de « courée » où vivaient uniquement des migrant(e)s Grands Comoriens « sans papiers » vivants de petits trafics où ayant des faux papiers et exerçant le métier de maçon. Outre qu'il était frappant de voir tous ces jeunes gens arborer fièrement des T-Shirts : « *Nègre : une histoire, une culture, un état d'esprit*[258] », le plus intéressant fut de voir les relations qu'entretenaient Heri avec ses amis plus agés. Ils étaient en même temps de fier de lui : « *le petit prince des Comores* » qui faisait ses études et qui travaillaient honnêtement et dans le même temps ils semblaient ne pas cesser de se moquer de sa « naïveté » à vouloir poursuivre des études afin de construire une boutique au pays, alors qu'il aurait pu faire comme eux. En partant de cette fête, Heri ne cessa de tenir des propos contradictoires tantôt justifiant leur attitude, tantôt pestant contre leur « *décadence* ». Il nous semble que c'est Rimaziwa, scolarisée également, qui résume le mieux (bien qu'imparfaitement) la situation de ce type de migrant(e)s : « *Je comprends pourquoi on ne doit pas venir mais je comprends aussi* pourquoi *on vient* ». Cette tension entre ces deux attitudes, ces deux stratégies doit dans la majorité des cas être valable pour les autres migrant(e)s, il nous a simplement semblé que ces dans ces cas extrêmes elle se donnait le plus à voir.

---

le manioc. Les Mahorais n'aiment pas faire ces travaux, ils aiment aller au bureau ». Quant à Heri il dit : « *Les Mahorais ils veulent être bureaucrates autant que je parle mieux français qu'eux. (Rires)* ».

[257] In SAYAD, Abdelmalek, *La double absence, Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Préface de Pierre Bourdieu, Liber, Seuil, Paris, 1999, p. 405

[258] La scène entière était étonnante : une armée de jeunes migrants avec des casquettes américaines visés sur leurs têtes, buvant du Pastis et du Gin Fizz, fumant de la marijuana, écoutant en boucle un hit de coupé décalé : « *Où est passé l'argent des fonctionnaires comoriens ? Je demande une enquête mondiale !* », sous le regard amusé des femmes qui préparaient les brochettes et des vieilles dames qui, bien qu'un peu perdues, encourageaient les plus petits à danser ». Cette fête semblait vraiment être un exécutoire pour atténuer tout le reste.

Pour finir, notons brièvement que quelque soit le degré d'intégration dans la société mahoraise des migrants, il est frappant de constater qu'aucun d'entre eux ne développent de contre discours contre les *wazungu*. Tous nous ont dit au contraire que sans les wazungu Mayotte ne serait pas « développée » mais dans la même situation que les Comores et donc qu'ils ne pourraient pas aller « tenter leur chance ailleurs ». Ainsi si l'attitude des Mahorais par rapport au maintien dans le giron français est critiquée, le fait que Mayotte soit française est toujours vu positivement et par extension les *wazungu* également. Ceci est sans doute du au fait que les réactions anti-comoriennes sont rarement le fait des *wazungu* (même si les agents de l'Etats *wazungu* peuvent s'avérer humiliants) mais peut être également parce que le contre-discours anti-mahorais développé par les migrant(e)s reprend largement les clichés qu'ont les *wazungu* à propos des Mahorais, ce qui constituerait en quelque sorte une légitimation supplémentaire de ce contre discours (et une intériorisation également d'une partie de la matrice coloniale ?)

Après avoir étudié à partir de témoignages, les différentes relations qu'entretenaient les migrant(e)s avec un certain nombre d'institutions ainsi que les conséquences qu'elles impliquaient dans l'esprit des migrants en fonction de l'environnement dans lequel ces derniers étaient inscrits, nous allons à travers la description d'un tronçon des bidonvilles de Kaweni rendre compte des conséquences « pratiques[259] » que cette construction juridico-politique de la figure du clandestin et sa traduction fonctionnelle, impliquent dans la vie quotidienne des migrant(e)s.

2) Description d'une zone de relégation sociale : une « courée » des bidonvilles Kaweni

Tout d'abord, il est important de repréciser que notre intégration à Kaweni fut lente et laborieuse. D'une part parce que, dans un premier temps, Ahmed était quelque peu hésitant à nous introduire dans son lieu de vie et d'autre part en raison de la peur que nous provoquions chez les migrant(e)s. Quand Ahmed accepta finalement, nous avons cru apercevoir une fierté de nous montrer l'endroit où il vivait, comme si la présence d'un *muzungu* sur les hauteurs de

[259] Déjà détaillées pour partie précédemment.

Kaweni constituait pour lui, et par extension pour l'ensemble des habitants, une sorte de reconnaissance de « sa/leur dignité » mais peut être était-ce juste une illusion ethnocentrique…

Ensuite il nous faut apporter un début d'explication concernant le paradoxe suivant : C'est dans le lieu que nous avons le plus investi en pensant à terme pouvoir discuter avec les femmes que nous avons mené le moins d'entretiens avec des femmes : deux furent avortés en cours de route car les sœurs et amies des femmes se joignirent à nous et exercèrent indirectement une sorte de contrôle sur ce qui était dit, et un avec la femme d'un imam mais en présence de ce dernier… Nous avons précédemment évoqué le fait que chaque groupe nous semblait, avec les récits des expériences traumatiques (ou pas d'ailleurs) de chacun des membres du groupe, créer un récit cohérent conditionnant entre autres les représentations que les migrant(e) ont des rapports avec telle ou telle institution et ce qu'ils/elles peuvent en attendre. Bien que nous soyons dans l'incapacité de dire selon quelles modalités exactes tel ou tel récit est validé par le groupe, nous avons pu constater qu'alors que les habitants de la « courée » n'étaient pas venus aux premières permanences de Médecins du Monde au début (« ça ne sert à rien »), c'est à partir du moment où les enfants de l'imam furent soignées que l'on vit arriver les mamans de ce tronçon de Kaweni[260]. Ce discours (ou cet ensemble de discours) cohérent rentre sans doute pour partie dans le cadre de « l'objectivation des sentiments » de nos interlocutrices qui semblaient uniquement nous dire « ce qui se disait sur la place publique », d'où la réticence qu'elles éprouvaient lorsque nous posions des questions qui les forçaient à se dévoiler au-delà de ce discours puisque nous touchions à des aspects personnels, réticence d'autant plus accentuée que nous étions plus jeunes qu'elles et que nous ne pouvions pas réellement nous isoler.

En outre, si nous avons passé de longues heures à observer la vie quotidienne que cette microsociété donnait à voir, nous ne connaissions pas la langue ce qui ne nous permettait pas de saisir toutes les interactions à l'œuvre. Bien que Ahmed faisait tout son possible pour traduire ce qui était dit quand nous le demandions il était également dans une situation délicate car quand lui-même était exclu de la discussion (ce qui arrivait fréquemment) il ne pouvait se montrer trop curieux, devant respecter la place qui était la sienne en tant que jeune homme, l'ancienneté de ses interlocutrices qui de surcroît étaient mariés alors qu'il était célibataire et le moins ancien dans le quartier. Pour des raisons analogues, il ne nous a pas été

[260] Ce qui provoqua l'effet inverse dans un premier temps (« Médecins du Monde guérit tout et/ou peut nous aider »), ce qu'il fallut rectifier par la suite également…

possible non plus d'accéder aux traductions des conversations[261] des hommes du quartier qui se rassemblaient pour jouer aux dominos sous le manguier en contrebas de la « courée ». D'ailleurs quand ceux-ci venaient nous parler, Ahmed partait rapidement comme s'il était vexé que notre attention soit retenue par les « anciens ». Il devait en effet se plier à leurs instructions bien qu'en de multiples occasions, il trouvait le moyen de s'y soustraire.

Les bidonvilles dont nous parlons ici sont situés sur les hauteurs de Kaweni, à flanc de colline, là où se trouvaient les premiers champs cultivés au début de la colonisation française. L'accès se fait le long de chemins escarpés et très étroits avec ponctuellement quelques marches d'escaliers incertaines. De part et d'autre de ces chemins se trouvent des groupements de deux ou trois habitations collés les uns aux autres avant d'arriver à une sorte de plateforme (faux replat en pente) autour de laquelle se trouvent 6 habitations en tôle et/ou en bois où résident des familles. Puis de cette plateforme partent d'autres chemins menant à d'autres habitations suivant plus ou moins le même schéma au gré de la topographie de l'endroit. Pour avoir une idée, on peut se référer à l'annexe 10 qui permet de prendre la mesure (à défaut de comprendre totalement l'organisation des habitations) de l'apparente anarchie de ces constructions. Les sanitaires sont réduits à deux trous sous des bâches juste à coté des habitations. Pour faire monter l'eau jusqu'ici, il faut descendre 200 mètres plus bas pour récupérer un tuyau raccordé à une borne SOGEA[262] sur un terrain appartenant à un Mahorais qui récupère l'argent à la fin du mois, un baril d'eau coûtant trois euros. Peu de personnes ont des factures d'électricité. S'il est évident que certaines personnes « piratent » leur raccordement, il est possible également que plusieurs foyers soient reliés à un même compte et partagent ainsi les frais[263]. Chaque maison est équipée d'une télé ainsi que d'un lecteur de DVD (voire d'un frigo), ce qui est une constante chez tous les migrant(e)s que nous avons rencontré(e)s.

C'est sur cette plateforme et dans les habitations adjacentes mais également dans celles situées le long de l'étroit passage y conduisant que nous avons passé le plus de temps. Les familles de migrant(e)s anjouanais(e)s qui habitent dans ce lieu sont toutes arrivées depuis plusieurs années et personne n'a pas de papiers en règles. La mère de Julie (la fiancée de

[261] Celles-ci nous auraient en effet permis d'analyser un autre versant le la vie communautaire telle qu'elle se structurait dans ce secteur.
[262] Société Générale des Eaux de Mayotte, filiale du groupe industriel français Vinci
[263] En fait les factures semblent souvent être au nom du propriétaire mahorais du logement, ce qui rend d'autant plus difficiles les démarches de régularisation à la préfecture.

Ahmed) est la plus ancienne migrante et celle qui dispose des plus vastes réseaux bien que paradoxalement elle soit aussi la plus discrète. Elle tire ses revenus d'un mari polygame qui ne vient quasiment jamais mais qui lui donne néanmoins une cinquantaine d'euros par mois et parallèlement elle vend des brochettes aux abords des bars et discothèques. C'est la seule femme du groupe exerçant une activité à l'extérieur, les autres femmes s'occupant de leurs enfants en attendant le retour des maris vendeurs ambulants sur le marché, où partis travailler sur un chantier quand ils ne sont pas à Anjouan à la suite d'une expulsion.

La moitié des enfants sont scolarisés, les autres ne l'étant pas pour les raisons que nous avons évoquées plus haut mais quasiment tous suivent les enseignements coraniques. On peut estimer qu'en moyenne chaque famille présente dans cette espace vivait avec environ 200 à 300 euros avec une moyenne de 4-5 enfants par foyer.

Ahmed est le migrant le plus précaire du groupe. A l'époque sans travail depuis plusieurs mois, son banga encore en construction est situé sur la partie la moins adéquate pour construire un logement. Vide de meubles, il est rempli de matériaux de récupération devant lui servir à consolider les armatures, son lit n'est une simple palette de bois et son seul « trésor » une collection d'une petite centaine de DVD de quelques concerts de reggae mais surtout de films indiens et américains.

La télé est très souvent allumée dans les foyers et l'on se passionne pour la série « Ruby » (équivalent latino-américain des « Feux de l'amour »). D'ailleurs quand retentit l'appel du muezzin de l'après midi un certain nombre de jeunes se « cachent » dans leur maison pour ne pas avoir à subir les regards réprobateurs des plus âgés qui descendent faire la prière (et pouvoir regarder quelques minutes plus tard cette série). Il est intéressant de voir que cette série provoque chez les migrant(e)s des réactions tout à la fois « envieuses » pour le modèle mythifiée de vie occidentale qui constitue une sorte de rêve inacessible et « réprobatrices » contre les attitudes sociales mises en avant par les protagonistes (relations hors mariages, trahisons, pouvoir de l'argent…). Il y a un fort mécanisme d'attirance/répulsion qui semble bien traduire la tension existante chez les migrant(e)s entre « tradition et modernité ». Nous serions tenté de dire que plus le/la migrante est exclu(e) de cette société occidentale, plus il/elle a tendance à cultiver sa répulsion et inversement plus le/la migrante a des opportunités pour s'en rapprocher plus il/elle tente de cultiver cette attirance (même si elle n'est pas formulée de manière précise devant le groupe). Ainsi Julie en CAP Hôtellerie pensant qu'elle pourra trouver un travail dans ce secteur très valorisé et ainsi avoir des papiers est bien plus incline à adopter (discrètement) des attitudes occidentales

(vestimentaires notamment) que ne l'est sa sœur d'ores et déjà promise à un autre Anjouanais et ayant arrêté ses études pour aider sa mère.

Plus généralement il est certain que la télé influe sur la représentations que les migrant(e)s ont de la vie occidentale et de la métropole. Dans le même ordre d'idée, l'envoi de télé et de matériel vidéo[264] à Anjouan doit également avoir un impact sur la subjectivité de la population anjouanaise, notamment en ce qui concerne la représentation qu'ils se font de Mayotte[265]. Nombreux sont les migrants qui nous ont en effet dit qu'ils avaient été surprise de constater que Mayotte n'était pas « aussi développée » que l'image qu'ils en avaient notamment par la télé mais aussi par les « je viens » qui taisent leurs conditions objectives d'existence quand ils rentrent aux pays et ne donnent à voir que leurs signes extérieurs de réussite sociale. Il y aurait certainement toute une étude à faire sur les modifications de la subjectivité des migrant(e)s (et des conséquence sur celle de la population de l'île d'origine) à l'épreuve de la mondialisation/occidentalisation par le biais de la télévision.

La conséquence principale dans cette microsociété de Kaweni de l'intensification de la lutte contre l'immigration clandestine réside dans le fait que ces femmes descendent le moins possible en ville. La peur constante de la police et/ou de l'humiliation que nous avons vu plus haut les incite à avoir le moins de rapport que possible avec les institutions françaises et de limiter les risques inhérents à chacun de leur déplacement vers la ville, les hommes quant à eux, bien que vivants dans la même crainte, sont forcés de prendre des risques pour subvenir aux besoins de leur famille.

La plateforme, surplombant tout Kaweni et sa zone industrielle, rend possible une surveillance permanente de la route centrale, ce qui permet de voir si la police met en place un barrage pour contrôler les véhicules et les passants. C'est lors d'un de ces barrages, que nous avons pu voir la vie de la « courée » s'arrêter tout d'un coup et les femmes observer attentivement la scène que l'on devinait plus bas. La tension était réellement palpable et quelques minutes plus tard, une valse des téléphones portables commença afin de prévenir tous ceux qui étaient susceptibles de passer par là, ce qui nous porte à croire que ce lieu était un point d'observation relativement stratégique ce qui explique également qu'il y avait toujours une personne dans cette courée. Un schéma similaire existe pour Sowo qui raconte comment il parvient à se prémunir contre les descentes de police luttant contre son « *poulet*

[264] Nous avons vu un colis de matériel à destination d'Anjouan (parfois allant jusqu'à l'envoi d'un groupe électrogène) descendre tous les jours des hauteurs de Kaweni.
[265] Il est possible de capter RFO Mayotte de l'île d'Anjouan

clandestin » : « *Ceux qui sont dans les villages avant nous le long de la route ils guettent toujours et dès qu'ils voient la police qui patrouille, ils nous préviennent avec les portables, on éteint le barbecue pour pas qu'ils voient la fumée, on attend qu'il s'en aille, on les regarde et on recommence (rires)* **».**

De plus quand la police s'aventure dans les hauteurs pour procéder à des rafles, la topographie du lieu permet de s'enfuir facilement dans « la forêt » au dessus, mais également de tendre des pièges en se cachant dans la végétation[266], ce qui rejoint ce que Mohamed disait à propos de ceux qui commencent à vouloir se défendre pour « savoir pourquoi ils sont en prison ».

Cette peur d'aller en ville entraîne que beaucoup d'enfants ne sont suivis par la PMI que de façon occasionnelle au grand regret du personnel médical. Plus généralement les migrant(e)s attendent le dernier moment pour se décider à consulter. La santé n'est plus ressentie comme une priorité, face aux autres besoins fondamentaux, liés à la survie. On accepte le fait que l'on ne puisse accéder à la santé puisque l'on est « clandestins ». Leur comportement est ambiguë : car d'un côté il est admis par beaucoup « qu'on ne gagne pas grand-chose » à aller « tenter sa chance » au dispensaire et d'un autre coté qu'il faudrait néanmoins y aller pour telle et telle raison, ce qui peut laisser croire à une forme de passivité mais qui semble juste être le rythme selon lequel la vie quotidienne se déroule.

La situation sanitaire de nombreuses personnes rencontrées est donc extrêmement préoccupante. Bien souvent quand nous leur faisions remarquer que tel enfant avait besoin d'un docteur, il nous était répondu que « ça passerait », ou bien que « Dieu déciderait ». Cette dernière référence revenant fréquemment, confirme notre sentiment que la religion constitue une sorte de refuge communautaire face à une société qu'ils/elles contribuent à développer et qui les rejettent dans le même temps.

Un artisan d'une cinquantaine d'années (l'un des « regards réprobateurs ») vivant plus haut semblait souvent venir prodiguer des remèdes traditionnels et notamment une sorte d'onguent à base de plante mais sa relative austérité ne nous a jamais permis de discuter avec lui afin d'avoir plus d'informations et Ahmed comme les autres ne savaient me dire de quoi étaient composés ces médicaments locaux, ni quel était leur origine.

[266] C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la PAF commence à organiser des rafles de nuit afin de prendre les gens par surprise.

Quand les mères décident de descendre en ville que ce soit pour faire des courses, pour aller à l'hôpital où aller chercher les plus petits enfants à l'école, elles mettent en place des stratégies afin d'être le moins identifiable que possible en tant que « sans papiers ». La première d'entre elle consiste à sortir pendant les heures de repas (12-14h) de la police. De plus, elles enfilent leurs plus beaux habits, mettent leurs bijoux et se maquillent si bien qu'elles en deviennent méconnaissables. Ainsi quand Kinaza que nous connaissions pourtant depuis trois semaines se rendit à la PMI de Kaweni, nous avons mis près d'un quart d'heure à la reconnaître et c'est surtout ses enfants qui nous permirent d'évacuer nos doutes. Quand nous sommes revenus la voir dans la « courée » l'après midi et que nous lui avons fait part de notre étonnement, elle sourit fièrement Cette stratégie par de « bluff social » est très efficace et semble, dans le cadre des visites à l'institution médicale et/ou scolaire correspondre à la volonté de se positionner socialement vis-à-vis des autres femmes mais également d'apparaître aux yeux du personnel médical et scolaire comme « une bonne mère ».

En réalité l'auto-marginalisation des migrant(e)s de Kaweni (ceci est valable également pour la majorité des migrant(e)s rencontrés dans d'autres lieux à l'exception de celles et ceux qui étaient « plus installé(e)s[267] » chez qui le phénomène était atténué mais pas inexistant), semble être une façon de s'assurer « *une sécurité qu'on doit gagner sur l'autre et/ou contre l'autre*[268] ». Les migrant(e)s préfèrent alors opter pour une attitude la plus discrète possible et pour le moins de visibilité possible aidé(e)s en cela par la relégation sociale et spatiale dont ils sont victimes qui est ici intégré et reproduite ce qui correspond à une sorte « d'hyper correction sociale ». Ils/elles « rasent les murs » et quand ils prennent des risques pour travailler par exemple ils/elles évitent de prendre le taxi (voire ne le prennent jamais) pour ne pas se faire arrêter (sur les chantiers l'employeur désormais peut aller jusqu'à venir chercher ses ouvriers avec sa voiture privée), ils/elles restent sur le qui-vive en permanence mais marchent en public de façon très fière comme s'ils/elles n'avaient rien à se reprocher, attitude en tension où l'a vu avec la capacité à construire un construire un contre discours[269] pour affirmer son identité et pouvoir par exemple se dire « *fier d'être un Anjouanais qui fait du* ***vrai*** *travail pour aider la famille !* ».

---

[267] Comme par exemple : Koko M qui est à Mayotte depuis près de 50 ans avec des filles mariées durablement à des Mahorais, Heri qui fait des études, peut se déplacer en scooter, est serveur dans un restaurant et dispose d'un capital culturel important en comparaison avec sa classe d'âge, Sowo et sa longue légitimité au village, Fumu et ses clients/amis wazungu dont il répare les voitures

[268] In SAYAD, Abdelmalek, *La double absence, Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Préface de Pierre Bourdieu, Liber, Seuil, Paris, 1999, p. 408

[269] Le contre discours dont nous parlions précédemment est largement répandu à Kaweni.

Cette relégation puis cette auto-rélegation constituent néanmoins l'espace des relations sociales. En effet, si notre observation fut sans doute très lacunaire, elle donnait à voir une restructuration de la vie communautaire existante au village même si, nous l'avons déjà évoqué, celle-ci est en tension avec l'individualisme/l'individualisation induit par l'occidentalisation et par les conditions objectives et subjectives dans lesquelles chaque acteur/trice s'inscrit.

En ce qui concerne le maintien des traditions, les seules qui nous ont été donné à voir sont les fêtes organisées pour la circoncision des enfants qui donnent lieu à une petite cérémonie avec une grande danse de femmes autour du mortier puis à de vifs échanges sur l'argent que chacune des femmes venues danser devait récupérer ou pas. Bien que nous n'ayons pas pu avoir d'explications plus précises, il semblerait qu'une forme s'association villageoise tiennent un registre afin que lors des fêtes une partie de l'argent soit distribué par la mère des enfants circoncis aux femmes ayant fait le déplacement pour participer à la cérémonie.

De plus, si lorsque nous posions la question de la solidarité (don et contre don), la plupart des migrant(e)s affirmait que celle-ci était inexistence et que « *chacun doit se débrouiller pour trouver sa vie* », nous avons pu constaté qu'autant à Kaweni qu'à Tzoundzou où Sowo[270] vivait, ceci n'était pas complètement exact. Ainsi lorsque nous dormions chez Sowo, nous avons pu voir que chaque matin, une petite dizaine d'enfants arrivaient (certains avec leurs parents) et Sowo offrait le petit déjeuner à tout le monde en allant chercher deux baguettes et remplissant des bols d'un mélange de lait concentré et d'eau. De la même manière, alors qu'au moment de notre rencontre Ahmed était dans une situation économique très délicate puisqu'il n'avait pas trouvé de travail depuis de longs mois, il semblait disposer encore de crédits dans le magasin de la courée.

En effet, afin de contrecarrer l'effet de la construction juridico-politique de la figure du clandestin et son application pratique se traduisant par l'(auto-)obligation « intégrée » par les migrant(e)s à la discrétion, à l'invisibilisation, à la disparition du champ public, validant ainsi leurs non existence politique, des contre dispositifs de sécurité sont mis en place. Ainsi Faou, une des femmes de la « courée » avait un grand congélateur que son mari remplissait fréquemment et qui servait de petite épicerie d'appoint. Elle y vendait des cartons de *mabawa* (ailes de poulet), des sodas, des cigarettes, du riz et quelques épices à ses voisin(e)s afin de

[270] Nous parlons de Tzoundzou parce que bien le lieu où habitait Sowo était beaucoup moins excluant que les habitations de Kaweni, nous pensons que la dynamique sociale reste similaire.

leur éviter de prendre des risques en allant faire les courses en ville, ce qui lui permettait de récupérer un petit bénéfice supplémentaire par rapport aux tarifs « d'en bas ». Ces denrées étaient surtout achetées dans les périodes de fortes tensions policières (réelles ou supposées[271]) ainsi que lors des grandes pluies qui rendaient le terrain quasiment impraticable. Ainsi lors de notre présence, nous achetions souvent cigarettes et sodas que nous partagions avec toutes les personnes présentes sur place, ce qui procurait à la famille de Faou quelques euros chaque jour et qui permettait à Ahmed de rallonger son crédit voire de l'atténuer étant donné que c'était grâce à lui que nous étions là.

Les vendeurs ambulants souvent jeunes représentent une adaptation exemplaire à cette invisibilisation. Arpentant tous ces lieux relégués dans la hiérarchie de l'espace social avec un ou deux grands sacs remplis de fruits et de légumes mais aussi de jouets venant de Chine ou de Dubaï, des vêtements, de montres, de DVD, de parfum ainsi que de quelques paquets de cigarettes, ils proposent leurs marchandises à la population et en retirent entre cinquante centimes et deux euros de bénéfices par article « *pour le risque* » qu'ils prennent pour que les autres n'aient pas à le prendre.

Concernant la solidarité communautaire qui était donné à voir, notons ici que pendant notre présence, certains maris se trouvaient à Anjouan à la suite d'une expulsion, les femmes se retrouvant alors seules avec leurs enfants. Bien que celles-ci tentaient de partir en ville pour gagner quelques euros au marché, elles se trouvaient souvent dans une situation de manque et ici la solidarité jouait ouvertement. Si les repas n'étaient pas toujours pris collectivement, à tour de rôle chacune des famille qui en avait les moyens réservait une partie de son repas pour ceux dont le père/le mari était à Anjouan. Cependant Ahmed nous a traduit des conversations qui semblaient indiquer que cette solidarité était sources de tensions et ne saurait durer éternellement car elle pèse indubitablement sur les autres familles d'où le grand soulagement qu'on lisait sur le visage d'une des femmes dont le mari revint après plusieurs mois d'absence, le temps pour lui de retrouver l'argent afin de prendre le kwassa.

L'expulsion est une véritable épée de Damoclès permanente au dessus des têtes des personnes « sans papier », et l'angoisse est d'autant plus marquée chez les femmes, qui ont très peur des voyages en *Kwassa-Kwassa*. La plupart des migrant(e)s n'imaginent pas ne pas

[271] D'où encore une fois l'importance pour le groupe de la rumeur qui s'inscrit dans l'ensemble de récits cohérents que nous développions précédemment.

revenir à Mayotte dans le cas d'une expulsion. Les retours se font dans les jours suivant l'expulsion, la semaine ou le mois suivant.

Le témoignage de Mohamed est représentatif de l'état d'esprit dans lequel se trouve de nombreux migrants de Kaweni. Il donne à voir deux aspects : le poids des expulsions et de la politique du chiffre et le caractère non permanent de cette solidarité. Alors qu'il gagnait relativement bien sa vie en temps que vendeur ambulant, il explique : *« Après que j'ai arrêté la cuisine, j'ai fait vendeur ambulant pour les chemises, les pantalons et les chaussures. Je gagnais 30 euros par jour pour payer le quotidien* [il n'inclue pas le prix de départ des marchandises]. *C'était dur mais ça allait. Mes parents croient en Dieu quand j'envoie quelque chose. Les gens que je connais disent que « celui là il est gentil car il envoie de l'argent à ses parent ». C'est important parce que ça veut dire que je regarde mes parents et ça c'est important. (...) Ma femme était là et on avait un enfant et les enfants on avait trouvé le moyen de les inscrire à l'école. Et puis je me suis fait expulsé en 2005, j'ai fait huit jours à Anjouan et je suis revenu. (...) Puis j'ai fait jusqu'en décembre 2006 et là je me suis fait expulsé. J'ai fait dix jours à Anjouan et je suis revenu mais j'ai fait que cinq jours à Mayotte et je me suis encore fait expulsé à Anjouan. Je suis reparti et je me suis fait interpellé dans la mer et je suis reparti à Anjouan ! (...) Pendant le temps que j'étais à Anjouan, ma femme s'est fait interpeller le long de la route du marché et elle a été expulsée aussi. Donc là les enfants étaient tout seuls et le plus grand a que 9 ans, je ne savais plus quoi faire… Je savais que les voisines elles aideraient les enfants mais elles pourraient pas toujours surtout qu'il faut payer le loyer, j'étais obligé de revenir ici… Alors je suis reparti pour Mayotte mais je me suis refait interpellé à la mer et puis j'ai retenté 2 jours après et je suis resté à Mayotte pendant 8 jours, je prenais des risques pour vendre les marchandises et je suis encore expulsé. J'ai du faire 2 mois à Anjouan, 2 mois et les enfants tout seuls. Pendant que je n'étais pas là mes enfants ont été expulsés de l'école parce que personne ne vient les chercher, le propriétaire a chassé les enfants de la maison parce que la maman n'était pas là. On m'a dit qu'ils mangeaient n'importe sur la route, au marché où même à la poubelle. Ces enfants là, plus à l'école, sans les parents, ce qu'ils leur restent c'est faire le vol*[272]*. (...) et voilà ça fait sept jours que je suis arrivé. et ça fait déjà 4 mois que j'ai pas payé le loyer et pour tous les voyages en kwassa j'ai un crédit de 150 000 francs* [300 euros] *comoriens à Anjouan. (...)*

[272] De fait, il y avait une fratrie de 3 enfants dont l'aîné avait 10-11 ans qui traînaient près des habitations du personnel hospitalier, ayant bien repéré qu'il s'agissait d'un endroit stratégique. Ils étaient toujours à la recherche de nourriture et sont passés « visiter » plusieurs fois notre appartement pendant notre absence pour vider le frigo (!), prendre nos baskets et des DVD qui n'étaient que des reportages pas encore visionnés sur… les « clandestins » à Mayotte.

Maintenant que je suis revenu, tout est calmé quoi mais la situation est dure quand même parce qu'il faut que je gagne de l'argent pour payer tout. (...) Je suis allé pour discuter avec le directeur de l'école mais en ce moment il y a la PAF qui tourne autour alors je dois attendre. (...) Ce que moi je pense ? Je pense que quelqu'un qui est déjà mort n'a pas peur de pourrir. (...) Mon problème c'est que c'est pas permis par Allah de se suicider mais je vois qu'il vaut mieux mourir que de vivre comme ça ».

On mesure à la lecture de ces lignes la pression que fait peser sur les migrant(e)s le nouveau dispositif juridico-policier et les conséquences sociales désastreuses qu'il implique. Les parents ont tendance lors de leurs interpellations à cacher la présence de leurs enfants sur le territoire mahorais, ce qui explique l'augmentation constante des mineurs isolés sur lesquels on dispose de très peu d'informations en raison de la faiblesse des services sociaux.

Afin de se rendre compte du risque que prennent les migrant(e)s lors du voyage en kwassa kwassa, on peut écouter ce que Heri en dit : *« La traversée en kwassa, je te jure c'est le mauvais moment ! C'est le jour marquant que j'ai eu dans ma vie. C'est le pire, c'est la catastrophe, c'est le pire du pire quoi ! C'est même plus que le mot pire. (...) C'est un tout petit bateau. On a pas le droit de bouger là où on est assis parce que le gars il nous installe à l'équilibre de l'eau et si on bouge, on perd l'équilibre de l'eau et le kwassa kwassa il se renverse. (...) On était 27 plus les 2 conducteurs, ça veut dire qu'on était 29 et c'était lourd parce que il était trop petit le kwassa kwassa. Moi, je priais en Dieu mille fois oui ! Les gens, ils n'arrêtent pas de prier en Dieu. Moi j'ai vu la mort qui était tout près et ce que je pensais souvent à mon petit frère et je me disais que peut être Dieu il m'a envoyé mourir pour qu'il prenne ma succession parce que je pensais que ce chemin là, c'est ma fin de chemin. Et même au tout début à Mayotte quand je me rappelais de ce chemin, je pleurais. (...) Dieu merci on avait le cœur comblé de chagrin mais on n'a pas eu de problèmes. On était triste, fortement triste, avec des cœurs qui lisent que le Coran. Chacun il a commencé toutes les sourates qu'il connaît pour aller en paix quoi et pas en enfer si on meurt parce que ça craint ! Moi je te dis que jamais tu te mettras à la place de quelqu'un qui a pris un kwassa pour venir ici. (...) On a fait le détour par Madagascar, on a mis 13 heures quoi pour éviter les radars (...) Je t'avais dit après mon arrivée, j'ai pris une douche chez mon oncle et après j'ai regardé le journal et j'ai vu les deux tours jumelles en train d'exploser, c'était le 11 Septembre quoi ! Je me suis dit « C'est ma journée aujourd'hui ! » (...) Si jamais je réussis à bâtir mon empire un jour, j'oublierais jamais ça… C'est bon je veux plus en parler ! »*

Nous avons vu à travers cette description de Kaweni comment malgré une relégation sociale et spatiale entretenue par les migrant(e)s eux même, ces dernier(e)s créaient des mécanismes d'adaptation à leur invisibilisation volontaire et recréaient une vie communautaire bien que celle-ci soit sans doute bien différente de celle pouvant exister au pays (moins de contraintes et évolution de celles-ci entre autres). Cette vie communautaire d'autant plus nécessaire que les migrant(e)s vivent ici dans une précarité économique et sociale très forte, constitue à bien des égards une réponse à l'application pratique de la construction juridico-politique de la figure du clandestin. Ainsi l'on a pu constater que même les acteurs/actrices qui paraissent les plus démunis avait la capacité à mobiliser des ressources et à se ménager des espaces de contrôle. Idéalement il nous aurait fallu nous placer en situation d'immersion totale en maîtrisant la langue afin de saisir toutes les subtilités, les critères de hiérarchisation sociale qui ne se laissent pas voir mais aussi les évolutions qui doivent animer cette vie communautaire, celle-ci se créant et se recréant constamment à partir de la réalité migratoire quotidienne de chaque migrant(e) à Mayotte. Toutes les petites constatations (intuitions ?) qui se trouvent dans cette sous partie nécessiterait des recherches de terrain plus approfondies afin d'en tirer des conclusions sociologiques dignes de ce nom.

Nous avons dit en introduction que notre « idéal type » d'enquête était avant de partir sur le terrain une femme migrante ayant accouché à Mayotte et essayant de trouver un mari mahorais (de complaisance ou pas) afin d'acquérir la nationalité française, ce qui aux yeux du discours dominant était une des méthodes les plus aisés afin de « s'enraciner » durablement à Mayotte et qui constituait une cause du « dévoiement » du droit du sol. Dans la partie suivante nous voudrions revenir sur ce point, en insistant sur le fait que nous n'avons rencontré aucune femme ayant eu recours à une paternité de complaisance. Nous avons par contre rencontré plusieurs femmes dont le projet de se marier avec un Mahorais ou un *muzungu* constituait une stratégie importante afin soit d'obtenir des papiers ou plus simplement être en mesure de subvenir à leurs propres besoins et aux besoins de leurs familles. Si le discours dominant laissait entendre que l'entreprise était aisée, la réalité est bien différente et ces stratégies de femmes migrantes sont en interaction avec les modifications propres à la société mahoraise.

3) Les stratégies matrimoniales des migrantes confrontées aux évolutions propres à la société mahoraise

Tout d'abord, qu'il nous soit permis de rappeler ici que l'immense majorité des femmes que nous avons interrogées n'a pas souhaité venir à Mayotte. Il y avait derrière ce projet toujours un homme et plus généralement une famille. De plus à l'exception de Nafasi qui a désormais un mari à Anjouan qu'elle souhaite rejoindre rapidement, les migrantes que nous avons rencontrées sont toutes plus enclines à concentrer leur énergie à chercher à s'installer à Mayotte alors que leurs homologues masculins affirment souvent vouloir revenir au pays à terme. On retrouve ici les classiques dualités reposant sur les caractéristiques habituellement attribuées à chacun des sexes : mobilité coté masculin/enracinement coté féminin, extérieur/intérieur[273]. Qu'il soit formulé ouvertement ou pas, une caractéristique récurrente chez les femmes migrantes seules (notamment chez les plus jeunes) est sans aucun doute le projet consistant à vouloir se marier avec un mahorais et/ou un muzungu. Ce projet représente une sortie par le haut de leur situation de clandestine. Formellement, c'est en effet et ce malgré les récentes modifications législatives, le moyen d'obtenir des papiers, d'assurer la nationalité française à son enfant et de pouvoir subvenir aux besoins de sa famille restée au pays. Dans le cas où la migrante ne souhaite pas une telle union, c'est la famille qui l'encourage comme l'expliquait Amana plus haut. Nous avons affaire ici à un discours émancipateur dans la mesure où le mariage est supposé apporter une vie meilleure à la migrante et à sa famille mais aussi d'accéder à la « modernité ». Nous allons voir que ce discours émancipateur est largement faux.

Tout d'abord, il faut comprendre que la société mahoraise a subi de profonds changements récemment. Auparavant (jusqu'à la fin des années 70) la société mahoraise était essentiellement rurale et la maison familiale qui appartenait à la mère ne constituait qu'un lieu de vie, elle ne représentait donc aucune richesse patrimoniale sauf pour certaines familles aisées. Dans le même temps, la femme ne travaillait pas ou très peu dans le cadre d'un emploi rémunéré. L'homme était hébergé dans une maison féminine qu'il finançait, il possédait alors tous les pouvoir économiques. Son statut de « sans domicile fixe » se trouvait en phase avec un marché matrimonial où la polygamie n'était que l'expression culturellement codifiée d'une

[273] Ce qui nous semble également du au fait que les hommes ont plus d'obligations matérielles (maisons, mariages) à honorer ce qui implique que leur présence soit plus nécessaire ne serait-ce que pour s'assurer que l'argent est bien utilisé.

forme assez universelle d'hypergamie économique. La position économique forte d'un homme se traduisait alors par l'importance de son réseau féminin, indissociable d'un réseau immobilier offrant autant de possibilités d'hébergement que d'épouses.

La mise en place d'un dispositif de production d'habitat social (la case SIM) afin de « durcifier les maisons » va alors bouleverser le cycle culturel où, sur une surface donnée le rythme naturel des successions féminines allait de pair avec le remplacement de l'habitat précaire maternel par l'habitat précaire filial. Les aides de l'Etat (accessibles à tout le monde) sous forme de « maisons en dur » vont permettre aux Mahorais de réaliser leur rêve social : construire une grande maison. Ce rêve devenant possible, certaines Mahoraises en ont profité pour construire plusieurs cases SIM, quitte à les louer et/ou les transformer en épicerie. L'évolution des matériaux (de la brique au parpaing), la raréfaction du foncier et les possibilités de financements de l'Etat ont transformé la maison en un lieu de richesse et non plus un simple lieu de vie. Le logement prend une valeur patrimoniale.

Les hommes mahorais n'ont pas quant à eux souhaité perdre leur pouvoir économique. Sans remettre en cause le schéma traditionnel qui veut que la maison conjugale appartienne à la femme, ils se sont donc mis, une fois toutes leurs obligations vis-à-vis de leurs filles remplies (grâce à la politique des cases SIM) à construire des maisons pour eux, d'autant plus qu'ils ont perçu alors leur statut d'hébergé conjugal comme une situation de précarité ainsi qu'un handicap à leurs propres ambitions sociales et économiques. Parallèlement à partir du milieu des années 1980, les femmes ont commencé à rentrer sur le marché du travail et notamment par la « grande porte » c'est-à-dire dans l'administration et l'on voit donc émerger de nouveaux types de propriétaires : des femmes seules qui disposent et du foncier et des moyens pour construire et des hommes seuls en phase de conquête du foncier-logement masculin. Ainsi avec la raréfaction du foncier, la transformation de la maison en un patrimoine et l'indépendance de nombreuses femmes mahoraises, les hommes qui n'ont pas pu s'acheter de terrains se sont retrouvés dépourvus du pouvoir économique qu'ils avaient auparavant.

Mais l'interdiction de la polygamie (tous les hommes déjà majeurs garde leur droit à la polygamie *ad vitam)* en 2003 ne permet plus aux hommes de trouver une porte de sortie, de repli à cette situation comme c'était le cas auparavant quand ils avaient plusieurs épouses. Cette interdiction a visiblement renforcé la position des femmes les plus émancipées qui ayant un emploi stable et bien rémunéré n'acceptent plus de mari polygame et ont accès à des standards de vie plus élevés. Mais de nombreux hommes n'acceptent pas que les femmes puissent être autonomes, ce qui se traduit par un nombre encore très faible de mariages

contractés sous le droit commun puisque celui-ci accordant des droits encore plus importants aux femmes peut entraîner outre la mise à la porte du mari se retrouvant ainsi sans logement mais également le paiement d'une pension alimentaire d'où le recours, pour ceux qui ont les moyens, à la construction d'une maison individuelle et pour les autres au logement locatif. Pour les hommes désirant ne pas renoncer aux unions multiples, les « migrantes sans papiers » constituent une « cible idéale » surtout qu'il leur est facile d'ignorer les règles traditionnelles.

C'est au croisement de cette double évolution de la société mahoraise que se rencontrent les stratégies matrimoniales de certaines femmes migrantes et des hommes ayant perdu leur pouvoir d'antan. Sans vouloir jeter l'opprobre sur les hommes mahorais, force est de constater que les témoignages que nous avons recueillis sont accablants et placent les migrantes dans une situation de dépendance sévère, ce qui les pousse parfois à changer de stratégies en cas d'échecs de ces unions.

D'après David Guyot l'arrivée massive de femmes comoriennes se fait juste après la mise en place du visa, certaines viennent rejoindre leur mari et d'autres viennent seules pour l'attrait du marché matrimonial[274]. Ces femmes vont bouleverser les règles du jeu matrimonial puisqu'elles n'ont pas accès au foncier n'étant pas nées à Mayotte. Alors que sur l'île d'origine elles avaient la sécurité de leur habitation, elles se retrouvent à Mayotte doublement dépendantes : dépendante au niveau du logement et dépendante au niveau économique puisqu'elles ne peuvent ni travailler de façon formelle en raison de leur situation de « sans papiers » et ni de façon informelle en raison des risques mais aussi de leur statut de « femmes soumises » servant à assurer à l'homme mahorais une sorte de statu quo conservateur qu'il a perdu avec les femmes mahoraises[275], elles-ci étant devenues plus indépendantes et plus exigeantes. Pour la première fois on a une cellule familiale qui tend à la patrilocalité. On remarque d'ailleurs qu'il y a une homologie entre le marché des mariages mixtes (qui représentent d'après le sociologue David Guyot 20 % des mariages) et le marché de l'emploi, c'est-à-dire que l'on retrouve surtout parmi les Mahorais qui se marient avec des femmes « sans papiers » les petits employés et les ouvriers, c'est-à-dire précisément les catégories qui se retrouvent fragilisés par la nouvelle émancipation des femmes mahoraises et par la pression foncière qui sévit à Mayotte qui les contraint au logement locatif.

[274] Entretien avec le sociologue David Guyot

Ainsi la mère de Fasseati, arrivée à Mayotte en 1977 et qui s'est marié[276] vers 95 avec un Mahorais et ayant eu trois enfants avec lui, attend désespérément que celui-ci fasse les démarches pour qu'elle ait enfin des papiers : « *Le problème c'est que moi je suis pauvre, je n'ai rien même la maison ne m'appartient pas, mon mari boit et il me dit « dégages ! ». Qu'est ce que je peux faire ? J'attends, c'est tout. Il veut pas faire les papiers alors qu'est ce que je peux faire d'autre ? C'est Dieu qui décide* ».

Amana, qui avait été forcé à se marier par l'intermédiaire de sa tante et sur les conseils de son père lui ordonnant de rester à Mayotte pour trouver un mari et aider sa famille, explique : « *Y a avait un homme mahorais qui voulait m'épouser, j'ai dit oui... En fait, c'est ma tante qui a dit « oui ». (...) Ma tante et puis mon père, il a dit que ce n'est pas facile d'élever 10 enfants, il faut qu'il y en ait qui se marie pour aider les autres (...) J'avais pas le choix. choix, j'étais obligé… Il avait 33 ans et moi 19 ans. (...) Il ne me battait pas au début mais je n'étais pas heureuse. Il était chez sa mère et tu sais les mères qui sont ici, elles n'aiment pas les comoriennes, les anjouanaises, c'est la dispute tout le temps, tout le temps à la maison. (...) Tu sais c'est difficile de vivre avec les mahorais qui détestent toujours les anjouanais, les comoriens. La mère disait « mon fils ne vas se marier avec une comorienne ». (...) C'est lui qui gagnait l'argent mais il ne voulait pas que je sorte de la maison, il faut que je reste à la maison, que je fasse tout même si je trouvais du travail, il ne voulait pas j'aille travailler, je devais rester à la maison alors que j'ai souvent trouvé du travail mais il ne voulait pas : femme de ménage, garde d'enfants… A l'époque même sans papiers, c'était moins dur qu'aujourd'hui pour trouver du travail. (...*) *Puis mon mari, il m'a fait des scènes de jalousie. Il a failli me tuer, tu vois les cicatrices qu'il y a là, et tu vois ma main, c'est pour protéger ma tête, il a essayé de me tuer* [elle a eu trois opérations]. *Il m'a frappée avec un grand couteau parce que j'étais sorti et qu'il croyait que j'avais fait des trucs avec des garçons mais c'est pas vrai je le jure, j'ai jamais fait ça avant. Il a fait ça devant mes enfants qui pleuraient et criaient « Maman, maman ! » Moi j'avais mes deux enfants avec lui qui sont français et je pensais que j'aurais des papiers c'est tout mais il me disait toujours « toi tu n'es pas mahoraise, tu n'as pas de papiers ». Donc c'est un peu comme s'il pouvait faire ce qu'il veut. Depuis je suis partie, j'ai porté plainte mais tu sais moi je n'ai pas de papiers et ça sert rien donc. (...) J'ai essayé d'appeler la gendarmerie, ils m'ont dit qu'ils ont donné l'enquête*

---

[275] C'est sans doute la situation de la tante de Fumu et de la mère de Ahmed qui marié à des mahorais se trouvent dans une position de soumission qu'elles sont dépourvues de marges de manœuvre d'où l'illusion d'optique tendant à attribuer cela à une stricte individualisation des parcours.

[276] Précisons que nous n'avons pas eu les moyens de vérifier ce que recouvrait le mot mariage : il est en effet utilisé indifféremment pour un mariage de droit local mais aussi pour une union informelle.

à M. X que je connais bien, c'est le meilleur ami de mon ex mari et donc je sais que cela ne sert à rien. La seule fois où la police à appeler c'était l'ami de mon ex-mari et j'entends qu'il me drague au téléphone et j'ai dit « J'ai porté plainte, tu ne fais rien, tu me dis rien mais tu me dragues au téléphone et tu demandes si tu peux venir chez moi ? Non tu ne viens pas chez moi ! » Depuis, on ne m'a jamais rappelée ! (...) J'ai quitté mon ex-mari depuis ce moment ».

Ceci est une constante que l'on retrouve dans de nombreux mariages mixtes (qui représentent 1/5 des mariages d'après le sociologue David Guyot), l'influence de la famille mahoraise qui refuse les mariages avec des femmes Comoriennes et Anjouanaises, accusées depuis longtemps de « *voler les hommes aux Mahoraises*[277] ». Lors de nos discussions avec de jeunes femmes Mahoraises ce discours revenait en effet souvent, ce à quoi les migrantes répondaient : « *Avant que nous arrivions les Mahoraises ne savaient pas s'habiller, elles ne mettaient même pas de chaussures. C'est nous qui leur avons appris à être sexy !* ». Quoi qu'il en soit ce refus de la famille du mari entraîne des conflits conjugaux durs et se finit souvent soit par l'abandon, soit par la rupture brutale avec la migrante qui peut d'ailleurs voir le mari récupérer l'enfant. Cette confiscation de l'enfant par le mari mahorais est très violente pour la migrante. En effet outre l'immense douleur que constitue le vol d'un enfant pour une mère, nous sommes tenté de croire que la migration échappant pour une bonne part à la volonté de la migrante (dans le cas d'Amana c'est avéré), celle-ci s'aménage un autre type de projet : le projet d'enfant. Celui-ci serait ainsi un substitut au projet migratoire, un compensatoire face au caractère anxiogène de la migration donnant à celle-ci une légitimité nouvelle[278].

Afin de pouvoir revoir ses enfants, Amana dut donc négocier avec son ex-mari un arrangement à l'amiable en menaçant d'aller porter l'affaire devant le cadi. Elle affirme qu'il n'y aurait pas eu cette tentative de meurtre, elle serait sans doute resté avec lui malgré les problèmes afin d'obtenir des papiers. Cette rupture a contribué à précariser Amana un peu plus puisque n'étant pas propriétaire de son logement, elle s'est retrouvée dans le dénuement le plus complet. Ainsi quand Amana quitta son mari, elle retourna vivre pendant quelque temps chez sa tante mais il lui fallait rapidement trouver un époux puisqu'en raison de sa situation de clandestine elle ne pouvait trouver un emploi et bien qu'elle essayait de vendre des vêtements sur le marché de Mamoudzou, cela était peu rémunérateur et surtout très risqué.

---

[277] David Guyot : « *Dans certains villages moi je me rappelle à Mtsamboro par exemple, la pression sur ces femmes là était très puissante, c'était vraiment des voleuses d'hommes, vraiment on les regardait d'un œil très soupçonneux* »

Bien qu'elle ne nous l'ait pas dit ouvertement lors de nos entretiens, Amana eut recours à une forme de prostitution : « *Après* [la séparation] *je suis retournée avec des hommes mais parce que je suis obligée de rester avec des hommes pour qu'on me donne un peu d'argent parce que tu sais très bien que je ne peux pas rester comme ça, je ne peux trouver de l'argent à envoyer comme ça par terre. J'était avec un instituteur mahorais pendant 5 mois, il avait une femme et je sais combien de copines en plus… Puis après le mahorais j'avais un blanc qui m'a aidé aussi…et puis d'autres* ».

Cependant ici une remarque importante est à faire, la notion de prostitution est extrêmement ambiguë à Mayotte. La prostitution « tarifée et minutée » semble ne pas réellement exister à Mayotte. En réalité, le commerce sexuel paraît ne jamais exclure la promesse d'autre chose dans l'esprit de nombreuses migrantes. Il s'agit plutôt dans un premier temps d'échange de faveurs sexuels contre des cadeaux : un lit, une télé, un peu d'argent pour le quotidien. Il ne s'agit pas non plus du début d'une relation de couple puisque l'acte sexuel entraîne une contrepartie financière où matérielle d'office. D'ailleurs bien souvent les migrantes ayant été dans ce type de situation disent : « *J'ai rencontré un homme et il m'a aidé pendant un moment* ». C'est donc une sorte de « prostitution domestique ».

Ainsi Ntsheya dont nous avons parlé précédemment, venue demander pardon (en vain) à son père pour s'être mariée contre son gré puis après avoir vécu chez une malgache dont elle gardait les enfants et faisait le ménage a décidé ensuite de trouver un logement afin de s'assumer seule. Pour les mêmes raisons qu'Amana, elle eut recours à « la prostitution », fréquentant différent hommes qui « l'aidaient » à tour de rôle, c'est ainsi qu'elle pouvait subvenir à ses besoins sur place mais également envoyer de l'argent au pays pour son enfant. La moitié du mobilier qui compose son petit banga est issu de ses différentes relations. Parallèlement elle n'a jamais cessé de chercher un homme stable qui pourrait subvenir à ses besoins de façon régulière, ce qui finit par arriver quand elle rencontra un muzungu avec qui elle entretient une relation durable depuis plus d'un an. Son témoignage sur le début de cette relation est parfaitement illustratif du principe de l'acte sexuel qui n'exclue pas la promesse d'autre chose. Elle explique : « *La première fois que je l'ai vu c'est à la maison d'un copain. Je l'ai vu et j'ai dit « Hum… » Après je l'ai vu en boite à la Geôle, puis après au Golden puis j'ai parlé un petit peu avec lui. Après je suis rentré chez moi, j'ai demandé au copain son*

[278] Ceci est d'autant plus vrai dans le cas d'Amana que celle-ci n'avait pas eu d'enfants auparavant or la maternité représente une assurance à la fois narcissique et sociale : devenir mère, c'est devenir femme ce qui permet l'accession à une nouvelle identité subjective et sociale.

numéro et je l'ai appelé et je lui ai dit « Allo, je veux dormir avec toi aujourd'hui », il a dit « non, c'est vrai ? ». J'ai dit « oui », il a dit « c'est bon ça » et moi j'ai dit « On va aller en boite ? » et lui il a dit « oui on va aller… » Après on était parti à la Geôle, puis je suis allé chez lui puis voilà depuis on est ensemble et j'espère qu'on va se marier ».

Si la situation de Ntsheya est pour l'instant stabilisée puisque sa relation avec ce muzungu semble *in fine* sincère et durable, celle-ci n'est pas sans risque (d'autant plus qu'elle continue à habiter seule). On voit à l'analyse de cet extrait que la stratégie mise en place ici consiste à une transgression des tabous étrangère à la culture comorienne traditionnelle. Les migrantes que nous avons rencontrées qui s'inscrivaient dans ce type de démarche étaient les plus « apparemment émancipées », celles chez qui une certaine forme d'occidentalisation (que ce soit dans les vêtements ou dans les comportements) était la plus notable. Elles étaient parfois d'ailleurs relativement moqueuses des « *filles traditionnelles* », celles « *qui n'ont pas évoluées* », mais dans le même temps elles prennent un risque social énorme (qui pour elle en vaut la peine) dans la mesure où la rumeur populaire considère automatiquement comme « *soussou* » (prostituée) une femme qui a une relation avec un blanc, ce qui en cas d'échec de la relation semble compromet son insertion sociale dans le groupe « conventionnel » et donc aura tendance à l'enfermer dans sa situation.

Pour revenir à Amana, il faut noter qu'il est très stigmatisant socialement de faire perdurer une situation comme celle-ci surtout si les hommes défilent et que l'on est une femme seule, auquel cas, la migrante est alors également considérée comme une « *soussou* ». Aussi Amana a rapidement trouvé un mari Grand Comorien cette fois mais avec lequel elle ne semble entretenir que des rapports minimums. C'est une relation de façade afin de « garder la face ». Amana a donc un régulier (dont elle ignore même l'âge) dans le cadre d'un concubinage notoire mais il ne s'agit pas d'un mariage. Le « mari » peut lui donner une partie de son salaire pour payer son quotidien mais cet argent est vécu comme étant donné en échange de faveurs sexuelles, il ne serait donc pas « correct » de l'envoyer à sa famille. Paradoxalement l'argent qu'elle gagne en se prostituant « à coté » est réputé « propre » puisqu'elle le gagne elle-même alors que selon nos critères habituels, ce serait plutôt l'inverse.

Nous avons rencontré également Madjuwanibou, homme anjouanais « marié » avec une Grande Comorienne. L'un et l'autre ont des enfants sur l'île d'origine et une grande partie de l'argent qu'ils gagnent est envoyé au pays. S'il n'avoue pas que « sa femme » Grande

Comorienne se prostitue il nous dit par contre : « *Oui, j'ai mon amie Fatou ici depuis 2002 mais elle n'est pas là* [il est minuit], *elle travaille. (...) Elle ne me dit pas son salaire. (...) C'est chacun pour soi, écoutes chacun il veut utiliser de l'argent comme il veut parce qu'elle a des enfants à coté et moi aussi. Elle est grande comorienne et j'ai rien à lui demander là-dessus, ni chez qui elle travaille, ni son salaire. On est ensemble à la maison et c'est tout* **».**

Ce statut de femme concubine tient donc autant à une logique d'émancipation qu'à des impératifs sociaux, il permet de concilier une certaine indépendance économique permettant d'honorer les obligations familiales et un statut social de femme conforme aux codes d'honneur et de respectabilité aux yeux de l'entourage.

La suppression de la polygamie entraîne chez nombre d'hommes Mahorais la tentation de se tourner vers les femmes les plus fragilisées : les migrantes sans papiers, « simples copines » (justification qu'ils donnent auprès du cadi si jamais ils sont allés jusqu'à se marier devant le droit local où si la femme a un enfant), alors que ces dernières envisagent la relation de façon sérieuse et pensent que le fait d'avoir un enfant entraînera l'obtention de papiers et la vie qui va avec. Une infirmière explique : « *En fait il y en a plein de filles qui sont toujours toutes seules. Elles font l'amour avec des hommes qui leur disent « on va se marier » et puis à chaque fois les abandonne quand elles tombent enceintes, et ça arrive plusieurs fois de suite. Bien sur, il y a des hommes qui donnent quand même un petit quelque chose mais elles sont quand même seules… Combien y en a ? Je leur demande : « Comment s'appelle t'il le mari ? ». Elles connaissent le prénom mais elles ne connaissent même pas le nom, ni où il habite. Elles sont dans des situations très difficiles* ».

Ce qui est frappant c'est de constater comment certaines migrantes inscrites dans une situation sociale et économique très délicate maintiennent un discours et des stratégies visant à marier un Mahorais ou un muzungu, alors qu'elles ont déjà été confrontée à un homme usant et abusant du mythe de la femme anjouanaise, sorte d'âge d'or de la féminité comorienne, incarnant la dévotion absolue au mari.

Le cas de Fasseati, 17 ans et scolarisée en 5e, bien qu'extrême nous semble être un bon révélateur de ce cercle vicieux. Elle explique : **«** *Il y avait un homme mahorais qui est venu me fiancer chez ma grande sœur. Il m'a fiancé* [elle avait 13 ans] *après et il y a jour il m'a demandé d'aller quelque part, après on est allé là où il voulait. Après je suis pas revenue jusqu'au matin, je suis venue chez ma grande sœur, après ma grande sœur l'a forcée de me marier comme ça il va pas me trahir mais il m'a laissé tombé parce que je ne voulais pas*

abandonner l'école. Je l'aimais pas mais on m'a dit que j'aurais des papiers alors je reste même quand il était méchant. (...) Après j'ai retourné chez ma mère, je vivais chez ma mère avec son mari mahorais qui fait que boire de la bière. Puis j'ai eu un autre homme mahorais aussi mais après quand j'ai tombé enceinte, il a attendu que je sois enceinte et après il a refusé, il a dit que l'enfant n'est pas de lui. Après j'ai retourné encore chez ma mère, ma mère voulait que j'enlève l'enfant parce qu'il avait pas de père et elle me faisait boire des médicaments après j'ai vu l'enfant peut être voulait sortir et j'ai dit « non je laisse l'enfant venir au monde » et puis je me suis dit que son père était français alors que l'enfant pourrait être français aussi. (...) Puis maintenant je suis avec mon troisième mari qui est anjouanais parce qu'il a accepté de reconnaître l'enfant mais mon enfant n'est pas français mais il le regarde comme si c'était son fils. Mais je ne l'aime pas. (...) Je voudrais me séparer de mon mari pour me marier avec un Mahorais, un Français, que je puisse, même si je n'ai pas de papiers, mais quand même j'ai un mari qui est Français. Comme ça si j'ai eu des enfants avec le Français peut être que j'aurais des papiers aussi. Mais là on vit là mais je sais pas si on va vivre toujours ensemble, on sait pas, peut être un jour. Maintenant je veux plus un noir, je préfère un muzungu. Je vis avec mon mari là mais quand j'aurais trouvé un muzungu qui m'accepte, je me marierais avec ce muzungu là parce que je vais dire à ce muzungu là que je veux me marier avec lui comme ça le deuxième enfant sera de lui… »

Fasseati ne cesse de développer des stratégies afin de trouver un muzungu ce qu'elle fit également avec nous en parlant ostensiblement de plaisir sexuel après dix minutes d'entretien… Elle propose ses faveurs aisément pensant à chaque fois tomber amoureuse pendant que le *muzungu* du moment profite allègrement de ce qui ne semble être rien de plus qu'une aubaine. « *Je voulais me marier avec un muzungu mais il m'a trahi, j'ai pleuré. Là ça fait peut être deux jours que je voulais me séparer avec l'autre là. En fait il m'a pris en stop et on a discuté il m'a demandé si j'avais un ami et je lui ai dit que oui. Il m'a dit que j'étais jeune. Je lui ai dit que « l'amour n'a pas d'age ». Je lui ai dit : « quoi je ne te plais pas ? » Après il a dit « Si et de toute façon un homme n'est pas fait pour rester seul ». Il travaillait et vivait seul à Mamoudzou. Je sais pas quel age il avait, il avait une femme mais je l'aimais vraiment, même le jour ou je l'ai rencontré je suis tombé amoureuse de lui. Il m'a proposé de lui faire un petit câlin là et j'étais d'accord mais à ce moment là j'avais mes règles. Après il a dit « les règles ne sont pas dans la bouche ». Après j'ai fait ce qu'il voulait après il m'a déposé et m'a donné son numéro et il m'a dit qu'il viendrait me chercher mercredi après l'école. J'étais contente, je me suis dit que j'allais avoir des papiers et être libre mais il n'est*

jamais venu et j'ai pleuré, pleuré… Dès que je l'appelle je tombe sur son répondeur, j'ai dépense une carte de dix euros de crédit que pour le répondeur et il me rappelle pas ».

Mariée très jeune, humiliée et exclue de sa classe d'âge que ça soit à l'école ou dans son voisinage où les insultes fusent sur son passage en raisons de ses comportements « trop provocateurs », ce à quoi s'ajoute la situation de sa mère soumise elle aussi au bon vouloir de son mari mahorais, Fasseati eu plusieurs fois durant notre entretien cette remarque lourde de sens en regardant sa fille : « *C'est bien elle a la peau claire, elle trouvera un muzungu pour nous aider* ».

Comme nous ne pouvons rien dire en l'état de nos informations, sur la réaction globale des migrants envers ces stratégies de migrantes, permettez nous de tomber[279] dans l'anecdotisme. Lorsque Julie, la petite amie de Ahmed, commença à montrer des signes de lassitude envers le manque d'argent de celui-ci, puis arbora fièrement le portable que son ex-petit ami mahorais venait de lui offrir, et enfin réussit à faire croire en nous incluant dans la manipulation qu'elle était enceinte de cet ex petit ami Mahorais, il ne fallut pas plus de quatre jours à Ahmed pour trouver du travail sur un chantier…

Nous avons donc vu ici que le discours tendant à faire croire que les femmes migrantes pouvaient trouver « facilement » un mari mahorais est largement battu en brèche par les témoignages que nous avons recueillis. Car si du point de vue des migrantes, les tentatives d'unions matrimoniales correspondent à une valorisation de leurs attributs sexués qui leur semblent être la promesse d'une meilleure intégration dans la société mahoraise, certains hommes mahorais trouvant leur statut social fragilisé prennent en quelque sorte « une revanche » sur les migrantes qui leur assurent un statu quo conservateur parfois pire que ce qui existait auparavant puisqu'il n'y a plus d'obligations morales et/ou religieuses ou du moins que celles-ci peuvent être évitées aisément en raison de la situation socio-économique des migrantes qui même mariées devant le cadi n'osent pas le plus souvent aller demander réparation en cas d'abandon ou de maltraitances.

Par conséquent, les migrantes dont les relations échouent se retrouvent rapidement démunies, ce qui les amène à devenir soit prisonnière d'un cercle vicieux visant à se faire entretenir par le biais d'une sorte de prostitution domestique, situation qui ne pouvant durer amène parfois à cette forme originale de concubinage libre qui permet de s'assurer un

[279] Encore un peu plus…

minimum d'indépendance économique et de respectabilité sociale parfois dans l'attente d'un autre Mahorais ou *muzungu*…

Quoiqu'il en soit la forte proportion de mariages mixtes permet aux hommes mahorais de remplacer les femmes mahoraises devenues trop indépendantes par les femmes migrantes archétype, surtout pour les Anjouanaises, de la « femme traditionnelle » bien en raison de sa situation de « sans papiers », « sans logement », « sans emploi », bref ayant un statut plus fragilisé seront donc plus soumise, ce qui explique le grand nombre de mariages mixtes actuels qui permet aux hommes mahorais de ralentir un changement société et une perte de statut social qu'ils ne sont pas prêt à accepter (fin de la polygamie, mariage de droit commun obligatoire, changement du statut du logement) mais qu'il leur est imposé sur l'autel de la modernisation et de la départementalisation.

Le prochain recensement de l'INSEE en 2007 à Mayotte sera à ce titre intéressant car il permettrait de mesurer l'évolution de la proportion de femmes migrantes à Mayotte ainsi que le nombre de mariages mixtes de droit commun et/ou devant le cadi déclarés afin de voir si on assiste à une augmentation du nombre d'unions mixtes et de femmes comoriennes présentes à Mayotte, chiffre à comparer par exemple avec la population hommes/femmes de l'Unions des Comores pour voir si le reste de l'archipel souffre ou non d'un déficit de femmes en raison de ce phénomène. Il faudrait également voir d'un point de vue macrosociologique quelle est le degré de stabilité des unions mixtes et quelle est l'avenir de ces femmes comoriennes afin de mesurer exactement le rôle qu'elles contribuent à jouer dans le changement social mahorais.

CONCLUSION :

Nous avons commencé ce travail en prenant comme point de départ le discours dominant officiel qui existait sur l'immigration clandestine comorienne, celle-ci étant désignée comme la cause de tous les maux de la société mahoraise : engorgement des services publics (écoles, système de santé), augmentation de la délinquance, chômage, surpopulation etc.

C'est pour répondre à ce problème apparent, que la construction juridico-politique du clandestin a été construite afin d'intervenir dans tous les domaines où l'afflux massif de Comorien(ne)s était accusé d'interférer, donnant ainsi à voir une des facettes de la pensée d'Etat. Cette construction (exogène) juridico-politique de la figure du clandestin a de multiples avantages. Elle permet de fournir aux Mahorais une image tronquée de la réalité migratoire savamment entretenue par les élites mahoraises afin de leur faire oublier, entre autres, la faiblesse des politiques publiques de développement, la concentration des pouvoirs économiques au sein d'une minorité ainsi que la situation (néo/post)coloniale dans laquelle ils se trouvent. Cette construction juridico-politique est en effet le produit voire le prolongement de l'ancienne politique coloniale de la France qui voudrait que Mayotte soit française contre le reste de l'archipel qui constitue depuis le mythe de « Mayotte française » un épouvantail toujours très efficace.

Or les Comorien(ne)s partagent avec l'île sœur de Mayotte des liens culturels, linguistiques, historiques, religieux et familiaux sans lesquels d'ailleurs une migration si nombreuse n'aurait pu exister sans provoquer des tensions sociales immensément plus grandes que les quelques réactions sporadiques (construction endogène de la figure du clandestin) que connaît l'île actuellement.

Cette construction juridico-politique et son application pratique n'a pas pour conséquence de faire reculer la part des migrant(e)s à Mayotte puisque de l'aveu même des services de police, les « *reconduits à la frontière reviennent la semaine d'après* » accréditant ainsi la théorie qui veut que les migrations puissent être caractérisées par une autonomie relative et se développer d'une façon indifférente aux politiques gouvernementales. Nous avons d'ailleurs grâce à nos entretiens pu voir que ce sont plutôt les décisions prises par des individus et/ou des familles qui déterminent le processus migratoire comorien.

Si cette construction juridico-politique (et l'accélération de la lutte « anti-clandestin(e)s » qui y est rattachée) échoue à enrayer durablement cette migration, elle tend par contre à invisibiliser les migrant(e)s, à les nier, à les défaire en les cantonnant toujours un peu plus à la clandestinité alors qu'il est évident qu'ils/elles contribuent largement au développement économique de l'île (dont l'économie est basée sur la complicité entre le marché formel et informel) mais également, dans une certaine mesure, au maintien d'une identité comorienne que l'occidentalisation/départementalisation tend à a faire disparaître.

La construction juridico-politique par la relégation sociale et économique qu'elle induit notamment par le biais d'une véritable politique de découragement à l'accès aux droits fondamentaux (s'éduquer, se soigner, se déplacer etc.) contribue à l'intériorisation de catégories dépréciatrices chez les migrant(e)s qui développent à leur tour système de discours global cohérent et semble t-il inhérent à chaque groupe afin de savoir ce qu'ils/elles peuvent attendre de la part de telle ou telle institution républicaine. Ils développent par ailleurs un contre-discours dont l'intensité dépend de la position qu'occupent les migrant(e)s dans la hiérarchie sociale afin de pouvoir affirmer « une certaine image de soi ».

Des mécanismes de protection sont également crées dans la vie quotidienne afin de se prémunir contre les aspects les plus violents de cette relégation sociale humiliante et brutale. Ces mécanismes et ces discours sont sans cesse renouvelés à l'épreuve de la vie quotidienne des migrant(e)s et toujours en tension les uns avec les autres.

Les motivations diverses au départ, l'intégration différenciée de cette migration non homogène (comme le sous entend à tort son aride définition juridique) font des migrant(e)s de véritables acteurs du changement social et économique de Mayotte qui contribuent à façonner le nouveau visage de Mayotte mais aussi à n'en pas douter celui des Comores. L'exemple des femmes migrantes qui tendent à être instrumentalisés par des hommes mahorais cherchant à récupérer un pouvoir de domination économique et social afin de ne pas subir le changement induit par la départementalisation et le droit commun étant l'une des choses les plus frappantes.

Pour finir notons que toutes les petites pistes et/ou intuitions soulevées par ce modeste travail sont autant de terrains en friches pour les chercheurs qui souhaiteraient approfondir cette question complexe mais passionnante. La migration comorienne à Mayotte, bien que niée politiquement et restreinte juridiquement a une fonction sociale, économique (voire politique) cruciale que toutes les lois ne changeront sans doute pas surtout dans ce territoire où ce n'est pas une population qui traverse une frontière mais une frontière qui a traversé une population.

Annexe n°1 : Grille d'entretien

Cette grille d'entretien est donnée à titre indicatif, l'ordre des questions est peu important. Je laissais d'abord une « séance de parole libre » avant de poser des questions plus spécifiques selon ce qui m'avait été dit. Par contre j'essayais autant que possible de balayer tous les thèmes décrits ici…

Parcours et situation sur place

1) Commencez par me dire ce qu'il vous semble le plus important à raconter sur votre situation de sans papiers ici ? Racontez moi les éléments importants de votre histoire ? (éventuellement ceux qui expliqueraient votre présence ici ?) *Ce n'est qu'après que je pose des questions plus spécifiques selon ce qu'il me manque*)
2) Ou et quand êtes vous né ?
3) Que faisaient vos parents ?
4) Avaient ils fait un grand mariage ?
5) Quel était votre statut dans votre ville ou votre village ?
6) Combien étiez vous dans la famille (frères et sœurs) et où sont ils, que font ils maintenant ?
7) Etes vous allé à l'école ? Jusqu'à quelle classe ? Eventuellement, quel diplôme avez-vous obtenu ?
8) Etiez vous marié aux pays ? Etait ce un mariage polygame ? Si c'est une femme, position de l'épouse ? Si c'est un homme, combien de femmes ?
9) Comment se passaient les relations au sein du mariage ?
10) Viviez vous dans le même foyer ?
11) Quelle participation apportait le mari ?
12) Quelle activité exerciez vous ? Combien gagnez vous à peu près ? Etait ce suffisant ?
13) Avez-vous laissé des enfants, ou un mari, ou une femme sur place ?
14) Qu'est ce qui vous a poussé à partir ? Y'a-t-il eu un événement déclencheur.
15) Aviez vous un projet ? Si oui lequel ?
16) Quelle idée aviez vous de Mayotte avant de partir ? Qu'est ce qu'on vous en avez raconté ?

17) Vous a-t-on dissuadé d'émigrer ? Si oui Pourquoi ? Comment avez-vous fait ? Etes vous parti secrètement ? Sinon était ce une décision familiale ? Comment avez-vous payé le Kwasa ?
18) Racontez moi votre voyage ?
19) Quand vous êtes arrivés, comment avez-vous fait pour vivre les premiers mois ? Connaissiez vous des personnes (amis, famille) sur place ?
20) Et ensuite comment avez-vous trouvé les moyens de vivre ? Travail, mariage ? Autre…
21) Si vous avez trouvé un travail ? Comment l'avez-vous trouvé ? Avec quelles perspectives, si elles existent ? Est-ce que le travail a un rapport avec la qualification de départ ? Où se trouve ce travail ? Si c'est loin, comment faites vous pour vous déplacez ? Quel regard avez-vous sur ce travail ? (sentiment de se faire exploiter ou d'avoir un travail acceptable par ex.)
22) Si pas de travail, comment faites vous pour vivre au jour le jour ?
23) A partir de combien d'argent estimez vous qu'il est possible de vivre ?
24) Où habitez vous ? (amis, famille)Louez vous, squattez vous, ou vivez vous dans votre propre habitation ? *Pour essayer d'établir quelle type de solidarité s'établit…*
25) Comment avez-vous choisi le lieu où vous habitez ? Pourquoi la ville ou la campagne ?
26) Quels éléments vous semblent importants pour décrire votre situation actuelle ? Comment évaluez vous la sécurité de votre situation ?
27) Si vous comparez votre situation de départ avec votre situation actuelle, que diriez vous ? Avez-vous des regrets où le sentiment d'avoir fait le bon choix ?
28) Envisagez vous de rester ici durablement ou pas ?
29) Y'a-t-il eu des modifications par rapport à votre projet initial ? Quel est votre projet actuellement ?
30) Avez-vous fait des démarches pour avoir des papiers ? Si oui lesquelles ?

31) A quelles institutions ou administrations publiques avez-vous eu à faire ? Pour chaque cas comment cela s'est il passé ?

Préfecture

32) Pourquoi vous êtes vous rendus à la préfecture ? Pour quelles types de démarches ? (quel type de régularisation demandée) Quel a été le résultat ? Combien de fois en tout vous vous y êtes rendus ?
33) Comment cela s'est il passé ? (Accueil, explications etc.)
34) Avez-vous déjà aidé des membres de votre entourage à faire des démarches ?
35) Quels sentiments avez-vous eu ? *(sentiment de perdre votre temps par exemple)*

Police

36) Percevez vous des différences entre les différents services ? (Police municipale, nationale, Police de l'Air et des Frontières, Gendarmerie). Si oui lesquelles ?
37) D'une manière générale, y'a-t-il une différence entre les policiers blancs et mahorais ?
38) Si vous êtes là depuis longtemps, y a-t-il des évolutions des pratiques des différents services policiers ?
39) Vous êtes déjà fait arrêté ? Si oui, quand, où, combien de fois ? Comment cela s'est il passé ?
40) Etes vous déjà passé par la maison d'arrête de Majicavu ou le Centre de Rétention Administrative de Pamandzi ? Si oui, quand et comment cela s'est il passé ?
41) Avez-vous déjà été expulsé ? Comment cela s'est il passé ?
42) Comment êtes vous revenu ? Comment avez-vous trouvé l'argent ? Avez-vous eu des contacts avec votre famille ?
43) Avez-vous des tactiques pour échapper à la police ?
44) Quelle solidarité existe il entre clandestins pour lutter contre la police ?

Ecoles et Enfants

45) Est-ce que vous avez déjà des enfants scolarisés à Mayotte ?
46) Est-ce qu'ils sont tous à Mayotte ? (d'autres au pays par exemple). Tous sont-ils scolarisés ?
47) Age ? Classe ?
48) Si certains enfants ne sont pas scolarisés, pour quelles raisons ?
49) Vos enfants suivent ils un enseignement religieux ?

50) Y'a-t-il une reconnaissance de certains de vos enfants par un père français (mahorais, muzungu…) ?
51) Avez-vous rencontré des obstacles pour scolariser vos enfants ? Si oui, sous quelles formes ? Finalement, qu'avez-vous fait ? Qu'avez-vous ressenti ? Avez-vous finalement réussi à les scolariser ?
52) Etes vous le tuteur de vos enfants en ce qui concerne sa scolarisation ? Si non, qui est ce ?
53) Savez vous comment se déroule l'école avec vos enfants ? (Relations avec les instituteurs et les autres élèves, résultats…)
54) Etes vous déjà allé rencontré le(s) enseignant(s) de vos enfants ? Si oui, à quelle occasion, comment cela s'est il passé ? Si non, pourquoi ? Quelqu'un y est il allé à votre place ? (tuteur/tutrice par ex)
55) Qu'est ce que vous attendez de l'école ? Qu'est ce que vous pensez de l'école à Mayotte ? A quoi ça sert ? *(lire écrire, ne pas traîner dans la rue, avoir la nationalité française, trouver un travail, autres ?)*

Santé

56) Quels sont les principaux obstacles que vous rencontrez pour l'accès aux soins ?
57) Avez-vous déjà accouché à Mayotte ? (ou votre femme). Avez-vous déjà accouché à Mayotte ? A l'hôpital, au dispensaire ? Quand ? (gratuit ou payant)
58) Si c'était payant, comment avez-vous réussi à réunir l'argent ? (Pécule réuni avant de partir, solidarité familiale, travail)
59) Si vous n'aviez pas d'argent et que c'était payant, comment avez-vous fait ? (Médecins ou sages femmes conciliants par ex)
60) Comment cela s'est il passé à l'accueil ?
61) Par rapport à l'accouchement, vous êtes vous senti respecté par rapport à vos traditions ?
62) A la suite de votre accouchement, êtes vous resté 40 jours à la maison avec votre nourrisson ? *(Comme le veut la tradition…)*
63) Si vous n'avez pas accouché à l'hôpital, pourquoi ? (Peur d'être dénoncé, pas d'argent ?) Comment cela s'est il déroulé ?
64) Mis à part l'accouchement, comment faites vous pour vous soignez ainsi que vos enfants ?

65) Allez vous au dispensaire où à l'hôpital ? Combien de fois y êtes vous allé ?
66) Comment avez-vous réuni l'argent nécessaire ?
67) Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de ne pas vous soignez faute d'argent ? Si oui comment vous soignez vous ?
68) Vous a-t-on déjà refusé dans un dispensaire au titre e votre situation clandestine ? Si oui, quelles formes cela a-t-il pris ? Qu'avez-vous ressenti ?
69) Avez-vous recours à la médecine traditionnelle ? A l'automédication ?

Autres

70) Avez-vous de la famille à Mayotte ? Des amis ? Si oui, qui ?
71) Vivez vous au même endroit ?
72) Quelle solidarité entre vous ? Existe-t-elle ?
73) Quels liens conservez vous avec les autres îles ? Envoyez vous de l'argent au pays ? Si oui combien ? Savez vous à quoi sert cet argent ? Est-ce important pour vous ? pourquoi ? (quel statut en retirent t-ils ? par ex)
74) Comment envoyez vous l'argent et/ou le reste (matériel hifi vidéo par ex) ? Par une agent ou un ami ?
75) Avez-vous souvent des nouvelles du pays ?
76) Avez vous pu parfois retourner au pays ? (expulsions incluses). Comment cela s'est il passé ?
77) Faites vous revivre un peu de la tradition spécifique à l'île d'origine ici ?
78) Comment vous considérez vous ? *Comoriens avant tout, l'appartenance à l'île prime t-elle ? (important de constater la différence entre les personnes récemment installés et celles installés depuis plus longtemps ? La question sous jacente est : comment ces personnes affirment ils leur identité ? Par quel processus ?*
79) Existent-ils une solidarité entre sans papiers ? Si oui, quelles formes prend elle ?
80) Que pensez vous des mahorais ? Des muzungus ?
81) Quel regard avez-vous sur la situation de l'île ?
82) Avez-vous déjà subi du racisme ? Si oui, où et comment ? Qu'avez-vous ressenti ?
83) Connaissez vous des gens qui sont rentrés volontairement au pays car la situation à Mayotte tait trop difficile ?
84) Voulez vous rajoutez quelque chose que vous n'avez pas encore dit et qui vous semble important ?

Annexe n°2

Carte 1

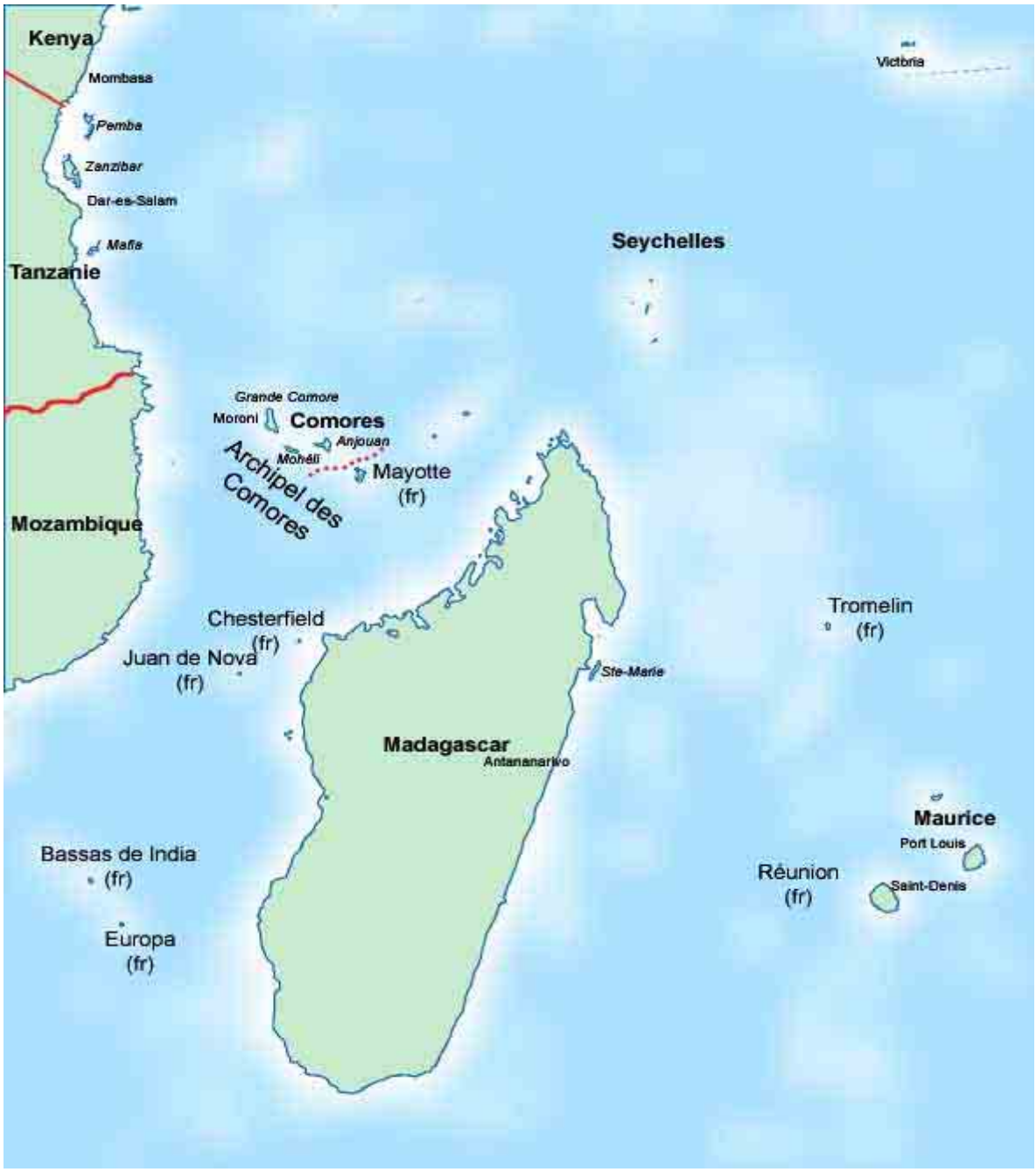

Annexe n°3

Carte 2

Annexe n°4

Carte 3

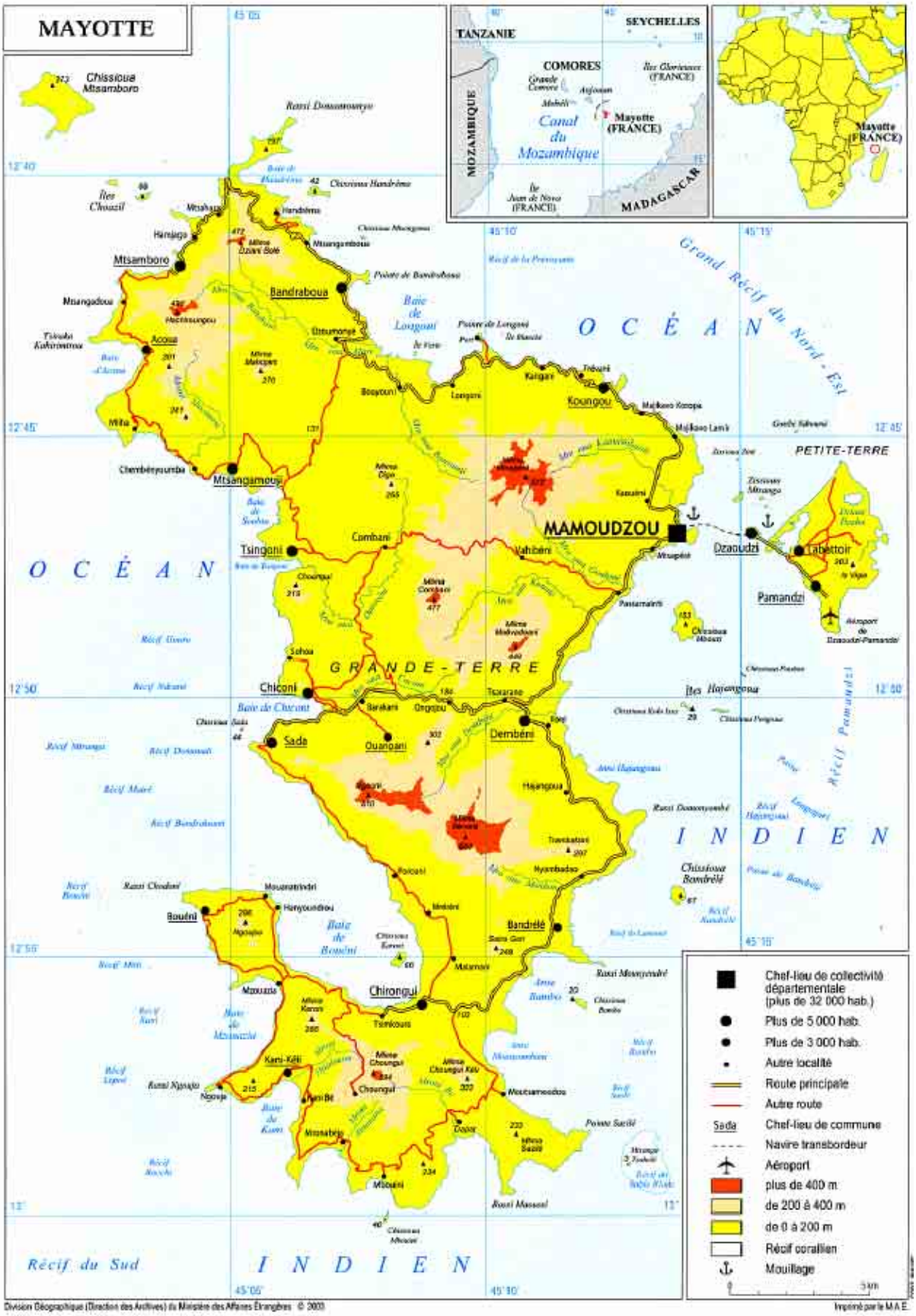

Annexe n°5

Carte 4

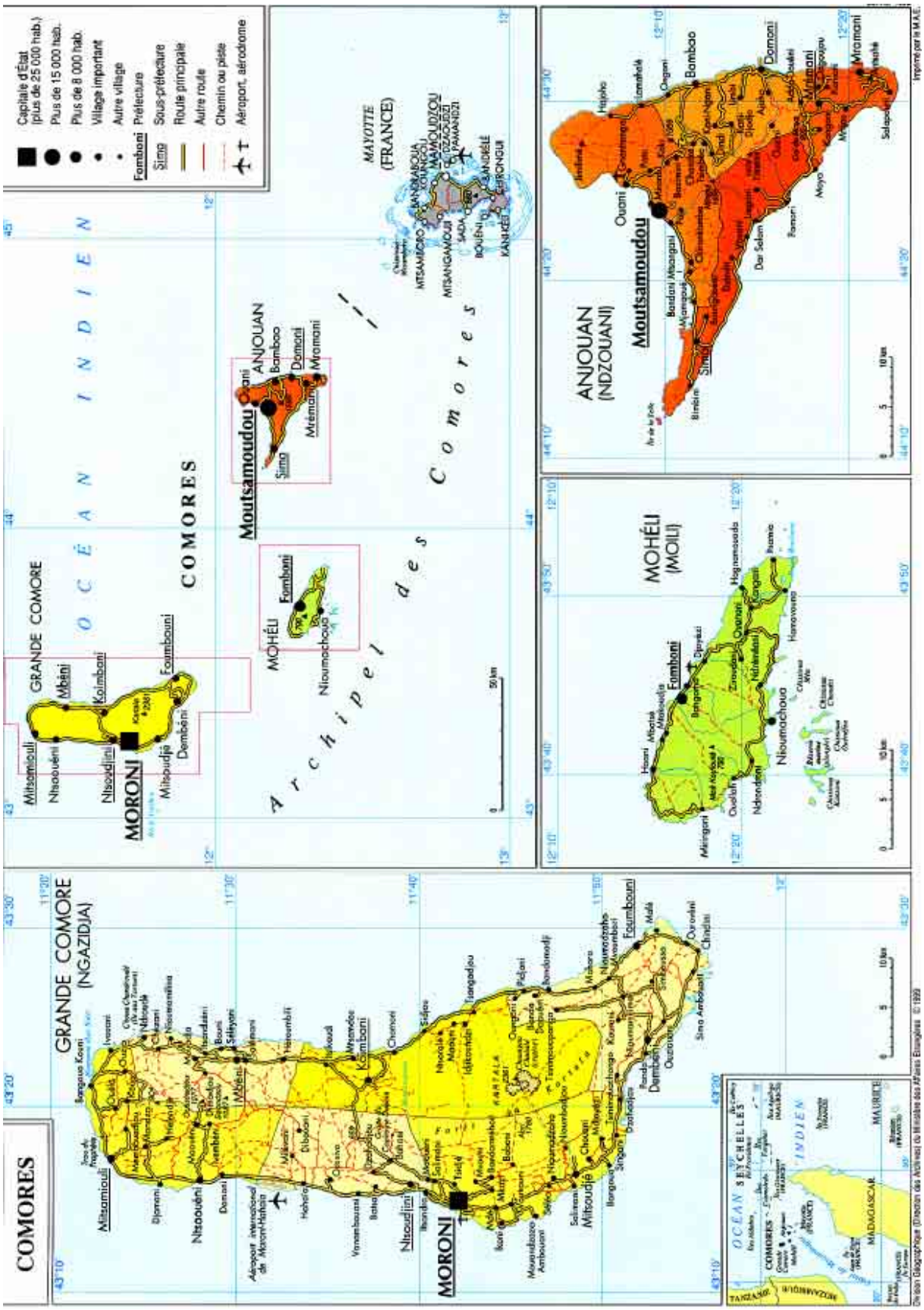

Annexe 6 : Disposition des Radars

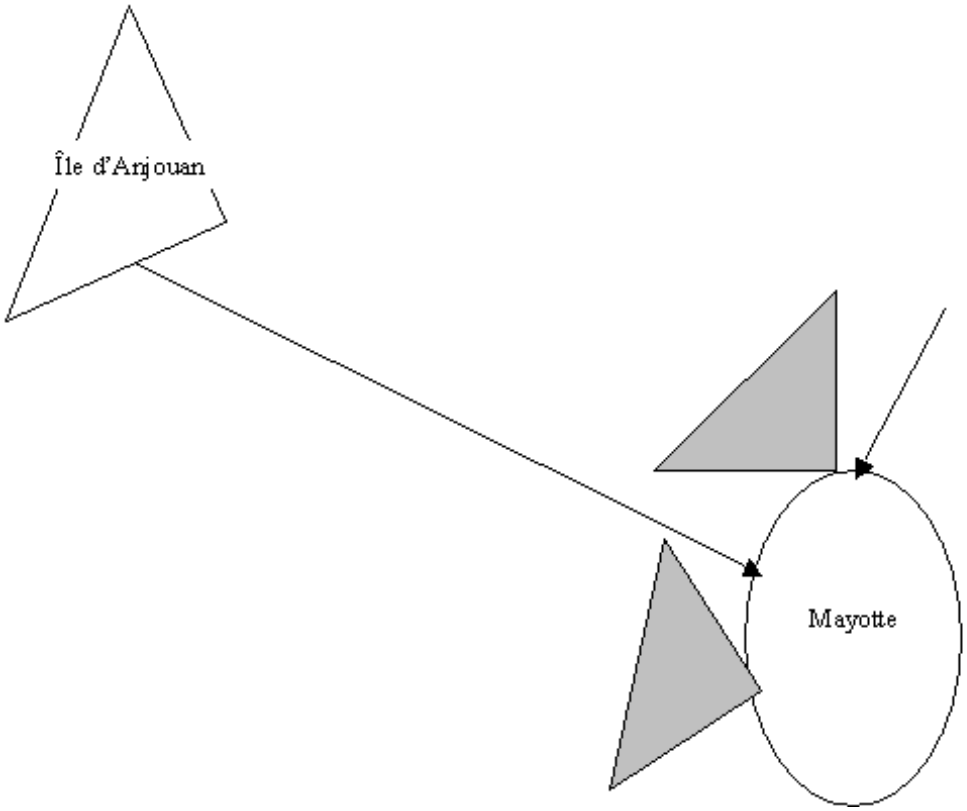

: *Zones couvertes par les radars*

: *Parcours suivi par les kwassa-kwassa pour contourner cette surveillance*

Annexe n°7 : Evolution Démographique de la commune de Mamoudzou

Évolution démographique		
1991	**1997**	**2002**
20 307	32 733	45 485
Nombre retenu à partir de 1991 : Population sans doubles comptes		

Population des villages		
Village	**1997**	**2002**
Cavani	3 948	5 488
Kaweni	6 206	9 604
Mamoudzou	5 666	6 533
Mtsapéré	6 979	10 495
Passamainty	5 173	6 008
Tsoundzou I	2 093	3 058
Tsoundzou II	574	1 063
Vahibé	2 135	3 236
Nombre retenu à partir de 1997 : Population sans doubles comptes		

Annexe n°8 : Prix des Consultations depuis la loi du 1er Avril 2005 pour les personnes non affiliées à la Sécurité Sociale

Prestations externes	Tarifs
Consultation en médecine générale (recouvre les médicaments prescrits lors de la consultation ainsi que les consultations secondaires liées à la même affection intervenant dans un délai d'une semaine, mais pas les prestations liées à l'utilisation du plateau technique)	10 €/semaine
Consultation spécialisée (recouvre la prise en charge de médicaments prescrits lors de la consultation ainsi que les consultations secondaires liées à la même affection intervenant dans un délai de deux semaines)	15 €
Consultation psychiatrique (comprend les consultations liées au suivi hebdomadaire du patient)	10 €/semaine
Soins dentaires (recouvre le traitement complet de l'affection qui a motivé la demande de traitement)	15 €/soin
Kinésithérapie (recouvre le nombre de séances nécessaires liées au motif d'intervention)	10 €/semaine
Forfait urgence (comprend toutes les consultations et médicaments plus les examens complémentaires pratiqués dans le cadre de l'accueil aux urgences et, en dehors, de toute hospitalisation. Sont incluses dans ce forfait les consultations secondaires liées à la même affection dans un délai jugé raisonnable suivant la pathologie)	30 €
Examens de laboratoire et radiologie (ayant fait l'objet de la prescription médicale)	10 €/prestation
Scanner (s'applique à l'examen prescrit)	30 €
Traitement au long cours (recouvre les consultations et médicaments liés au traitement de l'affection nécessitant des soins de longue durée)	15 €/mois

Hospitalisation (par jour)	Tarifs
Hôpital de jour en Médecine (comprend tous les actes et soins nécessités par le motif d'hospitalisation)	50 €
Chirurgie ambulatoire (comprend l'ensemble des actes et des soins liés au motif d'intervention ainsi que la prise en charge des suites éventuelles)	100 €
Médecine y compris pédiatrie (comprend l'ensemble des actes et soins nécessités par le motif d'hospitalisation ainsi que les consultations secondaires liées à la même affection dans un délai jugé raisonnable en fonction de la pathologie)	70 €
Chirurgie (comprend l'ensemble des actes et soins liés au motif d'intervention chirurgical ainsi que le suivi post- opératoire)	120 €
Gynécologie obstétrique (forfait périnatal) (comprend les consultations prénatales à partir de la déclaration de la grossesse jusqu'à la fin du suivi de la mère et de l'enfant dans le délai de 3 mois en dehors du domaine d'intervention de la PMI)	300 €
Réanimation (comprend les actes d'anesthésie et de soins pré et post opératoires liés aux activités de réanimation ainsi que les consultations secondaires éventuelles liées au motif d `hospitalisation)	200 €

Annexe n°9 : Salaires minima et montants de prestations mensuelles à Mayotte et dans le droit commun français

Salaires minima et montants de prestations mensuelles à Mayotte et dans le droit commun français

En euros	Droit commun (*janvier 2006*)	Mayotte (*2005*)
Salaire minimum brut mensuel	1 218	647
Allocations familiales (3 enfants)	267	77
en % du salaire minimum	*22 %*	*12 %*
Allocation de soutien familial (par enfant orphelin d'un parent)	82	-
en % du salaire minimum	*7 %*	-
API (un enfant à charge)	736	-
en % du salaire minimum	*60 %*	-
Allocation adulte handicapé (base)	610	150
en % du salaire minimum	*50 %*	*23 %*
Minimum vieillesse (personne seule)	610	150
en % du salaire minimum	*50 %*	*23 %*
RMI (personne isolée)	433	-
en % du salaire minimum	*36 %*	-

Annexe n°10 : Vue d'une partie du Bidonville de Kaweni

Annexes n°11 : Formulaires administratifs relatifs à la demande d'une carte de séjour

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

ELEVE ou ETUDIANT

VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER **PERSONNELLEMENT** A 7 H 30 AU BUREAU DES ETRANGERS (ENTREE PAR LA COUR DTEFP) MUNI(E) DES DOCUMENTS SUIVANTS (**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**)

- UN **PASSEPORT** EN COURS DE VALIDITE
  (COPIE DES PAGES MENTIONNANT L'ETAT-CIVIL, LA VALIDITE ET LE **VISA D'ENTREE**)
- UN **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** (EN FRANCAIS OU BIEN TRADUIT PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE)
- **TROIS PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE** RECENTE, DE FACE, TETE NUE
- UN **CERTIFICAT MEDICAL**
- TOUS LES **CERTIFICATS DE LA SCOLARITE** SUIVIE A MAYOTTE
- UNE ATTESTATION DE **PRISE EN CHARGE** + PIECE D'IDENTITE DU GARANT + SON DERNIER AVIS D'IMPOSITION OU UNE ATTESTATION DE SA BANQUE POUR JUSTIFIER DE SES RESSOURCES

⇒ *SI VOUS ETES CELIBATAIRE* : ACTE(S) DE NAISSANCE ET CARTE(S) D'IDENTITE FRANCAISE OU CARTE(S) DE SEJOUR DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE RESIDANT A MAYOTTE

⇒ *SI VOUS VIVEZ EN CONCUBINAGE*: ATTESTATION DE VIE COMMUNE SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

⇒ *SI VOUS ETES MARIE(E)* : ACTE DE MARIAGE OU LIVRET DE FAMILLE ET CARTE DE SEJOUR DE VOTRE CONJOINT
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS VIVRE EN ETAT DE POLYGAMIE EN FRANCE

⇒ *SI VOUS AVEZ DES ENFANTS* : LIVRET DE FAMILLE OU ACTE(S) DE NAISSANCE
CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU CARNET(S) DE SANTE

- UN **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** :

⇒ SI VOUS ETES HEBERGE(E) : UNE ATTESTATION D'HEBERGEMENT + PIECE D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT + SA FACTURE EDM/SOGEA/TELEPHONE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ SI VOUS ETES PROPRIETAIRE : L'ACTE DE PROPRIETE OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ SI VOUS ETES LOCATAIRE : CONTRAT DE LOCATION OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

TOUT ACTE D'ETAT-CIVIL COMORIEN DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LEGALISATION AUPRES DU CONSULAT DE FRANCE A MORONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

ETRANGER MALADE

VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER **PERSONNELLEMENT** A 7 H 30 AU BUREAU DES ETRANGERS (ENTREE PAR LA COUR DTEFP) MUNI(E) DES DOCUMENTS SUIVANTS (**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**)

- UN **PASSEPORT** EN COURS DE VALIDITE (COPIE DES PAGES MENTIONNANT L'ETAT-CIVIL ET LA VALIDITE)
- UN **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** (EN FRANCAIS OU BIEN TRADUIT PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE)
- **TROIS PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE** RECENTE, DE FACE, TETE NUE
- **UN CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN DU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE**
- DES **JUSTIFICATIFS DE VOTRE RESIDENCE A MAYOTTE** DEPUIS AU MOINS UN AN
  (EXEMPLE : FACTURES EDM/SOGEA/TELEPHONE – QUITTANCES DE LOYER – RELEVES BANCAIRES – ETC.)

⇒ *SI VOUS VIVEZ EN CONCUBINAGE*: ATTESTATION DE VIE COMMUNE SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

⇒ *SI VOUS ETES MARIE(E)* : ACTE DE MARIAGE OU LIVRET DE FAMILLE ET CARTE DE SEJOUR DE VOTRE CONJOINT
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS VIVRE EN ETAT DE POLYGAMIE EN FRANCE

⇒ *SI VOUS AVEZ DES ENFANTS* : LIVRET DE FAMILLE OU ACTE(S) DE NAISSANCE
CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU CARNET(S) DE SANTE

- UN **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** :

⇒ *SI VOUS ETES PROPRIETAIRE* : L'ACTE DE PROPRIETE OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ *SI VOUS ETES LOCATAIRE* : CONTRAT DE LOCATION OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ *SI VOUS ETES HEBERGE(E)* : UNE ATTESTATION D'HEBERGEMENT + PIECE D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT + SA FACTURE EDM/SOGEA/TELEPHONE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

TOUT ACTE D'ETAT-CIVIL COMORIEN DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LEGALISATION AUPRES DU CONSULAT DE FRANCE A MORONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS**

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX

VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER **PERSONNELLEMENT** A 7 H 30 AU BUREAU DES ETRANGERS (ENTREE PAR LA COUR DTEFP) MUNI(E) DES DOCUMENTS SUIVANTS (**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**)

- UN **PASSEPORT** EN COURS DE VALIDITE
  (COPIE DES PAGES MENTIONNANT L'ETAT-CIVIL, LA VALIDITE ET LE VISA D'ENTREE)
- UN **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** (EN FRANCAIS OU BIEN TRADUIT PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE)
- **TROIS PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE** RECENTE, DE FACE, TETE NUE
- UN **CERTIFICAT MEDICAL**
- LES **JUSTIFICATIFS DE VOS ATTACHES FAMILIALES A MAYOTTE** :

⇒ *SI VOUS ETES CELIBATAIRE* : ACTE(S) DE NAISSANCE ET CARTE(S) D'IDENTITE FRANCAISE OU CARTE(S) DE SEJOUR DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE RESIDANT A MAYOTTE

⇒ *SI VOUS VIVEZ EN CONCUBINAGE*: ATTESTATION DE VIE COMMUNE SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

⇒ *SI VOUS ETES MARIE(E)* : ACTE DE MARIAGE OU LIVRET DE FAMILLE ET CARTE DE SEJOUR DE VOTRE CONJOINT
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS VIVRE EN ETAT DE POLYGAMIE EN FRANCE

⇒ *SI VOUS AVEZ DES ENFANTS* : LIVRET DE FAMILLE OU ACTE(S) DE NAISSANCE
CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU CARNET(S) DE SANTE

- LES **JUSTIFICATIFS DE VOTRE RESIDENCE A MAYOTTE** (AU MOINS 10 ANS DE PRESENCE / 2 PREUVES PAR ANNEE

{EXEMPLE : CONTRAT DE LOCATION, FACTURES EDM/SOGEA/TELEPHONE/ETC.}

- LES **JUSTIFICATIFS DE VOS RESSOURCES** : ATTESTATION BANCAIRE / PRISE EN CHARGE / ETC.

- UN **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** :

⇒ *SI VOUS ETES PROPRIETAIRE* : L'ACTE DE PROPRIETE OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ *SI VOUS ETES LOCATAIRE* : CONTRAT DE LOCATION OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ *SI VOUS ETES HEBERGE(E)* : UNE ATTESTATION D'HEBERGEMENT + PIECE D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT + SA FACTURE EDM/SOGEA/TELEPHONE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

TOUT ACTE D'ETAT-CIVIL COMORIEN DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LEGALISATION AUPRES DU CONSULAT DE FRANCE A MORONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

PERE OU MERE D'UN ENFANT FRANCAIS DE MOINS DE 18 ANS ET RESIDANT A MAYOTTE

VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER **PERSONNELLEMENT** A 7 H 30 AU BUREAU DES ETRANGERS (ENTREE PAR LA COUR DTEFP) MUNI(E) DES DOCUMENTS SUIVANTS (**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**)

- UN **PASSEPORT** EN COURS DE VALIDITE
  (COPIE DES PAGES MENTIONNANT L'ETAT-CIVIL, LA VALIDITE ET LE VISA D'ENTREE)
- UN **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** (EN FRANCAIS OU BIEN TRADUIT PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE)
- **TROIS PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE** RECENTE, DE FACE, TETE NUE
- **UN CERTIFICAT MEDICAL**
- LE (OU LES) **ACTES DE NAISSANCE DU (DES) ENFANT(S) FRANCAIS**
- LA (OU LES) **CARTE(S) NATIONALE(S) D'IDENTITE DU (DES) ENFANT(S) FRANCAIS**
  OU SON (LEURS) CERTIFICAT(S) DE NATIONALITE FRANCAISE
- LA **PREUVE DE LA RESIDENCE A MAYOTTE DU (DES) ENFANT(S) FRANCAIS** : CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU CARNET(S) DE SANTE
- **LA PREUVE QUE VOUS AVEZ L'AUTORITE PARENTALE SUR CET (CES) ENFANT(S) OU QUE VOUS LE(S) ELEVEZ**
  {VOIR AU VERSO DE CETTE FICHE}
- SI VOUS ETES MARIE(E) : UN ACTE DE MARIAGE OU LE LIVRET DE FAMILLE
  UNE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-POLYGAMIE SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS
- SI VOUS AVEZ UN (DES) ENFANT(S) ETRANGER(S) : LIVRET DE FAMILLE OU SON (LEURS) ACTE(S) DE NAISSANCE ET SON (LEURS) CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU SON (LEURS) CARNET(S) DE SANTE
- UN **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** :

SI VOUS ETES PROPRIETAIRE : L'ACTE DE PROPRIETE OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

SI VOUS ETES LOCATAIRE : CONTRAT DE LOCATION OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

SI VOUS ETES HEBERGE(E) : UNE ATTESTATION D'HEBERGEMENT + PIECE D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT + SA FACTURE EDM/SOGEA/TELEPHONE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

TOUT ACTE D'ETAT-CIVIL COMORIEN DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LEGALISATION AUPRES DU CONSULAT DE FRANCE A MORONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

TRAVAILLEUR NON SALARIE COMMERCANT / ARTISAN

VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER **PERSONNELLEMENT** A 7 H 30 AU BUREAU DES ETRANGERS (ENTREE PAR LA COUR DTEFP) MUNI(E) DES DOCUMENTS SUIVANTS (**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**)

- UN **PASSEPORT** EN COURS DE VALIDITE (COPIE DES PAGES MENTIONNANT L'ETAT-CIVIL ET LA VALIDITE)
- UN **VISA** DE LONG SEJOUR OU UN VISA AVEC MENTION « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ENTREE EN FRANCE
- UN **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** (EN FRANCAIS OU BIEN TRADUIT PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE)
- **TROIS PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE** RECENTE, DE FACE, TETE NUE
- UN **CERTIFICAT MEDICAL**
- **LA CARTE D'ARTISAN** DELIVREE PAR LA CHAMBRE PROFESSIONNELLE DE MAYOTTE ET L'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES METIERS
- **L'EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE** (« K BIS ») OU LA PATENTE
- **L'ATTESTATION D'AFFILIATION A LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE** (CPS)

> *SI VOUS VIVEZ EN CONCUBINAGE*: ATTESTATION DE VIE COMMUNE SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

> *SI VOUS ETES MARIE(E)* : ACTE DE MARIAGE OU LIVRET DE FAMILLE ET CARTE DE SEJOUR DE VOTRE CONJOINT
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS VIVRE EN ETAT DE POLYGAMIE EN FRANCE

> *SI VOUS AVEZ DES ENFANTS :* LIVRET DE FAMILLE OU ACTE(S) DE NAISSANCE
CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU CARNET(S) DE SANTE

- UN **JUSTIFICATIF DE DOMICILE :**

> SI VOUS ETES PROPRIETAIRE : L'ACTE DE PROPRIETE OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

> SI VOUS ETES LOCATAIRE : CONTRAT DE LOCATION OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

> SI VOUS ETES HEBERGE(E) : UNE ATTESTATION D'HEBERGEMENT + PIECE D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT + SA FACTURE EDM/SOGEA/TELEPHONE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

TOUT ACTE D'ETAT-CIVIL COMORIEN DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LEGALISATION AUPRES DU CONSULAT DE FRANCE A MORONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

SALARIE

VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER **PERSONNELLEMENT** A 7 H 30 AU BUREAU DES ETRANGERS (ENTREE PAR LA COUR DTEFP) MUNI(E) DES DOCUMENTS SUIVANTS (**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**)

- UN **PASSEPORT** EN COURS DE VALIDITE (COPIE DES PAGES MENTIONNANT L'ETAT-CIVIL ET LA VALIDITE)
- UN **VISA** DE LONG SEJOUR OU UN VISA AVEC MENTION « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ENTREE EN FRANCE »
- UN **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** (EN FRANCAIS OU BIEN TRADUIT PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE)
- **TROIS PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE** RECENTE, DE FACE, TETE NUE
- UN **CERTIFICAT MEDICAL**
- UN **CONTRAT DE TRAVAIL VISE PAR LA DIRECTION DU TRAVAIL**, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DTEFP)

⇒ *SI VOUS VIVEZ EN CONCUBINAGE*: ATTESTATION DE VIE COMMUNE SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

⇒ *SI VOUS ETES MARIE(E)* : ACTE DE MARIAGE OU LIVRET DE FAMILLE ET CARTE DE SEJOUR DE VOTRE CONJOINT
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS VIVRE EN ETAT DE POLYGAMIE EN FRANCE

⇒ *SI VOUS AVEZ DES ENFANTS* : LIVRET DE FAMILLE OU ACTE(S) DE NAISSANCE
CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU CARNET(S) DE SANTE

- UN **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** :

⇒ SI VOUS ETES PROPRIETAIRE : L'ACTE DE PROPRIETE OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ SI VOUS ETES LOCATAIRE : CONTRAT DE LOCATION OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

⇒ SI VOUS ETES HEBERGE(E) : UNE ATTESTATION D'HEBERGEMENT + PIECE D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT + SA FACTURE EDM/SOGEA/TELEPHONE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

TOUT ACTE D'ETAT-CIVIL COMORIEN DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LEGALISATION AUPRES DU CONSULAT DE FRANCE A MORONI

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

VISITEUR

VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER **PERSONNELLEMENT** A 7 H 30 AU BUREAU DES ETRANGERS (ENTREE PAR LA COUR DTEFP) MUNI(E) DES DOCUMENTS SUIVANTS (**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**)

- UN **PASSEPORT** EN COURS DE VALIDITE (COPIE DES PAGES MENTIONNANT L'ETAT-CIVIL ET LA VALIDITE)
- UN **VISA** DE LONG SEJOUR OU UN VISA AVEC MENTION « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ENTREE EN FRANCE
- UN **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE** (EN FRANCAIS OU BIEN TRADUIT PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE)
- **TROIS PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE** RECENTE, DE FACE, TETE NUE
- UN **CERTIFICAT MEDICAL**
- DES **JUSTIFICATIFS DE VOS RESSOURCES** (ELLES DOIVENT ETRE AU MOINS EGALES AU SMIC) :

> ***SI VOUS NE TRAVAILLEZ PAS*** : UNE ATTESTATION BANCAIRE OU DES RELEVES BANCAIRES SUR UNE ANNEE OU UNE ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE ACCOMPAGNEE DE L'AVIS D'IMPOSITION ET DES RELEVES BANCAIRES OU DES FICHES DE PAYE / DE PENSION DE LA PERSONNE QUI VOUS PREND A SA CHARGE

> ***SI VOUS TRAVAILLEZ (TRAVAIL NON SALARIE)*** : UNE ATTESTATION BANCAIRE OU DES RELEVES BANCAIRES SUR UNE ANNEE

- UN **ENGAGEMENT ECRIT DE NE PAS EXERCER UNE PROFESSION SOUMISE A AUTORISATION** (EXEMPLE : SALARIE OU COMMERCANT / ARTISAN / MEDECIN / AVOCAT / ETC.)

> *SI VOUS VIVEZ EN CONCUBINAGE*: ATTESTATION DE VIE COMMUNE SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

> *SI VOUS ETES MARIE(E)* : ACTE DE MARIAGE OU LIVRET DE FAMILLE ET CARTE DE SEJOUR DE VOTRE CONJOINT
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS VIVRE EN ETAT DE POLYGAMIE EN FRANCE

> *SI VOUS AVEZ DES ENFANTS* : LIVRET DE FAMILLE OU ACTE(S) DE NAISSANCE
CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE OU CARNET(S) DE SANTE

- UN **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** :

> *SI VOUS ETES PROPRIETAIRE* : L'ACTE DE PROPRIETE OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

> *SI VOUS ETES LOCATAIRE* : CONTRAT DE LOCATION OU UNE FACTURE (EDM/SOGEA/TELEPHONE) DE MOINS DE 3 MOIS

> *SI VOUS ETES HEBERGE(E)* : UNE ATTESTATION D'HEBERGEMENT + PIECE D'IDENTITE DE L'HEBERGEANT + SA FACTURE EDM/SOGEA/TELEPHONE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

TOUT ACTE D'ETAT-CIVIL COMORIEN DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LEGALISATION AUPRES DU CONSULAT DE FRANCE A MORONI

Annexe n°12 : Récapitulatif des principaux entretiens utilisés

Nom	Age	Sexe	Date d'arrivée à Mayotte	Principal déterminant au départ évoqué	Ile d'Ori-gine	Profession des Parents sur l'île d'origine	Activité(s) à Mayotte (déclarée(s) ou fortement pressentie(s))	Autre Sources de Revenus	Nombre de personne(s) à charge	Statut matrimonial	Si enfants sur l'île, sont ils scolarisés ? Si non pourquoi ?	Difficulté à se soigner ? Pourquoi ?
Fasseati	16-17 ans	F	1991 nourrisson avec sa mère	Divorce de sa mère qui est venue avec elle	Anjouan	Cultivateurs	Scolarisée en 5e PVP[280], Prostitution	Salaire du Mari (Maçon, 100-300 euros par mois)	Un enfant en bas age	Mariée (3e mariage)	X	1) Manque d'argent. 2) Peur de la police 3) Volonté de ne pas risquer de se faire refuser à l'entrée
Mère de Fasseati	46 ans	F	1977, deux allers-retours jusqu'en 1993,	Expulsion de Madagascar	Anjouan	Cultivateurs	Cultivatrice	Salaire du Mari	Quatre enfants (Fasseati exclue)	Mariée (3e mariage)	Seule Fasseati a été scolarisée. Son mari mahorais n'a pas fait les papiers nécessaires.	1), 2), 3)° (n'y est quasiment jamais allée depuis que c'est payant)
Rimaziwa	18 ans	F	2003 avec sa mère repartie depuis	Poursuite des études, éviter un mariage (est venue avec sa mère repartie par la suite)	Anjouan	Cultivateurs	Scolarisée en 5e PVP	Hébergée par la fille d'une amie d'enfance de sa mère	Deux frères mais hébergés par la même personne	Célibataire	X	1), 2), 3)° Mais a réussi à y aller une fois pour une urgence

[280] 5e Préparation à la vie professionnelle, puis vient un cycle d'adaptation pré-professionnel en 2 ans, puis un CAP en deux ans

Nom	Age	Sexe	Date d'arrivée à Mayotte	Principal déterminant au départ évoqué	Ile d'Ori-gine	Profession des Parents sur l'île d'origine	Activité(s) à Mayotte (déclarée(s) ou fortement pressentie(s))	Autre Sources de Revenus	Nombre de personne(s) à charge	Statut matrimonial	Si enfants sur l'île, sont ils scolarisés ? Si non pourquoi ?	Difficulté à se soigner ? Pourquoi ?
Nafasi	32 ans	F	1995	Poursuite des études (pas eu lieu)	Anjouan	Cultivateurs et Pécheurs	Femme de Ménage chez des *wazungu*	X	X	Mariée (mari à Anjouan)	X	1), 2), 3)° Mais vient tout juste d'avoir des papiers
Ntsheya	21-22 ans	F	2003	Aider sa famille et fuir son mari (mariage forcé)	Grande Comore	Maçon et Cultivatrice	Vendeuse Ambulante, Artisanat, Prostitution auparavant (avant sa rencontre avec le *muzungu*)	Argent de son « fiancé » muzungu (mais ne vit pas avec)	Aucune mais un enfant à Grande Comore	« Célibataire »	X	1), 2), 3)° Bien qu'elle n'ait plus ce genre de problèmes actuellement (« fiancé » *muzungu*)
Amana	26 ans	F	1999	Soigner un grave accident à la colonne vertébrale, fuir ses violeurs, exil de son village	Grande Comore	Instituteur (mais pas de paye), Cultivateurs	Vendeuse Ambulante, Prostitution	Argent de son Mari (Maçon, 100-300 euros /mois)	Deux enfants mais le premier mari donne un peu d'argent	Mariée (2e mariage, probable que ce soit juste une union informelle)	Oui. Deux enfants français issus de son 1er mariage avec un mahorais	Argent, Peur de la police, Peur de se faire rejeter
Mlinda	27 ans	F	2002	Soigner une maladie : ne peut pas avoir d'enfants	Grande Comore	Cultivateurs	Pas de travail (vit chez sa sœur « sans papiers » également)	Argent de son mari (« sans papiers » qui vient d'être expulsé	X	Mariée	X	1), 2), 3)° C'est le manque d'argent pour ses soins qui l'a poussé à trouver un mari sur place

Nom	Age	Sexe	Date d'arrivée à Mayotte	Principal déterminant au départ évoqué	Ile d'Ori-gine	Profession des Parents sur l'île d'origine	Activité(s) à Mayotte (déclarée(s) ou fortement pressentie(s))	Autre Sources de Revenus	Nombre de personne(s) à charge	Statut matrimonial	Si enfants sur l'île, sont ils scolarisés ? Si non pourquoi ?	Difficulté à se soigner ? Pourquoi ?
Koko M.	68 ans	F	1960 et fréquents A/R jusqu'en 94	Son mari anjouanais vivait à Mayotte	Anjouan	Menuisier, cultivatrice	Aucune	Ses enfants s'occupent d'elle	X	Veuve	X	Ses enfants l'aident à aller chez le médecin privé
Ahmed	21 ans	M	1998, expulsé en 2002 puis en 2004	Aider sa famille, Finir ses études	Anjouan	Cultivateurs	Maçon ou ouvrier agricole	X	X	Célibataire	X	Manque d'argent Peur d'être humilié
Fumu	24 ans	M	1999, expulsé une fois en 2007	Finir ses études (Pas eu lieu), Rejoindre des amis	Grande Comore	Gendarme, cultivateurs	Mécanicien Auto	Amitié d'un *muzungu* avec qui il partage un logement	X	Célibataire	X	Manque d'argent mais connaît quelqu'un qui travaille à l'hôpital en cas d'urgence
Madjuwani	39 ans	M	2000	Chercher du travail à la suite de la perte de son emploi	Anjouan	Cultivateurs	Ouvrier agricole puis maintenant gardien-jardinier chez des *wazungu*	X	Une femme et cinq enfants à Anjouan	Marié (deux épouses dont une grande comorienne à Mayotte)	Pas d'enfants à Mayotte	N'y est jamais allé depuis que c'est payant. Préfère l'automédication.
Mwinyidaho	41 ans	M	1999	Devenir français	Grande Comore	Riche cultivateur dépossédé	Bijoutier (Maçon auparavant)	X	Deux femmes et trois enfants dont un français	Marié (Deux épouses dont une mahoraise)	Non, l'école a refusé l'inscription d'enfants sans papiers	Non

Nom	Age	Sexe	Date d'arrivée à Mayotte	Principal déterminant au départ évoqué	Ile d'Ori-gine	Profession des Parents sur l'île d'origine	Activité(s) à Mayotte (déclarée(s) ou fortement pressentie(s))	Autre Sources de Revenus	Nombre de personne(s) à charge	Statut matrimonial	Si enfants sur l'île, sont ils scolarisés ? Si non pourquoi ?	Difficulté à se soigner ? Pourquoi ?
Sowo	33-34 ans	M	1987	Chercher sa vie, Rejoindre son frère	Anjouan	Cultivateurs	Restaurateur clandestin	Trafic de cannabis	Une femme anjouanaise sans papier	Marié	X	Va au cabinet privé en cas d'urgence de peur de se faire rejeter à l'hôpital
Heri	21 ans	M	11 septembre 2001	Soigner une maladie	Grande Comore	Riche cultivateur dépossédé	En 2eme année de CAPp, Serveur dans un restaurant	Coiffeur	X	Célibataire	X	Manque d'argent
Mohamed	36 ans	M	1998, mais expulsé six fois depuis fin 2005	Aider sa famille	Anjouan	Cultivateurs	Cuisinier, puis vendeur ambulant à la suite de son licenciement	X	Une femme et quatre enfants	Marié	Quatre enfants scolarisés (viennent de se faire expulser de l'école)	Manque d'argent, peur d'être dénoncé
Armedhi	18 ans	M	2001	Chercher sa vie	Anjouan	Cultivateurs	Maçon	Argent de son frère	X	Célibataire	N'a pas réussi à se scolariser en arrivant car sans papiers	Manque d'argent, peur d'être dénoncé et/ou humilié
Samir	25	M	2000 expulsé une fois en 2003 et en 2004	Fuir parce qu'il avait mis une fille enceinte hors mariage	Anjouan	Cultivateurs Maçons	Vol de voitures, cambriolage, Trouver des filles pour les légionnaires pour gagner sa vie durant son apprentissage non rémunéré, Maçon depuis son retour	X	Une femme Deux enfants	Marié	X	Automédication, en cas d'urgence il va chez les médecin privé de peur de se faire dénoncer à l'hôpital

Bibliographie :

Ouvrages

BLANCHY, Sophie, *La vie quotidienne à Mayotte*, L'Harmattan, Paris, 1991

CAMINADE, Pierre, *Comores-Mayotte : une histoire néocoloniale*, Dossiers noirs Agir ici-Survie, Agone, Marseille, 2003

COLLECTIF (Düvell, Rodier, Vallois *et alii)*, *Politiques migratoires, grandes et petites manœuvres*, Carobella ex-natura, Lyon, 2005

ELIAS, Norbert, *Les logiques de l'exclusion*, Fayard, 1965

FANON, Frantz, *Les Damnés de la terre*, éditions Maspero, Paris, 1968

FASQUEL, Jean, *Mayotte, les Comores et la France*, L'Harmattan, Paris, Paris, 1991

FONTAINE, Guy, *Mayotte*, Khartala, Paris, 1995

FONTANA, Caroline, OSMONT, Marion, MARBOEUF, Olivier, *De Grande Comore, 6 histoires de vie à Marseille*, Khiasma Sud, Marseille, 2004

FOREST, Vincent, *L'immigration du travail à Mayotte durant la période sucrière 1847-1900*, Archives territoriales de Mayotte, octobre 2000.

GUENIF-SOUILAMAS, Nacira (sous la direction), *La république mise à nu par son immigration*, La Fabrique, Paris, 2006

GUEVREY, Alfred, *Essai sur les Comores*, éditions du Baobab, 1997

LEMARCHAND, Philippe, *l'Afrique et l'Europe*, Complexe, 1994

LESERVOISIER, Olivier (sous la direction), *Terrains ethnographiques et hiérarchies sociales, retour réflexif sur la situation d'enquête*, Karthala, Paris, 2005

LUCAS, Raoul (sous la direction), *Sociétés plurielles dans l'océan indien, enjeux culturels et scientifiques*, Khartala - Université de la Réunion, Paris et Saint-Denis, 2003

MAHAMOUD, Ahmed, Wadaane, *Mayotte, le contentieux entre la France et les Comores*, l'Harmattan, 1992

MATTOIR, Nakidine, *Les Comores de 1975 à 1990, Une histoire politique mouvementée*, L'Harmattan, Paris, 2004

NOIRIEL, Gérard, *Etat, nation et immigration, vers une histoire du pouvoir*, Folio Histoire, Paris, 2001

NOIRIEL, Gérard, Réfugiés et sans-papiers, La République face au droit d'asile, XIXe – Xxe siècle, Pluriel Histoire, Hachette Littératures, Paris, 1991-2001

REVEYRAND-COULON, Odile (sous la direction), *Immigration et Maternité*, interculturels, presses universitaires du Mirail, Toulouse, 1993

SALESSE, Yves, *Mayotte, l'illusion de la France*, L'Harmattan, Paris, 1995 (1ere éd. 1991)

SAYAD, Abdelmalek, L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, L'illusion du provisoire, Tome 1, Préface de Pierre Bourdieu, Cours et Travaux, Editions Raisons d'agir, Paris, 2006

SAYAD, Abdelmalek, L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, Les enfants illégitimes, Tome 2, Préface d'Alain Spire, Cours et Travaux, Editions Raisons d'agir, Paris, 2006

SAYAD, Abdelmalek, La *double absence, Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Préface de Pierre Bourdieu, Liber, Seuil, Paris, 1999

VERIN, Pierre, *Les Comores*, Khartala, Paris, 1994

WATIER, Patrick, Georg Simmel sociologue, Circé/poche, Belval, 2003

Revues

Alternative Sud, volume 11, *Genèse et enjeux des migrations internationales*, Centre Tricontinentale et éditions Syllepse, Paris, 2004

Études Océan Indien n°33-34, *Regards sur Mayotte*, INALCO, Paris, 2002

Hommes & Migrations, n°1215, *Les Comoriens de France*, Septembre Octobre 1998

Migrants-Formation, n°105, *Femmes dans l'immigration*, Centre National de Documentation Pédagogique, Juin 1996

Politique Africaine, n°67, *La France et les migrants africains*, Karthala, Octobre 1997

Revue Européenne des Migrations Internationales, volume 21, *Femmes, Genre, Migration et Mobilités*, Poitiers, 2005

Rapports parlementaires

COINTAT, Christian, *Projet de loi de finances pour 2006 : Outre-mer,* Sénat, avis n° 104 (2005-2006) fait au nom de la commission des lois, déposé le 24 novembre 2005, http://senat.fr/rap/a05-104-6/a05-104-61.pdf

OTHILY, Georges, BUFFET, François-Noël, *Immigration clandestine: une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine,* Les rapports du Sénat n°300, tome I (rapport) et tome II (annexes), publiés au JO le 7 avril 2006, http://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-11.pdf

Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte ; rapport déposé par la commission des lois à l'assemblée nationale le 8 mars 2006, http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp

Rapport d'information au nom de la commission des affaires étrangères suite à une mission effectuée du 8 au 18 septembre 2005 à la Réunion et à Mayotte, présenté au sénat le 19 décembre 2005, http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000109/

Rapport d'information au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les minima sociaux à Mayotte, présenté à l'assemblée nationale par M. Mansour Kamardine, député, le 5 juillet 2006, www.assemblee-nationale.fr12rap-info/i3257.asp

Autres Rapports (ONG, Associations etc.)

CFSI & Gret & Forim & Finansol**,** *Migration et phénomènes migratoires Flux financiers, mobilisation de l'épargne et investissement local (Mali, Sénégal, Comores, Maroc et Vietnam),* Ed. AFD , CFSI, Avril 2004

Collectif outre-mer, *Mayotte, alerte sur une situation d'exception,* Conférence de presse, 7 avril 2006, texte augmenté fin Septembre 2006

Collectif outre-mer (CCFD, CIMADE, Collectif Haïti, COMEDE, GISTI, LDH, Médecins du monde, Secours catholique), *L'Outre-mer – laboratoire de la « lutte contre l'immigration clandestine », Mayotte, Guyane et Guadeloupe, cibles de la loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006,* http://www.immigrationjetable.org/IMG/pdf/analyse_2006-07-24_outre-mer.pdf

GISTI, *Le droit des étrangers à Mayotte (entrée, séjour et protection sociale)*, étude effectuée pour Médecins du Monde, 26 Juillet 2006

GUYOT David, *Travailleurs immigrés à Mayotte 2006*, Etude sociologique réalisé pour le Conseil Général de Mayotte, mars 2006

Les Notes pratiques du GISTI (4eme édition), *Sans papiers mais pas sans droits*, Juin 2006

MAILLOT, Mélanie, Dr POTIER Gilbert, Rapport de Mission Médecins du Monde, *la difficulté d'accès aux soins à Mayotte*, Février 2006

Observatoire économique et social de la Réunion (ODR) et Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC), *La situation des populations migrantes originaires de l'océan Indien*, Décembre 2004

SCHMITT, Raphaël (Dr), *Rapport de visite du Centre de Rétention Administratif de Mayotte*, Médecins sans Frontières, Septembre 2006

Articles de Presse

ABELS-EBER, Julien, BARON, Céline, *Quel avenir pour les enfants de Mayotte ?* , http://www.cairn.info/redirect.php?SCRIPT=/load_pdf.php&ID_REVUE=EP&ID_NUMPUBLIE=EP_018&ID_ARTICLE=EP_018_0109

AIC & Mansour, *une loi contestable et contestée*, Témoignages, 8 juin 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=15509

Interview de Saïd AHAMADI, Maire apparenté socialiste de Koungou, *« Les nouveaux arrivants sont une chance »*, Témoignages, 10 novembre 2005, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=11785

ALWAHTI, Ali Y., *Prevention of Secessionist Movements in a Micro-State: The International Mediation in the Comoro Islands,* http://www.american.edu/sis/students/sword/Current_Issue/essay5.pdf

BAMANA, Zaidou, *Rencontre avec Saïd Toumbou*, extrait de Jana na Léo n°6, 1988, http://www.malango-mayotte.com/histoire-Saïd_toumbou.htm

BINET, Jacques, *Les Comores au seuil de l'indépendance*, Afrique Contemporaine n°84, 1976, http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/b_fdi_16-17/22700.pdf

BLANCHARD, Emmanuel, *Fractures (post)coloniales à Mayotte*, Vacarme n°38, hiver 2007

BLANCHY, Sophie, *Mayotte: française à tout prix*, Revue d'Ethnologie Française, numéro *Outre-mers : statuts, cultures, devenirs*, dirigé par Francis Affergan, 2002/4, octobre-décembre, pp 677-689

BLANCHY, Sophie, *Changement social à Mayotte : transformations, tensions, ruptures*, in Etudes Océan indien, Regards sur Mayotte, 2002, n°33-34(1 p.3/4) pp. 165-195

BRIAC, Julie, Les Comores quelques éléments d'approche, http://www.unifr.ch/ipg/sitecrt/ARIC/Publications/Bulletin/Sommaire37/04BriacJ.pdf

CAMINADE, Pierre, *La France et l'Union des Comores : saboter et protéger*, 12 mars 2005, http://multitudes.samizdat.net/La-France-et-l-Union-des-comores.html?var_recherche=mayotte

CARAYOL, Rémi, *Boutés hors du système*, Kashkazi n°8, semaine du 22 au 28 septembre 2005

CARAYOL, Rémi, *Le séparatisme : maladie politique ou sentiment historique ?* , Kashkazi n°8, op. cit.

CARAYOL, Rémi, *Les indésirables s'en vont*, Kashkazi n°11, semaine du 13 au 19 octobre 2005

CARAYOL, Rémi, *Ils doivent partir maintenant !* , Kashkazi n°11, op. cit.

CARAYOL, Rémi, *A Labattoir « ils doivent partir maintenant »*, Kashkazi n°11, op. cit.

CARAYOL, Rémi, *Les indésirables s'en vont*, Kashkazi n°11, op. cit.

CARAYOL, Rémi, *A Maore, la « chasse » continue à Sada et Bandraboua, les maires veulent faire leur propre justice,* Kashkazi n°12, semaine du 20 au 27 octobre 2005

CARAYOL, Rémi, *le spectre de la délinquance*, Kashkazi n°18, semaine du 1er au 8 décembre 2005

CARAYOL, Rémi, *« On reprendra notre arme, la chatouille » : Rencontre avec les membres du collectif des femmes*, Kashkazi n°27, semaine du 9 au 16 février 2006

CARAYOL, Rémi, *Non aux cadres franco-comoriens*, Kashkazi n°27, op. cit.

CARAYOL, Rémi, *Une mise en congé floue*, Kashkazi n°29, semaine du 23 février au 2 mars 2006

CARAYOL, Rémi, *Les forçats de la pierre*, in Kashkazi n°35, semaine du 6 au 12 avril 2006

CARAYOL, Remi, Entretien avec le lieutenant Colonel Guillemot, Kashkazi n°44, semaine du 15 au 21 juin 2006

CARAYOL, Remi, La chasse aux sans-papiers prend des allures de battue, Kashkazi n°44, op. cit.

CARAYOL, Rémi, *Affaire Mohamed Aly, A qui profite le crime ?* , Kashkazi n°61, mars 2007

CARAYOL, Rémi, *Des réseaux omniprésents*, Kashkazi n°64, juin 2007

CARAYOL, Rémi, *Affaire Mohamed Aly, A qui profite le crime ?* , Kashkazi n°61, mars 2007

CARAYOL, Rémi, *Le Paradoxe du banga*, Kashkazi n°62, avril 2007

CARAYOL, Rémi, *Le français plus parlé, moins maîtrisé*, Kashkazi n°64, Juin 2007

CARAYOL, Rémi, *Des réseaux omniprésents*, Kashkazi n°64, juin 2007

CARAYOL, Rémi, *La surnotation, une réalité passé sous silence*, Kashkazi n°64, juin 2007

CARAYOL, Rémi, *Une rentrée contrastée à Mayotte*, Kashkazi n°66, septembre 2007

CARAYOL, Remy, *Tous sans papiers, tous délinquants ?* , Kashkazi n°67, octobre 2007

CHEMIN, Anne, *Avec plus de 830 000 naissances, la France a été le pays le plus fécond d'Europe en 2006*, Le Monde, 17 Janviers 2007

COJEAN, Annick, *Un territoire en quête de statut Mayotte : l'empire des femmes*, Le Monde, 16 décembre 1988

Collectif Rédaction, *Pour des Etats Généraux*, Kashkazi n°10, semaine du 13 au 19 octobre 2005

Collectif Rédaction, *Danger*, Kashkazi n°28, semaine du 16 au 28 février 2006

Collectif, *Barrages et incendies dans la capitale Mamoudzou : des troubles ont éclaté à Mayotte à l'occasion d'une grève générale*, Le Monde, 21 septembre 1993

Collectif, *Mayotte ne veut plus de ses "sans papiers"*, Témoignages, 7 novembre 2005, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=11736

Collectif, *Les "sans papiers" intégrés dans l'économie mahoraise*, in Témoignages, 8 novembre 2005, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=11755

Collectif, *Mayotte est une zone de non-droit,* Témoignages, 10 décembre 2005, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=12325

DAVID, P., *Qui a créé "l'immigration clandestine" à Mayotte ?,* Témoignages, 20 septembre 2005, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=10944

DAVID, P., *Droit du sol" contre flux migratoires ?*, Témoignages, 21 septembre 2005, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=10962

DECLOITRE, Laurent, *Les feux de la Haine à Mayotte*, Libération, 13 Novembre 2003, http://www.comores-online.com/Comores-infosweb/Sommaire/art42.htm

DIJOUX, Alix, *Menaces d'orages sur Mayotte Outre-mer aussi la cohabitation avec les émigrés étrangers provoque des tensions, même à Mayotte où les « cousins » venus des Comores voisines sont traités comme des indésirables*, Le Monde, 30 mai 1990.

DIJOUX, Alix, *Menaces d'orages sur Mayotte Une communauté malade de sa jeunesse*, Le Monde, 1er juin 1990

DIJOUX, Alix, *Après de violentes émeutes Le calme est revenu à Mayotte*, Le Monde, 23 février 1993

DJAILANI, Nassuf, CARAYOL, Rémi, *Maore : les élèves rentres, les questions ressortent*, Kashkazi n°5, semaine du 1er au 7 septembre 2005

DJAILANI, Nassuf, D'CHIMBO, Bori, *Maore en ébullition*, Kashkazi n°10, semaine du 13 au 19 octobre 2005

DUMONT, Gérard François, Mayotte une exception géopolitique mondiale, revue française de géopolitique n°11, 2005, www.cairn.info/load_pdf.php?ID_REVUE=OUTE&ID_NUMPUBLIE=OUTE_011&ID_ARTICLE=OUTE_011_0515

ESQUER, François, *Mayotte de pire en pire ! 1*, Témoignages, 22 novembre 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=18744

ESQUER, François, *Mayotte de pire en pire ! 2*, Témoignages, 22 novembre 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=18745

ESQUER, François, RATANE DUFOUR, Guy, *Mayotte, enfin une bonne nouvelle !*, Témoignages, 7 Juin 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=15487

GEISLER, Rodolphe, *Mayotte malade de ses clandestins*, Le Figaro, 21 février 2004, http://www.comores-online.com/mwezinet/politique/opinions/mayotte/figaro.htm

GIACHINO, Lisa, *Les vendeurs à la sauvette en ont ras la casquette*, in Kashkazi n°8, semaine du 22 au 28 septembre 2005

GIACHINO, Lisa, *Le spectre de la violence urbaine*, Kashkazi n°63, mai 2007

GIACHINO, Lisa (avec KES), *La France à Ndzuani : un jeu ambigu*, Kashkazi n°64, juin 2007

GUEBOURG, Jean Louis, *L'autonomie interne, une restauration de la dignité comorienne (1946-1975)*, http://www.comores-online.com/mwezinet/histoire/guebourg.htm

HELENE, Jean, *La crise comorienne pourrait relancer le débat sur le statut de Mayotte*, Le Monde, 24 août 1997

HOPQUIN, Benoît, CANAVATTE, Laurent**,** *A Mayotte, sur fond d'immigration clandestine massive, le débat sur le droit du sol enflamme encore les esprits,* Le Monde, 9 octobre 2005

HOPQUIN, Benoît, *Mayotte, porte dérobée de l'Europe*, Le Monde, 20 octobre 2005, http://multitudes.samizdat.net/Mayotte-porte-derobee-de-l-Europe.html?var_recherche=mayotte

HOPQUIN, Benoît, *Français de Papier*, Le Monde, 18 Août 2006

LAMOULERE, Yohanne et GUENNICHE, Yasmine, *Deux îles en quatre portraits : Anjouan gagne Mayotte*, *CQFD* n°42, février 2006

LE GUELLAFF, Mariette, *Mayotte la clandestine*, L'Express, 12 Avril 2004

MARCHAL, Manuel, *La gravité de la situation n'est pas dite à Mayotte***,** Témoignages, 10 juin 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=15578

MATSO, *Kou s'na kirtassi ? Andra Bahari ni (Tu n'as pas de papiers ? Fous le camp dans la mer)*, 12 mars 2005, http://multitudes.samizdat.net/Kou-s-na-kirtassi-Andra-Bahari-ni.html

MATSO, *Mayotte fabrique un peu d'Europe dans le canal du Mozambique et prépare l'avenir*, 10 février 2007, http://multitudes.samizdat.net/Mayotte-fabrique-un-peu-d-Europe.html

MEZZADRA, Sandro, Capitalisme, migrations et luttes sociales Notes préliminaires pour une théorie de l'autonomie des migrations, 10 septembre 2005, http://multitudes.samizdat.net/Capitalisme-migrations-et-luttes.html

ORAISON, André, *À propos de la prochaine consultation populaire programmée dans l'île de Mayotte "à l'horizon 2010" - 1 -*, Témoignages, 27 juin 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=15889

ORAISON, André, *À propos de la prochaine consultation populaire programmée dans l'île de Mayotte "à l'horizon 2010" - 2 -*, Témoignages, 28 juin 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=15919

ORAISON, André, Quel *avenir pour Mayotte "à l'horizon 2010" ? - 3 -*, Témoignages, 29 juin 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=15934

ORAISON, André, *Quel avenir pour Mayotte "à l'horizon 2010" ? - 4 -*, Témoignages, 30 juin 2006, http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=15953

RELOT, Olivier, *Trente années de vaines promesses,* Géopolitique africaine, n° 14, printemps 2004, http://www.african-geopolitics.org/toc.aspx?IssueId=34

SAÏD OMAR-HILALI, Thoueybat, *Les Comores : La Question de l'Etat Nation*, http://www.comores-online.com/mwezinet/histoire/nation.htm

SURVIE, *Alerte à Mayotte*, Communiqué du 20 Décembre 2005, http://www.survie-france.org/article.php3?id_article=527

WARGNY, Christophe, *Mayotte assiégée par les gueux*, Le Monde Diplomatique, Avril 2002, http://www.monde-diplomatique.fr/2002/04/WARGNY/16331

WARGNY, Christophe, *Mayotte entre deux mondes*, Le Monde Diplomatique, Juillet 2006, http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2006-07-19-Mayotte

Textes Juridiques

Bulletin officiel du ministère de la Justice n°90, Circulaires de la direction des affaires civiles et du sceau, *Signalisation des circulaires du 1er avril au 30 juin 2003 : Fraude en matière d'actes de l'état civil étrangers produits aux autorités françaises*, CIV 2003-03 C/01-04-2003, NOR : JUSC0320085C

Circulaire du 21 février 2006 relative aux conditions d'interpellations des étrangers sans papiers, http://www.fasti.org/IMG/pdf/Synth2102_06.pdf

Autres

INSEE : http://www.insee.fr/fr/insee_regions/reunion/zoom/mayotte/publications/tableau.htm

Expulsions Massives à Mayotte, 7 Novembre 2005, http://oclibertaire.free.fr/ca154-f.html

Les chatouilleuses mènent le combat : la préférence locale à l'emploi au menu des revendications, http://rahachirimayotte.oldiblog.com/?page=lastarticle&id=477912

Les 8 émissions de *La bas si j'y suis* par Daniel Mermet sur France Inter : *Mayotte un confettis explosif*, http://www.la-bas.org/mot.php3?id_mot=14